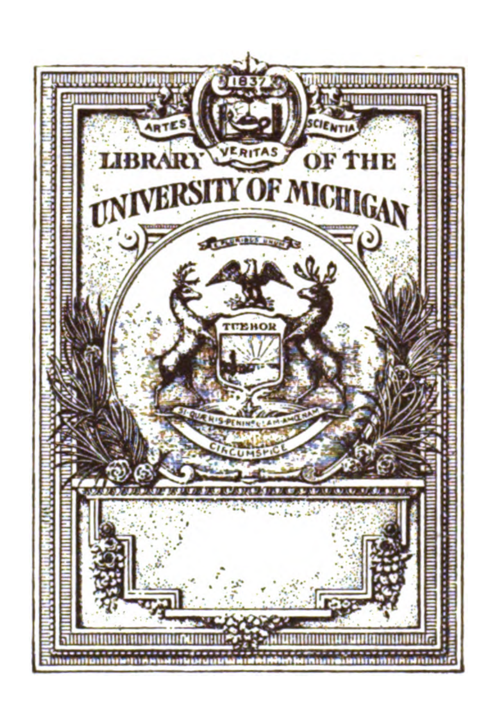
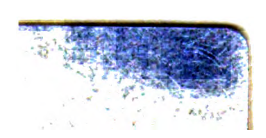

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

# MÉLANGES

# D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XXXVII^e Année — 1918-1919

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE FONTEMOING & C^IE
E. DE BOCCARD, SUCCESSEUR
4, rue Le Goff, 4

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

## Avis.

Pour ce volume encore nous sommes obligés de réunir deux années en une seule.

---



Roma, 1918-1919 — Tip. Cuggiani.

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME



# MÉLANGES

## D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XXXVII^e année (1918-1919) – Fasc. I-III



PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE FONTEMOING & C^IE
E. DE BOCCARD, SUCCESSEUR
4, rue Le Goff, 4

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

# SUR LE *SOCRATE* DE PÉTRARQUE

### LE MUSICIEN FLAMAND *LUDOVICUS SANCTUS* DE BEERINGHEN

On n'ignore pas que Pétrarque avait coutume de se donner à lui-même, et de donner à quelques-uns de ses plus intimes amis des surnoms antiques. Lui-même était *Silvanus*, Nelli *Simonide*, Lelio de' Leli *Laelius* [1]. Nous connaissons les visages dissimulés sous ces masques: un seul était resté longtemps inconnu: *Socrate*. Les pétrarquistes du temps passé s'étaient évertués à deviner le secret de son nom. Quelques-uns, lecteurs peu attentifs, avaient été jusqu'à des hypothèses bizarres: l'un voulait dans Socrate reconnaître le frère de Pétrarque, Gherardo le moine chartreux; un autre (il est vrai que c'est le fantaisiste poëte Tassoni), alla jusqu'à vouloir l'identifier avec Madame Laure elle-même.

Il suffit d'avoir lu Pétrarque [2] pour savoir que Socrate se nommait Louis, qu'il était né dans la « Germanie inférieure », c'est à dire les Pays-bas, et dans une province qui se nomme Campine. Pétrarque l'avait connu en même temps que le romain Lelio de' Leli, chez son ami si cher de l'Université de Bologne, le saint et délicieux Jacques Colonna, lorsque celui-ci, devenu évêque de Lombez, avait emmené Pétrarque dans son évêché.

[1] Les recherches que j'ai faites sur le ms. *Par. lat.* 8568 a enrichi d'une unité la liste de ces sobriquets humanistiques. L'ami Mainardo Accursio se nommait: *Simplicianus*.

[2] Il est vrai que le Livre IX des *Epistolae familiares* où se trouvent les renseignements principaux sur *Socrate* (IX, 2), était inédit avant notre siècle.

Ce fut en 1330 qu'eût lieu ce voyage. Et c'est cette même année que Pétrarque entra au service du frère de l'Evêque de Lombez, ce grand personnage de la cour pontificale, le Cardinal Jean Colonna. Il s'y trouva avec le flamand Louis, son *Socrate,* qui appartenait, comme maître en musique, à la Chapelle du Cardinal, fonction qui le retenait continuellement en Avignon. Il avait le même âge que Pétrarque, étant né, comme lui, en 1304.

C'était, hier encore tout ce que nous savions de particulier sur lui, jusqu'à sa mort, en mai 1361 [1]; car tout ce que nous savons de plus mêle intimément Socrate à la vie de Pétrarque. Une récente découverte nous en a appris d'avantage. Parmi les récentes trouvailles sur Pétrarque et son groupe, je n'en connais pas de plus importante [2] que l'identification de Socrate, faite par l'éminent érudit belge Dom Ursmar Berlière O. S. B., Directeur (alors) de l'Institut historique belge de Rome [3]. Les documents qu'il a trouvés au Vatican et illustrés en un mémoire très complet, ne laissent aucun doute possible.

*Socrate* s'appelait Ludovicus Sanctus, ce qu'on a cru pouvoir traduire en flamand Lodewyck Heyliger [4]. Il était né dans la petite ville de Beeringhen, à six lieues de Liège, dans l'évêché de Liège et l'archidiaconé de Campine.

Maintenant que nous savons son nom, nous allons pouvoir découvrir davantage sur sa personne et son œuvre. La rencontre que

[1] La date est donnée par la note fameuse au Virgile de l'Ambrosienne. Cf. Nolhac, *Pétrarque et l'humanisme,* 2e éd., 1907, t. 2, p. 285.

[2] En y comparant l'identification du Zoïle avec Bruzio Visconti, et celle du *Gallus calumniator* avec Jean de Hesdin (Nolhac).

[3] Dom U. Berlière, *Un ami de Pétrarque.* Louis Sanctus de Beeringhen (Rome, 1905).

[4] Ce nom, nous dit-on, est encore porté dans la région. Avant de l'adopter définitivement, il faudrait plus de renseignements. Je ferai observer que le nom *Derein* qui se rencontre aussi en Flandre, renferme le mot *rein* (purus, sanctus).

j'ai faite d'un écrit de Ludovicus Sanctus, en est une conséquence; et, encore que cet écrit soit court, il me paraît devoir attirer l'attention; rien de ce que l'on trouvera en ce genre n'est indifférent.

* * *

Si nous savons peu de chose de Socrate, nous savons beaucoup sur la place capitale qu'il occupe dans les amitiés de Pétrarque. C'est probablement le meilleur de ses amis. Pétrarque l'appelait son « frère ». Lorsqu'il le perdit, il pleura le « compagnon et la consolation de sa vie » [1]. Il avait formé à plusieurs reprises le projet de s'unir à lui pour vivre continuellement ensemble, et seule peut-être la mort de Sanctus rompit ce cher dessein.

Pétrarque l'a choisi entre tous pour lui dédier celui de tous ses livres où il avait le plus mis de lui-même, le grand recueil de ses *Lettres familières.*

Les deux amis de jeunesse, Laelius et Socrate avaient été les premiers confidents, et les seuls, dit-il, auquel il eût confié le secret de ses amours. « Ah! quel couple d'amis! » s'écrie-t-il dans le *Triomphe d'Amour* [2]. Et il ajoute: « C'est à ces deux là que j'ai découvert toutes mes plaies ». Et il assure que rien, jusqu'à la mort, ne pourra jamais les séparer de lui.

En fait les relations avec Laelius s'étaient bien ralenties, tandis que l'intimité avec Socrate n'avait fait qu'augmenter. Il avait acquis cette confiance par la tendresse de son cœur, son dévouement, sa modestie. Les humbles amis furent toujours les plus chers au cœur du grand homme. Socrate était devenu le vrai et continuel confident de la vie morale de Pétrarque; la grande confidence des amours fut poussée avec lui jusqu'au bout, jusqu'à la mort. C'est

[1] Nolhac, *loc. cit.*
[2] III, v. 70 sq.

par une lettre de Louis Sanctus que Pétrarque apprit la mort de Laure, en 1348, le 19 mai [1]. Il semble que Pétrarque le considérait comme le témoin de cette sainte et douloureuse fin. Nous en avons une preuve très poignante dans ce recueil où il a renfermé plus d'une de ses confidences intimes, le *Bucolicum carmen*.

Quand Pétrarque veut parler pieusement de la mort de Laure, c'est Socrate qu'il met en scène dans un dialogue mystique [2]. Il était à Avignon au moment de la mort; c'est lui (peut-être) qui fut présent aux derniers moments; c'est lui en tous cas qui a assuré à Pétrarque que l'âme pure de la bien aimée a été recueillie par les anges du ciel (allégoriquement désignés)

SOCRATE. *Je les ai vus de mes yeux, o Silvanus, qui la détachaient doucement de la terre, et la plaçaient dans un séjour meilleur.*

SILVANUS. *As-tu vraiment vu ? — Ou bien est-ce une consolation que tu inventes pour ton triste ami ?*

SOCRATE. *Certes, j'ai vu ! Je dis ce que je sais. Or donc, toi, maintenant, marche sur ses pas...*

Ces lignes de l'Eglogue nous mènent au célèbre sonnet: [3]

Li angeli eletti e l'anime beate
    cittadine del cielo, il primo giorno
    che madonna passò, le fur intorno...
Ella.....
    ... ad or ad or si volge a tergo
Mirando s'io la seguo.....

[1] « Rumor autem infelix per literas Ludovici mei me Parme repperit, anno eodem mense maio die XIX° mane ». Nolhac, *loc. cit.*, p. 286.

[2] Eglogue X, v. 401 sq. (ed. Avena, p. 154, Padoue, 1906). Elle a pour titre: *Laurea occidens* (la chute de laurier, ou la mort de Laure, suivant l'amphibologie usuelle).

[3] Edition Carducci et Ferrari, p. 479.

* * *

Louis Sanctus fut un confident intime.

Mais, ce n'est pas tout. Il fut aussi un confident littéraire. Dans le reste de cette immense Eglogue X, que je viens de citer, Pétrarque passe en revue (en plus de 400 vers !) toute sa carrière poëtique, et toute son érudition gréco-romaine. Pourquoi tout ce discours est-il adressé, entre tous, à Socrate ? Pourquoi est-il plus spécialement son confident d'érudition et de gloire humanistique ? Ce n'est pas dans l'Eglogue seulement que l'humble musicien flamand apparait sous cette forme. Dans le passage du *Triomphe d'amour* dont je viens de citer un vers, il en est d'autres, où les deux amis Socrate et Laelius sont associés à sa gloire juvénile, et aux triomphes de son couronnement.

« Con costor colsi 'l glorioso ramo ! » [1]

Tout ceci a de quoi nous surprendre, et maintenant surtout que Dom Berlière nous a fait connaître le vrai Socrate. Car nous connaissons du même coup le style de Socrate, et sa littérature. Oui, la découverte de Dom Berlière lui a permis de reconnaître une lettre authentique de Socrate dans un document publié dès longtemps, et qui n'est autre chose qu'un récit de la peste de 1348. Voici qui doit nous arrêter un moment.

Dès 1856, le Père de Smet publiait dans le Recueil des Chroniques de Flandre un récit intitulé: *Breve Chronicon clerici ano-*

[1] *Trionfo d'Am.*, Ed. Appel, III, 79. Il est à remarquer que dans ce passage, il associe l'idée de son couronnement au Capitole à la gloire acquise en chantant Laura, tandis qu'il semble en général n'établir aucun lien entre sa gloire et ses vers en langue vulgaire. — D'ailleurs aux poëmes italiens, le musicien flamand ne devait pas s'entendre mieux qu'à l'humanisme latin (sauf qu'il les mettait peut-être en musique).

*nymi*. L'auteur parle de la peste noire, et donne cette référence: « Ainsi que je l'ai lu dans la copie d'une lettre du Chantre et Chanoine de S. Donatien de Bruges, lequel était alors à la Curie Romaine avec le Cardinal son maître, lettre qu'il avait envoyée à Bruges à ses compagnons tremblants de peur... »

Or en 1348, comme Dom Berlière n'eut pas de peine à le reconnaître, le *Cantor* de S. Donatien de Bruges n'était autre que Louis Sanctus. Il avait été nommé à cette fonction le 30 août 1342, en remplacement d'un Nicolas de Bochort, lequel (remarquons ceci) appartenait comme lui à la Chapelle du Cardinal Jean Colonna.

Le document cité dans le *Breve chronicon* n'est donc autre chose qu'une lettre de Louis Sanctus, le Socrate de Pétrarque. En même temps ou peu s'en faut qu'il écrivait à Pétrarque la nouvelle de la mort de sa dame, il adressait à ses amis de Flandre un récit détaillé des horreurs de la Peste. Sa lettre est datée d'Avignon, le 27 avril 1348. N'est-ce pas un document de premier ordre qu'un récit de la Peste, de la main du Socrate de Pétrarque, écrit à Avignon, trois semaines jour pour jour après la mort de Laure, et presqu'à la veille de celle du Cardinal Colonna?

On y lit une foule de détails précis: Dans l'enceinte de la ville, il y a plus de sept mille maisons fermées et vides, dont les habitants sont en fuite ou morts. On compte 62000 morts depuis janvier; un seul cimetière en a reçu 11000. « Les malades ne sont servis par leurs proches que comme on servirait des chiens. On met la nourriture près d'eux et l'on se sauve ». Les enterrements sont faits par des paysans de la montagne, vrais sauvages, que Sanctus appelle *Garoti*. Il décrit la terreur qui règne, les accusations d'empoisonnement, les prédictions des astrologues, les prières, les processions dans la ville et jusque dans le Palais pontifical.

La Cour pontificale va faire « vacation », par force, jusqu'à la Saint Michel, car tout le monde est mort ou fugitif. Le Pape va

aller au château de l'Etoile près de Valence. Sanctus pense suivre le Cardinal son maître au mont Ventoux, où l'air est sain.

Peu de jours après, le Cardinal était mort. Pétrarque voyait s'écrouler, après le « vert Laurier », la « haute Colonne ».

Il est à désirer que ce document, qui a acquis maintenant toute sa valeur, soit réédité avec le commentaire voulu, par un érudit de matière Avignonnaise. Il en vaut la peine.

Mais, pour vivante, précise et colorée que soit cette lettre, elle nous donne à croire pourtant que l'amitié même de Pétrarque n'avait fait du musicien Louis Sanctus ni un habile latiniste, ni un humaniste expert. Il écrit d'une bonne latinité ecclésiastique courante, correcte, sans même les prétentions littéraires que peut avoir un Nelli ou tel autre correspondant de Pétrarque. Il est vrai qu'il s'adresse à des ecclésiastiques, et il importerait que nous voyions des lettres adressées au maître lui-même. D'ailleurs le style cicéronien que le maître s'était fait à lui-même, il ne l'avait pas toujours communiqué à ses amis ; nous en avons des preuves. Mais aussi nous savons que lui-même à l'occasion s'abaissait, quand il fallait, à écrire en latin médiéval [1].

Mais c'est une matière qui appelle des réserves.

* * *

Socrate ami de cœur, Socrate ami littéraire n'est pourtant pas tout Socrate. On a trop oublié Socrate musicien. Or tout ce qui a trait à l'histoire musicale de Pétrarque est de première importance. Nous en ignorons presque tout.

Nous connaissons les noms des musiciens italiens avec lesquels il était en relations, Floriano de Rimini, Tommaso Bambagia de Ferrare; mais, comme musiciens, nous ne savons rien d'eux, pas

[1] Voir par exemple son Testament.

plus que nous ne savons rien sur le musicien cher à Dante, ce Casella, dont l'apparition et le chant l'ont charmé au pied de la montagne du Purgatoire [1].

Pour Pétrarque spécialement, comme il serait utile d'en savoir plus ! Le peu qu'il nous a dit prouve quel rôle certains musiciens ont joué dans la composition même de ses vers. Le poëte ne concevait ses poëmes vulgaires qu'avec l'accompagnement indispensable de la musique. Pas plus que Dante, il n'envoyait ses chansons pour le monde, qu' « Amour » ne leur fît compagnie [2].

Il y a longtemps que j'ai remarqué dans les fameux brouillons de Pétrarque [3], une notule qui paraît bien prouver qu'il ne faisait pas reporter un poëme dans son recueil définitif, sans avoir pris l'avis du musicien chargé de l'*intonare.* On imagine de quel prix serait pour l'intelligence complète des beautés de la poësie du grand siècle, la connaissance de la mélodie qui en faisait partie intégrante, et quelles conséquences en résulteraient.

C'est en Italie, en effet, peu de temps plus tard, que va paraître l'art de la déclamation musicale, d'où sortira le drame musical moderne. Les musiciens ignorés du quatorzième siècle, qui s'appliquaient à trouver des accents appropriés aux paroles des Dante et des Pétrarque, sont assurément les ancêtres lointains des Caccini et des Monteverdi. En somme, les musicologues semblent avoir négligé le quatorzième siècle. Leurs efforts centralisés sur l'art grégorien et ce qui s'ensuit, souvent heureux, ont éclairé les siècles qui nous relient à l'antiquité, jusqu'aux onzième et douzième siècles

[1] *Purg.*, II.

[2] C'est ainsi notamment que l'on interprête la Ballade de la *Vita Nuova: Ballata i' voi.* Cf. V. N. suivant le texte préparé par Michel Barbi trad. avec intr. et notes par Henry Cochin, pp. 33 et 203, 2e éd.

[3] *Vat. lat.*, 3195. — C. Appel, *Zur Entwickelung italienischer Dichtungen Petrarcas* (Halle, 1891). A plusieurs reprises on voit la mention que des poëmes sont envoyés à un certain Tommaso, qui ne peut être, ce semble, que le musicien Tommaso Bambagia (*Passim* et notamment, p. 52).

inclusivement. Ils se sont ralentis déjà au treizième, et dans les débuts de la polyphonie. Plus tard, quand cette polyphonie s'est développée dans les admirables écoles des quinzième et seizième, ils l'ont étudiée et illustrée à merveille. Mais nous sommes peu renseignés sur le quatorzième, âge de transition [1].

Parmi les amis musiciens de Pétrarque, le seul dont nous sachions quelque chose musicalement, n'est pas italien : c'est Philippe de Vitry, évêque de Meaux. Ce français passe, aux yeux des musicologues, pour un théoricien considérable et un véritable novateur. Il n'est pas douteux que Pétrarque l'ait apprécié comme tel [2]. Mais s'il en reçut quelqu'influence, elle fut tardive. Quand il connut l'Evêque de Meaux, ses idées sur la composition poëtique étaient bien fixées. On n'en dira pas autant de Socrate. Pétrarque se trouva rapproché de lui tout au début de sa carrière, et dans l'abondance même de sa production première. Il est impossible qu'il n'ait pas profité en quelque chose du savoir de ce jeune musicien flamand, dont le sort le rapprochait à la cour des Colonna.

* * *

Plusieurs des musiciens de la Chapelle d'un des plus puissants Cardinaux romains d'Avignon étaient des flamands, dans le second quart du quatorzième siècle. Est-il exagéré de dire que tout ce que nous apprendrons de Louis Sanctus et de Nicolas de Bocholt sera un élément nouveau de l'histoire de la musique italienne ? Il semble que nous reculons d'un bon siècle environ ce que nous savions des influences flamandes. Tout le monde sait que la Flandre fut une des

[1] J'en ai vu demeurer d'accord notre éminent musicologue Gastoué qui a bien voulu s'entretenir longuement avec moi de tous les problèmes que soulève Louis Sanctus.

[2] Voir à ce sujet une variante que j'ai relevée dans le *Par. Lat.* 8568. (Henry Cochin, *Le texte des Epistolae familiares* etc... dans le volume *Petrarca e la Lombardia*, Milano, 1904, p. 164).

sources les plus incontestées de la musique moderne, et cela à travers les siècles, depuis Francon jusqu'à Du Fay, et depuis Du Fay jusqu'au flamand Van Beethoven. Au quinzième siècle on trouvera l'Italie pleine de musiciens flamands [1], non sans soulever assez vivement l'opposition des confrères italiens. Au seizième, des italiens informés savaient reconnaitre tout ce que l'art italien devait aux Flandres [2].

Une des plus anciennes musiques connues de chanson pétrarquesque, la plus ancienne peut-être, est la belle composition de Guillaume Du Fay sur *Vergine bella* [3]. Le musicien auquel on l'attribue est né en 1380. Mais il faut ajouter que les érudits reconnaissent aujourd'hui un autre Guillaume du Fay, un ainé, qui vivait aux jours même de Pétrarque. Qui sait si cet ainé n'est pas l'auteur de la musique de *Vergine bella* ? Qui sait si celui-là ne connaissait pas Louis Sanctus, et ne sortait pas de la même école que lui ?

Pétrarque aurait pu nous en dire plus sur le talent musical de Sanctus, mais ce n'était guère la manière du temps d'écrire sur les artistes autre chose que des louanges d'ordre général, et des comparaisons avec les artistes fameux de l'antiquité. Ces louanges et ces comparaisons, Pétrarque les a prodiguées à son musicien flamand, en des termes qui prouvent qu'il l'admirait beaucoup, et que d'ailleurs il le jugeait devenu un véritable italien : ... « *quem origo fecit alienigenam mansuetudo animi et conversatiq longior, atque in primis amor mei, magnâ Italum ex parte fecerit* ». De jour en jour, pendant vingt ans, s'est confirmée entre Sanctus et Pétrarque le « voi-

[1] Cf. notamment la copieuse (et confuse) compilation de Van der Straeten (*Histoire de la Musique aux Pays-Bas*, 1867-1888).

[2] Par exemple Louis Guicciardini, dans son développement connu sur les musiciens flamands : « Ceux-ci sont les vrays maistres de musique, et ceux qui l'ont restaurée et réduite à perfection ». *Description de tout le Païs-Bas* etc.... (Anvers, 1568).

[3] Publiée en 1894 par G. Lisio, dans la *Rivista musicale italiana*.

sinage des âmes » (*vicinitas animarum*), l' « union des volontés » (*conjunctio voluntatum*). Pourquoi a-t-on donné à Sanctus le surnom de Socrate ? A cause de sa vertu et de sa bonne grâce. Comme il « règne dans l'art musical », Pétrarque aurait préféré l'appeler Aristoxène [1]. Mais l'avis unanime des amis a fait préférer Socrate.

*Nomen tibi a gravitate morum ac jucunditate indictum, cumque ars musica in quâ regnas Aristoxenum dici vellet, vicit judicium amicorum ut noster Socrates dicereris* [2].

* * *

Ici donc la poësie italienne et la musique flamande se touchent.

Autant en Flandre qu'ailleurs l'histoire de la musique au quatorzième siècle a été négligée. Un coup d'œil sur les documents publiés nous convainc du moins que l'enseignement de la musique y était déjà pratiqué depuis une haute antiquité, et qu'une grande école existait depuis plusieurs siècles, notamment au pays de Liège [3].

Au dixième siècle on cite des noms de musiciens (outre celui un peu légendaire de Francon), auxquels on attribue diverses inventions. Au onzième les noms sont nombreux. Dès longtemps, à cette époque, on enseigne la musique dans les écoles publiques. L'art italien y paraît dès le douzième. Rodolphe de Saint-Trond fait enseigner la méthode de Gui d'Arezzo. Dans les siècles qui suivent cet enseignement ne fait que se développer. Sur le treizième et le quatorzième, comme il arrive ailleurs, les documents sont en déficit.

[1] Aristoxène est un disciple d'Aristote.

[2] *Epistolae familiares*, IX, 2 (Ed. Fracassetti, tome II, p. 5).

[3] Voir par exemple G. Kurth dans son livre sur Notger de Liège et, spécialement une note de Lavoye (*Sur la musique au pays de Liège aux 10e, 11e et 12e siècles*, Annales du XXIe Congrès archéologique, t. II, Liège, 1909, pp. 745 et 955).

Mais on pouvait proclamer récemment, sans contradiction possible, au Congrès archéologique de Liège:

*Croyez-moi quand je vous dis que ce furent... les musiciens de notre pays... qui donnèrent à la musique ses formules... Ce furent eux qui contribuèrent le plus à les répandre en Europe.*

Donc, de ce pays de Liège, muni d'une telle tradition, un jeune homme de vingt et quelques années, s'en va, dans le premier tiers du quatorzième siècle, en Avignon, pour faire partie d'une importante chapelle cardinalice [1]. C'est sans doute qu'il a dû être désigné au Cardinal comme particulièrement compétent. Il est décoré, dans le premier des documents découverts au Vatican (celui de 1330), du titre de *Magister musicae.* Je crois pouvoir dire que ce titre correspondait à quelqu'un de nos diplomes d'école d'aujourd'hui, et garantissait des études sérieuses. Dès le moment où il est appelé à la Chapelle du Cardinal, il reçoit un premier bénéfice; dans la suite, il en recevra d'autres fort importants, jusqu'à devenir Chanoine et Cantor de S. Donatien de Bruges.

Quelles relations garde-t-il avec son pays natal après son entrée au service du Cardinal ? Des relations de correspondance amicale, dont nous avons la preuve par la lettre à ses confrères de Bruges. Des relations d'intérêt aussi. Le premier document, celui de 1330, suppose Sanctus lié encore à son petit bourg d'origine, puisque le canonicat qu'il reçoit est dans l'église bénédictine de Munsterbilsen, tout auprès de Beeringhen. Le second bénéfice est une cure que Dom Berlière a identifiée, Guygoven, qui était à la nomination de Munsterbilsen. Ses bénéfices suivants (sauf des exceptions curieuses, mais postérieures), sont situés en pays flamand [2]. Le principal est à

[1] Nous verrons plus loin dans quelles circonstances il y put être appelé.

[2] On examinera plus loin la liste des bénéfices de Sanctus et l'on en tirera les conséquences. Observons, dès à présent, qu'il échange constamment ses bénéfices de l'étranger pour d'autres en Pays-Bas. C'est ainsi qu'on le voit bénéficiaire à Munsterbilsen, Guygoven, Bruges, Douai, Hasselt, Courtrai, Saint-Trond.

Bruges. Avit-il fréquenté Bruges dans sa jeunesse ? Il se peut. C'était aussi un centre musical. Mais il reste bien probable qu'il avait fait ses études à S. Lambert de Liège, d'où dépendait Beeringhen.

Puis Avignon et la cour romaine l'avaient si bien accaparé qu'il était devenu un vrai italien, dit Pétrarque ; italien si l'on veut, en théorie, car il est presque sûr qu'il n'avait jamais mis le pied en Italie ; italien comme on pouvait l'être à Avignon. Je ne vois pas d'ailleurs de raisons de croire qu'il retournât parfois dans son pays natal. Mais c'est fort possible. En tous cas, il lui restait attaché, car il disait à Pétrarque qu'il désirait y mourir [1].

* * *

Tout italien qu'il fût, d'ailleurs, il n'avait jamais nié sa Flandre, puisqu'il en avait fait à Pétrarque une fidèle description. Il ne violait pas la vérité, en disant à son grand ami que la Campine est une des plus pauvres régions, et des moins productives de tous les Pays-Bas. Et Beeringhen n'est pas, il s'en faut, la ville la plus importante de la Campine. De nos jours, c'est plutôt un gros village. Quand je dis « c'est », je devrais plutôt dire « c'était ».

C'est en 1913 que je réunissais des renseignements sur Beeringhen. Je dois la plupart des détails à la bonne grâce courtoise du Curé-doyen de la ville, M. le Doyen Van Swyvenhoven [2]. J'ai gardé mon dossier dans mon tiroir pendant les longs mois de la

[1] *Fam.*, XXI, 9, t. III, p. 78.

[2] D'après les derniers renseignements en possession du Gouvernement belge, on ne sait pas qu'aucun fait particulier s'y soit passé mais la province du Limbourg belge où est situé Beeringhen a été la première envahie, on sait avec quelle brutalité. — C'est à M. le Doyen de Beeringhen que je dois communication de la seule notice qui existe sur la ville, par M. Daris, professeur au séminaire de Liège, notice publiée d'abord dans : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* (t. IX, pp. 381, 435), puis dans : *Notices sur les églises du diocèse de Liège* (t. III, Louvain, 1872).

guerre. Après la violation de la frontière belge, en août 1914, Beeringhen est un des premiers bourgs qui ait vu passer le flot barbare. Qu'est devenue la ville ? Qu'est devenu mon aimable correspondant ? Je n'ose y penser. Mais prenons la ville avant le passage des incendiaires de 1914. Elle a moins de 2000 âmes (exactement 1838). Elle n'est pas très éloignée des grands centres de population, Liège, Hasselt, Maestricht, qui sont situées dans des plaines fertiles. Mais elle est presque au centre d'un triangle de terres infécondes, d'une grande coulée de sables, qui sépare les plaines riches et marque le domaine de la pauvreté. Ce triangle de sables, c'est justement ce qu'on nomme la *Campine*.

On ne se doute guère qu'il y a au milieu des plus riches pays de l'Europe une région aussi désolée, où par endroits seulement, de pauvres paysans labourent des lambeaux de terre. Cette situation empêche que Beeringhen ait jamais été un centre important. Elle ne l'est pas devenu. Elle était récemment en passe de le devenir. Un jour était à prévoir où l'aride Campine allait se peupler et s'enrichir. Par dessous ses sables et bien plus loin encore, elle recèle la houille. Demain la contrée pourra se transformer. Pour l'instant elle reste toute semblable à ce qu'elle fut depuis le temps de Louis Sanctus, et, bien plus, depuis le temps où elle eut pour hôtes les Atuatiques et puis les Saliens [1].

Malgré l'aridité de son sol, Beeringhen, voisine de pays riches et lieu de transit entre eux, a toujours été prospère et commerçante. De nos jours elle n'avait rien gardé de la figure de son passé, sauf un pan informe de ses anciens remparts. C'était en 1913, un joli, avenant, bourg belge, reluisant de propreté, et où tout paraissait, comme on dit, battant neuf. Ainsi je le vois sur une suite de ba-

[1] Aux Atuatiques primitifs succèdent les Toxandriens. Ammien Marcellin y fait passer les Saliens, et de même Grégoire de Tours. Le christianisme y paraît avec S. Servais de Tongres, les évêques de Maestricht, et S. Lambert, patron, peut-être fondateur, de Liège.

nales cartes postales. Une seule doit nous donner exactement l'aspect qu'eut sous les yeux, dans son enfance, Louis Sanctus; c'est celle qui représente la plaine environnante, dite la *Bruyère,* une lande pâle où fleurit maigrement la fleur des sables.

Il y a un autre aspect encore qui n'a pas changé, un aspect moral. Le peuple d'aujourd'hui vivait calme, heureux, pieux avec cette fidélité de cœur, cette bonne humeur indépendante qui est le propre de la race flamande. Le bon, loyal, fidèle, Socrate était bien de cette race là. Ce qui frappait surtout Pétrarque, c'était son inaltérable bonne humeur: « Laeta frontis uniformitas » [1].

Incidemment je rappelle que Pétrarque désigne la Campine sous ce nom inexpliqué: *Annea Campinia* [2]. On a proposé une explication du mot *Annea,* qui en lui-même n'a pas de sens connu. Ce serait une sorte de jeu de mots, suggéré par Socrate (il faut le croire!) entre le latin *Annulus* (anneau) et le verbe flamand *beringen* (encercler) homophone de la ville de Beeringhen. C'est bien invraisemblable. J'aimerais mieux croire que Pétrarque a fait une confusion entre les noms de lieu qu'il avait entendu prononcer, soit lui-même à Liège, soit en Avignon par Sanctus. Plusieurs noms pourraient à la rigueur se prêter à la confusion [3]. Mais je suis frappé surtout par les noms des deux archidiaconés entre lesquels se partageait le diocèse de Liège; Hainaut et Campine, en latin: *Hannonia, Campinia.* Je donne la proposition pour ce qu'elle vaut. Elle est préférable au jeu de mots.

* * *

[1] *De Vita solitariâ,* lib. II, Sect. 10, cap. 1 (Edition de Bâle de 1555, p. 323).

[2] Où dans certains ms.: A. Campiniæ, ce qui ne signifie pas davantage. En latin on ne trouve *Anneus* que comme nom de famille de Sénèque.

[3] Par exemple *Hannutum* (la ville de Hannuye) et Hasbania (la petite province voisine de Hesbaye).

L'histoire de Beeringhen n'a que ceci de remarquable qu'elle a dépendu jadis des biens de notre illustre abbaye picarde de Corbie. Car c'est une très ancienne église, et qui, dans les temps les plus primitifs possédait la collation de plusieurs bénéfices. Au VIII[e] siècle, toute la région, Toxandrie, Hesbaye, Brabant, appartenait à Charles Martel, et fut apportée à l'Abbaye par son petit-fils Adélard quand il devint Abbé de Corbie [1]. Jusqu'au XVI[e] siècle Corbie garde des propriétés et des droits féodaux à Beeringhen, et la « présentation » de l'Eglise [2]. L'église avait quelqu'importance, car elle était centre d'un *concile* de 28 paroisses qui élisaient le doyen. Elle avait d'ailleurs un certain degré de civilisation, une école de latin. On cite quelques écrivains, obscurs d'ailleurs (au XV[e] siècle).

Il y avait aussi des seigneurs laïcs, de la famille connue des Comtes de Looz, qui, de bonne heure dotèrent la ville de privilèges, et la munirent d'une cour de justice. Ces seigneurs, comme il est d'usage, étaient en différends fréquents avec l'autorité ecclésiastique, soit l'Abbaye de Corbie, soit le Prince évêque de Liège. Au quatorzième siècle ils durent céder la place aux Princes de Liège, de la toute puissante maison de Lamarck, qui s'approprièrent toute la région, tout en laissant subsister les droits de l'abbaye de Corbie.

La suite de l'histoire de Beeringhen n'appartient pas à mon sujet, mais la fin en est assez pittoresque pour que je me permette une courte digression, et ne lâche pas, pendant que je le tiens, le bourg, qui, deux fois dans sa destinée, s'est trouvé en contact avec les grandes renommées littéraires.

Sous les princes de Liège, Beeringhen connut sa plus grande prospérité. Devenue une « bonne ville », elle avait trois foires an-

[1] Une chronique nomme *Biringuas* parmi les biens de l'Abbaye que les Normands pillèrent en 882.

[2] L'Eglise de B. dépendait de l'évêché de Liège et de l'archidiaconé de Campine. S. Lambert de Liège y possédait quelques droits ainsi que l'abbaye de S. Trond.

nuelles. Mais elle connut ensuite les malheurs. Brûlée en 1467 par Charles le Téméraire, pillée peu après par Guillaume de Lamarck, le fameux *Sanglier des Ardennes*, et puis par Jeannot le bâtard, le *Preneur d'églises*, elle flamba encore en 1584, et ce ne fut pas la dernière fois. On ne s'étonnera pas qu'il n'y reste rien d'antérieur au XVI[e] siècle.

D'ailleurs le XVI[e] siècle avait grandement changé sa condition. En 1559 le cardinal de Bourbon, commendataire de Corbie, vendit pour faire quelqu'argent, tous les biens de Corbie en Flandre, Brabant, pays de Liège, à un Godefroy de Bocholt. De là une foule de débats, questions de succession, procès civils et ecclésiastiques, qui durèrent plus de deux siècles. L'histoire n'en mériterait pas mention, si le hasard des circonstances et des procès n'avait donné, au XVIII[e] siècle, comme dame à Beeringhen, Madame du Chatelet, l'amie de Voltaire. Et ainsi arriva que Voltaire, fuyant les rigueurs de la censure, vint s'y terrer quelques jours en 1739 [1]. Il ne trouva guère le lieu à son gré. Il est arrivé, dit-il « au fin fond de la barbarie ! » — Et il soupire : « La *Gazette de Hollande* n'y est même pas connue ! » — Les habitants sont « sauvages ». Le pays a toujours été « barbare », du moins « jusqu'à ce qu'Emilie en soit devenue souveraine ». — Et encore, quelle souveraine ! — « Madame du Chatelet y est entourée de procès ».

* * *

Au quatorzième siècle, Pétrarque avait de même méprisé Liège. Des années plus tard, il en parlait avec une mauvaise humeur de voyageur quinteux. Il prétendait qu'on ne pouvait pas y trouver d'encre convenable pour copier un manuscrit. Cette boutade n'a pas

[1] Il y a dans la Correspondance de Voltaire deux lettres datées de Beeringhen, le 1er Juin et le 4 Juin 1739. Voltaire parle de Beeringhen dans une lettre du 21 Juin.

grande importance [1]. C'était une riche et puissante ville, plus opulente assurément que plusieurs autres qu'il avait connues en d'autres régions de l'Europe. Ses églises, ses abbayes, ses écoles formaient un centre vaste de civilisation. Et cela, Pétrarque, en dehors d'un mouvement de mauvaise humeur momentanée, comme en ont tous les voyageurs (et malgré ses préjugés romains) ne le pouvait ignorer.

Le Cardinal Colonna l'avait envoyé à Liège pour fouiller les bibliothèques et chercher des manuscrits. Il en chercha et il en trouva. N'était-il envoyé que pour cela ? Je le crois sans en être sûr. Nous nous assurons chaque jour davantage que les voyages des gens de lettres en ces temps-là avaient souvent de bien autres motifs que ceux que l'on avouait. Que le motif littéraire ait été le seul ou le principal du voyage, il est clair qu'on ne l'envoyait pas dans un pays de sauvages. Il devait être bien renseigné, ne fût-ce que par son ami Sanctus. J'observe, avec Dom Berlière, que leurs relations (1330) avaient précédé le voyage à Liège (1333).

D'ailleurs Pétrarque avait dû trouver à Liège et dans les Pays-Bas un monde d'italiens, ou au moins d'intérêts italiens. Parmi les liens possibles et probables des arts et de la civilisation entre l'Italie et la Flandre, il faut mettre au premier plan les relations ecclésiastiques. On ne saurait trop remarquer quelle foule de bénéfices en Flandre, Artois, Pays-Bas, ont été possédés par des italiens aux XIII[e] et XIV[e] siècles. Et non par des italiens quelconques : par des membres des premières familles de l'Italie [2]. Le nombre des observations à ce sujet a été singulièrement augmenté depuis que les lettres des papes ont été méthodiquement analysées. J'en trouve une

[1] *Epistolae seniles,* XVI, 1.

[2] Cf. notamment Claude Cochin, *Recherches sur Stefano Colonna prévot de St. Omer* (Tirage à part de la *Revue d'histoire et de littérature ecclésiastique,* 1906).

ample moisson dans les lettres de Jean XXII que M. Fayen a analysées [1].

Parmi les titulaires de bénéfices dans les régions dont je parle, on rencontre les plus illustres noms de Rome : Savelli, Conti, Orsini, Capocci. Un Orsini est archidiacre de Campine. On y rencontre surtout les Colonna : un Pietro, un Francesco, trois Giovanni [2]. On trouve enfin Jacques, l'ami de Pétrarque, l'évêque de Lombez. Les Colonna amènent leurs clients, amis, voisins. On entend résonner là tous les noms de la Campagne romaine : Velletri, Piperno, Montemagno, Castro Colonna, Palestrina, Zagarolo, Supino, Valmontone, Segni, Veroli, Fumone.

D'autres bénéficiaires que leur origine ne désigne pas si clairement sont spécifiés nommément comme familiers ou serviteurs des Colonna. Parmi ceux-là, il n'y a pas que des italiens : j'en ai déjà nommé un, Nicolas de Bocholt, qui était originaire de Beeringhen ou des environs immédiats. Ce Nicolas, un aîné de Sanctus, était depuis 1316 *cantor* de S. Donatien de Bruges. Il avait devancé Sanctus à la Chapelle du Cardinal Colonna, et plus tard quand Nicolas mourra, Sanctus lui succédera dans le riche bénéfice de la chantrerie de Bruges. Je crois que nous tenons le lien. C'est par ce Nicolas sans doute que Sanctus fut amené à la Chapelle du Cardinal. En tous cas Sanctus n'y était pas le seul flamand.

* * *

Les bénéficiaires italiens recherchaient par dessus tout les charges dépendantes de la riche Eglise de Liège. Ce lieu était célèbre dans le monde entier par le nombre et la fortune de son clergé, « insignem clero locum » [3]. Surtout rien n'égalait la renommée des cha-

[1] Dans *Analecta Vaticano-Belgica*. Rome, Bruxelles, Paris, 1908 et sq.
[2] Dont deux fils de Sciarra, l'un légitime, l'autre bâtard.
[3] Fam., I, 3. — Cf. G. Kurth, *La cité de Liège au Moyen-âge* (1910). Il y avait 24 églises paroissiales, 12 à 1500 ecclésiastiques.

noines de S. Lambert, ceux que l'on appelait les « tréfonciers ». Au XIV^e siècle, ces canonicats sont envahis par les étrangers. En 1325, on voit que huit chanoines de S. Lambert (dont le prévôt et le doyen) résident à Avignon, et de même les trois archidiacres. On dira que ces bénéficiaires étrangers, non résidants connaissaient peu le pays, d'où ils tiraient leurs revenus, et que cela n'établissait pas entre l'Italie et la Flandre des relations bien réelles. Cela établissait des relations d'intérêt, ce qui est bien quelque chose.

Et puis, bien des bénéficiaires résidaient. On voit en 1325, qu'un prévôt prenait bien possession, puisque le chapitre s'insurgeait [1]. Dans l'étude citée plus haut sur Stefano Colonna prévôt de S. Omer, on voit que le prévôt résidait à S. Omer, bien plus qu'il n'eût voulu. Ceux-là même qui ne résidaient pas devaient bien, par moments, se rendre au siège de leurs bénéfices, ne fût ce que pour défendre leurs intérêts. C'était un continuel va et vient.

Plusieurs des plus intimes amis de Pétrarque furent parmi les bénéficiaires liègeois. Il faut citer Azzone di Correggio [2]. On connait par l'Epistolaire de Pétrarque l'Archidiacre Matteo de' Longhi de Bergame. Dom Berlière a discuté avec intérêt plusieurs questions qui le concernent. On voit que de nombreux membres de sa famille, depuis longtemps, possédaient ou avaient possédé des bénéfices dans la région.

Pour ce qui touche Louis Sanctus, il faut songer surtout aux bénéfices que posséda Jacques Colonna, qui est le vrai lien de toutes les amitiés juvéniles de Pétrarque. Dom Berlière nous a donné toute la suite de son histoire ecclésiastique. Son premier canonicat à Liège date du 29 Août 1320. Il avait 22 ans.

Cela n'implique pas le séjour de Jacques à Liège, mais cela le rend possible. En tous cas cela établit des relations faciles et fréquentes. Voyons la suite de quelques dates. En 1327 Jean Colonna (frère de Jacques) est nommé Cardinal. Son frère Jacques

[1] Fayen, p. 537 (1445).
[2] *Loc. cit.*, p. 327 (806).



chanoine de Liège, ne contribue-t-il pas à former sa Chapelle ? Quoi qu'il en soit on y voit paraître d'abord Nicolas de Bocholt, qui devient chapelain du Cardinal, puis un autre flamand, que le frère Jacques avait dû choisir et recommander. S'il ne le connaissait pas d'avance, il faut croire que la sympathie s'était bien vite éveillée. Louis Sanctus recevait son premier bénéfice le 28 Février 1330 ; et c'est dans l'été de cette même année 1330 que Jacques l'emmenait à Lombez, où il connaissait Pétrarque, et devenait son Socrate.

A partir de ce moment leurs vies se confondent. Mais l'histoire de Pétrarque aura beaucoup à apprendre de l'étude attentive de la suite des bénéfices de Louis Sanctus. On s'aperçoit de plus en plus de l'importance énorme qu'ont les bénéfices dans l'histoire des hommes de cette époque. On fait facilement reproche à Pétrarque de ce qui le touche personnellement en cet ordre d'affaires, car il s'est institué le rigoureux censeur des usages ecclésiastiques de son temps, et de la Cour d'Avignon. C'est une matière à débattre, et il ne sortira pas du procès tout blanc. La passion le mena trop loin ; les *Sine titulo* et quelques sonnets ne sont pas tout à fait à sa louange. D'autre part, comme bien d'autres, en bien d'autres temps, il lui fallut vivre d'un régime qu'il n'avait pas fait et qu'il n'approuvait pas.

Et il en faisait vivre ses proches. On lira dans cet esprit l'histoire de plusieurs des bénéfices de son Socrate. Les premiers sont de Flandre, et dûs à l'influence des Colonna. Et puis, dans la suite, cela devient compliqué ; cela se croise avec l'histoire des bénéfices de Pétrarque ; il y a des arrangements et des échanges. Un moment Sanctus possède l'ancien canonicat de Pétrarque à Lombez. Il a aussi des bénéfices en Italie, en particulier à Teano, où l'évêque est un ami de Pétrarque, Bartolomeo de'Papazzurri [1].

[1] Celui-là même qui plus tard apprendra à Pétrarque la mort de son Socrate.

Et Socrate resta attaché à cette petite vie douce, un peu servile. Il ne voulut jamais se résigner à suivre Pétrarque dans sa vie, qui devint, après 1347, assez aventureuse. Un des plus beaux documents qu'ait trouvé Dom Berlière, c'est cette supplique de 1347, où Pétrarque, quittant Avignon et le service des Colonna, cherche à assurer la vie des êtres chers, fils, amis, et surtout celle de Socrate, afin de pouvoir l'emmener avec lui en Italie. Il ne se laissa emmener ni alors, ni après la mort du Cardinal Colonna, et les historiens de Pétrarque auront à se demander pourquoi.

Pour l'instant, il nous suffira d'avoir dégagé les raisons de ses relations avec Pétrarque, qui touchent à tant de questions sur les relations de la Flandre et de l'Italie.

* * *

Mais cela ne nous apprend pas grand chose sur son mérite musical. Le document que j'apporte ne nous mène pas beaucoup plus loin, peut être, mais il nous met sur le chemin.

C'est un traité, très court. Et il a la forme usuelle, d'un raisonnement d'école. Il vise en somme à donner une définition de la Musique, en s'appuyant sur Aristote et Isidore de Séville. Le titre est:

SENTENCIA IN MUSICA SONORA SUBJECTI

*Sentencia* veut dire, dans l'usage du temps, exposition résumée [1]. Le sens du titre est donc celui-ci: Exposition du sujet (de ce qui est le sujet) dans la musique sonore. On remarquera cette expression: *musique sonore*. Je ne pense pas qu'elle soit commune. L'auteur appelle ainsi la musique en général, par opposition peut-être

[1] « Compendiaria rei alicujus expositio » (Du Cange).

à cette *musica muta,* qui se trouve aussi mentionnée en basse latinité, et qui est la danse ou la pantomime [1].

Sanctus pose la question : quel est le *sujet* de la musique sonore ? La réponse consiste, ainsi qu'il convient, après un exposé de la question, en un argument pour, un argument contre, une réplique et une conclusion. Je ne voudrais pas exagérer l'invention et l'originalité de mon auteur dans cette discussion, n'ayant point assez de termes de comparaison. Je n'ignore pas que les musicographes du moyen-âge se copient et se répètent volontiers. Il n'est pas impossible que l'on trouve une source d'où dérive la théorie de Louis Sanctus. Pour le moment, je ne la connais pas [2]. Et la théorie ne me paraît pas sans intérêt.

La question d'esthétique qui est posée est importante. Elle nous fait penser à la définition bien connue de la musique par Leibniz, où il semble que le grand philosophe a exagéré la part de la numération dans l'art des sons [3]. Louis Sanctus, ayant établi d'abord que le *sujet* de la musique est le rapport du nombre au son, montre que ce rapport se distingue d'un rapport purement arithmétique, parceque la beauté en résulte ; il appelle cette beauté *Concordia* ou *Euphonia.*

En somme c'est distinguer l'Acoustique de la Musique.

Je pense que ce petit traité mérite d'être lu. On en trouvera ci-après le texte tel que je l'ai copié sur le ms. de Florence, et la

[1] Il convient de rappeler l'ancienne distinction de la Musique en trois branches : *organica flatu - armonica voce - ritmica pulsu,* à laquelle il arrive qu'on ajoute : *metrica verbo.* Ces deux dernières au moins n'ont rien à voir directement avec le son, et ne font pas partie de la *sonora* (Cf. notamment Dorez, *Canzone delle Virtù e delle Scienze* etc., Bergame, 1904. *Collezione Novati,* p. 33. Les sources de la distinction sont les livres de S. Augustin, Hugues de S. Victor, et encore Isidore et Cassiodore).

[2] M. Gastoué me fait remarquer qu'elle n'est pas sans quelque ressemblance avec certains traités de Joannes de Muris. Mais je ne connais pas d'identité.

[3] « Exercitium quoddam arithmeticum nescientis se numerare animi ».

reproduction photographique. J'y ai ajouté seulement assez de ponctuation pour le rendre intelligible. La latinité n'est pas belle, même pour un latin scolastique. Je ne sais pas si le philosophe est impeccable, ni son raisonnement établi par un habile praticien de l'école. Mais je vais tâcher d'en expliquer le sens, qui me paraît instructif, encore que je pense que Sanctus l'ait écrit pour ses maitres de Liège et de Bruges plutôt que pour ses amis d'Avignon, et que la moindre page de sa composition musicale eût fait mieux mon affaire.

Je résume.

La musique sonore est une science [1], qui a ceci de remarquable qu'elle est aussi agréable à Dieu qu'utile et aimable aux hommes. C'est une vérité que l'auteur a démontrée dans un livre précédent qu'il a écrit à la louange de la musique sonore. Or la curiosité naturelle à l'homme ne le porte pas seulement à raisonner sur l'essence des sciences, mais à connaître leurs principes. C'est ainsi qu'elle en pousse quelques uns, particulièrement ignorants de la musique sonore, à chercher quel est le *sujet*.

On va répondre par un syllogisme. La première prémisse de ce premier syllogisme est la définition du *sujet*. — Qu'est-ce que le *sujet* d'une science ? C'est cela que cette science dans son ensemble détermine. — Or que *détermine* la musique dans son ensemble ? Le rapport d'une entité bien définie, le *nombre*, avec une autre entité bien définie, le *son*. — Donc le sujet de la musique sonore est le rapport du nombre avec le son.

Vient l'objection. C'est un second syllogisme. — Une entité en rapport avec une autre entité (le nombre si vous voulez avec le son), c'est une expression numérique, un exercice de numération, c'est une dualité, le nombre 2, et ce peut être 3, ou 4, ou plus et ainsi de suite. — Or une dualité, le fait d'être 2, et autres expressions sem-

[1] Il l'appelle alternativement *sciencia* et *ars*. Le sens des deux mots ne différait pas pour lui autant qu'on le croirait.

blables, 3 et 4 etc., sont du ressort de l'arithmétique. — Donc elles n'ont rien à voir avec la musique, car les divers arts ont divers sujets.

Avant de reprendre le raisonnement, Sanctus ici est obligé de donner quelques explications, pour sortir de la confusion que crée son contradicteur. Il a dit que le sujet de la musique était la relation du nombre et du son. Il lui faut aller plus loin. Pour éviter tout malentendu, il propose de donner aux deux entités en relations, au lieu de ces noms de nombre et son, le nom neutre, en usage chez les musiciens, *punctum,* le *point.* Et il dit: dans la relation d'un *point* à un autre *point,* est produit non un phénomène quelconque, mais un phénomène spécial qu'il appelle *euphonia* ou *concordia soni*, sonorité bonne, agréable, juste.

Autre définition, ou du moins définition plus précise du mot *subjectum.* On a vu la définition générale : le sujet est cela que la science détermine. Mais il faut analyser: quelles sont les qualités que la science détermine dans cela qui est son sujet? Sanctus désigne trois qualités par trois mots qui ne sont pas très clairs par eux-mêmes [1], mais que je crois traduire de façon plausible, dans le dernier syllogisme, que voici :

Le sujet, dans une science, est cela dont elle détermine et établit les propriétés actives, passives, et les rapports (ou si l'on préfère : harmonies). — Or la musique établit les propriétés actives et passives et les rapports au sujet de ceci : la relation d'un point à un autre (ou d'un nombre à un son). — Donc la relation d'un point à un autre, ou d'un nombre avec un son, est le sujet de la musique sonore.

Ayant ainsi de nouveau raisonné, il reste à Sanctus à répondre au raisonnement contraire. On dit que le rapport d'une entité à

[1] « Proprietates, passiones, modulamina ». Je propose d'entendre : les propriétés [actives], et passives, et les rapports. Le sens du second, *passivité,* me semble indiquer le sens du premier. Quant au 3$^{e}$, le latin, même encore classique, lui donne le sens de: harmonie, rapport, mesure, proportion. Vitruve l'applique à l'architecture.

une autre n'est qu'une expression numérique, une dualité. Il faut distinguer. Cette dualité peut être considérée :

*Absolument* (sans s'occuper de la résultante *Euphonia*). Alors elle compète à l'arithmétique.

*Relativement* (en tant qu'il en résulte un rapport de son). Alors elle compète à la musique.

Et le scolastique triomphant maintient sa définition initiale. (A laquelle il en ajoute une autre plus obscure d'Isidore de Séville).



Ce petit traité a cet intérêt supplémentaire qu'il nous révèle l'existence d'un autre traité du même auteur, qui a pour objet l'éloge de la Musique sonore. Nous voilà donc sur la voie d'un autre traité qu'une recherche heureuse nous révèlera un de ces jours. N'en trouvera-t-on pas davantage, maintenant que nous connaissons, du Socrate mystérieux, le nom, la patrie, les relations et déjà quelques ouvrages ?

On comprendra du moins le plaisir que je ressentis, lorsque pour la première fois je rencontrai ce nom tout nouvellement révélé, parmi les rubriques d'un manuscrit dans le catalogue d'une bibliothèque publique. C'était le catalogue de la Vallicellana de Rome. Ma joie fut de courte durée. Cette bibliothèque ne possédait pas le manuscrit; il avait disparu depuis des années. Ce n'est pas hélas le seul procès-verbal de carence des bibliothèques romaines ! Il figurait dans le catalogue de 1749 sous le N° B. 49 : dans le catalogue des auteurs avec ce titre :

*Ludovici Sancti. De subjecto musicae sonorae.*

dans le catalogue par ordre de matières :

*De musica tractatus varii. Cum figuris auctorum eorumdem tractatuum* [1].

[1] Ce qui correspond bien à la description du ms. retrouvé dans les conditions qu'on verra.

Mais dès 1810 le bibliothécaire Venturelli et le commissaire Visconti constataient l'absence de 33 mss. dont le B. 49. Je fus assez heureux pour dépister ce fugitif là à la Laurenziana de Florence. Il a reparu comme beucoup d'autres dans les mss. de Lord Ashburnham, et a repris le chemin de l'Italie, lors de la fameuse vente [1]. C'est un de ceux qu'avait fait voyager Libri. Pour faciliter le voyage et la sortie de Rome, il a reçu un faux certificat d'origine : on a prétendu faire croire qu'il provenait d'Espagne, et nommément de la bibliothèque royale de l'Escurial. Mais il n'a jamais été en Espagne. C'est bien l'exemplaire de la Vallicellane.

Il a porté le N° 982 dans le Rapport sur l'acquisition des mss. et porte actuellement à la Laurenziana le n° 1051. C'est un petit ms. sur parchemin. Les caractères paléographiques [2] se rapportent à la seconde moitié du quatorzième siècle, et l'ornementation à l'école italienne. Il compte 170 feuillets. Il renferme dix traités musicaux de divers auteurs ou anonymes, dont on trouvera la liste sommaire en note [3]. Le dernier (f° 170 r°) est celui de notre Sanctus. La lettre initiale de chaque traité est ornée et forme encadrement à un petit portrait d'une peinture passable. On n'a pas de raison spéciale de croire que celui de Sanctus soit plus authentique que celui des autres auteurs. Pourtant qui sait ? La figure n'est pas sans

[1] Voir tome VII de l'*Archivio storico romano* sur la Vallicelliana (après la suppression de l'Oratoire en 1873). — Sur les mss. Libri, voir L. Delisle dans *Notices et Extraits des mss.*, t. XXXII, part. I. — Voir aussi : *Relazione alla Camera de'Deputati e disegno di legge per l'acquisto di Codici appartenenti alla Biblioteca Ashburnham*, Rome, 1884, p. 48.

[2] J'ai le devoir de rappeler combien l'étude m'en fut facilité, lorsque je la fis, par les conseils érudits de l'éminent professeur Rostagno.

[3] Censorinus, *Praecepta artis musice collecta ex libris sex Aurelii Augustini de musica arte.* Guido Monachus, *Micrologus,* et divers autres écrits de Guido, ou cités à propos de Guido, sans nouveau titre (dont *Liber artis musice Ioannis pape ad Fulgentium antistitem anglum.* Anonyme, *Liber artis musice.* Boëce, *De musica arte.* Macrobe, *Extrait du Songe de Scipion.* Fulgence, Isidore, Oddo abbas et enfin Ludovicus Sanctus.

caractère. On s'en assurera par le fac-simile ci-après (pl. I). Pour pousser plus loin la question il faudrait savoir la provenance du ms. Un seul indice nous est donné, des armoiries sur la première feuille : trois coqs d'argent posés deux et un, sur gueules.

Mais il y a bien des familles italiennes dont le nom est dérivé de Gallus.

Tel est l'aspect et le contenu du ms. Voici maintenant ce que les remaniements modernes lui ont apporté. Le *folio* 1 r° et v°, jadis blanc, a été orné, au début du XIX^e^ siècle ou à peu près, d'un titre et d'une table ornementés avec mauvais goût, dans un style qui prétend être ancien. Le ms. a été revêtu, sans doute à la même époque, d'une reliure en velours rouge frappé. Au verso de la reliure est collé un *ex-libris* armorié aux armes d'Angleterre avec la Jarretière et la devise : *Honni soit qui mal y pense*. On a écrit au crayon : « Duke of Sussex's sale. Lot 496 ». Il s'agit sans aucun doute du fils de Georges III, mort en 1843.

Sur la feuille de garde (moderne) en dessous du N° écrit à la Laurenziana (N° 1051, *C. L. S.*, XIV), on lit encore diverses inscriptions anglaises qui ouvrent certains jours curieux sur les aventures du ms. :

*From the library of the Escurial.*
*The velvet binding of this volume is exactly like that*
*in which I found the Evangils and Bible in latin.' M.*
*Woodburn assured me [they] were in fact from the*
*Vatican, and the note respecting the Escurial was introduced*
*in order to facilitate their exportation from Rome.*

Je ne sais de quels mss. des Evangiles ou de la Bible parlent les bibliothécaires (ou amateurs) anglais. Mais pour ce qui regarde notre ms. ils ne se trompaient pas. La première feuille du ms. celle qui porte, comme je l'ai dit, un titre maladroitement calligraphié

moderne, a au bas de la page une note de la même écriture, d'une encre plus pâle, avec les mots, certainement mensongers :

*R$^{l}$ monasterio de San Lorenzo del Escurial.*

Telles sont les aventures du petit ms. Valait-il tant de recherches, de rapts, de convoitises ? Oui sans doute, par son aspect qui a du charme et quelque beauté. Et son contenu n'est pas méprisable.

On trouvera ci-dessous la seule œuvre actuellement connue du bon *Socrate* de Pétrarque, que nous appellerons désormais Ludovicus Sanctus, en attendant de savoir si nous devons le nommer Lodewyck Heyliger, ou peut-être Derein de Beeringhen. Il est parmi les premiers assurément qui ont établi le lien intellectuel entre la Flandre et l'Italie.

HENRY COCHIN.

Incipit sentencia in musica sonora subiecti Ludovici Sancti.

Omnes homines sicut dicit philosophus naturaliter scire desiderant. humana igitur curiositas que non tam solum circa scienciarum racionabiliter vertitur essencias, quin eciam earundem naturaliter delectetur principiis cum suis quibusdam velud incolis in musica sonora precipue ignorantibus indagare frequenter consuevit quidnam esset subiectum in ipsa musica sonora, que inter ceteras sciencia tam deo amabilis quam eciam hominibus utilis est atque delectabilis, quod in eo libro quem de ipsius commendacione scripsimus plene probavimus, quibus pro posse in hac parte satisfacere intendimus et breviter dicendo sic.

Subiectum in musica sonora est ens discretum ad aliud relatum sive numerus ad sonum relatus. Et arguimus sic. Illud debet esse subiectum in sciencia de quo determinatur per totam scienciam sive artem. Scilicet de tali ente discreto relato ad sonum determinatur per totam musicam. Ergo ens tale discretum relatum ad sonum est subiectum in ipsa musica.

In contrarium arguitur sic. Ens ad aliud relatum vel numerus ad sonum relatus nihil aliud est quam dualitas et cetera. Scilicet dualitates et hiis similia sunt quidam numeri qui habent considerari ab arismetico ergo non a musico cum diversarum scienciarum sive arcium diversa debent esse subiecta.

Ad istam questionem dicendum est quod ens ad aliud relatum in quorum relacione causatur quidam sonus est subiectum in musica. Tale autem ens dicitur punctum esse ad aliud punctum relatum, in relacione quorum causatur quedam eufonia sive quedam soni concordia.

Preterea illud dicitur esse subiectum in sciencia de quo proprietates et passiones et modulamina determinantur in eadem et probantur. Scilicet omnia ista probantur de tali ente, videlicet de puncto ad aliud relatum, sive de numero ad sonum relato. Ergo ens tale est subiectum in musica.

Ad argumentum in contrarium factum respondemus. Quando dicitur quod ens ad aliud relatum est dualitas, dualitas autem consideratur ab arismetico, dico quod talis dualitas potest considerari absolute, non considerando eufoniam inter se sive soni concordiam, et sic consideratur ab arismetico. Vel potest considerari ens tale in quantum ex relacione unius ad alterum causatur quidam sonus sive quedam soni proporcio, et sic consideratur a musico. Unde per huiusmodi raciones patet quod ens discretum ad aliud relatum, sive nnmerus ad sonum relatus est subiectum in musica. Et ideo dicit Ysidorus Ethymologiis quod musica est disciplina que de numeris loquitur qui ad aliquid sunt hiis qui inveniuntur in sonis. Et hec dicta sufficiunt de subiecto musice sonore

Explicit subiectum in musica sonora quod Ludovicus Sanctus per predictas suis assignat raciones.

---

# ASTROLOGUES ROMAINS ET BYZANTINS

## I.

## Balbillus.

A la fin de l'année 64, une comète apparut dans le ciel de Rome, prodige redoutable où la croyance populaire voyait un présage de mort pour les princes [1]. Néron en fut fort effrayé, et dans son anxiété il consulta, raconte Suétone [2], l'astrologue Balbillus, qui lui apprit que les rois avaient coutume de détourner d'eux mêmes le sort dont ils étaient ainsi menacés, en faisant périr à leur place quelque personnage illustre. Néron résolut aussitôt la mort de membres éminents de l'aristocratie romaine.

Quelque dix ans plus tard, Vespasien bannit de Rome tous les astrologues, bien que, dit Dion Cassius, « il recourût lui-même aux services des plus experts d'entre eux, à ce point que l'intervention de Barbillos, un personnage de cette espèce, obtint de lui pour les

[1] Bouché-Leclercq, *Astrol. grecque*, p. 360, n. 3.

[2] Suétone, *Nero*, 36: « Stella crinita, quae summis potestatibus exitium portendere vulgo putatur, per continuas noctes oriri coeperat. Anxius ea re (Nero), ut ex Balbillo astrologo didicit solere reges talia ostenta caede aliqua illustri expiare atque a semet in capita procerum depellere, nobilissimo cuique exitium destinavit ». Cf. Tacite, *Annales*, XV, 47: « Sidus cometes sanguine illustri Neroni semper expiatum ». L'émoi provoqué par l'apparition successive de deux comètes sous le règne de Néron en 61 (*Ib.* XIV, 22) et en 64, semble n'être pas resté sans influence sur la littérature: outre les explications que Sénèque leur consacre dans ses *Quaestiones naturales*, un livre spécial Περὶ κομητῶν, probablement astrologique, fut composé par le stoïcien Chérémon, le précepteur de l'empereur (Pauly-Wissowa, *Realenc.*, s. v. « Chaeremon », III, col. 406).

Éphésiens le droit de célébrer des jeux sacrés, faveur que cet empereur n'accorda à aucune autre ville ».[1]

On admet depuis longtemps que le *Balbillus* de Suétone et le Βάρβιλλος de Dion Cassius ne font qu'un. Il serait en effet bien extraordinaire qu'il y eût à la même époque deux astrologues presque du même nom influents à la même cour. Leur identification est d'autant plus certaine que de nombreuses inscriptions, qui mentionnent les combats gymniques d'Éphèse, les appellent tantôt Βαλβίλλεια, tantôt Βαρβίλλεια. Dittenberger a déjà noté que la seconde forme est née de la première par une dissimilation des liquides, qui est fréquente en grec[2]. On constate d'ailleurs que Βαλβίλλεια, avec un λ, est l'orthographe des inscriptions les plus anciennes, qui remontent au premier siècle et sont donc presque contemporaines de l'institution même de l'*agôn* éphésien[3]. Il s'ensuit que le vrai nom de l'astrologue qui jouissait de la faveur de Néron et de Vespasien, est *Balbillus*, comme l'écrit Suétone, et que le Βάρβιλλος de Dion en est une altération due aux Grecs. *Balbillus, Balbilla,* diminutifs

[1] Dion Cass., LXV (LXVI), 9: Τούς τε ἀστρολόγους ἐκ τῆς Ῥώμης ἐξώρισε καίτοι πᾶσι τοῖς ἀρίστοις αὐτῶν χρώμενος οὕτως ὥστε καὶ διὰ Βάρβιλλόν τινα ἄνδρα τοιουτότροπον ἀγῶνα τοῖς Ἐφεσίοις ἱερὸν ἄγειν συγχωρῆσαι, ὅπερ οὐδεμιᾷ ἄλλῃ πόλει ἔνειμεν. — Peut être est-ce aussi Balbillus, qui, donnant à Vespasien une consultation analogue à celle que lui avait demandée Néron, lui persuada qu'une comète, *stella crinita*, ne menaçait pas son crâne chauve mais bien la tête chevelue du roi des Parthes (Suétone, *Vespas.*, 23).

[2] Dittenberger, *Orient. inscr.*, 509, 23.

[3] Βαλβίλλεια (ou -λῆα) ἐν Ἐφέσῳ (Naples), vers 90 ap. J. C.: C. I. G. 5806 = Kaibel, I. S. I. 747; entre 92 et 105, C. I. G. 5806 = I. S. I. 746. Cf. *Insc. Brit. Mus.*, 615: ἐν Ἐφέσῳ Βαλβίλληα; C. I. G., add. 2810 *b* (Aphrodisiade, époque des Antonins): Ἔφεσον Βαλβίλληα; *Revue de philol.*, 1913, p. 312 (Thyatire, IIe siècle): νεικήσαντα ἐν Ἐφέσῳ τὰ μεγάλα Βαλβίλληα.

Βαρβίλληα se trouve dans les inscriptions du IIe ou IIIe siècles: C. I. G. 2810 (Aphrodisiade); 3208 (Smyrne); 3675 (Cyzique); C. I. A. III, 129 (Athènes); C. I. G. 5913 = Kaibel, I. S. I. 1102 (Rome); 5916 = I. S. I. 1113 (Rome); I. S. I. 739 (Naples).

La forme est incertaine, le nom étant mutilé: C. I. G. 2741 = Dittenberger, *Orient. Inscr.*, 509,23 (Aphrodisiade); *Journ. of hell. stud.*, XXXVII, 1917, p. 89 (Philadelphie).

de *Balbus,* sont des *cognomina* latins fréquemment usités [1], et il en résulte une certaine présomption que notre devin, si bien en cour, aît été, non un Oriental, mais un Romain.

D'autre part, les inscriptions qui mentionnent les Βαλβίλλεια ἐν Ἐφέσῳ indiquent que c'étaient des fêtes très importantes, qui furent célébrées périodiquement pendant plusieurs siècles. Elles appartenaient à la catégorie des ἀγῶνες οἰκουμενικοί, c'est à dire qu'on y admettait des concurrents du monde entier [2], et elles étaient placées sur le même rang que les jeux les plus fameux non seulement de l'Orient mais de la Grèce et de Rome, comme ceux d'Olympie ou du Capitole. Si l'on se souvient de l'importance que ces grandes luttes gymniques avaient dans la société impériale, on s'étonnera qu'un simple astrologue ait pu donner son nom à celles où le chef-lieu de l'Asie rivalisait de magnificence avec la capitale de l'empire. Les pouvoirs publics n'ont point coutume, au I<sup>er</sup> siècle, d'avoir autant de considération pour les *Chaldaei,* charlatans suspects, constamment menacés par la police [3]: *Genus hominum potentibus infidum, sperantibus fallax,* disait dédaigneusement Tacite [4], *quod in nostra civitate et vetabitur semper et retinebitur.* En Asie Mineure, où, à la différence de la Syrie, la religion n'admit que tardivement la divination astrale, on ne les jugeait guère autrement du temps des Flaviens. Nous sommes donc amenés à penser que Balbillus était un personnage beaucoup plus considérable que le commun de ses pareils. En ce cas, on s'expliquerait aussi pourquoi il ne fut pas chassé de Rome avec ceux-ci sur l'ordre de Vespasien: le préfet de la Ville devait avoir pour lui des égards particuliers.

Or, nous connaissons précisément à l'époque de Néron un érudit du nom de Balbillus, qui remplit une des plus hautes fonctions

[1] Cf. De Vit, *Onomastic.,* I, p. 666. En grec, Βάλβιλλος: C. I. G. 4699; 4730; 4957; 5763; 6668; — Βάλβιλλα, 4725, 4727; 4730 etc.

[2] C. I. A. III, 129.

[3] Bouché-Leclercq, p. 561, ss.

[4] Tacite, *Hist.,* I, 22.

de l'ordre équestre. C'est Tibérius Claudius Balbillus[1], que la faveur du prince nomma, en 55, préfet d'Égypte et qui resta près de quatre ans à ce poste de confiance que les Césars ne donnaient qu'à des serviteurs d'une fidélité éprouvée. D'autre part, Sénèque[2] dans ses *Quaestiones naturales* loue les mérites littéraires et scientifiques de ce haut fonctionnaire : *Balbillus*, dit-il, *virorum optimus perfectusque* (l. *profectusque?*) *in omni litterarum genere rarissime.* Il invoque son témoignage pour raconter un combat qu'une troupe de crocodiles aurait livré à des dauphins à l'embouchure du Nil : cette bataille rangée se serait terminée par le triomphe des dauphins qui, se glissant sous leurs adversaires, les auraient éventrés à l'aide des arêtes dressées sur leur dos. Cette historiette zoologique trahit chez son auteur un amour du merveilleux et une crédulité aveugle qui le destinaient à devenir un adepte de l'astrologie, surtout pendant un séjour en Égypte, où cette pseudo-science jouissait d'un prestige sans égal. Le *rarissime* de Sénèque s'applique parfaitement à ce genre d'érudition recherchée. Un court extrait, conservé dans un manuscrit romain et qui est probablement de Balbillus, comme celui qui le précède, use des noms égyptiens des mois, dans une computation

[1] Tacite, *Ann.* XIII, 22, cf. C. I. G. 4699; 4957,28; 6668 = Kaibel, I. S. I. 1323; *Prosopogr. Rom.*, I, p. 360, n.° 660; Cantarelli, *La serie dei prefetti d'Egitto* (dans *Mem. Accad. Lincei*) 1906, p. 30 s. Iulius Vestinus succéda à Balbillus en 59. — Peut être est-ce le même Ti. Claudius Bal(billus ?) qui est mentionné comme procurateur dans une inscription de Délos (*Bull. corr. hell.* III, 1879, p. 160; cf. *Prosopogr.*, l. c.) Un Claudius Balbillus — peut-être encore le même personnage — avait fait à Pergame une fondation que sa fille Claudia Capitolina, femme de Junius Rufus, enrichit d'un nouveau don; cf. *Athen. Mitt.*, XXXII, 1907, p. 337 s. Une Κλαυδια ἀπελευ(θέρα) Βαλβίλλου, mentionnée dans une épitaphe de Rome (I. G. I. 1323 = C. I. G. 6668 e), paraît avoir été une affranchie de notre préfet.

[2] Sénèque, *Quaest. nat.*, IV, 2, 13. — C'est probablement d'après un écrit de Balbillus lui-même que Pline rapporte que ce préfet fit la traversée de Sicile à Alexandrie en moins de six jours (H. N., XIX, 1, § 3).

du moment de la mort[1]. C'est peu d'années après son retour d'Alexandrie (59 ap. J. C.), que Balbillus donna à Néron la funeste consultation qui devait avoir des conséquences tragiques pour la noblesse romaine.

En 130 après J. C., une poétesse de la suite d'Hadrien, Julia Balbilla, fit graver sur la cuisse du colosse de Memnon des pièces de vers pour y commémorer sa visite. Dans l'une d'elles, elle parle de ses aïeux et nomme « le sage Balbillus », dont la mère Acmé était la petite fille d'un Antiochus, roi de Syrie ou de Commagène[2]. On a conjecturé que ce sage était le savant préfet d'Égypte cité par Sénèque[3], et il n'est pas impossible que Julia Balbilla descendit en effet par les femmes de Claudius Balbillus et eût conservé le même *cognomen* en mémoire de son illustre ancêtre. Si cette hypothèse est exacte, l'origine maternelle de Balbillus, qui le rattacherait à la Syrie, expliquerait suffisamment à elle seule son penchant pour l'astrologie.

Le renom dont jouit Balbillus, conseiller des princes, a empêché son œuvre littéraire de périr tout entière. Il avait écrit en grec, la langue de l'astrologie, un opuscule, dont un résumé nous a été conservé[4]. Par une coïncidence qui ne parait pas fortuite, celui que Néron interrogea sur le péril qui menaçait ses jours, y traite en premier lieu de la durée de la vie, telle qu'elle est déterminée par l'astre ἀφέτης — celui qui lance le mouvement vital — et par l'ἀναιρέτης ou planète meurtrière, qui abrège le cours normal de l'existence. Ce petit livre était adressée à un certain Hermogène,

[1] *Cat. codd. astrol.*, V, 1, p. 33, f. 125, cap. πβ'. Ce chapitre sera publié dans le tome IV du Catalogue des *Parisini*.

[2] Kaibel, *Epigr.*, 991 (avec la note de Mommsen): Εὐσεβέες γὰρ ἔμοι γενέται σε[πτᾶς ἀπὸ ῥίσδας] | Βάλβιλλός τε σόφος κἀντίοχος [προπάτωρ]· | Βάλβιλλος γενετ' ἐκ μᾶτρος βασιλήιδος Ἄκ[μης] | Τῷ πατέρος δὲ πατὴρ Ἀντίοχος βασιλεύς.

[3] Suggestion de Letronne, discutée par Cantarelli, *l. c.*; Cf. Pauly-Wissowa, *Realenc.*, s. v. Claudius Balbillus, p. 2679, n° 81.

[4] *Cat. codd. astrol.*, VIII, 3, p. 103: Συγκεφαλαίωσις τῶν Βαρβίλλῳ πρὸς Ἑρμογένην ἀστρολογουμένων.

probablement celui dont Sénèque dans une épigramme loue les sentiments d'affection [1], car Balbillus aussi, nous l'avons vu, *virorum optimus,* était lié avec le philosophe et appartenait ainsi au même cercle littéraire que l'ami de celui-ci. Les maigres extraits que nous avons conservé de ce petit traité [2] ne nous apprennent malheureusement rien sur la personne de son auteur, mais si les conclusions que nous avons tirées des autres textes sont conformes à la réalité, nous entrevoyons la figure singulière d'un haut fonctionnaire impérial que ses origines orientales inclinèrent vers la divination chaldéenne, d'un chevalier romain curieux d'érudition et épris d'occultisme, comme l'avait été déjà à la fin de la République le sénateur Nigidius Figulus.

---

## II.

## Antiochus et Rhétorius.

Un des noms les plus souvent cités dans nos manuscrits grecs d'astrologie est celui d'Antiochus, mais il n'est peut-être aucun auteur auquel on puisse rapporter avec moins de certitude ce que la tradition littéraire lui attribue. M. Franz Boll, qui a publié un certain nombre de chapitres ou extraits que leur titre donne comme étant d'Antiochus, [3] a résumé, en 1910, le peu qu'on pouvait savoir de cet écrivain [4], et voici selon lui l'état de la question.

[1] Bährens, *Poet. lat. minores,* IV, p. 72, n° 38. Il est possible que cet Hermogène soit Hermogène de Tarse, l'historien que quelque vingt ou trente ans plus tard, Domitien fit exécuter avec tous les copistes de son livre (Suétone, *Domit.,* 10; cf. Müller, *Fr. hist. Gr.,* III, p. 523).

[2] Ces extraits seront publiés dans le *Cat. codd. astr.*, VIII, 4e partie.

[3] *Cat. codd. astr. graec.,* I (Florent.), p. 140-164; VII (Germ.) p. 107-128, cf. 194, 213, 224; *Cat.*, IV (Ital.), p. 155, etc.

[4] Boll, *Das Kalendarium des Antiochos* dans *Sitzungsb. Akad. Heidelberg,* 1910, p. 8 ss.

Antiochus est nommé par Porphyre [1] dans son « Introduction » à la Tétrabible, et cette citation est confirmée par une référence d'Héphestion (fin du IV[e] siècle), qui nous apprend que cet astrologue était Athénien (Ἀντίοχος ὁ Ἀθηναῖος) [2]. Vers la même date, Firmicus Maternus, à propos de la doctrine des *antiscia*, le place sur le même rang que Ptolémée et Dorothée de Sidon [3], et l'Anonyme de l'année 379 le mentionne parmi les auteurs qui ont traité des « paranatellons » [4].

D'autre part, Antiochus s'est servi de Ptolémée et peut-être de Valens qui vivaient tous deux dans la première moitié du II[e] siècle [5].

Donc il faut placer sa vie entre cette époque et celle de Porphyre, c'est à dire vers l'an 200 [6].

D'après une liste des écrits consultés vers l'an 800 par Mashallah, l'astrologue des khalifes Al-Mansour et Al-Mamoun, Antiochus aurait composé un ouvrage en sept livres, cinq περὶ γενεθλίων et deux περὶ ἐρωτήσεων [7]. Il n'est pas douteux que cet ouvrage fût écrit en prose. Dans la compilation que le manuscrit *Angelicus* 29 nous a transmise sous le nom de Palchos, environ cent cinquante vers lui sont attribués [8], mais il est probable que ces vers, qui sont peut-être de Dorothée de Sidon, étaient seulement reproduits par Antiochus.

[1] Porphyr., *Isagoge*, p. 194 (Περὶ σπορίμου ζῳδίου).

[2] Héphestion, II, 1, p. 36, éd. Engelbrecht, cf. *Cat. astr.*, VIII (Paris.) 2, p. 61, 16; 63, 22, où Héphestion (II, 10) cite Antiochus avec Apollinarius.

[3] Firmicus Maternus, *Mathes.*, II, 29.

[4] *Cat. codd. astr.*, V (Rom.), 1, p. 205, l. 14.

[5] *Cat.*, I (Flor.), p. 152 etc.

[6] Comme on le verra plus loin, cette conclusion est sujette à revision, car il est douteux que les citations de Ptolémée soient d'Antiochus, et il est presque certain que celles de Valens ne sont pas de lui mais de Rhétorius. Le *terminus post quem* disparaîtrait donc, et Antiochus pourrait être antérieur au II[e] siècle. Dans ses Εἰσαγωγικά il ne cite que des auteurs anciens, du moins d'après l'analyse conservée, Pétosiris, Hermès, Timée (*Cat.*, VIII, 3, p. 116, 118).

[7] *Cat.* V (Rom.), 1. p. 82.

[8] *Ibid.*, p. 108.

Si vraiment celui-ci a rédigé sept livres, nous n'avons conservé qu'une infime partie de son œuvre, et encore ne nous est-elle pas parvenue dans le texte original. Les manuscrits donnent pour titre Ῥητορίου... ἐκ τῶν Ἀντιόχου Θησαύρων à une série de cinquante-trois chapitres, contenant surtout des définitions astrologiques, qui est conservée dans plusieurs recueils byzantins [1]. On y voit cité, parmi les παλαιοί, Paul d'Alexandrie, qui écrivait en 378 [2], et d'après les degrés de longitude indiqués pour les étoiles, on peut établir avec certitude que Rhétorius a composé son anthologie au commencement du VI[e] siècle [3]. D'ailleurs on trouve mêlés aux extraits d'Antiochus des fragments d'Héliodore, commentateur de Paul d'Alexandrie, qui florissait vers l'an 500 [4]. Il est donc assez difficile de déterminer ce qui appartient à Antiochus parmi les morceaux que la tradition manuscrite orne de son nom.

Voilà jusqu'où ses recherches avaient conduit, en 1910, M. Boll, à qui nous devons la publication de la plupart des chapitres d'Antiochus ou de Rhétorius connus jusque là. Il exprimait alors l'espoir que l'exploration des manuscrits, encore inconnus, de Paris ou du Vatican pourrait jeter quelque lumière sur une question restée fort obscure. Cette attente n'a pas été déçue. En 1915, nous avons fait connaître, d'après le *Parisinus* 2425 du XV[e] siècle, une précieuse analyse, chapitre par chapitre (συγκεφαλαίωσις), de divers livres d'astrologie qui formaient la bibliothèque de quelque érudit byzantin, de date malheureusement incertaine. Parmi ces livres, dont la plupart sont aujourd'hui perdus, figuraient deux œuvres d'Antiochus [5], d'abord une « Introduction » (Εἰσαγωγικά), qui lui appartient vraiment, car c'est celle qu'a reproduite en partie Porphyre, puis des « Trésors » (Θησαυροί), qui sont en réalité la com-

[1] *Cat.* I, p. 140 ss.
[2] *Ibid.*, p. 154, 22, cf. p. 160, 11 note.
[3] Boll, *Sphaera*, p. 15; cf. *infra* p. 43.
[4] *Cat.*, VII (Germ.), p. 113 ss.
[5] *Cat.*, VIII (Paris.) 3, p. 104 ss.

pilation de Rhétorius [1]. L'auteur du résumé a noté lui même à la fin d'après les citations qu'il avait relevées: « Cet Antiochus est postérieur à Paul d'Alexandrie et à Valens » [2], phrase qui s'applique non pas à Antiochus lui même mais à Rhétorius. Or, aux cinquante-trois chapitres de Rhétorius publiés dans le Catalogue des mss. de Florence par M. Boll, il s'en ajoute ici trente sept autres, formant un total de quatre-vingt dix, et de ces trente-sept une partie, mais une partie seulement, était connue, sous une forme abrégée, par d'autres recueils astrologiques.

Au moment où, en 1914, éclata la guerre dont il devait être une des premières victimes, le regretté Pierre Boudreaux venait de terminer un inventaire très soigné de tout le contenu du *Parisinus* 2425. En étudiant les notes laissées par ce consciencieux philologue, dont les études helléniques déplorent la perte, je m'aperçus que, dans sa première partie, ce manuscrit unique en son genre donnait presque intégralement l'ouvrage d'Antiochus ou pour mieux dire de Rhétorius, tel que le décrivait l'analyse précédemment publiée. Seul le quatre-vingt dixième et dernier chapitre fait défaut: il commentait, suivant l'abréviateur byzantin, des génitures de souverains (βασιλέων γενέσεις). Un copiste aura craint de le reproduire, car les lois pénales défendaient de consulter les astres sur le salut des princes ou la durée de leur règne [3]. Nous verrons plus bas (p. 50) que nous pouvons probablement recouvrer un de ces horoscopes, qui a passé dans une compilation astrologique du IX[e] siècle. L'omission de ce dernier chapitre prouverait d'ailleurs, s'il en

[1] Le titre Συγκεφαλαίωσις τῶν Ἀντιόχου θησαυρῶν, οἵτινες ἐπιλύσεις καὶ διηγήσεις τῆς ἀστρονομικῆς ἐπαγγέλλονται τέχνης omet le nom de Rhétorius, mais il est manifestement dérivé de ceux qui l'ont conservé (*Cat.*, I, p. 141 s.)

[2] P. 111: Οὗτος ὁ Ἀντίοχος μεταγενέστερός ἐστιν καὶ Παύλου τοῦ Ἀλεξανδρέως καὶ Οὐάλεντος.

[3] Ulpien, *Coll.*, 15, 2, 3. Cf. Mommsen, *Strafrecht*, p. 863, 3. — Un bourgeois accusé d'avoir noté la géniture de l'empereur Valens périt dans les supplices (Amm. Marc., XXVIIII, 2, 27).



était besoin, que l'analyse transmise dans la seconde partie du *Parisinus* n'a pas été faite sur le traité inséré dans la première, mais copiée sur un archétype plus ancien.

Maintenant que nous avons sous les yeux un ensemble beaucoup plus complet [1] — car quelques uns des nouveaux chapitres sont très développés — nous pourrons juger avec plus de sûreté du caractère de l'œuvre que Rhétorius aurait tirée des « Trésors » d'Antiochus et de l'étendue réelle des emprunts que l'astrologue du VI[e] siècle a faits à son prédécesseur plus ancien de trois cents ans au moins.

Avant tout, il importe de s'assurer si cette seconde partie de l'ouvrage, que nous pouvons ajouter maintenant à la première, est bien du même auteur. Tout concourt à le prouver : D'abord certains renvois faits dans les premiers chapitres à la suite du livre et qui jusqu'ici ne s'appliquaient à rien, se rapportent aux matières traitées dans la fin qui vient d'être retrouvée [2]. Une preuve plus frappante encore nous est fournie par un examen plus attentif du contenu. Le chapitre nouveau (58), Περὶ τῆς τῶν ἀπλανῶν ἀστέρων δυνάμεως, est emprunté, comme nous le verrons, à l'anonyme qu'on désigne sous le nom d' « Astrologue de l'année 379 [3] », mais les degrés de longitude indiqués pour les étoiles fixes n'y sont pas les mêmes : ils ont été corrigés pour les faire correspondre à la position que ces astres occupaient du temps du compilateur. Or, ces chiffres, si l'on

[1] M. Boudreaux, quand la mort le surprit, avait commencé à transcrire en vue d'une édition certaines parties de cet ouvrage. J'ai complété ses copies de façon à pouvoir donner la suite des cinquante-trois chapitres publiés par M. Boll, jusqu'au soixante-dixième. Ces textes paraîtront dans la quatrième partie du *Cat. codd. astr. Parisinorum*, dès que les circonstances le permettront.

[2] *Cat.*, I, p. 147, 19, c. 6 : εὑρήσεις εἰς τὸ ἔμπροσθεν annonce le ch. ξβ′ (f. 120) Περὶ μοιρῶν σινωτικῶν ὀφθαλμῶν. — *Ibid.*, p. 151, 30, c. 11 : εὑρήσεις ... ἐν τοῖς ἑξῆς renvoie au ch. νζ′ (f. 92[v]), Ἀποτελέσματα τοῦ πίνακος τῆς δωδεκατόπου. — *Ibid.*, c. 9, p. 149, 21, à propos des τριγωνικοὶ δεσπόται, paraît se rapporter à un chapitre conservé dans le *Marcianus* 335, f. 108[v].

[3] Publié *Cat.* V (Rom.) 1, p. 195 ss.

en excepte quelques uns corrompus d'un côté ou de l'autre, sont exactement les mêmes que ceux que Rhétorius a notés dans son chapitre sur le zodiaque [1], dont les ressemblances avec celui qui nous occupe ne se bornent pas d'ailleurs à cette harmonie des nombres. Sauf quelques erreurs de calcul ou de copie, ces chiffres sont régulièrement supérieurs de 3° 40′ à ceux de Ptolémée [2], inférieurs de 3° 50′ à ceux de l'abréviateur byzantin qui résuma en 884 l'Anonyme de 379 [3]. Les astronomes de la fin de l'antiquité et du moyen âge appliquant toujours la règle de Ptolémée que la précession des équinoxes modifiait la longitude des étoiles de 1° en cent ans, on constatera que Rhétorius écrivait 366 ans après Ptolémée, 383 ans avant l'Anonyme byzantin de 884, c'est à dire dans les premières années du VI[e] siècle.

On retrouve des indications astronomiques semblables dans le chapitre 62, Περὶ μοιρῶν σινωτικῶν ὀφθαλμῶν, mais ici, chose curieuse, la différence avec les longitudes de Ptolémée n'est plus de 3° 40′ mais de 3° 26′, c'est à dire qu'elle est moindre de 14′, qui correspondent à 23 ans environ. On pourrait supposer que Rhétorius a pris ici pour point de départ un chiffre rond, l'an 200 de l'ère de Dioclétien, c'est à dire 484 ap. J. C., comme chez l'abréviateur byzantin ce sont αἱ τῶν ἀπλανῶν ἐποχαὶ κατὰ τὸ χ′ ἔτος τῆς Διοκλητιανοῦ βασιλείας (= 884 ap. J. C.) qui sont notées. Mais il est plus probable, comme nous le verrons (p. 47), que Rhétorius a simplement reproduit, sans les modifier, les chiffres donnés par un au-

[1] Publié *Cat.* VIII (Germ.), p. 194.

[2] Nous ne pouvons comparer les chiffres de Rhétorius directement à ceux de l'Astrologue de 379, parce que la table astronomique qui accompagnait le texte de celui-ci n'a pas été conservée (*Cat.*, V, 1, p. 197, 27) et que les données fournies par le texte lui même, peut-être par la faute de Palchos qui nous l'a transmis, ne sont qu'approximatives, le chiffre des minutes n'étant nulle part indiqué.

[3] *Cat.*, V, 1, p. 219.

teur peu antérieur à lui même, la différence étant de minime conséquence.

Une troisième indication chronologique pourra nous être fournie par la géniture d'un grammairien, commentée dans les derniers chapitres (113-117) du traité de Rhétorius, tel qu'il nous est parvenu dans le manuscrit de Paris, lorsqu'un astronome aura fait les calculs nécessaires pour en déterminer le jour.

Si nous obtenons ainsi des précisions suffisantes sur l'époque où vivait Rhétorius, nous sommes moins exactement informés du pays où il écrivait. Un poète astrologue du XII[e] siècle, Jean Kamatéros, l'appelle Ῥητόριος Αἰγύπτιος, épithète qu'on a supposé avoir été empruntée par lui au titre de l'exemplaire dont il a mis la prose en vers [1]. Ce renseignement d'époque tardive paraît d'ailleurs confirmé par certains passages de l'œuvre de Rhétorius. Celui-ci cite « les Égyptiens » [2] et il oppose leur doctrine à celle de Ptolémée. Il parle des animaux divinisés [3], comme le chat et, ce semble, l'ibis [4]. Il donne un calcul valable pour le troisième climat, qui est celui d'Alexandrie [5]. Enfin il recourt dans ses spéculations à la théorie de la *dodécaoros* [6], qui, au moins dans la forme où elle nous est parvenue, est proprement égyptienne. Toutefois on peut se demander si dans tous ces passages l'astrologue du VI[e] siècle ne se borne pas simplement à reproduire Antiochus [7] ou quelque autre de ses pré-

[1] Boll, *Sphaera*, p. 12.

[2] Cap. νδ'· Ἐπίσκεψις ἀστρονομική, f. 90[v]: ἐκ τῆς τοῦ ζῳδίου ἀναφορᾶς καθὼς Αἰγύπτιοι.

[3] *Cat.*, I (Flor.), p. 151, c. 12; p. 152, c. 13.

[4] *Cat.*, VII (Germ.), p. 115, 27 ss. = c. νδ', Ἐπίσκεψις ἀστρονομ., f. 89[v].

[5] *Cat.*, I (Flor.), p. 163, 6. Cf. Paul Alex., B, 2, Περὶ ἀναφορῶν.

[6] *Cat.*, VII, p. 195 ss.; cf. cap. νδ', f. 91[r]: μετὰ τῆς μορφώσεως τῆς δωδεκαώρου; cap. ος' (Περὶ ἀσελγῶν ζῳδίων): τὸν παρανατέλλοντα Τραγόν; ϛς' (Περὶ μίμων): τὸ παρανατέλλειν τὸν Πίθηκα.

[7] Qu'Antiochus d'Athènes écrivit en Égypte et pour l'Égypte, c'est ce que semble prouver le calendrier qui lui est attribué; cf. Boll, *Das Kalender des Antiochos*, p. 10.

décesseurs. On remarque en effet que dans les deux horoscopes qu'il nous a conservés, il nous parle de personnages qui ont vécu ou du moins sont morts à Byzance [1], ce qui tendrait à faire croire qu'il exerça lui-même son art dans cette ville. Seulement cette conclusion est soumise à la même réserve que la précédente, d'autant plus justifiée ici que l'un de ces horoscopes est daté du milieu du V[e] siècle. Il n'en est pas de même du début du chapitre ρδ', Περὶ ἀδελφῶν, où l'auteur, après avoir rappelé qu'Hécube eut dix neuf enfants, ajoute ἡμεῖς δὲ ἐν Βυζαντίῳ κδ' παίδων μητέρα εἴδομεν, seulement il se pourrait que cette phrase fût interpolée [2]. Mais, somme toute, il y a des raisons suffisantes d'admettre que Rhétorius était un astrologue Égyptien, qui, après s'être formé à Alexandrie, vint s'établir à Constantinople pour y offrir à la cour et au peuple ses prédictions fallacieuses.

Nous venons de toucher à la question principale qui se pose en présence de l'œuvre de Rhétorius. On a admis sur la foi du titre qu'au moins la plus grande partie de son ouvrage était formée d'extraits d'Antiochus et que jusqu'à preuve du contraire, on pouvait raisonnablement attribuer à celui-ci la paternité de ce qui y est contenu [3]. Mais ce titre prend dans nos manuscrits des formes si variables et sa tradition est si peu sûre [4], qu'il ne mérite qu'une confiance très limitée. La prudence s'impose d'autant plus que nous pouvons maintenant mieux établir que Rhétorius a puisé largement à des sources de beaucoup postérieures à Antiochus.

[1] Cf. cap. ριγ', f. 139[v] : Γένεσις γραμματικοῦ — et *infra* p. 50, n. 1 : Γένεσις ἀτρέφου — Le κλίμα ε' cité dans un autre exemple (p. 49, n. 1) est celui de Byzance, cf. *Cat.*, II, p. 182, 24.

[2] *Cat.*, II, p. 189 = *Parisinus* f. 136[v], cap. ρδ'. Les mots ne se trouvent pas dans le *Parisinus*, et l'on ne peut savoir s'ils ont été omis par le copiste de ce manuscrit ou ajoutés par l'abréviateur byzantin.

[3] Boll, *Kalender des Antiochos*, p. 9.

[4] *Cat.*, I (Flor.) p. 141 s.

Nous savions déjà qu'il avait utilisé l'Introduction de Paul d'Alexandrie [1]; nous voyons maintenant qu'il a fait aussi des emprunts presque textuels à l'Anonyme de 379, qui est peut-être le même Paul, lequel après avoir écrit son Εἰσαγωγή aurait composé un autre ouvrage plus développé [2]. Tout le long chapitre νη', Περὶ τῆς τῶν ἀπλανῶν ἀστέρων δυνάμεως, est tiré de cet Anonyme, dont on retrouve aussi la marque à la fin du chapitre νδ', Ἐπίσκεψις πινακική. On ne peut supposer que Rhétorius et l'Astrologue de 379 remontent ici à une origine commune, qui serait Antiochus, car l'Anonyme nous dit expressément, ce que confirme d'ailleurs l'examen du texte, qu'il a *le premier* traité une matière trop négligée avant lui, en complétant les données de Ptolémée [3].

Autre chose est de savoir si Rhétorius a mis directement à contribution cet auteur du IV[e] siècle. On doit, pensons nous, répondre négativement. Un extrait du IX[e] siècle, transmis sous le même titre que le chapitre de Rhétorius Περὶ τῆς τῶν ἀπλανῶν ἀστέρων δυνάμεως, expose la même doctrine presque dans les mêmes termes, et le compilateur byzantin dit avoir tiré ce morceau des Ἀποτελέσματα de Julien de Laodicée, qui écrivait dans les dernières années du V[e] siècle [4]. Le texte soude deux morceaux distincts de l'Anonyme de 379 en supprimant un long passage intermédiaire. Il en est de même de Rhétorius, et ceci suffirait à faire écarter l'hypothèse d'une dépendance commune de la source du IV[e] siècle. Il semble donc que Rhétorius ait emprunté ce chapitre non pas à l'astrologue de 379 lui même, mais à Julien, dont l'ouvrage avait paru peu d'années

[1] *Cat.*, I, p. 154, c. 18: ὁ Παῦλος ἐν τῇ Εἰσαγωγῇ αυτοῦ, cf. c. 47, p. 160, 11 note.

[2] *Cat.*, V (*Rom.*), 1, p. 194. Je m'étais fait l'objection que Paul dans son introduction se sert de l'ère de Dioclétien, tandis que l'Anonyme indique une date par les noms des consuls, mais cette différence peut s'expliquer par le fait que le second ouvrage a été écrit à Rome (p. 204, 8).

[3] *Cat.*, V (Rom.), 1, p. 197, 18 ss.; p. 103, 32 ss.

[4] *Ibid.*, p. 129.

avant le sien [1]. Un second fait corrobore la présomption de cet emprunt fait par Rhétorius à son prédécesseur à peine plus ancien que lui. Dans ces *collectanea* du IX[e] siècle, le chapitre dont nous parlons est suivi presque immédiatement par un extrait, Μοῖραι σινωτικαὶ ὀφθαλμῶν, dont nous avons déjà dit un mot (p. 43). Nous avons vu que les longitudes indiquées dans cet extrait fixent la date de celui-ci, date antérieure de 23 ans à celle de Rhétorius et répondant probablement à l'année 484 ap. J. C. ou 200 de l'ère de Dioclétien. Cette date conviendrait parfaitement à un morceau de Julien.

Mais la question se complique d'un autre élément. Le chapitre Περὶ τῆς τῶν ἀπλανῶν ἀστέρων δυνάμεως n'est pas isolé dans le recueil byzantin, mais il fait partie d'une suite d'extraits qui reproduisent en l'abrégeant une portion considérable de l'ouvrage de Rhétorius. Peut-on admettre que tous ces extraits sont de Julien de Laodicée dont l'abréviateur aurait eû le livre sous les yeux ? Il y a deux moyens de sortir de ces difficultés, c'est d'abord de supposer, remède radical, que le Byzantin a fait erreur et qu'il a écrit Ἰουλιανός au lieu de Ῥητόριος. La seconde explication, qui me parait plus probable, est que Rhétorius lui même indiquait d'où il avait tiré le morceau sur les étoiles fixes, et que le nom de Julien, transcrit par l'*epitomator* a été omis par le copiste du *Parisinus* 2425. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que partout ce manuscrit supprime la mention des auteurs cités par Rhétorius [2].

[1] Nous avons dit (p. 43) que les longitudes attribuées par Rhétorius aux étoiles nous reportaient au commencement du VI[e] siècle. D'autre part Julien donne un horoscope daté de l'année 497.

[2] Ainsi dans le ch. πβ′, f. 127 v, le nom d'Anubion est remplacé par la périphrase τις τῶν σοφῶν. Les citations de Vettius Valens, qui étaient très précises, car elles indiquaient souvent le livre et le chapitre, ont été généralement supprimées. Ainsi, f. 117 v, c. ξα′, Καθολικὰ σχήματα περὶ σινῶν; f. 126 v, c. πα′, Καθολικὰ σχήματα εὐτυχούντων.



* * *

Ce même abrégé byzantin nous révèle l'existence de lacunes beaucoup plus graves dans le texte conservé par le *Parisinus* 2425. On trouve dans cet abrégé après une série d'extraits [1] qui sont simplement une copie un peu écourtée des chapitres νζ'-οδ' de l'ouvrage de Rhétorius, tel qu'il nous a été transmis, et avant une autre série [2], qui se place vers la fin du même ouvrage [3], un groupe intermédiaire de treize chapitres [4], dont l'origine n'a pas été reconnue jusqu'ici, mais qui appartiennent sûrement au même auteur que les précédents et les suivants. Cette identité résulte non seulement de l'emploi des mêmes méthodes exposées presque dans les mêmes termes, de la citation des mêmes auteurs, Égyptiens, Ptolémée et Valens, dont sont notés exactement les livres et les chapitres [5], mais encore de renvois aux autres parties du traité de Rhétorius. Je me bornerai à transcrire un passage du chapitre Πῶς δεῖ ἀποτελεῖσθαι γενέθλιον (f. 32ᵛ du *Paris.* 2506) en mettant en regard les références au *Parisinus* 2425 :

| | |
|---|---|
| ζήτει καὶ περὶ σινῶν ἢ παθῶν ἀπό τε τῶν Πτολεμαίου καὶ τῶν ἄλλων, καθὼς προεγράψαμεν· | f. 117ᵛ, ξα'. Καθολικὰ σχήματα περὶ σινῶν καὶ παθῶν. Doctrine de Ptolémée et de Valens. |

[1] *Marcianus*, 335 (= Venetus, 7, *Cat.*, II, p. 43), f. 100-106ᵛ, ϙγ'-ρ' et *Parisinus*, 2506 (= 10) ff. 1-16, c. α'-ια'.

[2] *Marcianus*, 335, ff. 112ᵛ-115; *Parisinus*, 2506, ff. 23ᵛ-24ᵛ, c. κγ'-κη'. Ces chapitres ont été publiés *Cat.*, II (Venet.), p. 186-192. Le *Parisinus* donne seul à la fin un court fragment Γένεσις ἀτρόφου, dont nous parlerons plus loin (p. 50).

[3] Chapitres ϙζ'-ρε' et πβ'. Le premier des chapitres mentionnés dans la note précédente manque dans le *Paris.* 2425, mais son origine est garantie par son titre Περὶ σπορᾶς ἐκ τῶν Ῥητορίου et par ses rapports avec le suivant Περὶ γονέων.

[4] *Marcianus*, 335, f. 106ᵛ-112, c. ρα'-ριγ'; *Parisinus*, 2506, f. 17ᵛ-22ʳ, c. ιβ'-κβ'. Le *Parisinus* a en réalité un chapitre de plus, ιβ', Πῶς δεῖ μοιρικῶς εὑρεῖν τὰ κέντρα omis par le *Marcianus* (cf. infra p. 49, n. 1), mais sa numération est moins détaillée.

[5] Cf. *supra* p. 47, n. 2.

| | |
|---|---|
| εἶτα τὰ ἀποτελέσματα του πίνακος τῆς ιβ'τρόπου (l. δωδεκατόπου), καθὼς εἴρηται μοι ἐν τῷ ε' (ou ιε') κεφαλαίῳ· | F. 92ᵛ, νζ'. Ἀποτελέσματα τοῦ πίνακος qui traite en effet des douze lieux. Cf. *Cat.*, VIII, 3, p. 108, 25. |
| εἶτα τὰ ἀποτελέσματα τῶν συναφῶν καὶ ἀπορροιῶν, καθὼς διδάξω μετὰ ταῦτα . . . | F. 138, ρθ'. Περὶ συναφῶν καὶ ἀπορροιῶν, placé en effet à la fin de l'ouvrage. |
| . . . . . . . . . . . . | |
| εἶτα τοῦ Ἀναβιβάζοντος καὶ Καταβιβάζοντος ἀποτελέσματα, καθὼς εν τῶ ε' κεφαλαίῳ. | F. 126ᵛ π'. Περὶ Ἀναβιβάζοντος καὶ Καταβιβάζοντος. |

Ces citations sont intéressantes à plus d'un titre. Elles nous prouvent d'abord que la numération des chapitres dans l'œuvre de Rhétorius, tel qu'il était sorti de ses mains, était différente de celle que nous trouvons dans cet ouvrage sous la forme où il nous est conservé et où il fut analysé au moyen-âge ; d'ailleurs ces deux dernières divisions des chapitres ne concordent qu'en partie. De plus, la constatation que nous venons de faire achève de prouver quelles graves mutilations a subi ce traité, dans l'état où il nous est parvenu. Enfin les suppléments que nous pouvons tirer maintenant d'une autre tradition, vont nous montrer encore l'emploi d'une source du Vᵉ siècle, de beaucoup postérieure à Antiochus, que ce soit Julien de Laodicée ou quelque autre astrologue.

Le précieux *Parisinus* 2506 a conservé deux exemples (Ὑποδείγματα) qui illustraient les théories de Rhétorius et qui dans les autres manuscrits ont été supprimés comme superflus : Ils sont datés l'un de l'année 145 de Dioclétien ou 429-430 ap. J. C. [1], l'autre de l'année 179 de Dioclétien ou 463-464 ap. J. C. Considérons de plus près ce dernier horoscope qui est celui d'un enfant mort à

[1] *Paris.* 2506, f. 16ᵛ, c. ιβ' : Πῶς δεῖ μοιρικῶς εὑρεῖν τὰ κέντρα τῶν ιβ' τόπων. Ὑπόδειγμα γενέσεως. Κλι(μα) ε', ἔτος Διοκλητιανοῦ ρμε', Θὼθ ι' εἰς τὴν ια' ὥρᾳ δ' νυκτὸς ἀρχ(ομένῃ), Ἥλιος Παρθένου ιδ' ιϛ' κ. τ. λ.

cinq mois à Constantinople, fils d'un empereur, qui ne peut être que Léon I<sup>er</sup>.[1] Ce court extrait est, dans le *Parisinus* 2506, le dernier de toute la série de ceux de Rhétorius : il est suivi de fragments d'une autre origine, dont le premier est tiré de l'astrologue Maxime (κθ'· Ἐκ τῶν Μαξίμου). Or, nous nous souviendrons qu'à la fin de l'ouvrage analysé dans la Συγκεφαλαίωσις se trouvaient précisément commentées des « génitures de rois » (γενέσεις βασιλέων) et que le copiste du *Parisinus* 2425 a omis cette conclusion, probablement par crainte de la police impériale (p. 41). Il ne paraît pas douteux que ce soit un de ces horoscopes royaux qui nous a été conservé ici par une autre tradition manuscrite.

Nous avons maintenant déterminé dans la mesure du possible tout ce qui dans nos manuscrits appartient à Rhétorius, et nous pouvons tenter de formuler un jugement sur son œuvre. Le *Parisinus* 2425 est loin, nous l'avons vu, de nous la donner toute entière, et des *membra disiecta* en sont épars dans plusieurs recueils byzantins. Néanmoins ce *Parisinus* est le manuscrit qui nous a conservé l'ensemble de beaucoup le plus complet. Sauf quelques extraits, dont le sujet ne les rattache pas à ceux qui les entourent, son contenu se répartit aisément en quelques séries bien distinctes :

1° Un exposé didactique sur les signes du zodiaque et les planètes avec la définition des principaux termes astrologiques. C'est principalement à cette première partie que se rapporte l'indication du titre : Ἐκ τῶν Ἀντιόχου θησαυρῶν : elle offre en effet de nombreux points de contact avec les Εἰσαγωγικά de cet auteur,

[1] *Paris.* 2506, f. 25, c. κν'. Γένεσις ἀτρόφου. Τοῦτο γέγονε τέκνον βασιλέως ἀπέθανε δὲ ἐν Βυζαντίῳ. ἔτος Διοκλητιανοῦ ροϛ', μηνὶ Ἀπριλίῳ κε' ὥρα ἡμέρας ζ', Ἥλιος Ταύρου γ', κ. τ. λ. — Peut-être le fragment anonyme du commentaire d'un thème de géniture conservé dans le *Parisinus* 2424 (= 40, *Cat.*, VIII, 3, p. 20 et p. 128-131) provient-il de la même source, car il s'agit aussi d'un souverain (p. 131, 8), mais c'est peu probable, car la méthode d'exégèse est toute différente de celle employée pour la γένεσις γραμματικοῦ conservée dans le *Paris.* 2425 (f. ριγ').

l' « Introduction » dont nous possédons une analyse détaillée (p. 40) et qu'a souvent reproduite celle de Porphyre. Les emprunts de Rhétorius à Antiochus paraissent s'étendre au moins jusqu'au chapitre (νζ') sur les douze lieux [1]. Mais comme il s'y mêle des additions du compilateur du VIe siècle, il sera prudent de ne considérer comme appartenant certainement à Antiochus, que les morceaux dont la paternité est garantie par un rapprochement avec les Εἰσαγωγικά.

2° Au moins un long chapitre (νη') sur les influences des étoiles fixes est emprunté à l'Anonyme de 379, peut-être par l'intermédiaire de Julien de Laodicée (p. 46).

3° Vingt chapitres (νθ' à οη') s'occupent des infirmités et des maladies physiques ou morales (σίνη καὶ πάθη). Un chapitre sur les gens fortunés (πα'. Σχήματα εὐτυχούντων) s'oppose à ceux-ci.

4° Vingt-cinq chapitres (πβ'-ϛϛ') traitent des actions et des occupations (πράξεις καὶ ἐπιτηδεύματα) et passent en revue les divers métiers.

5° Sept chapitres (ϛζ'-ργ') sont relatifs aux parents (περὶ γονέων) et cinq (ρδ'-ρη') aux frères (περὶ ἀδελφῶν). Un chapitre περὶ σπορᾶς, conservé ailleurs (*Cat.*, II, p. 136) se rattache au même groupe.

6° Quatre chapitres sur les influences lunaires (ρθ'-ριβ' ff. 138-139v) doivent peut-être être rapprochés de trois autres (νθ', f. 116; οθ'-π', f. 125-126v), insérés parmi les groupes précédents.

7° Enfin des commentaires sur plusieurs thèmes de géniture (pp. 44, 49), choisis comme exemples, terminaient l'ouvrage.

On peut ainsi constater que Rhétorius, dans ce qui nous est parvenu de lui, traite seulement des matières que les astrologues rattachaient à quatre des douze lieux astrologiques, le VIe, Σῖνος, le Xe, Πράξεις, le IIIe, Ἀδελφοί et le IVe, Γονεῖς, mais nous ne trouvons pas un mot sur les sujets attribués aux huit autres lieux :

[1] Cf. *Cat.*, VIII, 3, p. 116, 32, c. κδ'.

enfants, mariages, voyages, amis, ennemis etc. Il paraît résulter de ceci que le *Parisinus* n'a conservé qu'une portion restreinte d'un ouvrage beaucoup plus vaste.

On n'a aucune preuve certaine que dans cet ouvrage, en dehors de la première partie, Rhétorius se soit servi d'Antiochus. Toutefois les matières réparties dans les groupes 3°–5° (ch. νθ'-ργι) étaient traitées suivant le même ordre dans le second livre des Εἰσαγωγικά (*Cat.* VIII, 3, p. 119, 16 ss.), qui ont donc probablement ici aussi été utilisés par Rhétorius. Les sources que nomme celui-ci sont les unes antérieures, les autres postérieures à Antiochus. Il met à profit d'abord les enseignements des « anciens » (παλαιοί, ἀρχαῖοι) [1] et en particulier de ses compatriotes les Égyptiens [2], mais il ne nomme nulle part, ce semble, Pétosiris et Néchepso, qu'il ne paraît pas avoir suivis. Par contre, il a eu sous les yeux le poème de Dorothée de Sidon, dont il reproduit certains vers [3], ainsi que d'autres vers d'Anubion [4], et il cite encore parmi les écrivains antérieurs à Ptolémée, Tencrus le Babylonien [5] et Critodème [6], qu'il ne connait peut-être que par Vettius Valens. Ptolémée et Valens, les maîtres du siècle des Antonins, sont ses autorités principales et ses écrivains préférés. Il fait de larges em-

[1] c. ξα', f. 117 v; c. πβ' f. 127 v; c. σζ', f. 133; c. ρδ', f. 137; cf. *Cat.*, I, p. 143, 2; p. 154, 12.

[2] Cf. *supra* n. 44. De même dans le *Parisin.*, 2506, f. 20 v, c. ις', où l'on trouve de plus le nom de Phnaïs, f. 22 v, c. κβ'.

[3] C. ριγ', f. 140 v; cf. c. ξα', f. 118; c. νε', f. 91 v; *Parisin.*, 2506, f. 22 v, c. κβ'. Dans le ch. 18 (*Cat.*, I, p. 154, 16) le *Parisin.*, 2425 donne: Δωρόθεος ἐν τῷ δωδεκάτῳ βιβλίῳ.

[4] c. πβ', f. 127 v.

[5] *Cat.*, VII, p. 192; *Parisin.*, 2506, f. 22 r, κβ'. D'après ce passage c'est probablement à Tencrus que remontent les chapitres sur les décans, ξη', f. 122. Cf. Boll, *Sphaera*, p. 5 ss.

[6] C. σξ', f. 123v.

[7] *Cat.*, I, p. 145, c. 1; p. 152, c. 13; p. 154, c. 18 (le *Parisinus* 2425 donne ἐν τῷ κε' κεφαλαίῳ); cf. *Cat.* VII, p. 192. — c. νδ', f. 89v; ξα', f. 120; πβ', f. 128v; πγ', f. 129, etc.

prunts [7] à la Tétrabible du premier, manuel devenu classique, et il se réfère au second avec une précision qui prouve qu'il avait en mains ses « Anthologies », alors plus complètes qu'aujourd'hui [1].

Parmi les auteurs du IV[e] et V[e] siècle, il a certainement connu Paul d'Alexandrie, que celui-ci soit ou ne soit pas l'Anonyme de l'an 379, et peut-être a-t il utilisé aussi l'ouvrage, qui venait de paraître, de Julien de Laodicée (p. 46).

Tous ces emprunts sont d'ailleurs assez mal raccordés et harmonisés, les répétitions sont nombreuses et elles ne sont pas toutes signalées par des renvois [2].

Notre compilateur qui, comme la plupart de ses pareils, fait ainsi preuve de plus d'érudition que d'esprit critique, était un de ces « Hellènes » de la fin de l'antiquité, restés fidèles au culte des dieux et à la divination sidérale. Ces « Hellènes » étaient en majorité des Orientaux, et Rhétorius parait être né ou s'être instruit en Égypte, mais avoir vécu à Constantinople, qu'il persiste à appeler Byzance, sous le règne d'Anastase, vers l'an 500 de notre ère (p. 44). Un groupe de païens instruits continuait encore à cultiver la science, mais aussi à pratiquer les superstitions du passé. La majorité des savants qui enseignaient dans les écoles d'Alexandrie n'avait abandonné ni le culte d'Isis, ni la foi à la magie, et l'on y apprenait l'astrologie en même temps que l'astronomie [3]. Rhétorius, formé dans ce docte milieu put encore profiter des richesses d'une vieille tradition, et il tira de ses nombreux prédécesseurs ce qui lui parut utile à ses contemporains, se flattant de leur offrir « l'exposé et la solution de tout l'art astronomique » [4]. Peu de temps après sa mort, Justinien fermait les écoles, qui maintenaient le prestige d'une philosophie

[1] *Cat.*, I, p. 152, c. 13; p. 154, c. 18; c. ξα', f. 117 v; ξδ', f. 119 v; οη', f. 125; πα', f. 126; cf. *Parisin.* 2506, f. 20-22, c. ις'-κβ'.
[2] Cf. *supra* p. 48.
[3] C'est ce que montre notamment la vie de Sévère d'Antioche par Zacharie le Scholastique (éd. Kugener, *Patr. Orient.*, II, 1903).
[4] Διήγησις καὶ ἐπίλυσις πάσης τῆς ἀστρονομικῆς τέχνης.



entachée de paganisme, et il poursuivait avec plus de raison, comme illicite et dangereuse, la pratique de la généthlialogie. Le pseudo-savoir des *mathematici* subit dès lors, jusqu'au VIII[e] siècle, une longue éclipse, durant laquelle périrent bien des œuvres de l'antiquité. Lorsqu'on se remit à l'étude de l'astrologie, les compilateurs immédiatement antérieurs à cette période de léthargie furent remis en honneur. C'est ce qui explique que l'ouvrage de Rhétorius, considérable par son étendue sinon par son mérite, fut alors repris, étudié, copié, que ses extraits remplissent les recueils byzantins [1] et que, bien que démembré et défiguré, il soit par divers canaux parvenu en partie jusqu'à nous.

FRANZ CUMONT.

[1] Outre l'abréviateur de l'an 884 (p. 43), l'auteur du *Syntagma Laurentianum,* qui date aussi du IX[e] siècle, s'en est servi (Boll, *Sitzungsb. Akad. Munich*, 1899, p. 88 ss.). Au XII[e], Kamatéros met en vers plusieurs chapitres de Rhétorius (Weigel, *Studien zu Kamateros,* Wurzbourg, 1901, p. 21).

# LES DEUX RECENSIONS
### DE LA
# COLLECTION CANONIQUE ROMAINE
## DITE LE *POLYCARPUS*

---

L'histoire des collections canoniques italiennes du début du XI^e^ siècle au milieu du XII^e^ peut se partager en quatre périodes. La première, antérieure à Grégoire VII, est celle des collections de la préréforme [1]; alors le mouvement réformateur s'essaie et cherche sa voie, mais il est loin de l'avoir trouvée. La seconde période est celle du pontificat de Grégoire VII; elle voit paraître diverses collections d'un caractère très-accusé, au premier rang desquelles figurent la collection en 74 titres, et les recueils d'Anselme de Lucques et de Deusdedit. Une troisième période s'ouvre avec le pontificat d'Urbain II et se poursuit jusqu'à l'avènement d'Innocent II (1130); grâce à l'influence de l'esprit réformateur, elle est marquée par une très abondante végétation de collections [2]. Il semble qu'à cette époque tout homme quelque peu soucieux de

[1] Voir la mémoire: *Un groupe de recueils canoniques italiens des X^e et XI^e siècles,* dans le tome XL des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* Paris, 1915.

[2] J'ai cité, dans un précédent travail, un certain nombre de ces collections: celle du manuscrit d'Assise, celle du Vatic. 3832, qui lui est apparentée, celle du Vatic. 3831 et du manuscrit 109 de Pistoie, celle du manuscrit C, 118, de la Bibliothèque du chapitre de la basilique Vaticane, celle du recueil conservé à la Laurentienne sous le n° 1554 des manuscrits Ashburnham, celle d'un autre manuscrit de la Laurentienne, Gaddiana, Plut. LXXXIX, Sup., Cod. 32; enfin, la collection en sept livres d'un manuscrit de Turin, D, IV, 33 (Cf. *Le premier manuel canonique de la*

**travailler à la réforme de l'Eglise veuille avoir son recueil, fait suivant ses vues et composé suivant ses goûts. Ces collections multiples n'étaient pas appelées à un grand avenir; au cours de la quatrième et dernière période, un recueil d'un genre nouveau, publié vers 1140, où l'on s'efforce non seulement de grouper les textes, mais de les concilier, le *Décret* de Gratien, devait les supplanter toutes et devenir la base du développement ultérieur du droit.**

**Les collections italiennes de la troisième période sont en général fort peu connues; il en est cependant une qui a été moins négligée. Elle a été utilisée par les *Correctores Gratiani;* les Ballerini et, après eux, Augustin Theiner, lui ont consacré quelques pages [1]; dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, les historiens du droit ont étudié les fragments des compilations de Justinien qui y ont été introduits [2]. Cette collection privilégiée n'est autre que celle qui, à raison de**

*Réforme du XI[e] siècle*, dans les *Mélanges* publiés par l'Ecole française de Rome, t. XIV, ann. 1894, p. 147 et s.). On peut y ajouter la collection en huit livres contenue dans le manuscrit 43 de la Bibliothèque de Cortone, les collections des manuscrits Vatic. 1346 (voir ci-dessous, p. 67) et Vatic., 1348 (celle-ci analysée par M. Wolf de Glanwell dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philos. et d'hist., t. CXXXVI, ann. 1897, 2[e] mémoire); probablement aussi il y faut joindre une collection conservée à la Biblioteca Nazionale de Florence dans un manuscrit provenant de S. Maria Novella (269, Conventi soppressi, A, 4), et sans doute d'autres recueils que des investigations ultérieures pourront mettre au jour. C'est au milieu de ce groupe de productions italiennes que se place le *Polycarpus.*

[1] Ballerini, *De antiquis collectionibus et collectoribus canonum,* pars IV, cap. XVII, dans leur édition des œuvres de S. Léon; cfr. P. L., t. LVI, col. 346-348; Theiner, *Disquisitiones criticae in praecipuas canonum seu decretalium collectiones* (Rome, 1836, in-4°), p. 341-343.

[2] Herm. Hüffer, *Beiträge zur Geschichte der vorgratianischen Kirchenrechtsquellen,* 1839, in-8°, p. 86-116; cf. Maassen, *zur Geschichte der Quellen des Kirchenrechts und des römischen Rechts im Mittelalter,* article publié, à propos du livre de Hüffer, dans la *Kritische Vierteljahrschrift* de Pöszl, t. V, Munich, 1863, p. 186 et s.; Conrat, *Geschichte der Quellen und Literatur des römischen Rechts im früheren Mittelalter,* p. 374 et 375.

sa composition assez éclectique, a reçu le nom de *Polycarpus*. C'est sur elle que je voudrais, dans les pages qui suivent, attirer l'attention du lecteur. Elle la mérite à plus d'un titre. En premier lieu, elle est l'œuvre d'un haut personnage de l'entourage de Pascal II, et, par conséquent, elle est fort propre à montrer comment ceux qui dirigeaient l'Eglise romaine à cette époque entendaient le droit canonique. En second lieu, il a été fait d'elle, quelques années après son apparition, une seconde recension à laquelle les érudits n'ont jusqu'à ce jour donné aucune attention, quoiqu'elle méritât de ne point passer inaperçue. En effet l'auteur de cette recension, qui nous est inconnu, a eu recours à un procédé fréquemment employé dans le passé ; il a cru servir ses idées en les présentant sous la forme de textes apocryphes qu'il avait pris soin de composer. Ces apocryphes de la seconde recension du *Polycarpus* sont, à mon avis, les derniers textes de cette espèce que nous puissions rencontrer ; ils sont les ultimes rejetons d'une nombreuse famille dont les canons dits des Apôtres sont les ainés. Sans doute l'usage durera encore quelque temps d'interpoler les textes anciens pour les mettre au goût du jour ; mais ce qu'on ne verra plus, c'est la confection de textes entièrement inventés ou faits de pièces et de morceaux connus et imputés à des auteurs imaginaires. A dire vrai, ce procédé n'est plus utile au développement du droit ecclésiastique. Les organes législatifs de l'Eglise, le Pape et les conciles, fonctionnent activement depuis la réforme de Grégoire VII, et voici qu'en outre se forme dans l'Eglise une école de jurisconsultes initiés aux méthodes d'interprétation juridique, et, partant, capables de déduire des textes anciens des solutions en harmonie avec les besoins des temps nouveaux. Désormais l'industrie des faiseurs d'apocryphes est sans objet, parce que le progrès du droit peut se faire sans eux. En nous arrêtant quelques instants devant la seconde édition du *Polycarpus*, nous assisterons aux derniers efforts d'un genre qui va disparaitre, sans qu'il y ait lieu de le regretter.

Avant d'aborder l'étude du *Polycarpus,* il convient de signaler brièvement les manuscrits qui contiennent cette collection.

La liste s'ouvre par deux manuscrits du Vatican dont la parenté semble indiquée par quelques traits communs [1] : le Vatic. 1354, XII[e] siècle, utilisé par les Ballerini, A. Theiner et Thiel [2], et le Vatic. Reg. 1026, du début du XIII[e] siècle.

Il y a lieu de mentionner ensuite :

Vatic. Reg., 987, commencement du XIII[e] siècle. Ce manuscrit, le meilleur de ceux conservés au Vatican, appartenait en 1647 à Alexandre Petau, alors conseiller au Parlement de Paris, comme l'indique la mention placée à la première page : *Alexander, Pauli filius, Petavius, senator Parisiensis, anno 1647.*

Vatic., 3530, copie du XVI[e] siècle, donné à la Bibliothèque Vaticane par une disposition testamentaire du cardinal Antoine Caraffa, bibliothécaire de la Sainte Eglise Romaine, mort en 1591. Caraffa avait été, dès 1568, adjoint par Pie V à la commission cardinalice des *Correctores* de Gratien. Très-vraisemblablement cette copie fut exécutée pour leur usage ; elle conserve des annotations qui décèlent la destination à laquelle elle fut affectée.

Paris, Bibl. Nat., Latin., 3881, fin du XII[e] siècle. Ce manuscrit a appartenu au XVII[e] siècle à M. de Rignac, conseiller à la cour des Aides de Montpellier, comme l'atteste le blason que porte la reliure ; il a ensuite passé dans la collection de Colbert. Il ne con-

[1] De part et d'autre, la rubrique du titre XXVII du livre III est omise dans l'index. De même, dans l'un et l'autre manuscrits, l'index du livre IV n'annonce que 40 chapitres, alors que le livre en comprend 41 ; cela tient à ce que le premier chapitre, *de fide,* se trouve dans ces manuscrits reporté à la fin du livre III. Enfin, dans les deux manuscrits, figure au livre VI une lettre par laquelle Pascal II charge l'évêque Gautier de Maguelone d'exiger le cens dû à l'Eglise romaine par le comte de Substantion ; cette lettre rattache au Midi de la France les deux manuscrits, ou au moins leur prototype.

[2] Ouvrages cités plus haut, et Thiel, *Epistolae Romanorum Pontificum,* p. XXXI.



tient aucune indication qui en révèle l'origine. On y remarque une interpolation, qui existait évidemment dans le manuscrit type. Cette interpolation précède les trois derniers titres du VIII^e et dernier livre; elle commence au milieu du fol. 176 par le c. 18 du IV^e concile général de Constantinople (869) et se continue par divers textes canoniques sur des sujets variés, dont un bon nombre concernent le mariage et les biens des églises; viennent ensuite les canons des conciles tenus à la fin du XI^e siècle et au XII^e à Bénévent, à Troia, à Plaisance, à Clermont, à Toulouse et à Rome (ces deux derniers datent du pontificat de Calixte II). Tous ces textes sont écrits par la même main qui a transcrit le manuscrit; ils sont suivis (fol. 185) des trois derniers titres du livre VIII. Il est à remarquer que les canons des mêmes conciles se trouvent en appendice dans les manuscrits du Vatican Reg. 1026 et 987. Hüffer, qui a étudié le manuscrit de Paris, lui trouve une parenté avec le Vatic. 987 [1]. Il a d'ailleurs indiqué certaines différences constatées par lui entre ce manuscrit et le Vatic. 1354, notamment en ce qui concerne le nombre des titres que contient chacun des livres [2].

Paris, Bibl. Nat., Latin, 3882; manuscrit de la fin du XIV^e siècle, vraisemblablement originaire de la région provençale ou d'une région voisine et acquis par Colbert. Il reproduit un manuscrit du XII^e siècle, datant, d'après la liste des papes placée en tête, du pontificat d'Innocent II (1130-1143). Il contient une recension particulière qui est comme une deuxième édition du *Polycarpus;* c'est de cette recension qu'il sera traité dans la seconde partie de cette étude.

Florence, Laurentienne, n. 27 des *Codices Strozziani;* manuscrit du début du XII^e siècle [3].

[1] Hüffer, *Beiträge zur Geschichte der Quellen des Kirchenrechts* (Münster, 1862, in-8°), p. 79-80.
[2] Cf. op. cit., p. 74 et s. La seconde partie du manuscrit contient l'ouvrage où Hüffer a reconnu les *Sententiae* d'Alger de Liège.
[3] Bandini, *Bibliotheca Leopoldina Laurentiana*, t. II, col. 321 et s.

Florence, Nazionale, Conventi soppressi, B, 41 (Camaldules, 559); XII^e siècle.

Florence, Nazionale, Conventi soppressi, C, 1 (Badia Fiorentina, 2777); XII^e siècle.

Florence, Riccardiana, 258; XII^e siècle (feuillets 65-151) [1]. Le manuscrit ne contient pas le *Polycarpus* en entier; il s'arrête au cours du livre VI.

Carpentras, n. 169 (L, 171); très beau manuscrit du XII^e siècle [2], ayant appartenu à la collection de Mazaugues, s'ouvrant par une liste des papes allant jusqu'à Gélase II (1118-1119) et continuée par d'autres mains jusqu'au pontificat d'Innocent III.

Cologne, chapitre cathédral, n. 126 (autrefois Darmstadt, n. 2125), XII^e siècle; incomplet à la fin, se termine au cours du livre VII [3].

Il est à remarquer que six des manuscrits du *Polycarpus* sont sûrement italiens et que d'autres sont vraisemblablement originaires de la France méridionale [4].

La présente étude comprendra deux parties. Dans la première, je me propose de faire connaître l'origine du *Polycarpus*, ses divisions, les sources auxquelles ont été empruntés les textes qui le composent, l'objet que s'est proposé l'auteur, enfin l'influence exercée par le *Polycarpus* sur les recueils canoniques ultérieurs. Dans la seconde partie, j'étudierai exclusivement la seconde recension du *Polycarpus*, que je connais par le manuscrit 3832 du fond latin de la Bibliothèque Nationale de Paris.

[1] Cf. *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XII, p. 729; *Neues Archiv*, t. XX, p. 314.

[2] Cf. t. XXXIV du *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, p. 100.

[3] Jaffé-Wattenbach, *Ecclesiae Metropolitanae Coloniensis Codices manuscripti*, p. 53.

[4] Je ne connais ni les manuscrits de Florence ni celui de Cologne. Les manuscrits que je considère comme italiens sont les quatre manuscrits de Florence, le Vatic. 1354 et le manuscrit 3881 de la Bibliothèque Nationale de Paris.

## I^ère^ Partie.

## NOTIONS SUR LE *POLYCARPUS*.

§ I. La préface placée en tête du *Polycarpus* nous en fait connaître l'auteur. Il n'est autre qu'un membre du clergé romain, Grégoire, cardinal du titre de S. Chrysogone sous le pontificat de Pascal II, qui occupa la chaire de S. Pierre de 1100 à 1118. Nous n'avons point de renseignements sur sa carrière.

Il n'est pas impossible de déterminer les limites de la période de ce pontificat au cours de laquelle fut composé le *Polycarpus*. La date la plus basse ne nous est point donnée par les documents les plus récents qu'on y trouve; ce sont deux lettres de Pascal II, de date incertaine [1]. Nous sommes mieux renseignés par une autre constatation. La dernière mention que nous connaissions du cardinal Grégoire se réfère au 15 février 1113 [2]; l'année suivante, en juin, le titre de S. Chrysogone était rempli par un cardinal du nom de Thierry. Il en résulte que Grégoire dut mourir entre février 1113

[1] VI, 4, 51 et VII, 6, 3 (J. W., n. 6436: ces textes datent du 26 avril d'une année comprise entre 1100 et 1115). On rencontre en outre au livre VI, dans certains manuscrits du *Polycarpus* (Vatic. 1354 et Vatic. Reg. 1026) une lettre, que je crois inédite, adressée par Pascal II à l'évêque de Maguelonne Gautier, pour le charger de recouvrer le cens dû à l'Eglise romaine par les héritiers du comte de Substantion; (sur ce cens, cf. Paul Fabre, *Etude sur le Liber Censuum de l'Eglise romaine,* p. 117 et s.). Mais c'est là une particularité de quelques manuscrits; on ne retrouve pas cette lettre dans le Vatic. Reg. 987, non plus que dans le manuscrit de Paris, Latin, 3881. Les textes de Calixte II qui figurent dans ce dernier manuscrit, au cours du livre VIII, proviennent sûrement d'une interpolation, comme Hüffer (*Beiträge zur Geschichte der Quellen des Kirchenrechts,* p. 83) l'avait déjà fait remarquer. Il faut aussi reconnaître qu'aucune décrétale de Calixte II ne se trouve dans le titre 9 du livre III; cela est vrai même du Vatic. 1354, où les Ballerini (*de antiquis collectionibus,* Pars IV, c. XVII, § 1) ont cru à tort en rencontrer une.

[2] J. W., t. I, p. 702.

et juin 1114[1]; ainsi le *Polycarpus* date au plus tard de 1113. D'autre part, la préface qui ouvre le recueil nous apprend que Grégoire dédia son œuvre à Diego Gelmirez, évêque de Compostelle, prélat à juste titre fameux dans l'histoire ecclésiastique de la Péninsule : *domino Didaco pontificali infula digne decorato*[2]. Or Diego vint à Rome en 1104 pour y recevoir le *pallium*[3]; c'est sans doute à cet évènement que la préface fait allusion. Nous en devons conclure que le *Polycarpus* ne peut guère être antérieur à 1104. Ainsi l'œuvre de Grégoire fût composée entre 1104 et 1113. J'incline à penser qu'elle date des premières années de cette période. Il est peu probable que Grégoire y ait travaillé entre 1111 et 1113, c'est-à-dire dans les dernières années de sa vie, au milieu de la crise redoutable que traversa l'Eglise romaine par suite de l'arrivée de Henri V en Italie; remarquez d'ailleurs que la collection, dans sa première recension, ne contient aucune allusion aux évènements graves qui marquèrent ces années[4]. Au surplus, la dédicace à Diego Gelmirez donne à penser que la collection fut composée à une époque voisine du séjour de ce prélat à Rome et de la concession qui lui fut faite du *pallium*, c'est-à-dire en un temps peu éloigné de 1104. Pour ces divers motifs je tiens le *Polycarpus* pour une œuvre romaine, que le cardinal Grégoire composa sûrement entre 1104 et 1113, très-probablement entre 1104 et 1110.

§ II. Le *Polycarpus*, destiné à présenter l'ensemble du droit canonique, est divisé en huit livres. A la différence des collections précédentes, notamment de celles de Burchard, d'Anselme et de Deusdedit, les livres sont subdivisés en titres, dans lesquels sont

[1] J. W., t. I, p. 702.

[2] Sur Diego Gelmirez, voir le texte important publié par Florez, *España sagrada*, t. XX.

[3] J. W., n. 5986.

[4] Il n'en est pas de même de la seconde recension, comme on le verra plus loin.

rangés les textes; une rubrique générale est donnée à chacun de ces titres [1].

Suivant l'exemple d'Anselme de Lucques, le cardinal Grégoire a consacré le livre Ier de son recueil à la primauté et aux privilèges de l'Eglise romaine. Le second livre a ponr objets l'élection et la consécration des évêques; le *pallium;* les métropolitains et des primats; les conditions et les effets de l'ordination des clercs appelés aux ordres inférieurs. Le troisième livre traite des églises, de leur dotation, des dimes et des offrandes, du culte et des sacrements, de la célébration des conciles, de la valeur des lois écrites et de la coutume. Le livre IV, qui s'ouvre par des titres consacrés à la foi et au respect dû à la loi divine, contient les règles de morale et de discipline auxquelles sont assujettis les divers ordres du clergé et les personnes vouées à Dieu. Les textes rassemblés au livre V ont trait aux jugements et particulièrement à la procédure accusatoire. Ceux qui sont groupés au livre VI se refèrent aux devoirs et aux droits des laïques, depuis l'empereur jusqu'au dernier des fidèles, et à la sanction des obligations qui leur sont imposées, c'est-à-dire à la pénitence; c'est dans ce livre qu'ont trouvé place les textes relatifs au droit matrimonial. Au livre VII sont présentées les règles relatives au pouvoir répressif de l'Eglise, à l'excommunication, aux hérétiques, aux schismatiques et aux Juifs; ce livre se termine par un titre dont la rubrique s'accorde bien avec les tendances de beucoup de canonistes à la fin du XIe siècle: *Ut quod necessitas imperavit cesset necessitate cessante.* Enfin le livre VIII est consacré aux fins dernières; l'auteur, qui en fait le couronnement de son ouvrage, s'attache à mettre en lumière les sanctions suprêmes qui récompenseront dans l'autre monde l'obéissance aux lois de Dieu et de l'Eglise et en puniront les violations. Il reprend ainsi une

[1] A. Theiner (*op. cit.*, p. 342-345) a imprimé un index des rubriques des titres, d'après le manuscrit 1354 de la Vaticane.

tradition créée par Burchard de Worms, mais qu'Anselme de Lucques avait abandonnée.

Les divers livres qui composent le recueil du cardinal Grégoire sont composés d'un nombre de titres fort inégal, variant de 42 pour le livre IV à 8 pour le livre V [1]. Non moins inégal est le nombre des chapitres qui composent chaque titre. Divers titres n'en comprennent qu'un ou deux; tel autre, comme le titre 31 du livre II (*quibus ordines tribuendi sunt quibusve negandi*) en compte 56; le 32e titre du livre IV, *de vita et moribus et munditia sacerdotum clericorumque vel subjectorum*, en comprend 83. La source d'où est tiré le texte de chaque chapitre est indiquée par une *inscriptio* plus ou moins complète. Aucun sommaire ne précède les chapitres; s'écartant sur ce point de l'exemple donné par ses prédécesseurs, l'auteur du *Polycarpus* s'est contenté de l'indication générale donnée en tête de chacun des titres qui composent son recueil.

§ III. A quelles sources s'est adressé l'auteur du *Polycarpus* pour y puiser les nombreux textes canoniques qu'il a groupés dans ces huit livres ? [2]

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| [1] Le livre | I | comprend | 29 | titres |
| » | II | » | 38 | » |
| » | III | » | 29 | » |
| » | IV | » | 42 | » |
| » | V | » | 8 | » |
| » | VI | » | 23 | » |
| » | VII | » | 16 | » |
| » | VIII | » | 13 | » |

L'index des titres de chaque livre a été imprimé par Theiner (*op. cit.*, p. 342 et s.). Il indique 27 titres pour le livre Ier d'après le Vatic. 1354. En réalité il a confondu sous le n° 5 les rubriques des titres 5 et 6 et omis le titre 11, *quod Papa duas dioceses uni episcopo committit*, comme il est facile de s'en convaincre en consultant le manuscrit de Paris, Bibl. Nat., Latin. 3881. Pour le livre III, Theiner donne 30 titres parce que, par erreur, il présente comme dernière rubrique de cette liste la première rubrique (*de fide*) du livre IV (cf. ci-dessus, p. 58, n. 1).

[2] On trouve des indications sur les sources des textes du *Polycarpus* relatifs au mariage et sur les emprunts faits aux recueils de Burchard et d'Anselme dans l'ouvrage de M. von Hörmann, *Quasiaffinität* (Innsbruck, 1906), t. II, p. 285, 298, 299.

A. En premier lieu, il convient, pour répondre à cette question, de signaler les collections méthodiques du XI[e] siècle ou du commencement du XII[e] que le cardinal Grégoire a mises à contribution. Ces collections sont au nombre de quatre: le *Décret* de Burchard, la collection d'Anselme, évêque de Lucques, la collection en 74 titres, et enfin la collection italienne en sept livres du Vatican. 1346.

1° Dans un grand nombre de titres du *Polycarpus,* on retrouve des fragments, ou des séries de fragments empruntés au *Décret* de Burchard de Worms [1]. Sans doute ce recueil ayant passé presque tout entier dans le *Décret* d'Yves de Chartres, on pourrait se demander si ce n'est point par la collection d'Yves que l'auteur du *Polycarpus* a connu ces fragments et ces séries. A la réflexion cette hypothèse, démentie d'ailleurs par certains indices, ne semble pas admissible. Il ne parait pas que le *Décret* d'Yves ait été très connu en Italie, tandis que le *Décret* de Burchard y avait été le manuel des canonistes; nul recueil n'y fut plus répandu au XI[e] siècle.

[1] Je ne puis citer ici que quelques exemples:

L. III, t. 16, *de observatione ecclesiasticorum (statutorum).* On y rencontre: Burchard, III, 59, 71, 63, 230; II, 54; V, 11, 24, 36, 25, 17, 19, 20, 47, 42, 18, 15, 52; III, 10; II, 53, 52; III, 216, 39; X, 225; IV, 66; III, 231.

L. IV, t. 32, *de vita et moribus et munditia sacerdotum clericorumque vel subjectorum:* Burchard, III, 71; XIX, 100; III, 72, 74; X, 67; II, 110 111. 139, 138, 224, 127, 160. 114, 121, 123, 128; III, 17; I, 100; II, 35.

L. VI, t. 10, *de juramento et perjurio:* Burchard, XII, 4, 15, 18, 8 19 et 12 confondus dans un chapitre, 14, 9, 21, 2, 16, 1, 10, 11, 5, 3, 6. (Les matériaux empruntés à Burchard représentent la moitié du titre).

L. VI, t. 11, *de incantatoribus et auguribus, de divinis et sortilegis:* Burchard, X, 2, 4, 23, 15, 16, 51, 40, 43, 48, 24, 31, 5, 50. (Les éléments empruntés à Burchard sont ici plus nombreux que les éléments étrangers à son *Décret*).

L. VI, t. 16, *de furibus et praedatoribus:* Burchard, XI, 70, 65, 54, 55, 56, 57, 59, 64, 58, 60; X, 57, 58, 59, 60.

L. VI, t. 17, *de crapula et ebrietate:* Burchard, XIV, 16, 2, 3, 9, 12, 5, 8, 13. (Tout ce titre est emprunté à Burchard).

L. VIII, t. 1, *de infirmantibus ad exitum venientibus:* Burchard, XVIII, 11, 22, 2, 23, 1, 4, 25, 21, 6, 10.

Si d'ailleurs le cardinal Grégoire avait dépouillé, non le *Décret* de Burchard, mais celui d'Yves, où à côté des textes provenant de Burchard sont placés en foule des textes d'une origine différente, il serait bien étrange qu'il n'y eût pris, en règle générale, que les textes de Burchard; il faudrait admettre qu'un flair particulier les lui eût désignés, ce qui est, on l'avouera, fort peu vraisemblable.

2° Quant aux collections de l'époque de Grégoire VII qui sont connues de nous, c'est surtout le recueil d'Anselme de Lucques que le cardinal Grégoire a largement mis à contribution. Theiner avait déjà remarqué ce fait et en avait signalé des exemples nombreux pour le livre Ier du *Polycarpus* [1]. Il serait facile de faire les mêmes constatations pour les autres livres [2].

3° Il me parait certain que la collection en 74 titres a été utilisée par l'auteur du *Polycarpus*. Il est difficile de s'en rendre compte, la plupart des chapitres de cette collection figurant aussi dans le recueil d'Anselme. Cependant il est quelques pages du *Po-*

[1] Op. cit., p. 341, note 3.

[2] En voici des exemples:

Au livre II, titre 38, *de numero diaconorum*, on retrouve: Anselme de Lucques, VII, 66, 69, 57, 58, 59, 86. (Tout ce titre, sauf un fragment, provient d'Anselme).

Au livre III, titre 10, *de baptismo:* Anselme, IX, 21; X, 19; IX, 65, 14, 31, 59, 18, 61, 28, 24, 35, 32, 37, 33, 34, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

Au livre V, titre 1, *de accusationibus:* Anselme, III, 1, 10, 14, 55, 33, 64, 56, 53, 16, 17, 15, 72, 5, 54, 61, 7, 70, 46, 47; une série d'extraits des *Capitula Angelramni*, analogue à la série que donne Anselme (p. 158 à 163 de l'édition Thaner); plus loin, III, 6, 30, 32, 71, 25, 69, 18, 19, 21, 22.

Au livre VI, titre 4, *de conjugiis:* Anselme, X, 6, 57, 60, 7, 22, 4, 29, 18, 19, 46, 30, 31, 45, 28, 24, 23, 26, 32, 47, 27, 76, 1, 4, 20, 5, 17, 15, 10, 12, 8, 69, 51.

Je cite la collection d'Anselme de Lucques d'après l'édition Thaner (*Anselmi, episcopi Lucensis, Collectio Canonum*, fascicule I, Innsbruck, 1906), pour les livres I et IV; et pour les autres livres, je renvoie à l'index des chapitres publié par Maï, au tome VI de son *Spicilegium Romanum*, p. 312 et s., et reproduit par Migne, P. L. col. 485 et s. La guerre, qui éclata en 1914, ne m'a pas permis de connaître le second fascicule publié par M. Thaner en 1915.

*lycarpus* où les fragments se présentent dans un ordre qui rappelle celui de la collection en 74 titres et non l'ordre suivi par Anselme; ceci nous semble une preuve certaine de l'emprunt fait à la collection en 74 titres [1].

4° Il est enfin une collection canonique du temps de Pascal II, c'est-à-dire des vingt premières années du XII[e] siècle, qui est en rapports étroits avec le *Polycarpus,* au moins pour plusieurs parties de l'un et de l'autre recueils. C'est une collection italienne en sept livres, contenue dans le manuscrit du Vatican n° 1346, qui, date du pontificat de Pascal II [2]. Cette collection, telle que nous la présente le Vatican. 1346, comprend une partie principale, et ensuite des *additamenta* de la même époque, ceux-ci répartis en sept groupes correspondant aux sept parties de la collection. Ce recueil est inédit; il serait à peu près inconnu si Theiner n'avait publié l'index des titres entre lesquels, comme dans le *Polycarpus,* sont répartis les *capitula* qui constituent chaque livre [3].

[1] Je crois utile de citer ici quelques exemples:

*Polycarpus,* L. II, t. 1, *de praelatorum electione.* On y retrouve: collection en 74 titres, 111, 117, 118, 119, 120, 113, 114, 121, 122, 124, 125, 127, 126, 131, 132, 128, 129, 133.

L. II, t. 31, *Quibus ordines tribuendi sunt quibusve negandi.* On y retrouve: collection en 74 titres, 154, 157, 139, 158, 142, 146, 150, 151, 152, 141, 143, 144, 147, 148.

L. III, t. 15, *de privilegiis ecclesiarum et monasteriorum.* On y retrouve: collection en 74 titres, 40, 41, 42, 43; plus loin, 33, 34, 35, 36, 37.

Je cite les fragments de la collection en 74 titres d'après le mémoire publié ici même, en 1894, sous ce titre: *Le premier Manuel canonique de la Réforme de Grégoire VII,* p. 147 et s.

[2] Op. cit., p. 347-355. Voir aussi Ballerini, *de antiquis collectionibus et collectoribus canonum,* Pars IV, cap. XVIII, § 5.

[3] M. Thaner a signalé un autre manuscrit de cette collection, conservé à la Bibliothèque impériale de Vienne sous le n° 2186. Par suite d'une méprise de Lambecius, ce manuscrit passait à tort pour contenir le recueil canonique de Bonizo de Sutri, dont un seul fragment y a été inséré (Thaner, *Untersuchungen zur Quellenkunde des canonischen Rechts,* dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie Impériale de Vienne, classe de philos. et d'hist., t. LXXXIX, p. 603). Je ne connais pas ce manuscrit.



Il est facile de se rendre compte des analogies qui existent entre la collection en sept livres et le *Polycarpus*, si l'on veut bien comparer l'index des titres de l'une et de l'autre collections [1]; on s'aperçoit bien vite que, de part et d'autre, nombre de rubriques sont identiques. D'ailleurs, l'analogie ne porte pas seulement sur les rubriques, mais sur le contenu de certains titres [2]. En revanche, pour d'autres titres de la collection en sept livres, nous ne pouvons constater aucune ressemblance sensible avec les titres correspondants du *Polycarpus*.

Les deux collections étant contemporaines, il n'est pas facile de déterminer celle qui a été la source de l'autre. Toutefois je remarque que les textes relatifs à la coutume, qui forment dans le *Polycarpus* le titre 23 du livre III, sont répartis dans la collection en sept livres en deux groupes, l'un formant le titre 32 du livre I^er^, l'autre placé dans les *Additamenta* de ce livre. Il semble permis de croire que cet état des textes, révélé par le Vatican. 1346, est un état primitif: les textes ont été rapprochés ensuite pour constituer le groupe unique qui n'est autre que le titre du *Polycarpus*. En somme,

[1] Je rappelle que l'index des rubriques des titres du *Polycarpus* a été aussi publié par Theiner, p. 342 et s.; ainsi la comparaison est facile.

[2] Je puis signaler, comme exemples de ces analogies:

| *Polycarpus* | | *Collection en sept livres :* | |
|---|---|---|---|
| I, | 27 | I, | 31 |
| II, | 19 | | 54 |
| | 20 | | 38 |
| | 23 | | 31 |
| IV, | 3-8 | | 63-68 |
| | 9 | | 71 |
| | 10 | | 58 |
| | 11 | | 59 |
| | 12 | | 61 |
| | 13 | | 68 |
| | 14 | | 75 |
| | 15 | | 78 |
| | 16 | | 81 |
| | 17 | | 82 |

jusqu'à ce qu'il soit possible de procéder à une étude minutieuse de cette question, j'incline à croire que c'est le *Polycarpus* qui dépend de la collection en sept livres.

B. Le cardinal Grégoire ne s'est pas contenté des textes que lui fournissaient les collections méthodiques en usage de son temps. Il a puisé à d'autres sources, qu'il convient maintenant de mettre en lumière.

1° Il a introduit dans son œuvre d'assez nombreux canons conciliaires qu'il n'a pas tirés des collections précitées. Sans se montrer, de parti pris, fidèle à une recension déterminée des anciens conciles (en cela il a suivi l'exemple de ses contemporains), Grégoire se sert à la fois de la collection du faux Isidore, à laquelle il fait d'assez nombreux emprunts, et des textes provenant du recueil de Denys le Petit. Il est à remarquer que le premier canon de Chalcédoine apparaît successivement dans le texte dionysien et dans le texte isidorien [1]. En outre, quelques canons de l'antiquité sont présentés dans une version qui n'est ni la dionysienne ni l'isidorienne [2]. Joignez à ces textes anciens un fragment appartenant aux actes du 7° concile général (deuxième concile de Nicée) ; on sait que des textes empruntés aux actes de ce concile reparaissent dans les collections du pontificat de Grégoire VII [3].

2° En ce qui concerne les documents pontificaux, le cardinal Grégoire a ajouté à ceux qu'il rencontrait dans les collections indiquées ci-dessus nombre de textes pris dans le recueil du faux Isidore, authentiques ou apocryphes. Il n'y a pas lieu de s'en étonner; pas plus que ses contemporains Grégoire n'avait de soupçons sur l'origine du recueil d'Isidore.

[1] L. III, t. 21, c. 3 (version dionysienne); c. 5 (version isidorienne).
[2] Exemples: L. II, t. 8, c. 4 (Nicée, 4); L. II, t. 24, c. 6 (Nicée, 7); L. II, t. 21, c. 2 (Constantinople, 5); L. II, t. 10, c. 2 (Chalcédoine, 25), dans une forme qui se rapproche beaucoup du texte de la *Prisca*), etc.
[3] L. III, t. 7, c. 4.



Sa collection contient aussi un nombre considérable de fragments des lettres de S. Grégoire le Grand, autres que ceux qu'il avait pu trouver dans les recueils du XIe siècle. Il semble qu'il se soit attaché particulièrement à multiplier les citations tirées de la correspondance du saint Pontife [1].

Grégoire a dû connaître, en tout ou en partie, les compilations des textes canoniques qui furent le résultat des recherches opérées dans les Archives du Siège Apostolique au temps de Grégoire VII [2]. Il leur doit certains fragments des lettres de Pélage Ier [3], de Léon IV [4] et de Nicolas Ier [5], qu'il a insérés dans son recueil et qu'il n'a pu trouver dans les recueils méthodiques en usage avant Gré-

[1] Ce n'est pas à la collection en deux parties, extraite du registre de S. Grégoire au temps du pape Hadrien Ier, que le cardinal Grégoire s'est adressé pour y puiser des citations. S'abstenant sur ce point de suivre l'exemple de l'auteur de la collection *Anselmo dedicata* (dont vraisemblablement il n'a pas connu l'ouvrage), non plus que celui d'Anselme de Lucques, il a eu recours à une source que nous ne pouvons indiquer avec précision. Toutefois, dans le recueil dont il s'est servi, les lettres de S. Grégoire étaient réparties en livres d'après l'ordre chronologique. L'auteur du *Polycarpus* indique le numéro du livre, et dans chaque livre le numéro de la lettre; le numéro du livre est identique à celui que donnent les éditions des Bénédictins et des *Monumenta Germaniae*, et, quant au numéro de la lettre, quand il en diffère, il n'en est jamais bien éloigné.

[2] Voir le mémoire: *Les collections canoniques du Pontificat de Grégoire VII*, au t. XLI des *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, p. 387 et s.

[3] *Polyc.*, L. II, t. 1, c. 12 (J. W. n° 977); texte qui diffère du texte de même origine donné par Anselme (VI, 32) et reproduit par Gratien (D. 6, c. 17). — *Polyc.*, L. III, t. 9, c. 4 (J. W., n° 983). Des fragments différents de la lettre à laquelle appartient ce texte sont donnés par Anselme (XII, 42) et Deusdedit (éd. Glanwell, I, 179).

[4] *Polyc.*, L. III, t. 20, c. 5, De libellis..... (J. W., n° 2599). Ne figure pas dans le recueil d'Anselme, mais se retrouve dans les recensions postérieures de ce recueil: voir les additions au livre III dans la forme BB, donnée par le manuscrit Barberini. (Vatic. n. 535).

[5] Exemple: L. V, t. 7, c. 2. Ce chapitre, tiré d'une lettre de Nicolas Ier *ad Karolum regem*, est ainsi conçu: « Nam Sedis apostolice sententia tanta semper consilii moderatione concipitur, tanta patiencie maturitate decoquitur, tantaque deliberationis gravitate profertur (ut) nec

goire VII. Il faut d'ailleurs reconnaître que l'auteur du *Polycarpus* n'a usé qu'avec une extrême réserve de ces compilations, en ce qui concerne les lettres des anciens papes. Il convient de signaler aussi dans son recueil au moins un emprunt aux canons du concile romain tenu par Eugène II en 826 [1].

Enfin l'auteur a introduit dans son œuvre diverses lettres des papes de la seconde moitié du XI[e] siècle, ainsi que des canons de conciles tenus sous leur présidence, à savoir :

la lettre de S. Léon IX à S. Pierre Damien pour le féliciter de la composition du *Liber Gomorrhianus,* et la lettre du même pontife, adressée aux fidèles d'Italie, pour réprimer l'avarice de certains moines [2] ;

la lettre de Nicolas II aux évêques de France, sur les serments indûment extorqués [3] ;

la lettre d'Alexandre II sur le mode de computation de la parenté, en vue d'établir les empêchements au mariage [4] ;

les textes ci-après indiqués, du pontificat de Grégoire VII : les canons 3, 2, 4, 6, 9, 12, 19, 1, 5 et 7 du concile romain de 1078 ; le début d'un canon additionnel du même concile concernant les excommuniés [5], et le canon *Licet nova consuetudo,* qui, dans le *Po-*

necessarium immutari ducatur, nisi forte sic prolata sit ut retractari possit vel immutanda secundum premisse tenorem conditionis existat ». Je n'ai pas retrouvé ce passage dans les lettres de Nicolas I[er] à Charles le Chauve qui ont été publiées.

[1] L. III, t. 33, c. 1 (c. 34 du concile, forma minor; M. G., *Concilia,* t. II, p. 581). Ce texte, avec une différence au début, se trouve dans la recension BB d'Anselme de Lucques (VII, 2, manuscrit Barberini), d'où il a sans doute passé dans le *Décret* de Gratien (D, 37, c. 10). Il ne figure pas dans les formes primitives d'Anselme ; c'est une trace, jointe à d'autres qui seront signalées plus loin, de la parenté qui existe entre le *Polycarpus* et les recensions postérieures du recueil d'Anselme.

[2] L. VI, t. 6, et L. IV, t. 35. Cf. J. W., n[os] 4911 et 4269.

[3] L. VI, t. 10, c. 31 ; J. W., n° 4447.

[4] L. VI, t. 4, c. 62; J. W., n° 4500, et Hüffer, *Beiträge,* p. 119-121.

[5] L. II, t. 4, c. 4 et 5 ; l. II, t. 37, c. 10 ; l. III, t. 11, c. 4 et t. 16, c. 38 ; L. IV, t. 22, c. 4 ; L. VI, t. 4, c. 19 ; L. VI, t. 19, *in fine.*

*lycarpus*, n'est pas attribué à Grégoire VII, mais semble bien lui appartenir d'après d'autres témoignages [1];

divers textes d'Urbain II, parmi lesquels on remarque le passage connu qui concerne les deux lois *(altera publica, altera privata)*, et le texte interdisant aux chanoines réguliers de se faire moines [2];

les textes de Pascal II qui ont été signalés ci-dessus [3].

3° C'est dans le domaine de la patristique que l'auteur du *Polycarpus* a ajouté de nombreux fragments aux textes figurant dans les collections dues aux canonistes ses contemporains. A côté des passages des écrits des Pères qui sont communs au *Polycarpus* et à d'autres recueils, notamment à celui d'Anselme, il en est un bon nombre qui, vraisemblablement, ont été jetés dans la circulation par le cardinal Grégoire. Ces textes proviennent surtout des œuvres de S. Augustin, de S. Jérôme et de S. Ambroise; l'auteur a fait aussi quelques emprunts au *Pastorale* de S. Grégoire. On rencontre dans son œuvre, à diverses reprises, les noms de S. Cyprien, d'Origène et de S. Chrysostome, tandis que Prosper d'Aquitaine et Pascase Radbert ne sont cités qu'une fois, celui-ci à propos de la présence réelle.

4° Comme ses contemporains, le cardinal Grégoire a mis à contribution l'histoire ecclésiastique. Il a introduit dans sa compilation quelques textes du *Liber Pontificalis* et de l'*Historia ecclesiastica*

[1] L. III, t. 25, c. 7; J. W., n° 5290. L'attribution à Grégoire VII est formelle dans la *Britannica* (Cf. Ewald, *die Papstbriefe der Brittischen Sammlung,* dans *Neues Archiv*, t. V, p. 574) et dans le *Liber Tarraconensis* (Cf. *Mélanges Julien Havet,* p. 274). Ici, au moins dans le manuscrit de Paris Latin 3881, le texte est anonyme, comme d'ailleurs le c. 7 du concile de 1078 qui le suit immédiatement.

[2] L. IV, t. 32, *circa finem;* cf. c. XIX, Q. 2, c. 2 et Q. 3, c. 2; voir aussi Jaffé-Wattembach, n° 5760. On peut signaler aussi un fragment d'Urbain II sur la gratuité du baptême, de la confirmation et de la sépulture (L. III, t. 10, c. 30), et un autre fragment sur le jeûne des Quatre Temps (L. III, t. 25, c. 16). Ce sont deux canons du concile tenu à Plaisance en 1095.

[3] Voir ci-dessus, p. 61.

d'Anastase le Bibliothécaire, analogues à ceux qui ont pris place dans les collections du temps de Grégoire VII, mais ne se confondant pas avec eux.

5° On trouve dans le *Polycarpus* des textes de droit séculier qui tous proviennent des recueils juridiques de Justinien. Ces textes appartiennent aux Institutes, au Digeste, au Code et à l'*Epitome* des Novelles qui fut l'œuvre de Julien [1]. Ils ont été étudiés successivement par Hüffer et par Max Conrat, aux livres desquels je renvoie le lecteur curieux de s'éclairer sur ce point [2]. Les textes du Digeste sont au nombre de quatre ; ils se présentent sous la forme de la *littera Bononiensis*. Si l'on veut bien se rappeler que les textes du Digeste ne paraissent pas dans les recueils de droit ecclésiastique avant le pontificat d'Urbain II, on conviendra que ceux que présentait le cardinal Grégoire étaient encore une nouveauté pour les canonistes.

6° Il faut signaler enfin divers textes apocryphes, pour la plupart communs au *Polycarpus* et à d'autres collections italiennes du XI[e] siècle ou du commencement du XII[e]. Il y a lieu de faire remarquer que ces textes n'ont pas été admis par Anselme de Lucques dans sa collection ; ils n'ont pénétré que dans les recensions de ce recueil faites après la mort de l'auteur, au commencement du XII[e] siècle. Les canonistes italiens auteurs de ces recensions, aussi bien que leur contemporain le cardinal Grégoire, étaient moins attentifs ou moins scrupuleux sur ce point que l'évêque de Lucques. Je crois utile de faire connaître quelques-uns de ces textes, à savoir :

un pseudocanon de Nicée, interdisant aux moines de donner la pénitence et la sépulture (IX, 3, 5) [3] ;

[1] On trouve dans le *Polycarpus* (III, XII, 22) une citation des Institutes de Justinien (7, *Inst.*, II, 1), qui paraît provenir du recueil d'Anselme, V, 50, où ce passage est donné plus au long.

[2] Voir les ouvrages cités plus haut, p. 56, n. 2.

[3] Anselme, recension C, V, 66; Vatic., 4983. Voir assi C. 16, Q. 1, c. 1. — D'autres pseudocanons de Nicée circulèrent à cette époque en Italie,

un pseudocanon de Constantinople, contre les divers genres d'homicides (L. VI, t. 9, c. 8) [1];

un pseudocanon de Chalcédoine contre les incestes (L. VI, t. 8, c. 5) [2];

le texte apocryphe attribué aux papes Hormisdas et Eugène sur le pêché de fornication commis par les clercs (L. VI, t. 8, c. 15) [3];

le texte, relatif aux clercs *lapsi,* d'un pseudoconcile irlandais qui aurait été célébré au temps de Charlemagne, sous la présidence du pape Léon III (L. IV, t. 41, c. 13) [4];

un apocryphe de S. Grégoire, concernant l'affinité qui naît de la *desponsatio* (L. VI, t. 4, c. 72) [5];

par exemple un canon pénitentiel contre les incestes: « de separatione inlicitis conjugiis et de judiciis eorum », conc. Niceno, « Si quis duxerit de propria cognatione in conjugio, hi tales non possunt judicari, nisi prius separentur. Ratio judicii haec est, prout propinquitas manifestat..... » (collection en cinq livres du Vatic. 1339, V, 226; collection du manuscrit 300 de la Riccardiana, à Florence, fol. 67; cf. sur cette collection le mémoire intitulé: *Un groupe de recueils canoniques italiens des Xe et XIe siècles,* dans les *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions et Belle-Lettres, t. XL, p. 200 et s.).

[1] Se trouve dans la collection en cinq livres du Vatic. 1339 (IV, 115), dans la recension C d'Anselme, XII, 47 (Vatic. 4983), et dans d'autres recueils italiens; a été publié par Theiner, *Disquisitiones,* p. 299.

[2] Commence par ces mots: « Propter plerosque simplices... » Se rencontre dans les collections italiennes, par exemple dans le recueil précité de la Riccardiana (fol. 67 v° et s.); dans le recueil de la Vallicellane, F. 92, vers la fin: « De incestis vel diversis conjunctionibus epilogus breviter digestus ». Cf. Richter, *de emendatione Gratiani* (Leipzig, 1835), p. 5-7).

[3] Cf. collection en neuf livres, IX, 46, du Vatic. 1349; collection en cinq livres, II, 61 du Vatic. 1339, d'après Theiner, op. cit., p. 293; collection du manuscrit précité de la Riccardiana, fol. 46; Anselme de Lucques, recension C, XI, 38 (Vatic. 4983). Ce texte a été publié par Theiner, op. cit., p. 293 d'après le Vatic. 1339, et par Wasserschleben, *Beiträge zur Geschichte der vorgratianischen Rechtsquellen* (Leipzig, 1839), p. 152. Cf. *Un groupe de recueils...,* p. 131.

[4] Anselme, recension C, l. VIII, *circa finem:* dan le Vatic. 4983, Cf. D. 82, c. 5. et le note de Friedberg.

[5] J. W., n° 1856a; Anselme, recension C, XI, 92, Vatic. 4983); C. 27, Q. 2, c. 12.

sur le même sujet, un autre texte apocryphe portant l'*inscriptio:* Ex concilio Triburiensi a Julio papae confirmato (L. VI, t. 4, c. 34) [1];

un pseudocanon de Thionville, sur la protection des évêques et des clercs, apocryphe très-répandu (L. VI, t. 14, c. 1) [2];

un passage apocryphe de S. Augustin, contre les prêtres et les supérieurs qui ne font pas connaître les fautes de leurs inférieurs (L. V, t. 1, C. 40); *Plerique boni christiani...* [3]

Tels sont les éléments à l'aide desquels le cardinal Grégoire a complété ceux qu'il avait choisis dans les collections du XI[e] siècle. Pour les découvrir, il a parfois eu recours aux sources originales. Mais il me paraît certain qu'il a dû aussi utiliser quelques-unes des compilations de *Sententiae* qui étaient si fort en vogue de son temps. On a montré plus haut qu'il a fait quelques emprunts aux compilations de textes tirés des Archives Pontificales sous Grégoire VII. D'ailleurs, s'il cite parfois d'après les originaux, il se contente fort bien des textes cités de troisième ou de quatrième main.

§ IV. Le but que s'est proposé le cardinal Grégoire quand il composa son recueil fut de présenter l'ensemble des règles canoniques selon l'esprit et les tendances de la réforme grégorienne; son œuvre est celle d'un partisan dévoué des principes au nom desquels avait été entreprise la régénération de l'Eglise. Anselme de Lucques avait poursuivi le même but; cependant les deux collections de Grégoire et d'Anselme ne doivent pas être confondues. Entre les deux recueils on a déjà signalé une différence dans le plan, celui de Grégoire étant plus étendu que celui de son prédécesseur. On a aussi relevé, dans les pages qui précèdent, des différences relatives aux sources consultées par l'un et l'autre compilateurs; on a fait remarquer qu'Anselme s'était montré plus sévère que Grégoire à l'égard

[1] A passé dans la *Caesaraugustana,* X, 22, et dans le *Décret* de Gratien; C. 27, Q. 2, c. 15. Cf., sur ces canons, von Hörmann, *Quasiaffinität,* p. 303 et s.

[2] Cf. Theiner, op. cit., p. 320; Boretius, *Capitularia,* t. I, p. 361.

[3] Cf. C. 2, Q. 7, c. 27.

des apocryphes. Il y a d'autres différences qui méritent d'être signalées. Ces différences tiennent surtout à ce que le *Polycarpus* fut composé à une époque de la querelle des investitures notablement plus avancée que celle à laquelle Anselme de Lucques fit paraitre sa collection. Ainsi Grégoire a-t-il dû traiter des questions qui se sont posées à mesure que la lutte se développait.

Il en est une dont la solution était d'un intérêt majeur pour le succès de la réforme. Nombreux étaient les évêques dont le Pontife romain avait dû regretter les défaillances, nombreux aussi ceux qui, se trouvant en conflit avec leurs ouailles, avaient dû abandonner leurs sièges. Pour l'une et l'autre de ces causes le Pape dut pourvoir à l'administration d'un bon nombre de diocèses; d'antre part il s'efforçait d'empêcher le clergé et les fidèles partisans de l'Empereur de nommer un successeur au pasteur qu'ils avaient illégalement expulsé. Ainsi s'explique dans la collection la présence de rubriques de titres comme celles-ci : « Ut nullus episcopus alio superstite ordinetur; De episcopo qui non recipitur ab ecclesia cui ordinatus est; Ut episcopus hostilitate expulsus ad aliam vacantem transeat ecclesiam; Quod in loco lapsi vel aegroti episcopi alter possit episcopus ordinari [1] ». Au livre I[er], le titre XI est précédé de cette rubrique [2]: « Quod papa duas dioceses uni episcopo committit ». Cela fait penser à Anselme de Lucques, qui, au témoignage de son biographe, fut chargé de l'administration, non pas seulement de deux, mais de plusieurs diocèses vacants, au moins en fait, par suite des vicissitudes du conflit qui déchirait l'Église [3]. Au surplus, après un demi-

[1] II, 11, 13, 14, 19.
[2] Dans le manuscrit de la Bibl. Nat. de Paris, Latin. 3881, fol. 13 v°.
[3] L'évêque Rangier de Lucques dit d'Anselme, son prédécesseur:

Sic ubicumque videt terram pastoris egere,
Exequitur proprii munia pontificis
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
Et qui pro Christo propria secessit ab urbe,
Christus eum multis praefecit ecclesiis.

*S. Anselmi Lucensis episcopi vita a Rangerio successore suo scripta*, éd. Vincent de la Fuente (Madrid, 1870), p. 223 et 222.

siècle de luttes, il arriva que, comme toujours, les opinions absolues perdirent du terrain; des systèmes transactionnels s'imposèrent à l'attention. Ainsi s'explique la présence, dans le *Polycarpus,* de titres précédés de rubriques significatives: « de temperamento atque curatione adhibenda temporali necessitati; Quod necessitas imperavit, cesset necessitate cessante »[1]. Enfin, comme on a eu l'occasion de le montrer ailleurs, sous l'influence des écrits d'Yves de Chartres et de Bernold de Constance, les canonistes ont étudié la nature des lois et ont distingué celles auxquelles pouvait s'appliquer le droit de dispense appartenant à l'autorité ecclésiastique de celles qui ne comportent aucune atténuation; on a montré aussi comment la querelle des investitures fournit l'occasion d'apprécier la valeur de la coutume et d'en formuler la théorie[2]. Cela rend raison des rubriques de titres qui figurent dans l'œuvre du cardinal Grégoire: « de praecepto, admonitione et consilio, de auctoritate et ratione, de consuetudine »[3]. L'auteur avait évidemment dans l'esprit l'esquisse d'un traité des sources du droit, déjà ébauché dès la fin du XI[e] siècle, que devaient achever les canonistes de l'époque ultérieure. C'est ainsi que le *Polycarpus* est marqué des traits qui caractérisent son temps et qu'il prépare à sa manière la synthèse du droit canonique qui sera l'œuvre du XII[e] siècle.

§ V. Sans avoir été très-répandu, le *Polycarpus* a exercé une certaine influence sur les collections canoniques qui se sont succédé en grand nombre depuis l'époque de Pascal II jusqu'à l'apparition du *Décret* de Gratien. Je crois devoir mentionner ici quelques faits qui manifestent cette influence.

[1] L. VII, t. 15 et 16.

[2] Voir l'article intitulé: *Un tournant de l'histoire du droit,* dans la *Nouvelle revue historique du droit français et étranger,* t. XL, année 1917.

[3] I, 24 et 25; III, 23. On retrouve d'ailleurs ces titres dans la collection en sept livres, contemporaine de *Polycarpus,* livres I[er], 30, 31, 32; Theiner, *op. cit.,* p. 348.

1° On connaît une collection italienne en trois livres, conservée dans deux manuscrits, le Vat. 3831 et le manuscrit 109 de la Bibliothèque du Dôme de Pistoie. Cette collection, encore inédite, n'a pas été composée avant 1112 ; elle est donc postérieure au *Polycarpus*. Dans une étude consacrée naguère à cette collection [1], j'ai montré que sur divers points, elle avait fait des emprunts au *Polycarpus*. Ces emprunts se manifestent par la similitude des rubriques de nombreux titres, qui ne peut guère être fortuite, et par la présence d'un certain nombre de fragments, communs aux deux recueils, fragments de droit canonique ou même fragments de droit romain.

2° Il est à peine besoin d'ajouter que l'influence du *Polycarpus* s'est fait sentir sur la collection en neuf livres contenue dans le manuscrit C 118 de l'Archivio de la Basilique Vaticane. En effet, cette collection n'est qu'une édition revue, et considérablement augmentée de la collection en trois livres [2]. C'est une œuvre italienne, vraisemblablement romaine, qui n'a pas été achevée avant 1125, mais qui n'est probablement que de très-peu postérieure à cette date. Son auteur appartient à la même génération de canonistes que celui du *Polycarpus*.

3° Ce n'est pas seulement sur les recueils italiens que s'est fait sentir l'influence du *Polycarpus :* elle paraît encore s'être exercée sur la composition d'une vaste collection, encore inédite, qui a vu le jour dans le premier quart du XII^e^ siècle, probablement en Aquitaine ou dans le Nord de l'Espagne, je veux parler de la *Caesaraugustana*, ainsi nommée parce qu'elle fut d'abord connue par un manuscrit de la chartreuse de Saragosse, dont une copie, conservée

[1] *Une collection canonique italienne du commencement du XII^e^ siècle*, dans les *Annales de l'Enseignement supérieur de Grenoble*, t. VI, ann. 1894. Cf. L. Chiappelli, *I manoscritti giuridici di Pistoia*, dans l'*Archivio giuridico*, t. XXXIV, ann. 1885. Au manuscrit 109 de Pistoie sont consacrées les pages 245-257 de cette étude.

[2] Voir la mémoire précité, *Une collection canonique italienne.*

à la bibliothèque Barberini (XVI, 104), était passée la bibliothèque Vaticane avec les manuscrits Barberini (n° 535)[1]. L'auteur de cette collection semble avoir pris à tâche de fusionner les éléments qu'il trouvait dans les recueils d'Yves de Chartres et ceux qu'il puisait dans les collections italiennes; à côté de celles d'Anselme de Lucques et de Deusdedit, dont il a fait largement usage, il y a tout lieu de croire que les analogies frappantes qui existent entre certaines parties de son œuvre et diverses portions du *Polycarpus* résultent de ce qu'il a dans une certaine mesure exploité les matériaux contenus dans l'œuvre du cardinal Grégoire. J'aurai l'occasion de revenir ultérieurement sur cette question.

4° Dans un manuscrit du XII[e] siècle conservé à la Bibliothèque de l'Université de Prague[2], qui provient peut-être de S. Lambert en Styrie, et qui paraît avoir appartenu à l'Université depuis le XIV[e] siècle, se trouve (fol. 15-56) une collection canonique en 294 chapitres, non numérotés, non répartis en titres. Schulte, qui a fait connaître cette collection, a montré que, sauf de rares exceptions, les textes qui constituent les chapitres 1-230 ont été empruntés au *Polycarpus*, et que les fragments 1-149 sont disposés d'après l'ordre qui est celui de ce recueil.

5° Enfin, parmi les collections tributaires du *Polycarpus*, il convient de citer le *Décret* de Gratien. Nombre de textes insérés dans ce recueil n'avaient figuré antérieurement que dans la collection du cardinal Grégoire et aussi dans la *Caesaraugustana*, qui, on vient de le dire, dépend du *Polycarpus;* un coup d'œil jeté sur l'Index qui termine le volume des *Disquisitiones* de Theiner suffira à jus-

[1] Cf. *Les Collections canoniques attribuées à Yves de Chartres,* dans le tome LVIII de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* p. 416, p. 130 du tirage à part.

[2] Cf. Schulte: *Ueber drei in Prager Handschriften enthaltene Canonensammlungen,* dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, t. LVII (ann. 1867), p. 175 et ss.

tifier cette assertion. J'ai donc tout lieu de croire, sous réserve de vérifications ultérieures, que, parmi les recueils utilisés par Gratien, le *Polycarpus* figure à un bon rang.

## IIe Partie.

## LA SECONDE RECENSION DU *POLYCARPUS*.

§ I. La seconde recension du *Polycarpus* est contenue dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris, Latin 3882. Ce manuscrit, comme on l'a dit plus haut, date de la fin du XIVe siècle; il paraît avoir été transcrit par plusieurs copistes dans la région provençale ou dans une région voisine. Il a appartenu à Colbert et a passé ensuite dans la Bibliothèque du Roi.

Il suffit de le parcourir pour se convaincre que c'est une transcription d'un manuscrit antérieur. Les copistes de notre manuscrit ont reproduit sans discernement le texte de la collection et les fragments parasites assez nombreux qui avaient été introduits entre les divers livres qui la composent et sur les derniers feuillets du manuscrit qu'ils transcrivaient; plusieurs de ces fragments sont d'ordre juridique et contiennent des textes de droit romain [1]. — En tête du

[1] A la fin du livre Ier (fol. 17) se trouve une interpolation comprenant deux textes de droit romain (2 et 1, Code, IX, 16 et 6. C., IX, 12) et un fragment intitulé: *Nomina officialium hominum*, qui fait connaître la désignation et la hiérarchie des personnages publics: *decanus*, *centenarius*, *tribunus*, *vicarius*, *comes*, *dux*, *patricius*, *rex*, *Imperator*, celui-ci *multis valens regibus*, *totius pene orbis curam gerens*. A la fin du livre II, (fol. 32 v° et 33) on rencontre aussi une interpolation faite de textes variés parmi lesquels de nombreux fragments du livre IV des Institutes de Justinien tit. V, 2 et 3; t. IV, 5, 6, 7, 8, 13, 14; t. IV, 4, pr., 3, 9, 11, 12. Suivent des extraits tirés d'autres livres: L. II, t. VI, 14; L. III, t. II, pr.; L. I, t. X, 12; L. III, t. IV, 3 (les citations ne sont pas toujours littérales). On trouve une interpolation de ce genre, concernant le testament et diverses autres matières de droit romain, au fol. 80, v°, entre le livre IV et le livre V de la collection; de même, à la fin du livre VI (fol. 124, v°) se trou-

manuscrit, a été reproduite, d'après le manuscrit type, une liste chronologique indiquant le nom des pontifes qui se sont succédé sur la chaire de S. Pierre et la durée de leur pontificat; la dernière mention complète est celle d'Honorius II, mort en 1130 [1]. Suit la mention d'Innocent II sans autre indication que celle de son nom; on n'a pas indiqué la durée de son règne. Nous sommes en droit d'en conclure que cette liste des papes a été dressée sous le pontificat d'Innocent II, c'est-à-dire entre 1130 et 1144; il y a bien de chances pour que le manuscrit-type date de cette époque.

Quant à la collection elle-même, tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'on n'y trouve pas de textes postérieurs à la mort de Pascal II, c'est-à-dire à 1118, mais qu'on y rencontre un modèle de *formata* daté de l'année 1120. Comme, d'autre part, le rédacteur n'a fait aucun emprunt aux canons du concile général tenu au Latran en 1123, il y a tout lieu de croire qu'il a accompli son œuvre vers l'année 1120, en tout cas avant 1123. L'auteur a vraisemblablement appartenu à la cour romaine ou à son entourage. Non seulement il semble particulièrement dévoué à l'exaltation du siège apostolique, mais il a connu certains faits qu'il ne peut guère avoir appris que dans le milieu romain [2].

vent des textes interpolés sur les legs pieux et d'autres matières (plusieurs de ces textes sont tirés du t. IV du livre VI des Institutes); à la fin du livre VII (fol. 141) ont été insérés des textes tirés du même titre et d'autres passages des Institutes. Le livre VIII et dernier de la collection canonique s'achève au fol. 149, v°, avec le titre: *de immortalitate animae intellectualium naturarum*. Les feuillets 149, v° à 186, dernier feuillet du manuscrit, sont remplis d'extraits patristiques et théologiques; au fol. 177, v° figurent des *Capitula quae de Digestorum libris sunt excerpta*. Toutes ces additions, étrangères à la collection canonique, sont le produit de la fantaisie d'un ou de plusieurs possesseurs du manuscrit-type reproduit par les scribes qui ont transcrit notre manuscrit.

[1] Par suite d'une erreur qui s'explique chez un scribe du XIVe siècle, c'est l'année 1330, et non l'année 1130, qui est indiquée comme celle de la mort d'Honorius II.

[2] A la fin du livre V (fol. 95, v°), on lit un fragment apocryphe d'une lettre d'un pape Etienne, sous la rubrique *De vilium personarum legacionis*

L'auteur a conservé la division primitive en livres et en titres. La seconde recension compte huit livres comme la première; mais, d'une rédaction à l'autre, le nombre des titres de quelques livres a varié. Notamment, au livre I[er] se rencontrent quatre titres qui ne figuraient pas dans la première recension, à savoir: *De donationibus Imperatorum ad Romanam Ecclesiam; Ordo consecrationis Romani Pontificis; Qualiter Papa judicium retractare possit; Quae insignia Constantinus Imperator contulit Romanae Ecclesie.* Les trois premiers de ces titres sont placés à la fin du livre; le quatrième a été inséré à la suite du titre *De regali subjectione ad Pontificem Romanum et ad omnes episcopos.*

Au cours du livre III, le titre 12, *De jure ecclesiarum et monasteriorum*, s'est scindé en deux titres, l'un conservant la rubrique du titre primitif, l'autre fait à l'aide d'emprunts à la seconde partie de ce titre et d'additions importantes, intitulé: *De non alienandis ecclesie rebus.* Un peu plus loin dans ce livre, après le titre 15: *De privilegiis ecclesiarum et monasteriorum*, on trouve un titre portant la rubrique: *De privilegiis clericorum et de rebus eorum.* Enfin le livre III se termine par un titre qui ne figure point dans la première recension: *Qualiter dispendia ab altera ad alteram porrigantur ecclesiam.*

*repudio.* Le pape Etienne III s'y adresse à Charlemagne: ce prince se prépare à tenir un *placitum* en Allemagne (in Alamania) et désire que des ambassadeurs de l'Eglise romaine y assistent. Le Pape n'a pas pu répondre à ce désir pour deux motifs: l'envoyé de l'empereur était *vilissima persona*, et sa lettre ne contenait aucune mention de l'objet dont eussent dû traiter les ambassadeurs pontificaux. Si l'Empereur désire recevoir une légation du Saint Siège, qu'il la demande par de nouveaux envoyés *(Signifficantibus litteris nobis..... sed vulgi more gradiantur).* Il est vraisemblable que cette lettre contient une allusion à un incident, de nous inconnu, des relations de Henri V avec le Pape, probablement avec Pascal II, auquel il envoya de nombreuses ambassades. Cet incident n'a guère dû être connu en dehors de la cour romaine.

Au livre IV, entre les titres 19 et 20, se rencontre un titre spécial à cette seconde recension : *De non suscipiendo clericos vel laicos sine licentia episcopi.*

A la fin du livre V est ajouté un titre : *De vilium personarum legationis repudio.*

Après le titre 5 du livre VII, a été inséré le titre : *De presbyteris et diaconibus rebaptizatis ;* à la fin du même livre, le titre : *Sacerdotalis intercessio pro reis.*

Enfin, à en juger par le seul examen de la liste des titres qui le composent, le livre VIII de la seconde recension est très différent du livre VIII de la première. On y trouve 19 titres au lieu de 15 ; huit de ces titres diffèrent par la rubrique des titres de la recension primitive.

Dans la composition des divers titres on remarque des différences sensibles de l'une à l'autre recension. L'auteur de la seconde recension ne s'est fait aucun scrupule de supprimer un bon nombre de chapitres, le plus souvent sans doute parce qu'il les jugeait inutiles comme faisant double emploi avec ceux qu'il conservait ; parfois cette suppression a porté sur des textes assez longs, comme ceux qui avaient été extraits du Pastoral de S. Grégoire. En revanche, le seconde recension contient un bon nombre de chapitres qui ne figurent pas dans la première. Ces chapitres sont empruntés, le plus souvent, à des catégories de textes analogues à celles auxquelles s'était adressé le cardinal Grégoire pour la composition de la première recension [1] ; plusieurs de ces textes ainsi ajoutés se retrouvent dans la collection de Deusdedit [2].

[1] On trouve notamment, parmi les fragments introduits dans le livre VIII, des textes du *Décret* de Burchard.

[2] Voici un certain nombre de textes qui, figurant dans le recueil de Deusdedit (Wolf de Glanwell, *die Kanonensammlung des Kardinals Deusdedit,* Paderborn, 1905), ont été insérés dans la seconde recension du *Polycarpus* : Deusdedit, I, 125, 285-289 ; IV, 166, 167 ; III, 281, 282 ; II, 113, 114 ; I, 78, 255, 80, 155, 209 ; III, 56.



Il n'est pas inutile de faire remarquer que les textes de droit romain, d'ailleurs assez nombreux dans la seconde recension du *Polycarpus*, et provenant des Institutes, du Digeste, du Code et des Novelles, ne coïncident pas avec les textes de même origine qui ont trouvé place dans la première recension [1]. Sur quatre fragments tirés du Digeste, qui figurent dans la seconde recension, deux lui sont propres, tandis que les deux autres lui sont communs avec la première recension [2]. Nombre de fragments extraits du Code de Justinien qui ont été insérés dans la première recension ont été éliminés de la seconde ; en revanche nombre d'autres textes provenant de la même source y ont été introduits [3]. Enfin, en ce qui concerne les passages extraits des Novelles, on peut en signaler quelques uns qui sont empruntés à l'*Epitome* de Julien [4], dont la première recension contenait quatre textes ; mais on y trouve aussi une série de fragments qui proviennent de la version latine des Novelles connue sous le nom d'Authentique, dont le cardinal Grégoire n'avait

[1] Je rappelle que les textes de droit romain insérés dans la première recension ont été indiqués par Hüffer, *op. cit.*, p. 86-103.

[2] Textes spéciaux à la seconde recension : Au livre III, t. 13 *(de non alienandis Ecclesie rebus)*, c. 15, on trouve, l. 1, pr. Dig., I, 8, avec l'*inscriptio : Ex Digestis Romanae legis.* Au livre V, t. 1 *(de accusatione)*, on trouve la l. 6, D., XXII, 5. — Les deux textes communs à l'une et à l'autre recension sont : l. 32, D., I, 3, et l. 30, D., L. 17 (cf. Hüffer, — *op. cit.*, p. 89 et s.).

[3] Par exemple, dans la série des textes de droit romain qui caractérise le titre 13 du livre III du *Polycarpus* (*de non alienandis Ecclesie rebus*, c. 13-17, c. 42-67) figurent les textes suivants, tirés du Code, qui sont spéciaux à la seconde recension : 21, 55, C., I, 2 ; 22, 48, C., I, 3 ; 2, C., VII, 38 ; 1, C., VIII, 5. On en retrouverait d'autres dans les autres titres du *Polycarpus*.

[4] Julien, c. 1 et 2 de la const. VII § 32 et 33 ; cf. *Polycarpus*, seconde recension, l. III, t. 13, *de non alienandis Ecclesiae rebus*, c. 41 et 42 fol. 47, v°). On en rencontre ailleurs, par exemple au l. IV, t. 37, *de monachis et sanctimonialibus*, c. 39 (fol. 76) ; c'est un fragment de la const. V de Julien, § 19.

pas tiré parti quand il composa son ouvrage [1]. Il ne faut pas s'en étonner; l'Authentique, retrouvée vers le temps de Grégoire VII, était encore peu répandue au début du XII[e] siècle, si bien que Grégoire a pu l'ignorer ou omettre de l'utiliser. Il n'en devait pas être de même quinze ans plus tard; à cette époque l'auteur de la seconde recension manifeste une tendance nettement marquée à abandonner l'*Epitome* pour l'Authentique.

§ II. Ce qui caractérise surtout, à mon sens, la seconde recension du *Polycarpus*, c'est la présence d'un bon nombre d'apocryphes qui apparaissent pour la première fois dans ce recueil. Leur carrière fut courte; car, pour la plupart, on ne les retrouve pas ailleurs. Ils n'en méritent pas moins d'attirer l'attention.

Parmi ces apocryphes, il en est qui paraissent composés de toutes pièces; d'autres sont des fragments authentiques auxquels l'auteur a, par voie d'interpolation ou autrement, fait d'importantes additions [2]. Je n'ai pas la prétention d'en donner une énumération: je voudrais seulement, d'après ces apocryphes, mettre en relief quelques unes des principales préoccupations du canoniste inconnu à qui est due la seconde rédaction du *Polycarpus*. D'une part, son recueil porte la trace des questions qui de son temps attiraient l'attention des canonistes; d'autre part on y voit se dessiner les théories canoniques qui arriveront à maturité dans la seconde moitié du XII[e] siècle et qui caractérisent la transformation si profonde que subit le droit canon au cours de ce siècle.

[1] En voici un exemple. Les textes de Julien insérés au t. 13 du livre III et cités dans la note précédente, sont suivis de fragments de l'Authentique, à savoir: Const. VII, c. 3; c. 9, § 1; c. 10; const. LV, c. 2; const, XLVI. c. 1; const. LIV, c. 2; const, LXVII, c. 4; const. CXVI, pr. et c. 1; c. 6, § 2 et 3; c. 7; const. CXX, c. 13, 5 et 6; const. CXI, pr. et c. 1.

[2] Il y a en outre quelques textes que l'auteur s'est borné à démarquer; par exemple, le canon que Burchard (III, 37) donne comme œuvre du concile de Worms, est attribué (III, 2, 3) à un concile d'un pape Léon.

A. — Plusieurs de ces apocryphes se rapportent à des questions qui avaient plus ou moins troublé les esprits au début du XII[e] siècle. Je me borne à en signaler quelques-uns.

1° Le titre 32 du livre I, qui ne figure que dans la seconde recension, s'ouvre par une rubrique significative: *Qualiter judicium Romani pontificis possit commutari* [1]. On y trouve, sous cette rubrique, la règle posée dans une lettre du pape Boniface I[er]; « Beatus presul Bonifatius ait inter cetera: Comprobatum judicium Romani Pontificis non retractandum » [2]. Puis l'auteur de la recension ajoute de son crû ces paroles qu'il semble attribuer à Boniface I[er]: « Sed non negamus ejusdem Sedis sententiam posse in melius commutari, cum aut subreptum fuerit aliquid, aut ipsa pro consideratione etatum vel temporum seu gravium necessitatum dispensatorie quiddam ordinare decreverit ». Cette phrase répond à deux préoccupations très vives à la fin du pontificat de Pascal II. D'une part le Pape avait révoqué, on sait après quelles tragiques angoisses, le privilège des investitures que lui avait arraché Henri V en avril 1111, comme plus tard Pie VII devait révoquer le concordat de Fontainebleau; il fallait justifier la conduite du Pontife suprême en cette circonstance. D'autre part il importait de maintenir au Saint-Siège le droit de modifier la législation, par voie de dispense ou autrement, quand les modifications étaient commandées par les circonstances et ne portaient pas sur des points essentiels; c'était la doctrine que les canonistes aimaient à répéter, surtout depuis l'époque d'Urbain II, [3], où, sans doute sous l'inspiration de ce Pontife, Yves de Chartres en avait présenté un large exposé dans la préface de son *Décret* [4]. Ces deux considérations suffisent, ce me semble, à expliquer l'in-

[1] Fol. 17.

[2] P., L. t. XX, col. 779; J. W. n° 365.

[3] Cf. sur ce point l'article intitulé: *Un tournant de l'histoire du droit (1050-1140)* dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. XL, année 1917.

[4] P. L., t. CLXI, p. 47 et suiv.

sertion dans le *Polycarpus* du texte de Boniface Ier ainsi transformé [1].

2° On sait qu'une des tendances les plus caractéristiques des Fausses Décrétales était de rendre à peu près impossible l'accusation d'un supérieur par son inférieur. Un pareil principe s'accordait mal avec les exigences de la réforme ecclésiastique, telle que l'entendaient Grégoire VII et ses auxiliaires; plus d'une fois ils ont dû faire appel au clergé inférieur contre les prélats, aux fidèles contre le clergé et les prélats. Aussi ne devons-nous pas nous étonner de rencontrer dans la seconde recension du *Polycarpus* des textes qui atténuent la règle devenue gênante.

On y trouve notamment un apocryphe de Léon IV très explicite sur ce point [2]. Jadis, dit le Pape, on avait pu interdire aux brebis d'accuser ou de reprendre leurs pasteurs. De nos jours, alors que de nombreux mercenaires se sont glissés à la place des pasteurs, ils s'imaginent qu'à la faveur de ce privilège tout leur est permis. Nous voulons qu'ils soient dénoncés par leurs subordonnés: « Volumus a subditis detegi, ne maliciam suam velamento libertatis ex officio tegere possint ». Combien nous sommes loin des prescriptions en sens contraire que multipliaient les Fausses Décrétales!

3° A la fin du XIe siècle et au XIIe, les esprits étaient partagés, dans l'Eglise, sur le point de savoir dans quelle mesure les moines devaient être admis à remplir les fonctions ecclésiastiques. La trace de ces controverses se retrouve dans nombre de décisions de conciles qui ont prétendu les résoudre, depuis le temps de Grégoire VII

[1] Suit un passage d'une lettre de S. Cyprien à Rogatianus; « Cyprianus Rogatiano inter caetera: Homo quicumque fecerit in superbia... » texte qui n'a pas de rapport avec l'objet indiqué dans la rubrique et qui était sans doute une addition parasite introduite dans le manuscrit-type (Lettre III de l'édition du *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, t. III, p. 469). Il s'agit ici du respect dû aux prêtres.

[2] L. V, t. 1, c. 31, fol. 84). « Leo quartus. Pro temporum adversitate et piorum quiete..... in peccatis honoratur ».



jusques au concile général tenu au Latran en 1123. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire de ces discussions. On a signalé plus haut la présence, dans la première recension du *Polycarpus,* d'un prétendu canon de Nicée qui interdit aux moines l'administration de la pénitence et la sépulture des morts [1]; or, en tête du titre 35 du livre I de la seconde recension [2], se rencontre un autre apocryphe du même genre, imputé à un concile tenu par un pape du nom d'Eugène, qui fait ensuite part à Charlemagne de la décision prise. Le même texte a été accueilli dans les recensions de la collection d'Anselme de Lucques qui datent du début du XII[e] siècle [3], et, sans doute par l'intermédiaire de ces recensions, il a pénétré dans le *Décret* de Gratien [4]. C'est une défense formelle, adressée au moine, d'accomplir aucune des fonctions du clergé séculier: « Sit ergo suo claustro contentus, quia sicut piscis vita caret sine aqua, ita monachus sine monasterio. Sedeat igitur solitarius et taceat, quia vivens Christo mortuus est mundo. Agnoscat enim suum nomen; monos enim graece latine dicitur unus, achos grece latine dicitur [5] tristis. Unde monachus interpretatur unus tristis. Sedeat igitur solitarius tristis [6] ad suum celebrandum officium. Ad hec sinodus universa respondit, scilicet Osius episcopus, Eustolidus episcopus, Martinus episcopus, Tiburtinus episcopus et quamplures alii: Vestrum sententiam (*sic*) placet, confirmamus ». Il ne semble donc pas que l'auteur de la seconde recension ait été favorable aux moines; ce-

[1] Voir ci-dessus, p. 73.

[2] Sous la rubrique: *Pro monachis egredientibus sine episcopi arbitrio,* fol. 17.

[3] On le trouve notamment à la fin du livre VI de la forme du recueil d'Anselme conservée par le manuscrit Barberini, actuellement Vatic. 535; forme le c. 65 du livre V de la collection d'Anselme dans la recension du Vatic. 4983, dile recension C.

[4] C. XVI, § 1, c. 8.

[5] Corrections introduites d'après le manuscrit Barberini d'Anselme de Lucques (actuellement Vatic. 535).

[6] Cf. Jérémie, *Thrènes,* III, 28.

pendant, en d'autres passages, il ne manque pas de faire remarquer que ces pauvres volontaires ont droit, autant au moins que les autres, à la part des dîmes destinée aux pauvres. Sans doute il admet que le moine puisse vivre d'une part du bien d'Eglise, à la condition expresse qu'il ne sorte pas de son monastère et n'empiéte pas sur les attributions du clergé séculier.

4° L'organisation des paroisses rurales a soulevé, à diverses époques du moyen-âge, de très-graves difficultés. Dès la période carolingienne, le territoire du plat pays se trouvait réparti en circonscriptions dont le centre religieux était une église baptismale. Mais en maints endroits ces églises devinrent bientôt insuffisantes; sous l'empire de circonstances variées on vit surgir dans leurs circonscriptions des églises auxiliaires, chapelles de secours établies pour une agglomération nouvelle, chapelles de châteaux ou simples oratoires privés érigés par la dévotion des particuliers. Par la force des choses, les fidèles qui fréquentaient ces édifices et les prêtres qui les desservaient supportaient avec peine la suprématie de l'église baptismale; ils aspiraient au démembrement de l'ancienne paroisse, dont, à leur avis, les droits et prérogatives devaient être transmis aux nouveaux groupements et à leurs chefs spirituels. Ainsi s'explique la lutte qui se produisit sur tant de points et se prolongea si longtemps entre les églises baptismales, *matrices ecclesiae*, d'une part, et d'autre part, les chapelles de secours ou filiales et aussi les oratoires privés. Ce n'est pas le lieu de faire connaître les dispositions de l'ancien droit canonique qui établissaient la suprématie des églises baptismales. Il suffit ici d'en rappeler deux. D'une part, on avait réservé certains jours de fête plus solennels où tous les fidèles de la circonscription devaient se rendre à l'église baptismale, sans pouvoir remplir leurs devoirs religieux aux chapelles; d'autre part l'église baptismale demeura le centre administratif oû étaient versées les dîmes et parfois les offrandes de toute la circonscription pour être ensuite réparties entre les ayant droit. Les partisans des cha-

pelles s'efforçaient sur ces deux points d'ébranler l'ancienne discipline. Or l'auteur de notre recueil est visiblement un partisan de l'antique organisation; il admet chapelles et oratoires, mais à la condition que les droits des églises baptismales soient respectés. Quelques apocryphes traduisent sa pensée.

D'abord, pour donner une consécration très haute à la division traditionnelle des circonscriptions paroissiales, il fait remarquer qu'elle n'est autre chose que la continuation de la division du territoire de la Terre Promise faite par Josué entre les tribus et des assignations faites particulièrement à la tribu de Lévi; à cela est consacré un apocryphe placé sous le nom du pape Etienne Ier [1]. Il faut d'ailleurs que ces églises baptismales puissent rendre les services que les fidèles ont le droit d'attendre d'elles: aussi un apocryphe du pape Sirice ordonne qu'à côté du prêtre, il y ait dans toutes ces églises un diacre qui lui serve de coadjuteur [2]. Dès lors il n'y aura pas témérité à remettre en vigueur le canon 21 du concile d'Agde d'après lequel c'est à l'église baptismale seule que peuvent être célébrées les grandes fêtes de l'année: « Festi dies in civitatibus aut in vicis publicis semper celebrentur », dit l'auteur, résumant, en une forme qui convient au moyen-âge, la prescription du vieux concile. L'auteur y ajoute une disposition invitant les fidèles à payer les dimes à l'église baptismale et non aux oratoires et chapelles [3]: et ailleurs il n'a pas manqué d'adjoindre la même prescription à l'apocryphe où le pape Etienne attribue à Josué l'origine de la division des paroisses. De même il prolonge un texte

[1] « Stephanus primus omnibus Christi cultoribus. Parrochiarum distributio quae fit per orbem isto nostro tempore initium tunc sumpsit quando Josue..... Itaque nunc sicut et tunc divinarum singularum ministratores rerum (?) certos modos terminatos habeant similiter... prorsus sit vana » (L. III, t. 11, *de decimis*, c. 13, fol. 41; sous le sommaire: « Unde sumpsit exordium divisio parrochiarum »).

[2] Voir ce texte au titre de *decimis*, Lib. IV, t. 11, c. 39; fol. 43.

[3] L. IV, t. II, c. 43, fol. 43 v.



de Pélage Ier (que nous connaissons par le recueil de Deusdedit) en mettant sous la plume du pape divers canons d'Orléans et d'Epaone qui restreignent les droits des chapelles et oratoires [1]. Enfin un apocryphe d'un pape Alexandre se termine par la recommandation de maintenir le principe que l'église baptismale a droit à la dîme de toutes les *villae* de son territoire : « Et unaquaeque ecclesia terminum habeat de quibus villis decimam accipiat »[2]. Il n'est pas douteux que l'auteur de la seconde recension du *Polycarpus* ne doive être considéré comme un partisan convaincu de l'indivisibilité et des privilèges des anciennes paroisses menacées par le développement des chapelles et des oratoires.

5° A quel objet affecter ces dîmes et offrandes, dès qu'elles auront été versées à l'église baptismale ? L'ancien droit de l'Eglise romaine posait le principe de la division de ces recettes en quatre parts, attribuées à l'évêque, au clergé, aux pauvres, et à la fabrique, c'est-à-dire à l'entretien et à la réparation de l'église. Mais, dès l'antiquité, on constate en certaines régions des prescriptions divergentes. Ces divergences ne firent que s'accentuer. En 813, le capitulaire de Mantoue refusait à l'évêque toute part des dîmes versées aux églises baptismales d'Italie [3]. Hincmar, cinquante ans plus tard, développe des considérations d'après lesquelles on voit sans peine que l'obligation de payer le quart à l'évêque ne saurait être d'une application uniforme ni impérative ; visiblement elle varie avec les

[1] III, 129 (J. W., n. 958). Dans le *Polycarpus* ce texte (L. III, t. 11 c. 46; fol. 43 v est attribué au pape Gélase, par suite d'une confusion fréquente entre Gélase et Pélage. Le canon d'Epaone cité dans ce texte est le canon 25.

[2] « Alexander Sigifrido episcopo. Decime populi in quatuor partes dividantur; ..... decimam accipiat » (L. III, tit 11, c. 36; fol. 44). On connaît deux lettres d'Alexandre II à l'archevêque de Mayence Sigefroi, dont l'adresse a pu servir de modèle: cf. J. W., n. 4577 et 4684. J'aurai l'occasion de revenir sur cet apocryphe, ci-dessous, p. 95.

[3] Boretius, *Capitularia*, t. I, p. 193.

temps et les lieux [1]. L'accord ne s'est pas fait à une époque plus avancée du Moyen-Age. Il n'est pas difficile de constater, en jetant les yeux sur les *Sommes* du *Décret* de Gratien composées dès le milieu du XII[e] siècle, que les canonistes étaient loin de s'entendre sur l'attribution à donner aux dîmes et aux offrandes, dans les cas où les puissants du siècle ne les mettaient pas d'accord en se les appropriant. Fallait-il maintenir l'antique division en quatre parts ? Ou convenait-il de suivre la division, d'origine espagnole, en trois parts, une pour l'évêque, une pour le clergé local et une pour la fabrique ? Ou enfin devait-on se conformer aux règles posées par le concile d'Orléans de 511, qui assignait à l'évêque la moitié des offrandes faites à l'église de la cité et le tiers de celles recueillies dans les autres églises, le surplus étant affecté aux dépenses locales ? [2]. D'ailleurs, tout n'était pas réglé quand on avait déterminé la part de l'évêque. On se demandait encore si cette part devait se prendre sur les offrandes seulement, ou sur les offrandes et les dîmes, et si elle entraînait pour l'évêque l'obligation de contribuer, le cas échéant, aux grosses réparations de l'église. Des opinions diverses étaient discutées; nous pouvons inférer de l'existence de ces controverses qu'on ne trouvait aucune règle fermement établie dans la pratique et que la répartition variait suivant les usages locaux. En tout cas nous sommes fondés à croire que la quarte, et à plus forte raison la tierce, étaient fort rarement et fort mal payées aux évêques, sans doute parce que, comme le fait remarquer Rufin dans

[1] *De ecclesiis et capellis,* dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte* de Brieger, t. X (ann. 1889), p. 135. Hincmar y dit qu'en Gaule, où les évêchés sont richement dotés, la quarte n'est plus payée; les règles générales posées par le droit sont modifiées dans la pratique suivant les convenances de chaque pays: « et ita secundum provinciarum qualitates et rerum quantitates dispositae sunt a provinciarum et ecclesiarum rectoribus, necessitate dictante et ratione suadente, convenientes consuetudines ».

[2] C. 10 et 11 de ce concile.

sa *Somme,* dans des temps les plus récents, les biens de leur bénéfice suffisaient pleinement à leurs besoins [1].

Quoiqu'il en soit, l'auteur de la seconde recension du *Polycarpus* s'est très vivement préoccupé de ce problème. Sur ce point non seulement il a multiplié les citations des documents authentiques, parfois discordants, au risque d'augmenter la confusion ; mais il a introduit quelques apocryphes, dont la paternité semble devoir lui être imputée. Parmi ces apocryphes je citerai :

*a*) Un texte d'un pseudo-Félix (Felix papa), qui réserve à l'évêque un quart des revenus des églises de son diocèse, à charge de les visiter et de pourvoir à leur réparation et à l'insuffisance de leurs revenus [2].

*b*) Un texte attribué au pape Boniface I[er]. Le pape y pose le principe de la répartition des revenus ecclésiastiques en quatre parts, destinées à l'évêque, à l'église, aux pauvres et au clergé local. La répartition doit être faite entre tous les membres du clergé ; ceux qui desservent les filiales doivent y avoir part comme ceux qui desservent les *matrices ecclesiae* [3].

*c*) Un texte de S. Cyprien qui a été fortement interpolé [4]. C'est un passage d'une lettre du saint Docteur [5]. Il y est dit que les

[1] Cf. sur ces questions *Samma magistri Rolandi* (éd. Thaner, Innsbruck, 1874), p. 24, 43, 44; *die Summa Decretorum des Magister Rufinus,* (éd. Singer, Paderborn, 1902), p. 301, 302. Après avoir proposé une explication historique des divergences des textes, Rufin suggère une autre interprétation, celle qui résulte de la variété des coutumes locales. Il n'y avait pas plus d'accord dans la pratique que dans la théorie.

[2] « Felix papa. Presbyteri omnes sive in auro, in argento saltim (*sic*) calicem habeant et patenam. Quia sicut episcopus sue matrici ecclesie..... quia per parrochias quarta pars ex omnibus nostro quidem more sibi reservatur » (L. III, t. 11, c. 20; fol. 41 v).

[3] L. III, t. 11, c. 27; fol. 42; J. W. n. 361.

[4] « Ex dictis Cypriani martyris Cartaginensis, episcopi, inter cetera: Cum diceret cujus ordinationis et religionis formam..... ad tutelam vel curam clericum nominaret » (L. III, t. 11, c. 28; fol. 42 v).

[5] Cf. l'édition du *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum,* t. III, p. 465 et 466.

clercs, où qu'ils soient employés, ne doivent point être distraits de leur ministère par des préoccupations temporelles, « sed ab aliis fratribus decimas ex fructibus accipientes, ab altari et sacrificiis non recedant ». L'interpolateur a ajouté que cette règle devait s'appliquer aux clercs *sive in matricibus ecclesiis sive in non matricibus*, et plus loin *sive in matricibus ecclesiis sive in civitate*. Il tient évidemment à mettre sous le patronage de S. Cyprien l'opinion d'après laquelle les clercs des simples chapelles ont droit, comme ceux des églises baptismales, à une part des revenus des églises locales.

*d*) Un texte attribué au pape Hadrien II. Après y avoir recommandé aux prêtres de veiller avec soin sur les reliques et de les entourer de respect, le pape pose le principe du partage des biens de chaque église en quatre parts, une *ad ecclesiae ornamenta*, que le prêtre emploiera sous sa responsabilité, la seconde pour les pauvres, à distribuer *per manus fidelium*, une troisième pour le prêtre, une quatrième qui sera mise à la disposition de l'évêque [1].

*e*) Une lettre apocryphe du pape Jean VIII à l'impératrice Ingelberge dont le nom fut à plusieurs reprises choisi par le faussaire, sans doute parce que Jean VIII lui adressa plusieurs lettres authentiques. En principe, c'est aux évêques que sont destinées les offrandes et les dîmes, *eo quod solis illis ecclesie sacramenta permissum est celebrare*. La part réservée aux clercs ne doit être attribuée qu'à ceux qui n'ont pas un patrimoine suffisant: quant aux pauvres, il faudra y comprendre les moines, *in quibus Christus pascitur et vestitur*, avec les orphelins, les veuves et les voyageurs [2].

[1] « Adrianus papa II$^{us}$. Unusquisque presbiter cum summo studio..... socius passionis (L. III, t. 11, c. 36; fol. 43).

[2] « Joannes papa, de divisione decimarum quesitus, Ingelberge imperatrici respondens, ait: Vere et indubitanter oblationes et decime solis episcopis offeruntur.... evangelicam vitam in terris ducunt » (L. III, t. 11, c. 37; fol. 43). Ce texte est suivi d'un autre texte, aussi apocryphe, de S. Jérôme: « Libera nobis erit intelligencia... », se terminant par ces

*f*) Un texte apocryphe du pape Alexandre II [1], rappelant la division quadripartite de la dîme, et posant la règle que la circonscription de l'église baptismale est l'unité territoriale de perception de cette redevance. (« Decime populi... decimam accipiat »).

De ces textes, introduits à dessein par le compilateur dans son recueil, il résulte que ses préférences allaient aux idées suivantes:

Maintenir ou restaurer la division de la dîme en quatre parts: attribuer une part à l'évêque, à charge de contribuer aux réparations de l'église;

Répartir la portion du clergé entre tous les clercs, qu'ils fussent attachés à la mère église, c'est-à-dire à l'église baptismale, ou à des filiales, l'église baptismale demeurant d'ailleurs le centre de la perception et de la répartition de la dîme;

Admettre les pauvres volontaires, c'est à-dire les religieux, à participer à la dîme comme les pauvres par nécessité.

J'ajoute qu'une idée, chère à l'auteur de notre collection, est que le produit de la dîme doit être dépensé sur les lieux où elle a été perçue. Il le dit une première fois en prétendant résumer en ces termes, d'ailleurs inexacts, un fragment apocryphe du pape Sirice: « Ut ea quae competunt episcopo ex fidelium oblationibus in plebibus expendantur » [2], et une seconde fois en résu-

mots: « Ideoque decimas et oblationes ecclesie quas pauperibus erogandas audivimus, religiosis fratribus et locis religiosis dandas esse censemus ».

[1] Ce texte (L. III, t. 11, c. 56; fol. 44) est adressé à l'évêque Sigefroi; probablement le faussaire avait en vue l'archevêque de Mayance portant ce nom, auquel le pape Alexandre II écrivit plusieurs lettres (J. W., n[os] 4577 et 4684). La première de ces lettres est le c. 35 de la série d'Alexandre II dans la *Britannica*, et aussi le c. 64 du livre IV du recueil de Deusdedit; le fragment que nous en possédons concerne l'obligation qui pèse sur les fidèles de payer régulièrement la dîme. C'est peut-être ce qui a donné au faussaire l'idée d'user du nom de Sigefroi.

[2] L. III, t. 11, c. 39; fol. 43.

mant ainsi une décrétale authentique du pape Gélase : « Competunt oblata ubi offeruntur [1].

4° Il est un autre texte anonyme, contenu au livre VI de notre collection [2], qui mérite d'être signalé, tant il répond à une préoccupation de l'époque où l'Eglise soutint la grande lutte des investitures. Au cours de cette lutte, nombre d'évêques furent déposés par l'autorité ecclésiastique pour s'être montrés infidèles à leur devoir. Or leurs diocésains, et en particulier les chevaliers qui leur avaient prêté serment de fidélité, faisaient difficulté pour renoncer à leur obédience. Notre texte exprime sous une forme assez originale l'idée que le serment n'oblige plus dès que le gouvernement de l'église a été enlevé à l'évêque : « Quotiens legitimo judicio deponuntur episcopi, nichil ultra debetur eis ab hiis qui sibi juramento obligati fuerunt; set tamdiu debetur quandiu commissis sibi preessunt (*sic*) ecclesiis. Ubi autem preesse desistunt, quia esse episcopi desierunt, nihil illis a militibus debetur. Similiter vir et uxor matrimonii lege tenentur in tantum ut nisi mortis tempore utroque superstite non separentur. Sed si vir vel uxor ceciderit (in) heresim aliquam, aut nuper conversus ad gentilitatem recurrat, non cogitur alter ire post alterum ... ». Suit un long développement tendant à prouver que l'homme n'est pas tenu de ses serments envers celui qui a perdu la foi, à dater du moment où il l'a perdue. Pour démontrer cette proposition, l'auteur s'inspire de comparaisons empruntées à la pratique des otages et du gage ; le débiteur se trouve libéré, dit-il, dès que l'otage ou le gage est affranchi. On peut dire de ces comparaisons qu'elles sont quelque peu boiteuses ; mais la pensée qui les inspire n'est pas équivoque et convient bien à l'époque de la querelle des investitures.

B. En second lieu, il apparaît bien, par l'étude de quelques apocryphes, que, dans l'esprit de l'auteur, certaines théories cano-

[1] L. III, t. 11, c. 51; fol. 44.
[2] Tit. 12, *de juramento injusto extorto*, c. 3; fol. 115.

niques qui s'épanouirent dès la seconde moitié du XII^e siècle, et que les hommes du XI^e siècle ne semblaient pas soupçonner, sont déjà en voie de formation.

1° C'est d'abord la théorie du patronage. On sait les graves difficultés que suscita au Moyen-Age l'appropriation des églises par les particuliers; or, s'il est un cas où cette appropriation semblait difficile à éviter, c'est celui où une église nouvelle a été créée par un propriétaire, de ses propres deniers, sur son domaine. Comment arriver à une solution qui concilie les prétentions du fondateur et celles du pouvoir ecclésiastique, les principes du droit privé et ceux du droit public ? La réponse à cette question devait être donnée par la théorie du patronage. Nous la trouvons formulée par les premiers commentateurs de Gratien, par exemple Rufin [1]: mais évidemment elle est en germe dans les textes réunis par le cardinal Grégoire et dans les apocryphes qu'y ajoute son continuateur. L'un de ces apocryphes est ainsi résumé: *Contra pravos fundatores qui saeculari more volunt uti divinis rebus*. C'est une prétendue lettre de Jean VIII à l'impératrice Ingelberge, femme de l'empereur Louis II. Ingelberge est censée avoir demandé au pape « ut dicamus ecclesiam in alicuius possessione constructam ad possessorem pertinere an in alterius jus transire ». Le Pontife répond par l'affirmation de principe: « Omne quod omnipotenti Deo offertur, divini juris est », et il ajoute que l'église ainsi construite dépend de l'évêque et est soumise à ses règlements [2]. La même solution est donnée dans une lettre non moins apocryphe qui suit la précédente; elle est imputée à un pape du nom d'Eugène (sans doute Eugène II très connu des compilateurs canonistes à cause du concile tenu par lui

[1] *Die Summa decretorum des Magister Rufinus* (éd. Singer), p. 368 et s.

[2] L. III, t. 12, c. 15; fol. 45: « Joannes papa Ingelberge imperatrici. Religiosa in Christo filia studio pie devotionis intenta..... a quo benedictionis accipit initium.

en 826), et adressée à l'ancien consul Léontius[1]. Il va de soi que ces apocryphes sont encadrés par les textes classiques qui établissent le même principe juridique. Or il suffit de rapprocher ce principe ainsi formulé des textes que l'auteur de la seconde recension a ajoutés au titre *de fundatoribus ecclesiarum* (L. III, t. 3, fol. 34 v°) pour apercevoir les grandes lignes de la construction juridique qui se prépare : droit de l'Eglise sur la fondation nouvelle qui entre dans son patrimoine ; privilèges réservés au fondateur et à ses héritiers quant à la désignation du personnel et à la surveillance de la fondation[2].

2° On sait l'importance que prit la théorie du notoire dans la procédure canonique. A certaines conditions, la notoriété du fait dispense les parties de la charge de la preuve aussi bien que le juge de la charge de l'instruction. Cette théorie, qui ne s'appuie sur aucun précédent romain, est une création de la jurisprudence canonique. Elle était en pleine formation à l'époque où Gratien

[1] L. III, t. 12, c. 16; fol. 45: « Eugenius papa Leontio ex consuli. Audivi te dicere solitum quod ordinationes ecclesiarum in potestate sint fundatorum. Quod enim divini juris est, qualiter humani juris erit aut ad ordinationem hominis pertinebit ?... Dicis (pour dic) itaque ecclesias in aliena possessione fundatas, postquam episcopalibus benedictionibus consecrantur, in consecrationis divinum jus et potestatem transire et ad... solam ordinationem ecclesie pertinere ».

[2] Cela résulte bien des canons de Tolède (IX[e] concile, c. 1, et IV[e] concile, c. 32) insérés par l'auteur de la seconde recension, et aussi du 10° canon d'Orange, dont le texte a été modifié, probablement par lui. Il s'agit de l'hypothèse où un évêque a construit une église sur un domaine lui appartenant, mais compris dans les limites d'un autre diocèse. Le texte donné dans le *Polycarpus* fait le départ des droits entre l'évêque propriétaire et l'évêque diocésain, de manière à laisser à l'évêque propriétaire le pouvoir d'ordonner le clergé de l'église, ce que ne lui accordait pas le concile d'Orange. Le texte est en effet altéré de telle façon qu'il contient cette règle: « Episcopus qui aedificavit ipse ibidem clericos suos ordinet, vel, si ordinati jam sunt, ipse eos habeat » (L. III, t. 3, c. 4). Les canons de Tolède cités plus haut se retrouvent sous les numéros 2 et 3 du même titre, *de fundatoribus ecclesiarum*.

composait son *Décret*[1]. Or un texte apocryphe de notre collection, qui porte l'attribution à un pape du nom de Pascal, semble la faire pressentir. L'auteur inconnu de ce fragment, se fondant sur le chapitre V de la I$^{ère}$ épitre aux Corinthiens, où S. Paul s'occupe du châtiment de l'incestueux de Corinthe, s'exprime ainsi : « Quibus verbis, ut ait beatus Ambrosius, hostendit non judicio aut confessione opus esse aut aliqua superflua et inutili concertac(i)on(e) altercandi sub testibus erga eos quorum publica crimina sunt, quos ipse rumor notus omnibus et communis accusat ». Se reférant au texte de S. Paul (V, 11), l'auteur ajoute : « Fratrem nominatum intellige qui in crimine sit famosus et notus...[2]. On trouve dans ce passage l'ébauche de la théorie, qui est déjà plus précise dans le *Décret* de Gratien et qu'achèveront bientôt les travaux des canonistes de l'époque postérieure. Cette théorie, à la condition que l'on n'en use qu'avec circonspection, est bien faite pour tempérer les inconvénients qui résultent des règles minutieuses de la procédure criminelle de l'ancien droit canonique.

3° Parmi les institutions de procédure canonique qui, au contact du droit romain, reçoivent au XII$^{e}$ siècle une règlementation précise se trouve celle de l'appel. Notre auteur ayant reproduit un texte des Fausses Décrétales (pseudo-Fabien, Statuentes decernimus... in foro audiri)[3] qui figure dans la première recension, croit utile, parce qu'il est question de l'appel dans ce texte, de le prolonger par un long développement de son crû où il soumet l'appel canonique à des règles évidemment empruntées au droit romain[4]. « Omnia cum scripturis et ordine fiant », dit-il, avec l'intention d'introduire dans la procédure des tribunaux ecclésiastiques l'usage des écrits qui ca-

[1] Les canonistes la rattachèrent à un texte de Gratien, C. II, Q. 1, c. 15; « Manifesta accusatione non indigent ».

[2] Au livre V, sous la rubrique : « his quorum crimina sunt nota ; fol. 94, v°.

[3] Hinschius, *Decretales pseudoisidorianæ*, p. 167.

[4] L. V. t. 1, c. 17; fol. 82 v°.

ractérise la procédure romaine en son dernier état. En outre il pose en principe (et pour les clercs c'était là une innovation) que le délai d'appel, s'il s'agit d'un appel postérieur à la sentence définitive, sera limité à dix jours; or c'est précisément le délai de la procédure romaine, tel qu'il est fixé par le droit des Novelles [1]. Ici encore c'est la procédure du Bas-Empire, avec ses règles précises, s'introduisant dans la pratique de tribunaux qui jusqu'alors n'avaient connu, en fait de procédure, que des principes très généraux et un vague empirisme [2].

Il y a beaucoup d'autres textes apocryphes dans la seconde recension du *Polycarpus;* il semble que l'auteur de cette recension se soit appliqué à les multiplier pour fournir des arguments plus nombreux aux thèses qui lui étaient chères. Je ne pourrais les signaler tous qu'en donnant à cet article des proportions exagérées [3]. Au surplus cette énumération n'aurait qu'un intérêt médiocre, car les textes fabriqués par l'auteur anonyme ne devaient pas sortir de sa collection, qui elle-même semble avoir été fort peu répandue, puisque nous n'en connaissons qu'un exemplaire. Le lecteur qui aura bien voulu prendre connaissance de ces observations, m'excusera, je l'espère, d'avoir appelé son attention sur cette œuvre singulière, qui marque une limite entre deux périodes de l'histoire du

[1] Nov. 23, pr. et c. 1.

[2] C'est de même cette influence qui se fait sentir dans un apocryphe d'un pape Etienne (L. V, t. 1, c. 29, fol. 84), où il est question des gages ou tout au moins des engagements que, *legibus humanis*, le défendeur doit fournir *post litem narratam*, c'est-à-dire après la *litis contestatio*, institution caractéristique de la procédure romaine.

[3] Qu'il me soit permis de signaler encore une altération caractéristique. Le c. 4 du titre 5 du livre VI (fol. 96, v°) est ainsi conçu: « Ex eodem libro (Codicis Justiniani) tit. de hereticis, cap. VIII « Omnes codices catholicam fidem et IIII concilia sanctientes (sans doute pour *contra sentientes*) incendio concrementur ». Le texte de Justinien (8, § 5, C., I, 5 *de haereticis*), ne pose nullement cette règle générale; il ordonne seulement de jeter au feu les livres composés pour la défense des erreurs d'Eutychès et d'Apollinaire. Notre auteur inconnu a pris sur lui de généraliser.



droit canonique. Sans doute la confection de nouveaux et nombreux apocryphes décèle la persistance de procédés qui appartiennent au passé et que les canonistes postérieurs se gardèrent d'employer [1]. Mais, en revanche, des indices certains y annoncent le développement prochain des théories et des constructions juridiques auxquelles l'avenir était réservé.

PAUL FOURNIER.

[1] Plus tard, les auteurs des collections canoniques modifieront encore les textes soit par des omissions, soit par quelques additions; mais ils ne confectionneront pas des décrétales ou des canons entièrement faux, comme avaient fait leurs prédécesseurs.



# LA SANTA CASA DE LORETTE

## Sur un document allégué en sa faveur

L'article *Un document en faveur de Lorette,* publié par moi dans cette revue en 1907 (t. XXVII, p. 143-151), a été entrepris récemment par le R. P. Eschbach dans une brochure de 29 pages, intitulée: *Un document nouveau en faveur de Lorette.* Il s'agit, comme on peut le voir en se reportant à l'année 1907 des *Mélanges*, d'une bulle de Clément V, confirmant la fondation du couvent des Carmes de Weinheim (Bade). Cette fondation est présentée comme se rattachant à un vœu formé au Saint-Sépulcre, puis ratifié *coram miraculosa Lauretana diva virgine Maria* et aussi *ad limina Apostolorum*

Cette bulle est fausse. Fût-elle authentique qu'elle ne servirait de rien pour documenter la S. Casa. Celle-ci n'y est pas mentionnée: la formule *miraculosa virgine Maria* ne désigne nullement un édifice, mais une image miraculeuse. Il existait de par le monde chrétien, d'innombrables images miraculeuses de la sainte Vierge (voir Oettinger, *Bibliographie biographique*, au mot « Marie »); Lorette en avait une, très vénérée des pèlerins bien avant la « translation ». Le faussaire ne s'est nullement préoccupé de défendre la « translation »; s'il avait eu en tête une telle intention, il se serait exprimé en termes plus clairs. Son document a été fabriqué dans l'intérêt des Carmes de Weinheim et non dans celui de Lorette. Pour les besoins de sa rédaction il mentionne les trois pèlerinages du Saint-Sépulcre, de Lorette et de Rome, fréquentés de son temps, sans se croire obligé, en ce qui regarde celui de Lorette, à une précision spéciale.

Ce document m'avait été signalé le 7 août 1906, trois semaines après l'apparition de mon volume sur *Notre-Dame de Lorette*, par le R. P. Bened. Zimmerman, prieur des Carmes en Angleterre, certainement l'un des plus savants religieux de son ordre, comme le prouve son édition de l'Ordinaire des Carmes, publiée dans ma *Bibliothèque liturgique* (t. XIII, 1910). A la copie qu'il avait bien voulu me communiquer, le P. Zimmerman avait joint quelques notes où il mettait en relief les erreurs du faussaire. J'y reviendrai plus loin.

Dans sa brochure, le P. Eschbach m'entreprend d'abord sur la date du document. J'ai dit que la mention de l'année de l'Incarnation ne pouvait se justifier que dans une bulle solennelle et qu'en 1310 Clément V était dans la 5$^{e}$ année de son pontificat, non dans la 6$^{e}$, comme le porte la bulle en litige. Celle-ci n'est pas une bulle solennelle. Quant à la date, le P. Eschbach calcule en partant de l'élection du pape, c'est-à-dire du 5 juin 1305; la bulle se disant du 18 juillet, elle tombe en effet dans la 6$^{e}$ année à partir de l'élection. Mais le dernier élève de l'Ecole des Chartes sait que la chancellerie des papes compte invariablement leurs années à partir du couronnement; les bulles expédiées dans l'intervalle entre l'élection et le couronnement sont datées *anno a nobis suscepti officii*. Clément V, élu le 5 juin 1305 et couronné seulement le 14 novembre de la même année, était donc, le 18 juillet 1310, dans sa cinquième et non dans sa sixième année. Si mon contradicteur, au lieu de s'en rapporter uniquement à la dernière édition du *Bullarium Romanum*, incomplète et sans critique, et de ne citer que par ouï-dire le *Regestum Clementis papae V ex Vaticanis archetypis*, dû aux soins de cinq Bénédictins, dom Tosti et autres, avait compulsé attentivement ce dernier ouvrage, il y aurait trouvé une bulle du 15 juillet *anno V*, que les éditeurs rapportent à l'année 1310.

Le même *Regestum* lui aurait appris que le pape résida, à la date de notre bulle, non à Avignon, mais au prieuré de Groseau (*in prioratu de Grausello*). Cette erreur est capitale. On ne conçoit pas qu'un copiste, même très maladroit, ait pu transcrire *Avenione* là où il y avait *in prioratu de Grausello*; mais on conçoit parfaitement qu'un faussaire, rédigeant une bulle de Clément V, pape d'Avignon, l'ait fait résider en cette ville. Il est tout naturel que le pape soit allé, deux années consécutives (1310-1), au mois de juillet, respirer les ombrages de Groseau (canton de Malaucène, Vaucluse).

Après cela il importe peu qu'en plusieurs détails les objections du P. Zimmerman puissent être écartées, que tel ou tel personnage dont l'existence en 1310 avait été mise en doute par lui ait réellement vécu à cette date, que telle dignité dans l'ordre des Carmes remonte plus haut qu'il ne l'a cru. Du reste, parmi ses arguments il en subsiste auxquels on n'a pas essayé de répondre, et pour cause : les noms Charles-Louis, Maximilien-Frédéric, Ernest-Hugues, Eléonore-Régine, les terminaisons féminines Eulerin, Geulerin, etc., les expressions *eques praenobilis*, *virtuosa domicella*, inconnues au XIV[e] siècle.

Le P. De Smedt, le célèbre bollandiste, en déclarant fausse la pièce en question, garantit que mon jugement sur elle est d'accord avec les règles de la critique. Je puis, du reste, alléguer dans le même sens, deux autorités des plus considérables. M. Prou, directeur de l'Ecole des Chartes et professeur de diplomatique en cet établissement, c'est-à-dire le savant de France le plus qualifié pour se prononcer en ces matières, a déclaré que, sans la moindre hésitation, il tient ce document pour apocryphe ; il ajoutait que j'en ai démontré la fausseté par de très bons arguments. M. Paul Fournier, dont la compétence n'est pas moins établie, a déclaré partager l'opinion de notre commun confrère à l'Institut.

Ce faux est le quatrième dont on se soit servi pour authentiquer la maison de Lorette et ses translations. Le premier est une lettre des prieurs de Recanati à leur « ambassadeur » auprès de Boniface VIII ; le deuxième, une lettre encore, d'un ermite Paul au roi de Naples; le troisième, une légende de la S. Casa par un évêque de Macerata. N'est-il pas étrange qu'à l'origine de cette histoire on ne trouve que des documents falsifiés, et plus étrange encore que les tenants de la légende soient contraints, faute d'autres témoignages, de défendre l'authenticité de ces faux? Et n'est-ce pas une présomption, pour ne rien dire de plus, contre la véracité de la légende?

Ulysse Chevalier

---

# UNA FABBRICA VULCENTE
# DI VASI A FIGURE ROSSE

Raggruppando secondo lo stile e la tecnica le ceramiche etrusche del Museo Gregoriano, mi risultò specialmente compatta e numerosa una serie che, completata con esemplari d'altre collezioni, presento oggi al pubblico come il nucleo d'una peculiare produzione di pittura vascolare.

## 1. — I monumenti.

Il materiale, studiato da me con i medesimi criteri enunciati nella mia prima monografia sulle fabbriche locali etrusche [1], comprende una trentina di esemplari, in gran parte inediti, di cui pubblico ora riproduzioni fotografiche, distribuiti secondo le forme in questo elenco.

### ANFORA A PUNTA.

1) = fig. 14. — Perugia, Museo dell'Università, provenienza locale. *Monumenti dell'Istituto*, VI-VII, tav. 70, 71; *Annali*, 1862, tav. d'agg. O, p. 244 segg.; Reinach, *Répertoire des vases*, p. 160, n. 1, cf. G. Bellucci, *Guida del Museo di P.*, p. 109, n. 185. —

[1] Cfr. quanto scrissi in *Römische Mitteilungen,* XXX, pag. 129. Per le facilitazioni usatemi, nel far eseguire le riproduzioni di questo lavoro, devo specialmente ringraziare i sigg. prof. G. Mariotti di Parma, prof. L. Pernier di Firenze e dott. R. Zahn di Berlino.

a) Fufluns [1] (Bacchos) seduto verso destra presso Areatha tra un satiro e una baccante. b) Due giovani nudi coronati di mirto o d'ulivo, lunghi bastoni in mano e clamide sulle spalle, rivolti ad una donna ammantata che tiene un'asta terminante in due fronde di lauro.

2) = fig. 27, 1. — Vaticano, alt. cm. 40, provenienza non indicata; piccola riprod. in *Museum Gregorianum*, tiratura A. II tav. 2. Decorazione ornamentale: sul collo e a metà del corpo, tralcio d'edera; sulla spalla e sulla parte inferiore, grandi baccellature.

## HYDRIA.

3) = fig. 20. — Vaticano, da Vulci, alt. cm. 36,5, *Mus. Greg.*, tiratura A, I, tav. XVI; Helbig, *Führer* 3ª ed. n. 589, ivi la bibliografia. Sul collo baccellature, sulla spalla tralcio d'edera simile a quelli del vaso precedente. Composizione di palmette sul lato posteriore. Uomo su biga veloce che muove verso un giovane nudo intento a dipingere il coronamento d'un monumento funebre in forma di tempietto rotondo.

4) = Cambridge, Fitzwilliam Museum, Leake Collection, da Vulci; Gardner, *Greek and Etruscan vases in F. Mus.*, n. 249, tav. 41. — Sul collo tralcio d'edera, baccellature sulla spalla, ovolo sotto le figure. Fante con lancia e scudo presso un cavaliere che punta l'asta innanzi. Tipi e costumi identici a quelli della nostra fig. 15.

## STAMNOS, TIPO A: ANSE ROTONDE ORIZZONTALI.

5) = fig. 3, 4. — Berlino, Antiquarium, da Bomarzo, alt. cm. 28, inedito; Furtwängler, *Vasensammlung des Kön. Antiq.*, n. 2954. — Sulla spalla kyma allungato e ovolo, ovolo sotto il labbro. Ai lati

[1] Trattandosi di monumenti etruschi, mantengo fin dove è possibile i nomi indigeni delle figure mitologiche.

di un'ansa due viticci di quattro volute, sotto l'altra una palmetta. Soggetti funebri: a) Il defunto velato sopra un carpento tratto da due muli. b) Charun seguito da un cavaliere pileato e da una donzella.

6) = fig. 6, 8. — Parma, Museo Reale, da Vulci; riprodotto *Monum. d. Ist.* vol. V, tav. 41. Reinach, *Rép.* I, p. 142, n. 2, 3. — Sopra la spalla kyma rozzamente stilizzato: grosse strisce a pennello alternate con tre linee sottili. Sotto le anse gruppi di tre palmette; sopra le laterali, capovolte, un fior di loto a triplice corolla. a) Figura virile a d. in abito da viaggio (chitonisco, clamide, asta, pileo sulla nuca) che parla ad una donna la quale gestisce con le mani alzate; presso lei un grosso cane. b) Uthuse nudo che minaccia Circe con la spada in pugno; presso la maga, al suolo, uno dei Greci con la testa di verro.

7) = Parigi, Biblioteca Nazionale, da Vulci, alt. cm. 26,7. De Ridder, *Catalogue des vases peints de la B. N.* n. 947; riprod. Micali *Monumenti inediti* tav. 38, n. 1, 2, p. 232, cfr. *Neapolis* I, p. 288. — Baccellature sulla spalla, sui fianchi palmette e ondine sotto le pitture. a) Uomo nudo che impugna la spada, la clamide sul braccio sin. e il balteo col fodero sulla spalla d., presso una donna in chitone cinto. Iscrizione a s.: *Aivas.* b) Efebo nudo che tiene uno specchio, volgendo il capo di tre quarti a d. verso una donna. Iscriz. sullo specchio *Elin<a>i.*

8) = fig. 17, 18. — Vaticano, alt. 30.8, da Vulci; Gerhard, *Auserlesene Vasenbilder*, III, tav. 240, Reinach, *Rép.* II, p. 121 n. 4, 5 Helbig, *Führ.*[3] n. 588, ivi la bibliografia. — Sulla spalla baccellature di tipo consueto, sotto le anse composizioni di palmette, fiancheggiate da viticci a voluta con foglie dentate d'acanto spinoso. a) Charun a metà uscente dal suolo in conversazione con Turms; a sinistra un giovane nudo armato. b) Ratto di Fersifnai: Eita demoniaco, dai lineamenti mostruosi, conduce la giovane dea sopra una quadriga al galoppo. Davanti ai cavalli mezza figura di Charun di tipo identico a quella del lato a).

9) = Londra, Museo Britannico, alt. cm. 34, da Vulci (?), [1] Walters *Catalogue of greek, etruscan and roman vases* IV F. 484; ripr. Gerhard l. c. tav. 321, Reinach II p. 158. — Sul labbro ovolo, sulle spalle baccellature, sui fianchi palmette e fiori di loto, sotto le pitture meandro con riquadri a scacchiera. a) Nel piano inferiore della pittura, Lasa nuda, seduta, che tiene un melagrano; sopra un giovane su cavallo al galoppo verso cui vola Eros (o Lasa?) recando una corona. b) Pan giovanile chiomato e donna che tiene un ramo di lauro di fronte a una Lasa seduta; più in basso a d. siede un sileno.

10) = fig. 15, 16. — Vaticano, alt. cm. 28,3, proven. non indic., inedito. — Decorazione come il precedente. Sui fianchi gruppi di tre palmette, le laterali fiancheggiano l'ansa assai in alto. a) Aplu e Artumes. b) Cavaliere al galoppo presso di cui un fante armato in atto di difesa.

11) = Vaticano, alt. cm. 24, inedito, mancante di bocca, anse e piede. Sul corpo due fregi di grandi baccellature separate a metà da una fascetta.

## STAMNOS, TIPO B: ANSE PIATTE VERTICALI.

12) = fig. 5, 7. — Firenze, Museo Archeologico, da Orvieto, alt. cm. 30,3. Ripr.: G. C. Conestabile, *Pitture murali a fresco e suppelletttili in bronzo e terracotta scoperte in una necropoli presso Orvieto*, tav. 15, 16 (la tav. 15 ripr. in *Oesterreichische Jahreshefte*, XVI, p. 167); cfr. Milani, *Museo Archeol.*, p. 239. Baccellature sulle spalle stilizzate come nel n. 6. Sui fianchi palmette simili, con quelle laterali duplicate. a) Hercle bambino che

[1] Non so qual valore possa darsi al punto interrogativo che accompagna l'indicazione di proven. nel catalogo di Londra. Il vaso fu comperato da una vecchia collezione e la proven. era probabilmente data in tal modo nell'inventario.



strozza i draghi e a s. Alcmena verso cui fugge il piccolo Vile (Jolaos) [1]. Nel fondo una apertura rettangolare dove stanno affacciati Tinia e Uni. b) Priumnes che chiede ad Achle il riscatto della salma di Echtur.

## CRATERE CON ANSE A VOLUTA.

13) = fig. 19. — Vaticano, alt. cm. 50, proven. non indic., inedito, mancanti il piede e le anse, meno gli attacchi inferiori ornati di rotelle. Sul labbro strisce verticali a dentello, sul collo ramo di olivo, kyma sulla spalla; composizioni di palmette sui fianchi, sotto le pitture meandro interrotto da riquadri a scacchiera. a) Fufluns barbato vestito di lungo chitone fra tiasoti che apprestano un sacrificio. b) Giovanetto sopra un cavallo al galoppo tenendone un altro alla briglia.

## CRATERE A CALICE.

14) = fig. 13. — Firenze, Collezione Vagnonville al Museo Archeologico, alt. cm. 40, proven. non indic., inedito, piede moderno. Sotto il labbro doppie palmette, tra le anse fregio di palmette. a) Fufluns e Areatha sotto un pergolato fra tiasoti vendemmianti. b) Donna ammantata fra due giovani nudi; le figure separate da due sottili colonne di tipo dorico, ma senza capitello.

15) = fig. 24. — Parma, Museo Reale, da Sommavilla Sabina, scavi Fossati. *Monumenti dell'Istit. d. C. A.*, vol. II, tav. 55; *Annali* 1838, p. 266, Reinach, *Rép.* I p. 109. Decorazione simile al n. 14;

[1] La lettura Vi<c>le = Iphikles proposta dal Milani, l. c., non mi sembra accettabile perchè il nome *Vile* trascrive sempre il greco Jolaos nell'epigrafia etrusca; cfr. Jahn, *Ficoronische Cista* p. 38 n. 3. Klügmann Körte in Gerhard, *Etr. Spiegel* V, p. 219 seg. Qui è chiaro che l'artefice applicò le sue cognizioni iconologiche alla maniera etrusca attribuendo al fratello di Hercle il nome del consueto compagno delle sue gesta che, secondo il mito ellenico, era figlio di Iphikles.

ramo di lauro sotto il labbro e piccole palmette negli interspazi del fregio. a) Disco di Usil-Aplu da cui fuggono quattro satiri impauriti. b) Sfinge con nimbo radiato tra due satiri.

16) = fig. 25, 26. — Luogo di conservazione e proven. del numero precedente; Jahn, *Archäol. Beiträge*, tav. 5-6; cfr. Furtwängler, *Annali di Ist.* 1878 p. 85. Decorazione simile. a) Bellerophon che uccide la Chimera. b) Due satiri ai lati di una sfinge.

## CRATERE A CAMPANA.

17) = fig. 9, 10, 11, 12. — Firenze, Museo Archeologico, vecchio fondo, alt. cm. 40. Behn, *Die Ficoronische Cista*, tav. II, 2; Milani, *Museo Archeol.*, tav. 43, 2 p. 154. Sul labbro ramo d'olivo e astragalo, sotto le anse palmette, sotto le figure meandro interrotto da riquadri a croce. a) Gli Argonauti: Heiasun (Jason) armato di lancia, a cui un compagno allaccia degli amuleti sulle braccia. b) Giovane ammantato tra due donne.

18) = fig. 22. — Vaticano alt. cm. 28,5 proven. non indic., inedito. Decorazione come il n. 14. Raggi intorno agli attacchi delle anse; i riquadri del meandro suddivisi da quattro gruppi di triangoli iscritti, opposti al vertice. a) Menade e satiro. b) Soggetto simile, il satiro è seduto, la menade stante.

19) = Passeri, *Picturae Etruscorum in vasculis*, I, tav. 199, proven. non indic., decorazione come il n. 18. a) Il centauro Nexos con Deianeira in groppa. b) Hercle con la spada in pugno e figura femminile. Caratteristici per identificare lo stile sono i riempitivi assolutamente identici a quelli della fig. 22.

20) = fig. 21. — Bruxelles, collezione privata. Proven. non indic., inedito. Decorazione come al n. 16. Sul labbro doppie palmette poste orizzontalmente, sulle anse riquadri trapezoidali all'attacco dalla parte esterna, con tre fogliette iscritte longitudinalmente. Croci decussate nei riquadri del meandro. a) Satiro che pone

in bilico la plastinx del kottabos, mentre, dall'altro lato, una menade prende la mira. b) Aplu con cetra e donna con ramo ai lati di un'ara.

SKYPHOS.

21) = fig. 27, 2. — Vaticano, alt. cm. 26,4, proven. non indic., inedito. Non sicura la pertinenza del coperchio, che però s'adatta assai bene entro l'incassatura praticata nel labbro. Sul cop. a zone: ondine, kyma schematizzato di forma breve quadrangolare, linee spezzate. Sul vaso, a fregi: palmette, tralcio come ai nn. 2, 3, bastoncini, ondine.

22, 23) = Vaticano, alt. cm. 20, proven. non indic., inediti. Decorazione simile al n. precedente; in luogo del tralcio un ramo di lauro grossamente dipinto a pennellate.

TAZZA.

24) = fig. 1, 2. — Vaticano, alt. 11,5, largh. con le anse 38,5, diametro del tondo 2, da Vulci. *Museum Greg.*, tiratura B, II tav. LXXXII, 2.; Helbig, *Führ.* [3] n. 582, ivi la bibliografia. Sotto le anse gruppi di palmette, intorno al medaglione meandro interrotto da riquadri con croci decussate, uno con croce greca. Interno: Tinia, o Eita, rapisce una donzella. Esterno, pittura ripetuta sui due lati: divinità virile seduta dietro cui un giovane che porge una corona, dinanzi un altro che presenta una melagrana.

25) = fig. 23. — Vaticano, alt. cm. 10, largh. con le anse 33,5, diam. del tondo 25, proven. non indic., inedita. All'esterno tra le anse baccellature come al n. 2 a guisa di fregio. Interno: Fufluns seduto su la pantera; il meandro del medaglione interrotto da scacchiere.

## PATERA UMBILICATA.

26, 27) = Viterbo, Museo Municipale, lascito Bazzichelli, proven. non indic. Intorno all'umbone tralcio con grappoli, stilizzato come ai n. 2, 3, 21.



Fig. 1. — Vaticano.

## BROCCHETTA.

28) = fig. 28. — Vaticano, alt. cm. 19,5, proven. non indic., inedita. L'attacco superiore dell'ansa terminato entro la bocca da una piccola testa d'arte dipinta sull'abbozzo. Sul collo baccellature e ovolo; sul corpo fregio di palmette alternate con fiori di loto. Sotto meandro interrotto da scacchiere.

29) = Roma, commercio antiquario, inedito. Esemplare più piccolo di tipo simile al precedente.

Dei ventinove vasi [1], tranne quello ch'io vidi in commercio, tredici son conservati nel Gregoriano Etrusco, quattordici in dieci diversi musei e due noti soltanto da pubblicazioni.

Trattandosi di materiale assai poco stimato, non deve stupirci che sui tredici esemplari Vaticani soltanto due siano stati pubblicati nel *Museum Gregorianum* e uno sia apparso negli *Auserlesene Vasenbilder* di O. Gerhard, più per l'interesse archeologico-antiquario delle figurazioni, che non per l'importanza artistica delle pitture. Degli altri, i più erano dispersi nei ripostigli, tra lo scarto del museo, senza restauri e neppure ripuliti, com'erano usciti dallo scavo, in mezzo a frammenti che portavano ancora il terriccio appiccicato. Si tratta dunque di un materiale che certamente non fu comperato: conosciamo troppo bene il gusto e il criterio con cui procedeva la Commissione Pontificia di Belle Arti nello scegliere gli acquisti del nuovo museo [2].

Perciò i vasi dovettero entrare al Gregoriano come parte spettante allo Stato dal prodotto di scavi autorizzati, secondo la legge Pacca-Consalvi, e se gli illustratori dei soli esemplari pubblicati, allorquando erano presenti alla memoria le singole provenienze che non furono consegnate ad alcun documento per la mancanza d'un libro-giornale o d'un inventario qualsiasi, li hanno detti provenienti

[1] Trentadue, se aggiungessimo i vasi *Élite céramographique,* I, tav. 88 e O. Jahn, *Vasensammlung zu München*, n. 520-526 che lo J. riconobbe affini alla nostra tazza n. 24. Anche il cratere a colonnette del gabinetto archeologico di Lipsia, dato da Fr. Studiczka in *Oesterr. Jahresh.*, VI, p. 140, fig. 85-86, mi sembra del medesimo stile, benchè la riproduzione non sia abbastanza chiara per darne un giudizio definitivo. Seguendo il mio criterio, preferisco fondare il mio studio sugli esemplari dove posso recare direttamente l'analisi stilistica.

[2] La documentazione abbastanza copiosa, conservata negli archivi del Camerlengato, ci mostra che le compere erano trattate dalla Commissione Pontificia di Antichità e Belle Arti la quale, composta in prevalenza di artisti, era guidata principalmente da criteri estetici. Le note d'acquisto raccolte da G. Pinza usciranno col seguito dei *Materiali per l'etnologia antica toscano-laziale.*



da Vulci, è dallo stesso luogo che devono provenire gli altri dieci de'quali non è stata fatta menzione.



Fig. 2. — Vaticano.

Da Vulci provengono pure i n. 4, 6, 7, 9, mentre le altre provenienze sicure hanno carattere sporadico: Perugia n. 1, Orvieto n. 10, Sommavilla Sabina n. 13, 14. Quella di Bomarzo, segnata negli Inventari del Museo di Berlino per il n. 5, non ci dà grande affidamento d'esattezza, se pensiamo che può essere stata indicata da un venditore della « piazza » antiquaria di Roma [1]. Perciò, se anche

[1] Cfr. le analoghe osservazioni a proposito dei vasi chiusini, *Röm. Mitt.*, l. c., p. 131.

vogliamo strettamente attenerci a quanto sappiamo esattamente, la provenienza di Vulci risulta per sette vasi da documenti, è probabile



Fig. 3. — Berlino, Antiquarium.

per altri dieci del Gregoriano, mentre le altre sono accertate per quattro esemplari e una è probabile. Queste sono le ragioni che, per ora, mi danno modo di attribuire a Vulci la fabbrica di queste ceramiche [1].

[1] Già O. Jahn, l. c. *Einleitung*, p. CCXXXIV, nota 1465, cfr. Brunn, *Kleine Schriften*, I, p. 234, aveva supposto. in base alla provenienza, che la tazza n. 24 fosse di fabbrica indigena vulcente e non so come tale osservazione sia sfuggita a E. Reisch ch'ebbe a trattarne in tempi ai noi più vicini.

## 2. — Caratteri generali tecnico-stilistici.

La tecnica si determina per il tipo di vernice nerissima e lucente, senza le sfumature olivastre della serie « chiusina » o quelle bruno chiare di altri gruppi etruschi o falisci non ancora determinati, solamente ricotta e arrossata in qualche caso. Una tinta rossa vinosa che va dal roseo chiaro al sanguigno scuro, rinforza il colore del fondo nelle porzioni non verniciate, imbevendo la creta abbastanza profondamente come si vede nei vasi scrostati; gli scarsi ritocchi sovrapinti sono di un colore bianco gessoso, latte di calce, che non fa quasi rilievo; la decorazione è quasi sempre eseguita a linee sottili tracciate con la setola.

S'aggiungono lo stile peculiare degli elementi ornamentali e il singolare « cifrario stilistico » nel disegno di figura.

Uno dei motivi preferiti che questi vasai sogliono prodigare come i loro colleghi d'Apulia sul collo e sulle spalle dei vasi, adoperandolo anche per decorare il fregio della tazza (n. 24) in un modo sconosciuto ai ceramografi greci, sono le lunghe baccellature, derivate dalla tecnica dei vasi di metallo lavorati a sbalzo in cui avevano una tradizione secolare. Per lo più le baccellature sono espanse ad un'estremità (fig. 3, 14, 16, 19, 26, 1, 27), eseguite con larghe pennellate, di segno ineguale e contorto e separate da linee sottili tracciate con la setola (fig. 26, 1). Le nervature variano da una (n. 2 fregio inferiore fig. 15, 9, 10, 11, 12) fino a tre (fig. 5, 6), e spesso sono terminate da grossi punti che le riuniscono a fascetti quando sono più d'una.

Motivi derivati sono i riquadri del n. 21 (coperchio), e quello che adorna la spalla dello stamnos di Parma, n. 10: null'altro che quello primitivo degli sbalzatori schematizzato, in bastoncini tramezzati da tre linee. Il solo caso ove possiamo riconoscere la ri-

produzione del tipo plastico è al n. 9, in cui il motivo principale è contornato da una linea che riproduce il listello dei vasi metallici. Analogo è il motivo della fascia di bastoncini n. 22, 23.



Fig. 4. — Berlino, Antiquarium.

Da questa tecnica risulta un effetto penoso di sproporzione fra i vari elementi, che dà all'insieme un che d'incerto, quasi di puerile.

L'ovolo, o kymation ionico, è eseguito con un nucleo in vernice piena, contornato da due curve a setola e diviso da lineole verticali (fig. 5, 6). La foglietta è talora eseguita con una linea a pennello contenente un punto e grossi punti terminano il tratteggio verticale come quello analogo del motivo dianzi accennato (fig. 8, 9),

oppure tutto il motivo è schematizzato con due o tre (fig. 26) pennellate eseguite in taluni esemplari (10, 15, 25) in due riprese, a sesto acuto.

Le palmette, raggruppate in composizioni che si svolgono dalle volute e dal viticcio e arieggiano quelle attiche o italiote quando riempiono lo spazio sotto le anse dei vasi, sono di due tipi. Il primo è di forma ogivale, con duplici volute, talora ricorrenti, sotto il bulbo; i petali sono fitti (circa 11 : fig. 1) incurvati all'infuori tranne quello di mezzo assai più alto, ch'esce a volte dal listello curvo che chiude gli altri ed è fiancheggiato da due anellini (fig. 1, 13, 14). L'altro tipo usato sotto il fregio di figure sui crateri a calice (fig. 21, 24) ha un semplice bulbo e i petali arrotondati alquanto staccati. Lo stamnos di Berlino ci porge eccezionalmente un esempio di questo nella forma a ventaglio dell'epoca arcaica [1].

Soltanto il cratere n. 14, vaso di lusso eseguito con tutta la ricchezza di mezzi tecnici che poteva dare l'artefice, ci mostra sotto il labbro, in luogo del ramo di lauro che si riscontra in tutti gli altri esemplari, un fregio di palmette di forma assai allungata a coppie, unite alla base e collocate obliquamente secondo le volute ricorrenti del viticcio.

Un motivo vegetale specialmente usitato dai decoratori etruschi e che presso i ceramografi della Grecia non troviamo, se non raramente nell'età arcaica [2], usitato invece sui vasi italioti del

[1] Ricordano certi anthemia a palmette dei ceramografi ateniesi del ciclo di Epiktetos. Cfr. quelli di Pamphaios sull'anfora del Louvre in Perrot et Chipiez, *Hist. de l'art.*, X, p. 388, fig. 233-234 e sopra l'alabastron della stessa epoca in *Archäol. Anzeiger* 1894, p. 188; vedasi anche *Jahrbuch d. Instit.* VII, p. 106 fig. 2.

[2] Sulla bocca dei grandi vasi, come nei frammenti di stile polignoteo: Robert, *Marathonschlacht*, p. 56. Intorno al medaglione di fondo nelle grandi tazze; cfr. *Bullettino d'Arte del Ministero della P. I.*, 1916, p. 339, fig. 2. Furtwängler-Hauser-Reichhold, *Griechische Vasenmalerei*,* tav. VI. Il motivo è specialmente usato nel VI e V sec. dagli incisori etruschi di specchi per incorniciare le figure allo stesso modo.

* Citata nelle note segg. F. H. R.

IV sec., è il tralcio d'edera trattato con vivacità e stilizzato finamente da curve eleganti. Lo troviamo sulla spalla della hydria, nella fascia che divide sull'anfora le grandi baccellature e sul grande skyphos, dove campeggia sotto le palmette come motivo principale; schizzato con ispigliatezza e trattato nella tecnica delle figure nere, contrasta con la massiccia goffaggine degli altri motivi. Con il medesimo schema lineare, in proporzioni maggiori, è eseguito intorno all'umbone delle patere Bazzichelli di Viterbo con pampini e grappoli, questi ultimi formati da chiazzette di vernice come i fiori dell'edera.

Il ramo di lauro è sempre usato per decorare il labbro dei crateri come solitamente nei vasi dipinti greci o italioti. L'unica singolarità da notare sono le bacche stilizzate in cerchietti risparmiati nel fondo, che appaiono in qualche raro caso (fig. 14) presso la punta delle foglie: queste sono sempre disposte a coppie simmetriche e talora (fig. 17) hanno delle piccole gemme tra il picciuolo e il ramoscello. Sul collo del cratere a volute (fig. 13) la foglia è arrotondata all'estremità e ricorda, più che il lauro, l'olivo. Sui due skyphoi più piccoli del Museo Gregoriano, il lauro che adorna il fregio di mezzo è dipinto in vernice a grosse pennellate, nella stessa tecnica dei tralci d'edera.

Il meandro a onda è raramente usato (fig. 25), eseguito nella medesima tecnica, per lo più assai goffamente con sottili volute girate due volte. S'aggiunge in un vaso (sul labbro del coperchio, fig. 25, 2) la fascia riempita di linee verticali a zig-zag, motivo usato specialmente dai maestri Calcidesi del VI sec. a. Cr. [1].

L'astragalo eseguito a pennello (fig. 17), la fascetta con piccoli rettangoli risparmiati che sembrano arieggiare i dentelli (fig. 13), sono i soli motivi derivati dalla decorazione architettonica, di cui tanto

[1] Cfr. F. H. R. tav. 31, Hackl, *Katalog d. Kön. Vasensammlung zu München*, n. 596.

approfittarono invece i ceramografi contemporanei di Lucania e d'Apulia [1].

Il meandro, che va dallo schema più semplice a riquadri separati fino a quello più complesso di tre giri, è pedantescamente compassato, direi quasi penosamente, goffo e pesante. In questi fregi che talora sono irregolari e contorti, tal'altra condotti lindamente non senza una certa maestria, manca al motivo quella vita, quel brio che gli Attici sanno infondervi anche quando lo schizzano alla lesta con segni ineguali e malfatti.

Nella scelta delle forme e nelle singolari modanature delle sagome, si manifesta spiccatamente il gusto locale. In Grecia e in Italia, dove l'industria delle ceramiche di lusso si svolse su larga scala di produzione, anche la tipologia dei profili prese carattere autonomo e svolse una tecnica peculiare; in Etruria, dato il carattere sporadico e limitato di queste fabbriche, il repertorio delle forme appare sopratutto in dipendenza dell'industria metallurgica. I vasi preferiti sono quelli che le tombe etrusche ci rendono in maggior copia lavorati nel bronzo. Così sopra una trentina di esemplari abbiamo due anfore a punta [2], forma rarissima ad Atene, quasi introvabile nell'Italia meridionale, sette sono le olle da mischiar vino che sostituivano di preferenza il cratere sulle mense etrusche [3], due le

[1] Cfr. Patroni, *Ceramica antica dell'Italia Meridionale*, p. 123, fig. 83, F. H. R., II p. 142 fig. 43 segg.

[2] Cfr. F. H. R. tav. 44-45, 94-95. Il vaso si teneva ritto con un sostegno cilindrico dove entrava con la punta. Parecchi esemplari etruschi fittili di questa epoca, conservati a Roma nel museo Torlonia, hanno il sostegno traforato in cui facilmente si riconosce l'imitazione di esemplari metallici. Grandi anfore di bronzo di questa forma ci sono pervenute dell'età arcaica come quella del museo Gregoriano (Helbig, *Führer*[3], n. 701) identica ad un'altra rinvenuta nella Germania meridionale.

[3] Cfr. il vaso intero *Mus. Greg.*, I, tav. LVII, 5 e le anse LXIX *c*, LXX *d*. Parecchi altri esemplari ora nel museo. Il fondo è piatto, con un lieve risalto a cordoncino nel profilo, come riusciva più comodo ai laminatori del bronzo: tipo meno frequente, ma non estraneo ai figuli. Ne

patere umbilicate, usate quasi sempre in luogo delle kylikes e che rimangono poi come vasi liturgici in tutto l'evo romano per le libazioni sacre, benchè la forma fosse venuta dall'oriente [1].

Non abbiamo nessuna oinochoe di tipo greco elegante, mentre il solo tipo corrispondente è la brocchetta a corpo cilindrico, sagomata come quelle di bronzo della stessa epoca [2]. Pure in sostituzione del cratere e pure lavorati con frequenza dai bronzisti erano i grandi bicchieri o skyphoi che ne hanno all'incirca la capacità, tipo raro nell'Attica durante il V sec. [3], usitato nel IV in Campania e in

abbiamo parecchi esemplari tra i vasi falisci del museo di Villa Giulia. Nulla mutano, a parer mio, nella destinazione del vaso le anse snodate a manico di secchia, più spesso applicate a questa sorta di vaso, *Mus. Greg.* I, c. tav. LV, 4; LVIII, 3-4. Il tipo è uno solo e deriva dalla « situla » primitiva della prima età del ferro, benchè nell'uso posteriore abbia subito qualche contaminazione dallo « stamnos » d'importazione greca.

[1] Cfr. ad es. un esemplare attico con fregio di figure nere conservato nella Collezione di Monaco, Jahn, n. 164. Di questa forma è la patera posta in mano a Croisos nella nota pittura del vaso di Parigi, cfr. F. H. R. tav. 113. Nella Magna Grecia la forma sembra peculiare alla suppellettile religiosa: v. quelle appese alla parete sulle tavolette fittili del santuario delle divinità ctonie a Locri Epizefirii, principio del V sec. *Ausonia* III 1906, p. 196 e fig. 47; P. Orsi in *Notizie d. scavi* 1913, *Supplemento* p. 139. Nell'arte apula del IV sec. è specialmente usata per il culto alle tombe. Non infrequenti nelle ceramiche « calene » d'età ellenistica, Pagenstecher, *Calenische Reliefkeramik*, p. 70 segg. In Etruria moltissimi esemplari di bronzo, di bucchero e di terracotta grezza; è uno degli attributi più frequenti posti in mano alle figure dei defunti sulle urne e sui sarcofagi dal IV al II sec. av. Cr.

[2] Cfr. *Mus. Greg.* I, tav. LV, 1; LVI, 1; LVIII, 1. Milani, *Mus. arch.*, tav. 23, p. 134, *Monumenti dei Lincei* XXIV, col. 628, fig. 14.

[3] Per la metallotecnica etrusca cfr. *Mus. Greg.* I, tav. LVII, n. 2; alto cm. 30. Per la ceram. di stile bello ad es.: il vaso dei Proci nel Museo di Berlino, Furtwängler, *Beschreibung* n. 2588, F. H. R. tav. 138, 2 quello di Penelope a Chiusi, Reinach, *Rép.* p. 191, quello di Pistoxenos nel Museo di Schwerin, *Jahrbuch d. Instit.* 1912, tav. V, VIII, p. 24 segg. Perrot Chipiez l. c., p. 586. Il Museo Gregoriano, sopra un numero rilevante di vasi attici, ne ha due soli di questo tipo.

Lucania [1], ma non mai così frequente come in area etrusco-laziale, dove predomina nella produzione più tarda e scadente [2].

L'imperizia di questi figuli nel tornire un vaso all'infuori delle forme a loro più famigliari, risulta evidente se guardiamo il profilo della hydria che i loro colleghi meridionali, specialmente gli Apuli, sapevano modanare con tanta eleganza: tanto nell'esemplare di Roma che in quello di Cambridge, la linea ha qualcosa di goffo e di stentato, per l'angustia del corpo male appoggiato sopra un sostegno grossolano, le anse laterali troppo aderenti, l'eccessivo rientrare della spalla, quasi tutta occupata dal collo largo e pesante, con il labbro stretto, rovesciato come quello dell'anfora. L'unico esemplare del cratere con anse a voluta che, dal tipo del profilo e da quanto rimane delle anse, dobbiamo riconoscere analogo a quelli italioti, denota pure uno strano provincialismo per le rotelle che adornano le anse nella parte rimasta, senza esempio per quanto io mi sappia. Ben sagomati e senza alcuna delle strane anomalie di profilo che distinguono la produzione etrusco-laziale, sono invece i crateri di tipo più comune a calice e a campana: la stessa osservazione vale per le due tazze, tranne una certa pesantezza in quella più grande, cagionata dal labbro non abbastanza svasato che dà al recipiente un profilo cilindrico, facendolo sembrare più alto che realmente non sia [3].

Anche nel disegno di figura possiamo rilevare parecchie singolarità che, pure avendo analogie con la produzione etrusca contemporanea, formano un complesso unico il quale ci dà modo di identificare i vasi di questa officina e, ricollegando i più fini ai più sca-

[1] Cfr. gli esemplari lucani in *Jahrbuch* 1912, p. 273, fig. 4; 290 fig. 12. Il Vaticano ne possiede uno dello stesso artefice del cratere d'Oreste l. c., pag. 295, fig. 21, di stile barbaro e rozzo. Uno cumano ora a Milano nel Museo Teatrale della Scala, v. *Coll. Jules Sambon*, n. 33, tav. II.

[2] Numerosi esemplari inediti tanto al Gregoriano che al Museo di Villa Giulia. Quasi sempre recano grandi teste di satiri sui due lati, schizzate lestamente con grosse pennellate di vernice bruna come sulle stoviglie più tarde di Volterra, cfr. *Röm. Mitt.* l. c., p. 153, fig. 20.

[3] Per il profilo e il tipo delle anse cfr. *Röm. Mitt.* l. c., p. 133.

denti, ci mostra come, benchè di valore disparatissimo, gli artefici abbiano imparato e lavorato insieme.

Un tipo fisso di proporzioni non c'è: troviamo figure segaligne dalla testa troppo piccina (fig. 1, 9) ed altre addirittura nane che l'hanno grossa smisuratamente (fig. 11). Le gambe per lo più son troppo lunghe in proporzione al busto (fig. 1, 2, 6, 9, 17) e le braccia talvolta non meno (specialmente fig. 17 la e donna della fig. 11), ma neppur questa singolarità può dirsi costante.

Caratteristico è il trattamento del nudo maschile, quello femminile, tanto frequente in altre fabbriche etrusche e italiote, manca completamente, per le proporzioni e il trattamento dell'anatomia. Il busto è assai largo alle spalle e al petto, strettissimo al bacino. Di rado sono disegnate le clavicole (fig. 2, 7, 19, 22), mentre più frequentemente è espresso il deltoide (fig. 1, 2, 19, 22), esagerato nella sua massa, che rialza il contorno delle spalle.

I pettorali, quando la figura è frontale, son resi con due curve, quasi mezzi cerchi, che partendo all'incirca dalle ascelle si congiungono quasi alla stessa altezza; talvolta (fig. 11) terminano alquanto discosti, segnando così il solco dello sterno, mentre in qualche caso (fig. 7) continuano, divergendo dal punto di tangenza, sotto le clavicole. Raramente (fig. 1, 14) è accennata l'apofisi xifoide alla convergenza delle due curve e talora (6, 19) l'angolo curvo è ripetuto più in basso come per segnare il contorno dell'addome in rispondenza con le false costole. Quando il busto è disegnato di tre quarti, le linee sono in qualche figura ad angolo retto (fig. 1 l'uomo seduto). I muscoli addominali sono espressi da linee parallele alla linea alba tracciata in nero pieno sopra e sotto il bellico; di solito sempre due, ma persino quattro in qualche disegno più rozzo (fig. 11). Il gran dentato è tracciato in un caso eccezionalmente, riproducendo un modello arcaico (vedi infra, p. 131). Gli arti hanno contorni nervosi che fanno risaltare con forza i fasci muscolari, suddistinti nell'interno della figura con linee in

nero pieno che li staccano duramente producendo un effetto di secchezza e di rigidità tutta arcaica, quale i vasai d'Atene non conob-



Fig. 5. — Firenze, Museo archeologico.

bero mai dopo il grafito della tecnica a figure nere, poichè nel grande stile severo abbiamo ancora il disegno dei muscoli, ma eseguito in gran parte con tinta diluita che dà quasi l'illusione del chiaro-scuro.

Tipica è la figura gradiente nel medaglione della tazza n. 24. I tendini del garretto, la rotula del ginocchio, il bicipite della gamba,

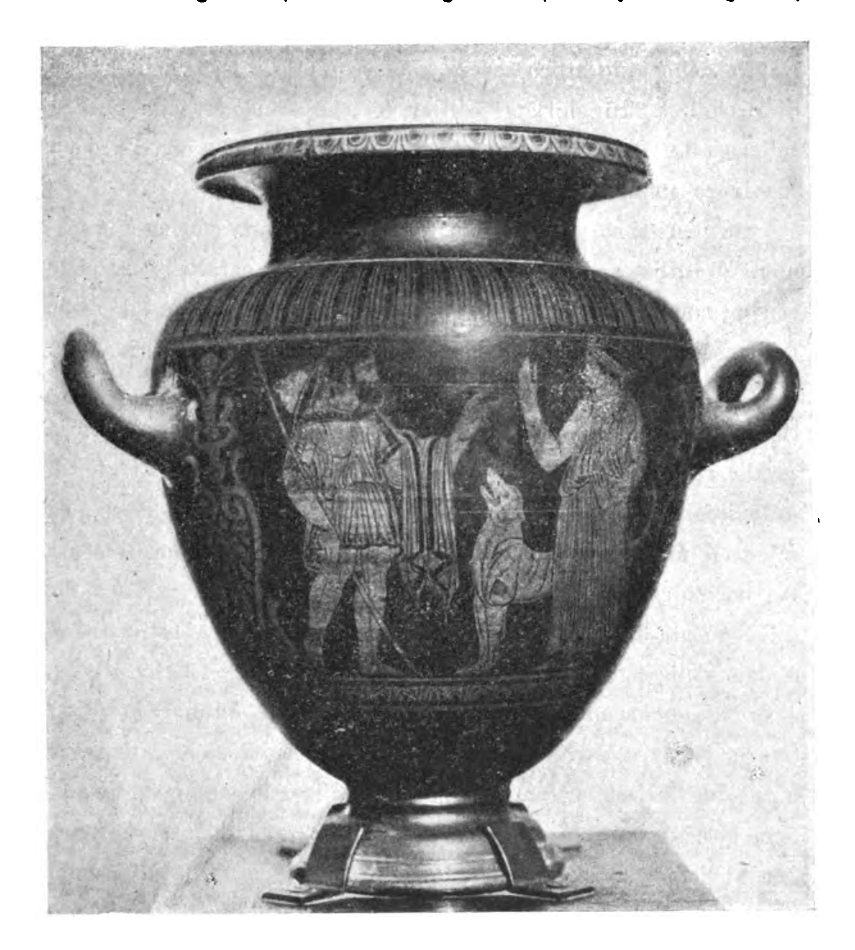


Fig. 6. — Parma, Museo.

il rilievo della tibia nell'arto di tre quarti, quello della fibula nel profilo, sono staccati con linee decise. E questo può dirsi per tutta la serie tranne il cratere n. 17 e i due vasi n. 1, 14 della stessa maniera oltre lo stamnos di Berlino che, pure essendo il più affine di tutti per disegno alla tazza Vaticana, non ha alcun accenno

alla musculatura degli arti. Le capigliature sono trattate generalmente in due modi che si riscontrano spesso insieme: dipinte in nero pieno con contorni ondulati che in qualche caso hanno il carattere dello stile attico severo, oppure espresse come delle masse di riccioli, a fitti ghirigori calligrafici che scendono sulla nuca e sulle spalle. Puramente eccezionali sono quelle della fig. 14 che a suo luogo studieremo.

Singolarissima per identificare i vasi di questa officina è la maniera di stilizzare il drappeggio con linee fitte, parallele, tracciate con pedanteria calligrafica. Questi vasai ottengono in tal modo delle masse rigide che ricordano lo stile severo dei pittori attici: il mantello di Tinia nel medaglione della tazza Vaticana, sembra composto di nastri cuciti insieme. Negli esemplari più scadenti la gretta esecuzione toglie a questa formula tecnica quel tanto di grandioso che sanno darci i migliori pur nella sua rigidezza, ed allora il drappeggio non è più che un fascio di filamenti senza movimento che, bene o male, colmano i contorni. Del pari uno degli elementi di raccordo più sicuro per riconoscere questi vasai ci è dato dalle figure dei cavalli: confrontiamo le fig. 16, 18, 19, 20. Il profilo, solamente un po' più tozzo nella seconda, è sempre lo stesso: gambe alte con garretti sottili che si ripetono linea per linea, gli stessi trattini delle costole sul torace smilzo, lo stesso ventre magro, quasi rientrante, da corridore. E tutte quante le nove figure che abbiamo davanti ripetono lo stesso motivo del salto sulle zampe di dietro, col muso alzato come per caracollare, quasi il vasaio non riuscisse a rappresentarsi un cavallo in altra posa.

Ma dove riconosciamo lo stile è nelle teste dal muso lungo e scarnito con quel collo alto fuor di misura, ove la breve criniera è schizzata trascuratamente con un tratteggio inclinato, ritta come se i crini svolazzassero nella foga del galoppo. E più di tutto caratteristica è la bardatura, con quelle singolari collane sovrapposte di bullae o phalerae, fitte e attaccate a corregge che devono

esser di cuoio come le briglie [1]. Per lo più le collane sono tre, nella fig. 20 i cavalli ne hanno una sola, nella fig. 16 persino quattro e sembra che il disegnatore abbia allungato il collo per farcele stare. Nelle pitture fig. 7, 16, dove questo particolare è delineato più accuratamente, la phalera è formata da un dischetto nero iscritto in un cerchietto e ci dà l'impressione di un disco o piattino di metallo convesso e con un bordo liscio.

Venendo a più ristrette determinazioni comparative, ci risultano parecchie « maniere » personali singolarmente accentuate, che esaminiamo nelle pagine seguenti con l'aiuto di copiose riproduzioni, collegate in modo che il lettore possa acconciamente seguire i confronti. Gli artefici che appaiono in questo studio analitico li chiameremo fin d'ora così:

1. Maestro della tazza Vaticana;
2. Maestro del vaso Gollini;
3. Maestro del cratere degli Argonauti.

Li ho posti in ordine di successione seguendo l'impressione di progressività che ci danno i diversi gruppi di pitture, ma a tale criterio, in materia così nuova e difficile, sono ben lungi dall'attribuire un valore assoluto rispetto alla cronologia, per le ragioni che a suo luogo vedremo.

La rimanente produzione da me esaminata, rappresenta per così dire il lavoro di scuola intorno a questi esemplari di maggior carattere personale e vedremo quali rapporti possiamo stabilire con essi.

[1] Cfr. la collana in lamina con 14 bulle trovata a Populonia su scheletro equino, *Notizie degli scavi* 1908, p. 217, fig. 21, p. 221. Vedi per questo antico uso degli Italici, Brunn, *Kleine Schriften*, I, p. 250, Milani, *Rendiconti dei Lincei, scienze morali* 1894, p. 278 segg.

## 3. — Il maestro della tazza Vaticana.

Lo stile d'un identico pittore si riconosce con certezza nelle figurazioni di due vasi fig. 1, 2 e 3, 4.

Il primo, nella pittura principale, fu già riconosciuto come la copia abbastanza fedele di un tipo attico di stile severo, di cui ci rimane un esemplare affine all'ultima maniera dei vasi firmati da Douris [1].

Il gruppo, di composizione mirabilmente adatta al tondo, è preso integralmente dal modello greco: di suo l'Etrusco non ci mette che lo stile, le teste larghe dal cranio piatto e gli errori grossolani di prospettiva. Del busto femminile non è disegnata che la spalla sinistra e l'omero mentre mancano l'altra spalla e il petto, il quale dovrebbe invece svilupparsi in un piano obliquo come il disegno del bacino e delle gambe, riuscendone un vero pasticcio tanto che l'altro braccio della donna non ha alcun rapporto con il resto della figura e sembra uscire dal collo dell'uomo. Così la rotula del ginocchio destro del nume è scorciata con direzione opposta allo scorcio del piede, benchè i due particolari, presi ognuno per sè, siano bene eseguiti.

L'arcaismo che si manifesta specialmente nel contorno della barba e nello schema lineare delle pieghe nella falda svolazzante del mantello, non basta per sè medesimo a provare la derivazione

[1] Cfr. F. Hauser in *Oesterreichische Jahreshefte* IX, p. 100; la data ivi proposta non ha alcun valore rispetto alla serie a cui il vaso appartiene e che lo H. completamente ignorava. Per l'esemplare greco v. Perrot et Chipiez, l. c. X, p. 601, fig. 342. La donna recata in braccio da Zeus sulla tazza del Louvre è dormente, mentre questa ha gli occhi aperti. Probabilmente anche l'esemplare attico da cui deriva rappresentava il mito di Persefone, questione però questa di ben poca importanza per gli scopi del mio studio.

diretta e tanto meno la contemporaneità. Caratteri identici ho potuto mostrare nella serie delle tazze chiusine, dove assolutamente originali sono le composizioni rispetto alla produzione attica arcaica, di cui l'artefice etrusco cerca imitare le singolarità del disegno [1]. Perciò in questo caso il fenomeno è analogo: il vasaio copia da una vecchia tazza attica, perchè i buongustai della sua terra stimano e ricercano tali stoviglie che i negozianti greci non sanno più recare sul mercato etrusco. I gioielli eseguiti in rilievo a « barbotine » con tecnica perfetta, che dovevano essere dorati, ci richiamano grandi tazze attiche di lusso come quella di Pentesileia del museo di Monaco [2], poco posteriore a quella del Louvre accennata di sopra.

La tecnica generale del disegno, affine agli altri esemplari databili certamente nel IV secolo, insieme a quella decorativa, come l'ovolo sotto le figure del medaglione che ricorre con frequenza nelle tazze di Chiusi [3], ci aiutano a farci un'idea esatta di questo monumento tanto per la cronologia che per lo stile. Nella pittura dell'esterno, che si ripete sui due lati senza gran differenza, l'influsso dello stile severo risulta anche più chiaro che nel medaglione e sopratutto nella figura virile seduta che tiene un bastone nodoso a guisa di scettro, ove, se l'offerta del melagrano deve interpretarsi secondo l'esegesi consueta dei monumenti etruschi, dovremmo veder Eita signore dei morti.

Notiamo la secchezza tutta arcaica dell'addome, malamente strozzato, e il gran dentato reso esageratamente con cinque lineole in-

[1] Cfr. *Röm. Mitt.* l. c., p. 138 segg.

[2] F. H. R. tav. 6. Per questa tecnica nello stile di Meidias cfr. Nicole, *Meidias*, p. 63. Il Reisch, l. c., pretese di vedere i melagrani simbolici delle divinità chtonie nelle bulle rotonde del braccialetto della donna, nel medaglione, e nel pendaglio a pera appeso all'omero della figura virile seduta nelle pitture del fregio. Si tratta di forme comunissime tra i gioielli etruschi del IV sec. e l'affermazione del R. è puramente immaginaria.

[3] *Röm. Mitt.* l. c., fig. da 3 a 7.

clinate che vanno a finire quasi sopra le reni, terminato in alto dal contorno inferiore della scapola, il tratteggio minuto ed eguale



Fig. 7. — Firenze, Museo archeologico.

come una dentellatura che segna il contorno della barba sono tutte singolarità dei maestri del grande stile severo. Ed è curioso vedere come l'Etrusco, pur copiando, corregge qua e là con goffa coltura di pedante la prospettiva convenzionale degli arcaici dove, nel torace disegnato di tre quarti, la linea alba risultava a metà

del secondo pettorale [1], mentre egli la raccorda allo sterno allargando quello anteriore quasi al doppio del primo. E i suoi mezzi

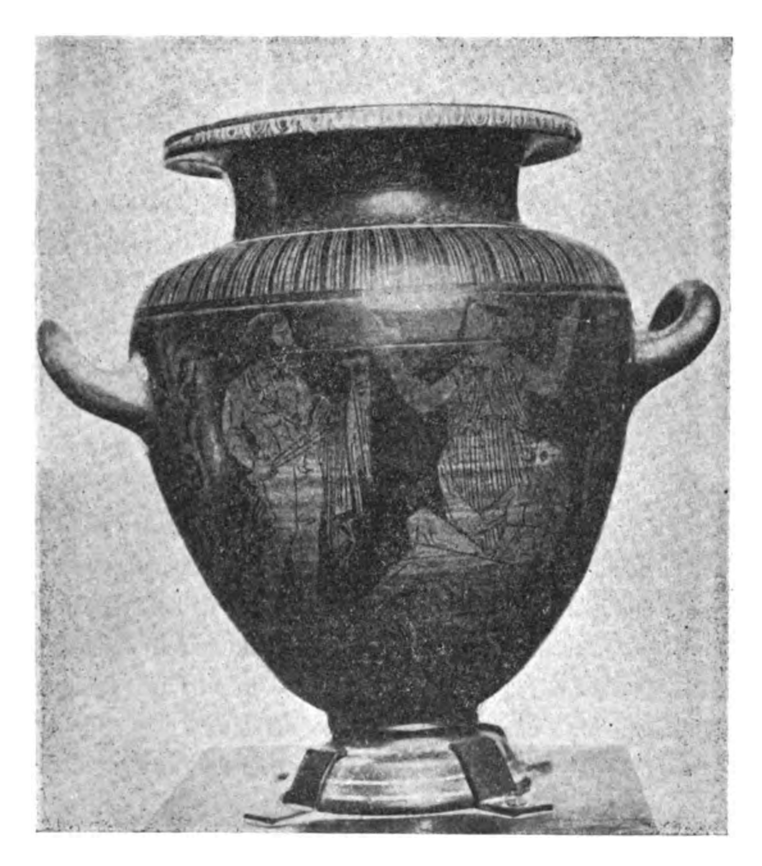


Fig. 8. — Parma, Museo.

tecnici sono ben limitati, tanto che rende tutto il disegno con la setola e con la vernice, anche dove i modelli avevano i particolari, dipinti a pennello in color bruno-chiaro.

Anche le figure giovanili sono eseguite con rigida minuzia: notiamo in quella a destra i tre solchi della cute addominale come

[1] Cfr. ad es. Hartwig, *Meisterschalen*, tav. 48, 1; 73, 1 (il 3° satiro), 2 (il 2°); 74.

se si ripiegasse in avanti. Le teste, di carattere più consono all'epoca d'esecuzione, sono sproporzionate al busto, non meno delle lunghe braccia scimmiesche. Un vivo contrasto con le forme contorte delle persone ci dà l'accuratezza del disegno nella sedia pieghevole, che sembra tracciata con riga e compasso.

Di ben altro valore artistico è lo stamnos del museo di Berlino con la scena dell'oltretomba. Buoni o mediocri allorchè ritraggono pitture del mito ellenico, gli Etruschi sono forti d'una robusta originalità quando prendono soggetti dalle credenze del loro popolo. È un'arte popolare funeraria che sta alla greca come, ad esempio, la xilografia francese dei libri da fiera del quattrocento rispetto alla grande pittura dei maestri italiani o fiamminghi. La discesa del morto agl'inferi [1] è narrata nei due lati del fregio con arte ingenua e potente. Il defunto, un uomo maturo, tutto avvolto dal mantello, velato il capo, sta adagiato sopra un carro a due rote tratto da una coppia di muli che procedono al passo; guarda in avanti alzando il viso e reggendosi con il gomito sinistro sopra un rialzo, a mo' d'origliere, coperto da una pelle di daino. Nel campo, a guisa di riempitivi, come gli oggetti appesi alle pareti delle camere funebri, due scudi rotondi disegnati di tre quarti, una gambiera e un cofanetto sotto cui pende un lembo di stoffa.

Le figure dell'altro lato rappresentano il corteo funebre: Charun, con un giubbetto abbottonato davanti, reggendo a due mani il gran martello, seguito da un cavaliere che suona la tuba e da una donna

[1] Qualcuno volle sdoppiare la pittura e identificò anche il cavaliere del lato b) come un defunto che si reca agli inferi; cfr. Frova, *La morte e l'oltretomba nell'arte etrusca*, *Rinnovamento* III, p. 334-336 seg.; P. Ducati, *Rendiconti dei Lincei, scienze morali*, 1916, p. 531. La foggia asiatica dell'uomo a cavallo richiama figure di Lase che recano pure il berretto orientale in qualche scena dell'Orco di pitture vascolari inedite. Per la processione funebre con « maschere » demoniache, come più realisticamente è rappresentata nei noti dipinti della tomba cornetana del Tifone, cfr. Von Stryck, *Studien über etruskische Kammergräber*, p. 102 seg.

in chitone che reca con la sinistra un cofanetto con i doni da deporre nella tomba.

Parecchi e non piccoli sono i difetti del disegno. Sul lato a) le due rote son disegnate fuori dal carro, una dietro l'altra, con artificio puerile. La figura dell'uomo è rattrappita per mancanza di spazio, riempito con la biga dei muli che hanno invece, pur nello schizzo sommario, una bella vivacità e naturalezza di movimenti.

La mancanza del disegno anatomico avvantaggia grandemente l'effetto delle teste che sono pur sempre gli elementi migliori. Queste son grosse con grandi occhi e danno alle persone la stessa aria tozza che vediamo nel medaglione. V'ha tale somiglianza nel disegno dei visi, se confrontiamo volta a volta quel demonio con Eita, nella forma dell'occhio, nella maniera di scoprir la bocca segnando i mustacchi dietro la narice, tratto alcunchè di belluino e di contraffatto nelle labbra che qui son dischiuse e segnate a mo' di mezzaluna, simili alle narici grifagne, mentre la barba orizzontale rivela il mento sporgente, appuntito come in una caricatura Leonardesca, oppure se mettiamo a paio le due teste femminili, per quello che ci resta del profilo della prima, nell'inizio della fronte, nel naso, nella bocca e nel mento, simili in tutto a quei della donna che reca il cofanetto. Così come la larghezza del viso, la collocazione dell'occhio alquanto in basso e troppo vicino alla radice del naso, difetto questo dell'eccessiva grandezza e dell'angusta fronte, quanto per la distanza dai capelli che scendono innanzi all'orecchio posto assai giù, indietro, verso la nuca, il modo stesso di trattare e contornare la chioma ci danno buoni argomenti per attribuire le pitture alla stessa mano.

L'identità si manifesta anche in un curioso difetto tecnico: nella fig. 3 i piedi del cavallo entrano nel listello che segna il terreno per le altre figure, allo stesso modo che il piè destro della figura virile del medaglione è disegnato entro la fascetta del kymation e i piedi di quella femminile sono malamente tagliati dal contorno circolare.

## 4. — Il maestro del vaso Gollini.

Un secondo maestro ci si palesa nelle quattro pitture con soggetti del mito ellenico che adornano i vasi n. 6 e 12.

Singolare importanza per le iscrizioni, dipinte entro cartelle risparmiate nel fondo, che, insieme a quelle del vaso n. 7, ci dimostrerebbero, se altre prove mancassero, l'origine etrusca di tutto il gruppo, ha lo stamnos, unico di questa provenienza, uscito dalla tomba Gollini d'Orvieto, la camera funebre dei Sette camini (fig. 5, 7).

Molto ritiene della consueta maniera nelle proporzioni un po' goffe e massicce delle figure, nelle forme infelici del nudo, nello stile della decorazione. Ma supera tutti per la ricchezza di composizione e l'espressione delle teste. Sul lato principale il noto episodio dell'infanzia di Hercle: l'uccisione dei draghi di Uni [1]. Tutta l'azione è nelle figure infantili tozze e quadrate, ma dalle mosse piene di vita; le altre sembrano poste più per simmetria decorativa, che per partecipare al dramma rapido e terribile.

L'eroe bambino ha stretto per la gola l'un dei serpi che si dibatte e punta col ventre per sollevar la testa ch'egli tien ferma al suolo menando pugni con la destra per istritolarla: l'altro bimbo, il seme dell'uomo, corre spaventato a rifugiarsi tra le braccia materne, volgendosi all'angue che svolge le sue spire ergendo il capo e vibrando la bifida lingua.

Alcmena non è che un brutto manichino. Pieno di naturalezza invece l'atto della filatrice che interrompe il lavoro raccogliendo con la sinistra il fuso e la conocchia per guardare il prodigio, ma totalmente sproporzionato alla violenza dell'episodio. Puerile l'ar-

[1] C. Watzinger, *Oesterr. Jahresh.* XVI, p. 170 seg., escluse giustamente, in base ai dati della tradizione scritta, la derivazione della pittura dalla nota composizione di Zeuxis.



tificio di introdurre gli dei mettendoli alla finestra e ridicolo il gesto di Uni [1], che, alle rampogne del divino sposo, non sa rispondere se non col vezzo di alzare un lembo del mantello.

Migliore per l'insieme è la scena di Priamo che supplica Achille. Il vecchio resta dietro uno schiavo giovanetto e presenta due tazze con la mano alzata, levando umilmente gli occhi in viso al vincitore, a cui l'artefice ha dato una statura gigantesca dimostrando la mentalità d'un primitivo, mentre questi, seduto in posa altera e con l'asta in pugno presso il cadavere dell'avversario, si volge con il capo al cenno della dea, cui guarda pur Briseide nel porgere la tazza al suo signore. E qui pure le goffaggini non sono poche, ci basti guardare alla figura della schiava che sembra un imbuto rovesciato e al gufo appollaiato in cima all'asta; ingenuo il particolare del finestrone col servo che reca nel bacino l'orzo dei cavalli. Qui però tutte le figure agiscono con vivacità e con naturalezza.

L'arte vera dell'uomo è nei visi: la dignità maestosa del nume nel profilo severo e tranquillo, lo spavento infantile di Ificle con lo strillo che gli schiude la bocca, la grinta volgare del mozzo di stalla con quel naso rincagnato e quel muso a pallottola, l'attonito stupore di Briseide con il capo reclinato e le labbra socchiuse, sono pregi che ogni artista può ammirare. Rese con giustezza sopratutto le due teste di tre quarti.

Il disegno del cadavere, abbandonato sul terreno con mani e piedi legati, è d'un tale realismo che, oltre a rivelarci un forte sentimento del vero, mostra una tempra di artista non mediocre.

L'altro vaso (fig. 6, 8) ha due piccole composizioni di tre figure, che ripetono un identico schema, tratte dal mito di Circe e d'Ulisse.

[1] L'interpretazione del Milani, *Museo arch.*, p. 239, che questa figura debba intendersi per Alcmena, è in aperto contrasto con la tradizione figurata del mito in cui Zeus non è mai presente, come non lo è neppure presso i poeti, cfr. Theokritos, XXIV, *Herakliskos* e Roscher, *Lexikon* II, p. 306, Baumeister, *Denkmäler* I, p. 653, Watzinger, l. c.



Con ogni probabilità le due figurazioni si debbono spiegare come continuative: nella prima, fig. 6, un compagno dell'Itacese è accolto dalla maga [1], mentre nella seconda, fig. 8, l'eroe con l'arme in pugno le comanda di rendere a' suoi la sembianza umana.

L'identità dello stile si determina agevolmente in molti particolari del disegno. La testa virile, fig. 6, e quella di Tinia mostrano accentuata somiglianza di profilo e d'espressione, pur confrontando le zincotipie, mentre, per quel che ne resta, il carattere è indentico in quella dell'Achille per la forma del cranio e della fronte, la postura dell'orecchio e le linee dell'occhio. La falda della clamide panneggiata ha lo stesso contorno triangolare, sotto il sedile d'Achille o nel drappeggio che pende dal braccio d'Ulisse, come il kymation usato a stilizzare la squamatura dei serpenti si ritrova eseguito con lo stesso carattere nella decorazione del vaso di Parma. E i confronti sono specialmente chiari dove si ripetono, con i tipi, gli atteggiamenti delle figure. Così la filatrice dell'episodio di Hercle è la replica della donna che sta presso il cane sul vaso di Parma: le teste concordano linea per linea pur nell'acconciatura che soltanto nella seconda è interamente coperta da un kekryphalos. Identica la forma del collo e delle spalle, come le braccia quali possiam riscontrare più acconciamente nella Menerva della scena di

[1] Cfr. Reinach, *Rép.* l. c.; secondo il Seliger, Roscher, *Lexikon d. Mythol.* II, 1198 l'uomo sarebbe Ulisse. Io preferirei interpretare la figurazione come il ritorno a Itaca: l'uomo in abito da viaggiatore è identico a quello della seconda pittura e sembra accennar di tacere alla donna, ben diversa invece da Circe, che esprime lo stupore col gesto delle mani, mentre il cane, Argos, abbassa il muso fissando il padrone che l'istinto gli fa sentire. La donna sarebbe Eurykleia, benchè qui sia di tipo giovanile, ma la discordanza dal racconto omerico ha ben poca importanza per qualche particolare, specialmente in quest'epoca e in Etruria. L'episodio del cane Argos non s'è finora trovato in pitture di vasi, cfr. Roscher, l. c. III, 1 col. 675; l'acconciatura della donna ha un carattere dimesso come nella filatrice della fig. 5, ch'è senza dubbio una persona di condizione servile.

Priamo che ne riproduce anche il gesto della destra alzata, grossa e malfatta, con l'indice separato.

Lo stesso può dirsi di Circe e d'Alcmena. E sono eguali le proporzioni delle figure come il trattamento a fitte linee del drappeggio, il rigonfiarsi del kolpos che s'affloscia scendendo simmetricamente sui fianchi, è specialmente caratteristico nella donna con il corpo quasi di prospetto: identico nella figura di Circe e in quella di Briseide. Simile il disegno del nudo maschile, nel piccolo Ercole e in Ulisse, per lo schema lineare interno, le spalle troppo spioventi, il torace robusto e largo con quella forte rientranza tanto singolare verso il bacino.

Con ogni probabilità al pittore di questi due vasi va pure attribuito lo stamnos n. 7 del nostro elenco, ma, non potendo avere buone fotografie, mi limito a rilevare l'affinità stilistica nelle proporzioni e nei tipi delle figure, come appaiono nel disegno pubblicato dal Micali.

## 5. — Il maestro degli " Argonauti ".

La maniera del terzo maestro ci è data da due crateri del Museo di Firenze, n. 14, 17, e da un'anfora di quello di Perugia, n. 1.

Il primo vaso, che finora fu pubblicato con piccole e cattive riproduzioni, è degno di occupare un posto d'onore tra i cimelii pittorici dell'evo antico.

L'importanza del monumento consiste nella pittura del lato principale (fig. 9, 10, 11), l'altro, per quanto di buona esecuzione, non ha che tre figure riempitive.

L'azione è ben semplice e chiara: l'uomo stante a destra, armato d'un'asta che tiene colla sinistra contro l'omero, tende l'altro braccio al giovane compagno che sta allacciandogli al polso una

correggiola ov'è infilato un amuleto in forma di bulla italica [1]. I compagni raggruppati dall'altro lato della rappresentazione, meno il giovane accoccolato sopra un rialzo del terreno collocato in un piano più profondo della pittura, che sembra dormire poggiando il capo sulle ginocchia e celando il viso con le braccia conserte, tutti in atteggiamento di riposo, seguono con lo sguardo la mossa dei due primi. La spiccata affinità dei tipi e dei motivi con la cista Ficoroni, il carattere pittorico analogo della composizione, il sesso maschile [2] e l'età di tutte le persone rappresentate, hanno suggerito al Behn e al Milani che si tratti del mito degli Argonauti. In verità la tradizione letteraria non ci sa dare un episodio conforme a questa pittura, ma non è questo il primo caso del genere: anche la tazza attica Vaticana, nello stile ultimo di Douris, con Iason tra le fauci del drago dinanzi ad Athena [3], non trova riscontro

[1] Male perciò s'argomentarono il Behn, l. c., e il Milani, l. c. p. 154, interpretando questo atto come la fasciatura d'una ferita: la correggiola è simile alle altre girate due volte intorno alle braccia, ed è pure evidente la bulla espressa con un cerchietto, benchè parte del segno sia interrotta dalla frattura del vaso che passa per il polso della figura e risulta assai chiara nella nostra riproduzione. Soltanto al terzo lacciuolo dell'avambraccio sinistro sono appesi due pendagli più piccoli: il primo ha forma allungata, l'altro è una piccola bulla. Qui poi l'amuleto è la bulla e non il legaccio come talora nei monumenti greci, cfr. Wolters, *Faden und Knoten als Amulett*, in *Archiv für Religionwissenschaft* VIII, *Beiheft*, per modo che non possiamo riconoscere alcun rapporto con le superstizioni della « legatura » tuttora vive presso le popolazioni meridionali. Per il carattere profilattico della bulla cfr. Müller-Deecke, *Die Etrusker* I, p. 349, II, p. 101.

[2] Giova notare che qui, come sulla cista, talune figure hanno il pene infibulato come appare nelle due, 2ª e 6ª, dove risulta visibile.

[3] Helbig, *Führ.*³ n. 578. Alla stessa tradizione si ricollega la pittura del cratere di stile chiusino trovato al Palazzone di Perugia, cfr. *Röm. Mitt.*, l. c., p. 152. Non mi sembra accettabile l'interpretazione di Flasch e di Wieseler, cfr. Baumeister, *Denkmäler* I, p. 663, che riportano questa pittura al mito di Herakles ed Hesione, nella forma in cui si legge presso uno scoliasta dell'Iliade che lo riferisce da Hellanikos. Quella del Vermiglioli e del Conestabile, fondata sopra l'analogia con la tazza Vaticana, è la più ovvia e logica rispetto all'uso frequente della leggenda

nelle redazioni scritte della leggenda. Qui l'interpretazione non è astrusa : l'uomo armato s'accinge ad una lotta alla quale non sembra



Fig. 9. — Firenze, Museo archeologico.

che debban bastare gli « argomenti umani ». Sono i magici orna-

di Jason nei monumenti etruschi: l'altra, « exquisitior », non trova riscontro nelle figurazioni di questa età e di questa regione. Inoltre la lettura del comento omerico è assai dubbia e, quando pure potessimo emendarne il testo ponendo τεῦχος invece di τεῖχος, resterebbe pur sempre la difficoltà del mantello che sostituisce l'armatura. Il Jessen, Pauly-Wissowa *Realencyclop.*, II, col. 782, è tornato ultimamente alla vecchia interpretazione degli archeologi italiani.

menti delle sue braccia che gli daran forza contro l'eccezionale avversario, con il quale sta per misurarsi. Il protagonista della figurazione, su di cui l'artefice ha concentrato tutta la valentia della sua mano, l'unico di questi uomini che stia per agire, mentre i compagni sembra che debbano restare semplici spettatori dell'opra, attendendone il risultato, non può essere altri che Iason il vincitore del drago. Contrasta con il tipo giovanile più divulgato la barba dell'eroe, ma barbato egli è nella tazza or menzionata del Vaticano, come nella pittura canosina di Medea.[1] In un gruppo di fonti letterarie, tra cui il poema d'Apollonio di Rodi [2], è Medea stessa che addormenta il drago; in parecchi monumenti figurati [3] segue l'eroe recando in un cofanetto i farmaci dell'arte occulta atti a debellarlo. Il parallelo è sufficiente per istabilire la struttura del mito il quale, anzi, in questa nuova forma assume un carattere più elevato, rappresenta per così dire una fase più evoluta, chè si palesa qui il potere della magica donna in un modo assai meno ingenuo del suo intervento personale tra l'amante e il mostro.

Alla cista Ficoroni s'avvicina sopra tutto la composizione per gli stessi motivi vivaci ed eleganti, variati con maestria e raggruppati armoniosamente: lo stile del disegno s'identifica bene assai nella valentia degli scorci di figure, nei tipi quasi identici delle teste abilmente ritratte di tre quarti. È la stessa maniera di trattare il nudo meravigliosamente con poche linee decise che il vasaio compendia quasi unicamente tracciando i contorni, ma con tale sicurezza da farci sentire il rilievo delle masse muscolari che la sua tecnica non gli permette di render plasticamente col chiaroscuro. Pure il vasaio manifesta in qualche difetto l'affinità con i suoi confratelli: lo scorcio dell'omero destro nella figura principale è meschino

[1] F. H. R. tav. 10.
[2] Cfr. Pauly-Wissowa, II, col. 766 seg.
[3] l. c., col. 783.

e rattrappito, specialmente nell'attacco della spalla e nella piega del gomito, il busto mosso con tanta audacia per lo spostarsi del bacino, è strozzato e rachitico in paragone della testa, ove la massa



Fig. 10. — Firenze, Museo archeologico.

dei capelli ricciuti fa tanto volume. Assolutamente falsa è la linea ch'egli rende con due curve nel contorno libero tra l'ascella e l'anca, e sgraziata oltremodo la rientranza ad angolo, accentuata con durezza continuando la prima curva nell'interno della figura, per segnare il passaggio dalla gabbia toracica alle parti molli del ventre mosse obliquamente.

Ed è lo stesso difetto di proporzione che toglie volume al busto del giovane seduto a sinistra che cinge il ginocchio con le mani intrecciate, dove lo scorcio del ventre posto di tre quarti non è riuscito e mentre il contorno armonioso e il motivo elegante danno rilievo di bellezza alla figura, l'occhio rimane offeso allorquando si scende ad esaminarne le singolarità del disegno. Anche la figura stante dinanzi a quella or nominata, è ben lontana dall'esser perfetta: qui pure la rientranza tra il petto e l'addome, benchè nascosta in parte dall'avambraccio destro recato innanzi, dà una linea falsa e stonata e s'altro mancasse, basterebbe la sproporzione delle gambe, lunghe eccessivamente ai femori per un effetto di prospettiva malamente sbagliato. Dove l'artefice si palesa invece di una valentia sorprendente è nel trattamento di alcune teste e di qualche particolare. Così, mentre le estremità sono sempre di bel disegno proporzionatamente alla tecnica dei vasai, è semplicemente meravigliosa la finezza e la minuzia con cui è delineata la mano inanellata dell'uomo a destra, come le mosse agili delle dita nel giovane che allaccia l'amuleto, nè va taciuto il bello e sicuro scorcio del pie' disteso in avanti nella figura seduta a sinistra.

E fra le teste, tutte buone, primeggiano le due di tre quarti. Sono tipi che conosciamo già dalla cista Ficoroni, gli stessi atteggiamenti e le stesse espressioni, le stesse voluminose capigliature di riccioli aggrovigliati. Il giovane, a cui la barba nascente scende dalla tempia fin sotto il mento, sembra copiato linea per linea da quello della cista che siede a prora, sulla nave. La testa virile trova nel Boreade [1] il miglior parallelo, per l'atteggiamento tranquillo e pensoso, ma nel confronto è il vasaio che guadagna sull'incisore. Le teste virili della cista, benchè di perfetto disegno e di forte sentimento (che v'ha di più espressivo della tristezza umiliata di Amykos o della fissità pensosa del Boreade?) sono un po' tozze e quadrate,

[1] Cfr. il particolare in Bulle, *Der schöne Mensch*, tav. 134.

forse perchè i lineamenti appaion come schiacciati dal volume alquanto sovrabbondante della capigliatura e dalla corta e foltissima



Fig. 11. — Firenze, Museo archeologico.

barba. Sul vaso invece le proporzioni del viso ci danno l'impressione di un ovale perfetto, la bellezza maestosa delle fattezze, non disturbate da un soverchio cumulo di capelli, è nella purezza delle sue linee, non disgiunta da una certa eleganza e tutt'insieme un lavoro da maestro che richiama alla nostra mente gli ideali artistici nella maturità del Rinascimento italiano: questo etrusco del IV sec. av. Cr. pensa e disegna la bellezza virile poco dissimile da quel che seppe

dipingerla il bolognese Guido Reni [1]. Il tipo è ovvio nella produzione congenere attica (cfr. il Poseidon sul vaso di Talos) [2] o italogreca del IV sec. Teste di questo tipo se ne trovano a decine nelle pitture mitologiche, specialmente sulle ceramiche d'Apulia, ma è appunto la singolarissima interpretazione che distingue e fa eccellere fra tutte il nostro esemplare.

Notevole la tecnica disegnativa della capigliatura se la poniamo a confronto sia con le pitture dei vasi ora accennati, sia con le incisioni della cista Ficoroni. L'incisore ha dovuto disegnar le ciocche dei capelli una per una, studiandone il movimento con minuzia perchè i particolari armonizzassero con l'effetto pittoresco dell'insieme, il vasaio ha risolto lo stesso problema in modo meraviglioso senza sobbarcarsi a questa improba fatica e con mezzi tanto modesti che il risultato ci stupisce: tutto l'effetto risulta dalla vivacità del contorno e da quelle poche linee a rabesco schizzate lestamente, ripetendo poche volte gli stessi motivi di curve, anellini intorno al capo e linee ondulate sul collo e nelle ciocche della barba, che danno forma e leggerezza alla massa, non appesantita dalla trita esecuzione come nelle linee fitte del grafito.

La stessa tecnica appare dal vaso Gollini nella testa di Tinia o nel corimbo di Uni, per tacere dell'altre. Nel riempire i fondi il maestro ha spazieggiato i contorni delle capigliature e ciò basta per isolare e risaltare questi disegni ottenendo un effetto ben più da pittore che da ceramografo.

Gli altri due vasi recano due pitture di soggetto dionisiaco poco dissimili.

L'anfora di Perugia, per quanto sia finissima nell'esecuzione dei particolari e sia l'esemplare più grande e meglio conservato, specialmente nelle singolarità della tecnica, rimane alquanto inferiore

[1] Cfr. M. Von Boehn, *Guido Reni*, p. 95.
[2] F. H. R., tav. 67.



al vaso Vagnonville per la composizione bacchica che ne riempie il fregio (fig. 14): Fufluns seduto presso Areatha tra due tiasoti. Tre delle figure che formano il piano principale della pittura, sono alli-



Fig. 12. — Firenze, Museo archeologico.

neate una dietro l'altra e tutte rivolte con soverchia monotonia verso destra. Tutto l'effetto della composizione è sostenuto dalla figura centrale, stante, che forma gruppo con quella seduta, spezzando l'uniformità dell'insieme per la grazia e la scioltezza delle sue mosse, accentuate, oltre che dal vivace e magistrale profilo, dalle pieghe capricciosamente tortuose della stoffa sottile che si modella sulle

forme eleganti. Il viso di tre quarti, di linee purissime, è reso con uno stile largo e maestoso, lo stesso che conoscemmo studiando il



Fig. 13. — Firenze, Museo archeologico.

cratere degli Argonauti, e la capigliatura inanellata che lo incornicia gli dà risalto e grandiosità.

Anima la pittura, ma accentua i difetti: in paragone le altre figure sembrano rigide e impacciate. Le teste, tutte in profilo, ci appaiono mediocri benchè abbiano la stessa purezza di linee; il drap-



Fig. 14. — Perugia, Museo.

peggio della menade a d. risulta più che mai calligrafico e stiracchiato. Tra le mende giova specialmente notare lo scorcio mancato nella spalla destra della menade, ove l'attacco dell'omero risulta in tutt'altro piano rispetto al petto; e il cerbiatto, schematico e stecchito, specialmente mal disegnato nella testa. Comunque, l'acuto e profondo giudizio di Enrico Brunn [1] su quest'opera d'arte non è per nulla intaccato dalle mie osservazioni; egli non ebbe modo di porla a confronto e ricordiamoci che solo una serie di comparazioni può metterci in grado di veder qualcosa di migliore uscito dalla stessa mano, mentre a lui, abituato a guardare i ceramografi etruschi come barbari imitatori dei loro colleghi ateniesi, doveva apparire più che una rivelazione, un *apax legomenon* quasi inesplicabile.

Il cratere Vagnonville di cui riproduco la pittura principale (fig. 13), è senza dubbio dello stesso pittore che dipinse l'anfora di Perugia: i tipi e le mosse delle figure, la tecnica di esecuzione dei particolari, come il debole rilievo a bottoncini con cui l'artefice rende gli acini del grappolo o i riccioli della capigliatura, quella forma arrotondata e breve del viso e della chioma nelle teste femminili, che ritorna qui nell'Ariadne, come quelle caratteristiche delle due donne dipinte sull'anfora, sono argomenti bastevoli ad escludere il dubbio. Molto soffre al confronto per la cattiva conservazione della superficie, da cui s'è scrostata in più luoghi la vernice nelle figure e nel fondo, per modo che non possiamo apprezzare se non la composizione e questa, in verità, è di molto superiore a quella del vaso perugino.

Notisi anzitutto ch'è tra le poche, di questo tempo o più antiche, dove l'elemento umano s'accoppi a quelli artistici della vegetazione, chiedendo alla natura lo sfondo dell'azione. Il tema è acconciamente trovato e stupendamente svolto: la coppia divina del

[1] *Kleine Schriften,* I, p. 239 seg.

thiasos cui ministrano i satiri nella festività della vendemmia [1]. Il nume e la sua compagna seggono tra due cespi di vite, ch'espandono in alto l'opulenza dei tralci incurvati dai grappoli: dietro Ariadne un sileno, seduto sui tronchi, tende con la destra un cestino al satirello che, arrampicatosi sulla pergola, sta avvinghiato con le gambe e con la destra e si rivolge a colmarlo d'uva con l'altra mano. Davanti al nume è apprestato il kottabos e un secondo sileno versa il vino da un'anfora entro il cratere.

Le linee del disegno sono, come io dissi, quasi distrutte, ma i contorni delle figure palesano la mano del maestro: basta guardare l'audacia di movimento e la sicurezza di linea nello scorcio del satirello a cavalcioni dei tralci che si torce con la persona, presentando di tre quarti la testa e il busto.

La parentela di stile fra i tre monumenti risulta perspicua se poniamo a confronto le figure meglio riuscite: la donna che poggia la destra sopra la spalla di Fufluns, ricorda ben da vicino Jason del cratere di Firenze. Benchè la mossa sia simmetrica, è lo stesso sentimento della forma che sentiamo nel contorno delle due figure e specialmente nello spostarsi del bacino, reso con tanta maestria, ottenendo un bellissimo effetto di ponderazione sciolta e graziosa che ricorda gli esemplari migliori dell'arte prassitelica. Ed è identico il modo di delineare le fattezze nel viso di tre quarti, qui meno scorciato, identico il modo d'incorniciarlo con la capigliatura, che termina sul collo con gli stessi boccoli capricciosi ed ombreggia di-

[1] Il motivo della vite nelle scene bacchiche è già usato nella pittura ionica del VI sec. av. Cr. (tazza di Phineus, Perrot-Chipiez IX, p. 539; cfr. quella attica di Exekias, F. H. R. tav. 42). La vendemmia appare su vasi attici a fig. nere (Perrot-Chipiez X, p. 127 fig. 91; Reinach, *Rép.* II p. 24 n. 2). Nel IV sec. è specialmente in Apulia e Lucania che troviamo Dionysos seduto sotto un pergolato (Patroni, *Ceramica*, p. 174 fig. 119; Reinach, *Rép.* I, p. 178 n. 2, vasi di Ruvo), oppure la vite è posta a guisa d'arco sopra il carro del nume (Reinach, *Rép.* I, p. 18 n. 4, vaso d'Armento).



nanzi il profilo, contornato nel fondo con lo stesso sapiente artificio, com'è simile il delicato trattamento della mano mollemente abbandonata lungo la persona.

Come il drappeggio delle donne sull'anfora perugina è buon documento di parentela, messo a confronto con quello degli altri



Fig. 15. — Vaticano.

maestri, così il trattamento delle capigliature e certe forme del nudo mostrano comune origine di scuola tra il cratere degli Argonauti e lo stile del vaso Gollini. Il busto di Jason è la replica di quelli del piccolo Hercle o di Ulisse, disegnati nel lato rientrante con due archi di cerchio che s'incontrano ad angolo acuto sopra l'anca, con i pettorali rachitici, arrotondati e ristretti troppo in su. Così le teste di profilo del cratere Vagnonville e dell'anfora di Perugia hanno le stesse proporzioni, con il cranio largo, debolmente arcuato, di quelle del medaglione nella tazza vaticana (fig. 2).

Specialmente suggestivo è il confronto tra i due stamnoi di Parma e di Firenze e il rovescio del cratere a campana (fig. 12), per i motivi del drappeggio disegnati in maniera tanto caratteristica. La sporgenza rigida a punta del manto rimboccato sull'anca, nel giovane posto nel mezzo, è resa quasi con le stesse linee nelle



FIG. 16. — Vaticano.

figure di Priamo e del servo che gli sta vicino, e i due lembi del kolpos contornano i fianchi della donna a destra nella stessa goffa maniera che notammo a suo luogo per le figure di Circe e di Briseide. Nè va taciuto che la testa di profilo della donna di sinistra molto somiglia a quelle d'Alcmena e della maga minacciata da Ulisse.

Io non credo che alla cista Ficoroni o a questi vasi si debbano attribuire autori italioti, come da molti si propende a fare per il primo monumento, considerandone la bellezza quasi incompatibile con la serie a cui appartiene: i centri tecnici di questa produzione

sono peculiari all'Italia Centrale. È un bigottismo grecizzante di ben nota origine quello che vuol vedere qui la mano greca in ogni buon lavoro, attribuendo agli Etruschi e ai loro scolari latini soltanto la massa più scadente dei manufatti d'arte industriale. Preconcetto di scuola e angustia di mente: gli ori di Vetulonia, i buccheri di Chiusi,



Fig. 17. — Vaticano.

i bronzi mirabili del V e del IV secolo, tra cui è il candelabro di Cortona, mostrano quanto lungo tirocinio d'arte sia stato in questo popolo, che non era per nulla barbaro nè di razza inferiore rispetto ai Greci. E nel IV secolo av. Cr. v'è una tal fioritura in ogni luogo che i maestri delle officine artistiche, vasai, bronzisti, orafi, cesellatori e via dicendo, dovevano viaggiare da una città all'altra lavorando, come fecero i Toscani della Rinascita, i colleghi e gli amici di Benvenuto Cellini. Che raramente ci giungano oggetti di questo

genere di pregio rilevante è più che naturale, poichè, anzitutto, anche in Grecia, quando non si tratta di riproduzioni meccaniche, l'esemplare bello è sempre l'eccezione, e poi non sempre i superstiti avranno destinato alle tombe i lavori più fini, bastando al rito cose appariscenti e di minor pregio.



Fig. 18. — Vaticano.

Se cerchiamo, ad esempio, tra gli specchi non è raro trovare incisori ben poco inferiori a Novios Plautios, come l'autore del Chalchas del Museo Gregoriano [1].

[1] Helbig, *Führ.*[3] n. 642; notiamo la provenienza vulcente. Conviene perciò limitare di molto la portata delle osservazioni onomastiche e linguistiche fatte a suo tempo dal Mommsen (cfr. Jahn, *Ficoron. Cista*, pag. 60 segg.); oggi, studiando i monumenti dell'arte etrusca, possiamo recare qualche elemento nuovo nella questione.

Rispetto alla ceramografia etrusca di questo tempo non può stupirci questa serie di pitture dopo quella chiusina studiata da me, tanto fine di tecnica e di stile e tanto genuinamente etrusca. Possiamo anzi dire che ogni passo in avanti nello studio delle fabbriche locali ci rivela maestri originali e d'alto valore artistico.

## 6. — La produzione di scuola.

La maggioranza del materiale è costituita da esemplari d'importanza minore che risultano in istretta dipendenza dei gruppi studiati. Scelgo per il confronto le più caratteristiche composizioni, riprodotte nelle fig. da 9 a 18. Se parecchie di queste pitture sono di grande interesse per i soggetti indigeni che riproducono, come ad esempio la scena della tomba fig. 20 o i guerrieri etruschi fig. 16, l'esecuzione in generale è scadentissima e può paragonarsi a quella delle serie più numerose di manufatti figurati etruschi della stessa epoca, specialmente gli specchi incisi, dove, come in questa, non mancano, anzi sono relativamente frequenti, lavori pregevolissimi, ma sono sempre delle eccezioni. Tanto delle figure quanto dei motivi ornamentali che le incorniciano ben poco mi resta da dire: i caratteri sono quelli che abbiamo rilevato a suo luogo trattando in generale di tutta la serie. Una speciale predilezione avevano questi rozzi artefici per i cavalli al galoppo: su pochi vasi abbiamo sei pitture dove appaiono montati da cavalieri o aggiogati a carri leggeri da corsa.

Lo stamnos del Vaticano n. 10 e la hydria di Cambridge n. 4 sono assolutamente della stessa mano. Le due pitture simili sono caratteristiche nella loro rozzezza: le capigliature svolazzanti, eseguite in chiaro-scuro con linee dritte, non hanno altro riscontro, a mia notizia, fuorchè nelle figure della cista Revil [1] aggiungendo un fatto

[1] Gerhard, *Etruskische Spiegel* I, tav. XV-XVI.

di più a quelli da me già riscontrati, che ci attestano quanto l'arte vascolaria etrusca abbia preso di elementi dalle altre arti applicate.

La pittura principale del medesimo stamnos è quanto di più goffo e di più balordo si può immaginare, ma il drappeggio, specialmente il piccolo mantello che cinge i fianchi del nume, insieme allo schema anatomico della figura, ricorda ben da vicino le pitture della grande tazza Vaticana, come le palmette ci danno il miglior termine di paragone per identificare la comune origine dei due manufatti. La rozza figura di Artemis sembra la parodia dell'Ariadne di Perugia (fig. 14), ma la palmetta che sta presso quest'ultima ha lo stesso carattere di quello dello stamnos.

Alquanto migliore è l'altro esemplare, un po' più grande, della stessa forma, fig. 9, 10 [1]. La prima pittura non manca d'una certa spi-

[1] Il significato della pittura è abbastanza oscuro rispetto ai miti etruschi della morte, mentre sarebbe chiarissimo se messo in rapporto con quelli greci che ce ne porgono frequentissimi esempi nei monumenti figurati di uso funerario, specialmente lekythoi attiche a fondò bianco: Hermes che guida l'ombra del giovane armato è giunto al traghetto d'Acheronte e parla al nocchiero dei morti che da lui la riceve. Qui mal si adatta la figura del vecchio ch'esce dal terreno dai femori in su, tenendo egli pure l'attributo del caduceo: il tipo che non disdirebbe al Charon ellenico, è assolutamente inconciliabile con quello tradizionale del Charun Etrusco, benchè certamente nella mentalità dell'artefice avesse stretto rapporto con le divinità infernali, dal momento ch'egli l'ha riprodotto identico e con lo stesso attributo davanti al carro di Eita e di Fersifnai sull'altro lato del vaso. Perciò dobbiamo riconoscere qui una scena di psychagoge analoga a quelle greche congeneri e riconoscere una contaminazione con il tipo greco di Charon. Il concetto di Hermes psychopompos, benchè estraneo al fondo nazionale delle credenze etrusche, v'era pure, alla lunga, penetrato e vi sono dei Turms, benchè l'origine straniera si palesi nel loro carattere sporadico, nei rilievi delle urne funerarie, come ve ne sono frammisti ai demoni etruschi nella mascherata funebre dipinta nella tomba del Tifone. Sopra uno stamnos inedito del Museo di Villa Giulia, v'è Mercurius insieme a un demone femminile, con i serpenti in mano come il Tuchulcha etrusco, che accompagna l'ombra di una donna la quale brandisce il tirso dei Tiasoti. Il monumento è notevole perchè ci mostra la commistione di tre elementi nella religione dei morti della regione etrusco-laziale di quest'epoca: il mito indigeno, quello greco e il culto bacchico.



gliatezza nel disegno delle figure: il motivo di Turms[1] con il piè poggiato sopra un rialzo di terreno, è interpretato non senza eleganza. Notiamo il piede sinistro che attraversa tutta la fascetta del kymation, come quello di Eita nel medaglione della tazza fig. 2.



Fig. 19. — Vaticano.

E lo stile ci richiama lo stesso vaso: le due figure giovanili, e specialmente la testa di quella a destra, sono somigliantissime a quelle congeneri delle pitture esterne. Nel mito di Fersifuai è potente l'espressione demoniaca che il dipintore seppe dare al nume dei morti: il grosso naso deforme, l'occhio sbarrato dallo sguardo truce, la barba corta e rada e i capelli arruffatti, ne fanno uno dei ceffi immondi e spaventevoli che sono tra le cose più forti dell'arte etrusca.

[1] Il lungo caduceo è consueto sugli specchi incisi, cfr. Gerhard, *Etrusk. Spiegel*, tav. 62, 127, 130, 180, IV tav. 285, 2 V tav. 34, 71, 75.

Svelta e nervosa la figura del giovanetto sul rovescio del cratere a volute fig. 19 [1], dove altrettanto disgraziate son le figure degli animali; bene interpretata la posizione del cavalcare: il soggetto è indigeno e lo ritroviamo nei grafiti di specchi. Trattamento della



Fig. 20. — Vaticano.

capigliatura, carattere della testa e proporzioni del corpo nella figura del pittore adolescente che dipinge il piccolo heroon rotondo [2], ci persuadono che la pittura della hydria Vaticana è del medesimo autore di quella precedente.

[1] Sul lato principale un sacrificio bacchico ch'è una vera zeppa di figure e sarà pubblicato nel Catalogo dei vasi antichi dipinti del Vaticano. Di questò, come d'altri esemplari, non riproduco che gli elementi più caratteristici per lo scopo di questo lavoro.

[2] I profili delle sagome nel coronamento, e l'unico acroterio in forma di pigna, dimostrano che il monumento riprodotto doveva aver la forma di un tempietto rotondo, al quale meglio si convengono i quattro gradini

Tanto la pittura bacchica del cratere di Bruxelles fig. 21, quanto le due poco dissimili di quello Vaticano, di cui riproduco una sola fig. 22, presentano forte somiglianza nella loro estrema bruttezza; notiamo le strisce risparmiate nel fondo intorno alle teste, le linee che seguono nei nudi, il contorno della vernice producendo un curioso effetto di disegno sdoppiato. Simili le teste dei satiri non prive di una efficace espressione belluina, identica la maniera di stilizzare il drappeggio delle menadi a curve fitte e tortuose dalla cintura in su e nella gonna con linee sottili dritte e parallele che sembran quelle di un disegno a penna. Lo stesso carattere per quanto possiamo giudicare dai disegni del Passeri, doveva avere il cratere n. 19, ma specialmente affine all'esemplare del Vaticano per quei riempitivi di forma amigdaloide con una specie di lunula interna collocati simmetricamente nel campo delle pitture.

Il medaglione della tazza (fig. 22) con Fufluns seduto sulla pantera che per la meschina esecuzione e per il carattere della testa, simile a quelle femminili, può ben ricollegarsi agli esemplari sopra citati, è senza dubbio copiato da kylikes attiche contemporanee di cui ci resta qualche esemplare [1]. Il fregio esterno è riempito

della crepidine. Il Reisch, l. c., sbaglia cercando qui il tipo di una stele con timpano triangolare, mentre non c'è che una copertura conica con cornici modanate. Probabilmente, benchè manchino le colonne, si tratta di un falso tempietto tagliato in un blocco lapideo, come quello di Thanchvil Masnia, pure nel Museo Gregoriano, cfr. Helbig[3] n. 429.

[1] Il tipo più affine della produzione attica è quello della tazza Vaticana di Triptolemos, Helbig, *Führ.*[3] n. 579, dove il medaglione è riempito con una figura seduta che s'iscrive armoniosamente nello spazio discoidale. Come modello dell'esemplare vulcente possiamo considerare il medaglione identico di cui abbiamo un frammento, pubblicato in *Archäolog. Zeitung*, 1857, tav. 108, Museo di Jena, Reinach, *Rép.* I, p. 387 n. 2. Lo stile è quello del Triptolemos. La data proposta dal Reisch, fine del V sec. per quest'ultimo non mi sembra accettabile. Le figure dell'esterno, cfr. *Museum Gregorianum* II, tav. 76, 2, sono identiche a quelle dei vasi di « Saticula » che sono senza dubbio del IV sec. La questione di questa « fabbrica attica in suolo italico » ha bisogno di essere discussa di nuovo a fondo sul materiale.

con baccellature identiche a quelle che adornano il corpo dell'anfora (fig. 25), singolarità decorativa veramente strana e senz'altro esempio rispetto alla tradizione tecnica dei vasai, ma perfettamente spiegabile qui dove l'artefice, cattivo dipintore di figura, ha risolto egregiamente il problema, riproducendo a modo suo gli ornamenti a sbalzo d'una tazza metallica.

Le pitture dei due crateri a calice del Museo Reale di Parma (fig. 24 e 25, 26), si elevano alquanto sopra la media per l'abbozzo più largo e spigliato delle figure e per la composizione armonica e forte[1]. Lo stile solito si riconosce nello schema muscolare dei nudi, nel trattamento delle capigliature, che sul vaso di Usil sono rese con il solito rabesco calligrafico, sull'altro, invece, a grossi punti neri, come se il vasaio volesse produrre l'illusione dei globetti rilevati, quali vedemmo nelle pitture del 3.° maestro, con una tecnica più semplice e spiccia. La donna che sta davanti a Bellerophon ha le gambe disegnate entro la veste, il drappeggio del busto di Usil è eseguito a linee minute e contorte, come vedemmo negli altri vasi di questa fabbrica, il carattere delle palmette è assolutamente identico e basta guardare quelle del fregio sulla brocchetta fig. 28. Messi a confronto con il vaso simile della raccolta Vagnonville, la forma appare più svelta per la maggiore rastremazione del profilo conico e per il sostegno che snellisce il piede, là malamente rifatto da uno zotico restauratore, ma le linee della sagoma sono assolutamente le stesse. Tecnicamente, oltre l'identica qualità della creta e della vernice, è specialmente notevole il ritocco bianco della sfinge (fig. 24) tanto raro presso questi vasai, in cui la tinta e l'impasto sono esattamente gli stessi del cavallo sul vaso n. 10 (fig. 16).

[1] Non è accettabile l'opinione del Furtwängler, *Annali dell'Istit.*, l. c., che siano « crateri attici dello stile recente ». Benchè quello studio sia la cosa migliore sull'argomento per le profonde osservazioni e il tentativo di classificazione che contiene, è chiaro che in questo caso il F. non aveva sott'occhio se non i disegni pubblicati e gli sfuggivano le singolarità di stile, rilevabili soltanto con uno studio accurato degli originali.

Pure, il nudo ha contorni più mossi e nervosi, la figura del Pegaso è resa con movimento ben più naturale e vivace, benchè le teste, che non mancano d'espressione specialmente nei Satiri fuggenti al sorgere di Helios, siano eseguite con un fare trascurato e



Fig. 21. — Bruxelles, collez. privata.

frettoloso. I due vasi sono assolutamente dello stesso pittore: ne fanno fede l'identità del profilo e della decorazione. Tutti due recano sul lato meno importante la sfinge tra due Satiri, tutti due hanno come elemento centrale, nella scena mitologica che forma il principale soggetto, lo stesso nimbo di raggi triangolari.

Ed è una singolar parentela di stile, quella che unisce a queste ceramiche figurate i nove esemplari enumerati da me con semplice decorazione ornamentale. Il repertorio dei motivi è povero: nulla di più dei consueti complementi decorativi dei vasi a figure, essi stessi limitati di numero e rozzi d'esecuzione. Sono elementi che già studiammo, trattando dei caratteri peculiari di tutto il ma-

teriale e siamo ben lungi dalla finezza e dalla ricchezza ornamentale dei maestri chiusini [1]; eppure se guardiamo i tre saggi ch'io riproduco (fig. 25, 26), l'armonia dell'insieme mostra eleganza e finezza, nonostante tutti i difetti dell'esecuzione. C'è qui uno stile più



Fig. 22. — Vaticano.

completo e più maturo che non appaia nella maggior parte degli esemplari figurati: la povertà del repertorio gli dà un fare di sobrietà castigata e non di grettezza, e i pochi fregi che si sovrappongono senza monotonia, suddividono e riempiono ingegnosamente i profili delle stoviglie.

Saviamente furono scelte quelle forme a cui meno s'adattavano le composizioni di figura per le forti curve, come nell'anfora che riproduce un tipo di decorazione già secolare presso i bronzisti etruschi [2], e la piccola brocca da vino, simile a quella che reca il satiro

[1] Cfr. *Röm. Mitt.*, l. c., pag. 149 seg.
[2] Cfr. la grande anfora del Mus. Gregoriano, citata sopra, p. 122, nota 2.

intento al kottabos sul cratere di Bruxelles, o le patere umbilicate (n. 26, 27), della raccolta Bazzichelli nel museo di Viterbo, che mi rincresce di non poter pubblicare.

Il « segno » delle pennellate ci fa riconoscere gli stessi artefici: i tralci d'edera dell'anfora e dello skyphos possono essere dello stesso vasaio che ha decorato la hydria Vaticana, e lo stesso può anche aver dipinto le baccellature sul collo della brocchetta che hanno lo stesso segno irregolare e contorto.

## 7. — Dati stratigrafici e cronologia.

Fin qui ho seguito le traccie di questa produzione tra il materiale ceramico dell'Etruria, per quanto i caratteri peculiari ci consentono di determinare. Numerose affinità stilistiche legano questo ad altri gruppi di altri territori o di altro tempo in Vulci stessa. Dell'agro falisco, la produzione non è così nettamente separata come alcuno vorrebbe dalle fabbriche etrusche [1], nè queste ultime, per

[1] Così pensava il compianto Prof. Luigi Savignoni, com'egli scrisse in uno studio presentato quale prefazione al suo catalogo dei vasi di Villa Giulia (*Bullettino d'arte del Ministero della P. I.* 1916, p. 353). Il lavoro non porta alcun risultato positivo sui gruppi stilistici delle ceramiche non greche a figure rosse, uscite dai sepolcreti falisci, per la mancanza di osservazioni e di confronti. L'autore s'è limitato ad una trattazione generica, di tipo piuttosto antiquato, aggiungendo in forma dogmatica delle osservazioni che sfuggono completamente al controllo di chi legge. La principale che riguarda gli influssi dello stile attico, l. c. p. 354 seg., era già stata fatta dal Furtwängler, *Annali* l. c., e dal Masner, *Vasen d. Oesterreichisches Museums* n. 452. fig. 33, mentre il S. la presenta come nuova. Nei riguardi della produzione etrusca, tutto si riduce per lui al tipo dei vasi Faina con figurazioni funerarie com'è indicato dal Martha nel *Dictionnaire* di Daremberg-Saglio, vol. II, p. 842. Secondo lui, devono essere di produzione falisca tutti i vasi trovati in territorio etrusco che non siano dipinti malamente con grosse pennellate di vernice cattiva. Un criterio così grossolano, esposto in questa forma, non merita neppure di esser discusso. Eppure egli non poteva e non doveva ignorare il mio la-

quanto fortemente se ne distinguano con fisionomia propria, furono chiuse del tutto agli scambi con quelle, se pure il progresso degli studi, quando sarà pubblicata la massa principale dei vasi falisci, finora inaccessibile agli studiosi per quel curioso privilegio che si



Fig. 23. — Vaticano.

attribuiscono le burocrazie di certi musei sul materiale di studio, non ci permetterà d'identificare per etrusche molte delle ceramiche dipinte che si credono oggi manufatti latini.

voro sui vasi di Chiusi e di Volterra; se i risultati non lo convincevano, doveva ben avere dei buoni argomenti per confutarlo. E d'altra parte avrebbe dovuto almeno ricordare qualche pezzo di tecnica fine già attribuito ad Etruschi, come la nostra tazza vulcente a cui accennò lo Jahn nella sua classica *Einleitung,* o lo stamnos della tomba Golini con i nomi delle figure dipinti in caratteri etruschi. Soltanto quando i gruppi tecnico-stilistici di questo materiale saranno riuniti e studiati, verificando volta per volta le provenienze e procedendo con metodo nel riscontro delle caratteristiche, potremo dire fino ad un certo punto quali scambi siano avvenuti tra Falisci ed Etruschi in questa sorta d'industria.

Per ora mi basti accennare al cratere da Civita Castellana con le scene della Ilioupersis [1]. V'è, nel fare delle teste e nel trattamento delle capigliature, qualcosa che ricorda il nostro gruppo assai da vicino: e lo stesso può dirsi di altri vasi di quel museo, documenti dei rapporti tra le officine etrusche e quelle falische, rapporti di cui sarebbe prematuro, per difetto di materiale edito, far di più che prendere nota. Così ho stimato perfettamente inutile stabilire quella serie di confronti con opere d'arte contemporanee che si risolve quasi sempre in una pletora di luoghi comuni, non utile se non come esercizio scolastico di principianti: tutte le officine di ceramografi dell'Italia nel IV secolo, quando cioè l'industria ebbe una fioritura paragonabile appena a quella delle maioliche tra l'alta e la media regione della penisola, dalla fine del seicento a tutto il secolo seguente, attingevano alle medesime fonti figurative e ornamentali, ragione che toglie quasi ogni importanza ai confronti di figure e motivi, i quali si riscontrano quasi identici per tutto in Grecia e in Italia.

Gli argomenti oggettivi per determinare la cronologia di queste ceramiche non sono molti [2].

[1] *Studi e materiali,* vol. III, p. 17 e seg., fig. 4, 5, *Bull. d'arte,* l. c., fig. 23.

[2] Per la cronologia, è strano vedere come il Prof. Reisch, l'egregio illustratore del Museo Gregoriano Etrusco per la guida di Helbig, sia caduto, a due pagine di distanza, in grossolane contraddizioni, studiando isolatamente due degli esemplari ov'era più facile riconoscere lo stesso stile. Così egli pone la tazza di Eita o di Tinia « im letzten Drittel des 5 Jahrh. vor Chr. », attribuendola ad una fabbrica greca, non si vede per qual ragione, mentre vuol che sia più tardo di un secolo, « etva Ende des 4 Jahrhundert », lo stamnos di Fersifnai che vedeva nella stessa sala e che, naturalmente, dovette studiare con una certa minuzia per trarne le sue lunghe descrizioni. Gli sarebbe bastato un semplice confronto per vedere che i due vasi sono contemporanei e usciti dalla stessa officina, come aveva già capito Ottone Jahn, mezzo secolo prima. (Vedi sopra, p. 117, nota 1).

Tanto il Micali [1] che il Furtwängler [2] rilevarono nei loro scritti le somiglianze tra le ceramiche etrusche e quelle italiote. Più positivo il primo nel limitare a casi particolari le sue osservazioni, come quando nelle pitture dello stamnos parigino (n. 7) vide una imitazione alquanto grossa del fare di certi vasi di Puglia e di Basilicata. Somiglianze con vasi lucani certamente non mancano e il Brunn scambiò forse per lucano qualcuno dei nostri esemplari quando parlò d'importazioni dalla Lucania in Etruria [3], certamente non improbabili, ma finora non accertate [4].

E verso la metà del secolo scorso si formò appunto da questi confronti la teoria d'una dipendenza delle fabbriche etrusche da quelle campane, teoria tratta da cognizioni incerte ed embrionali sopra un materiale quasi sconosciuto, che tuttavia è più viva che mai nella mente degli studiosi, se pensiamo che tutt'ora s'attribuisce a un artista campano la cista Ficoroni e che facilmente si può rovesciare, come recentemente qualcuno ha fatto, subordinando l'arte italiota a quella etrusca [5]. Di fronte al materiale oggi accessibile, per quanto non illustrato scientificamente e non ancora raggruppato in gruppi stilistici, l'affermazione dell'influenza campana o lucana appare quanto mai vaga ed incerta. Tanta è la varietà d'indirizzi artistici che risulta studiando sistematicamente le fabbriche etrusche,

[1] *Monumenti inediti,* testo, pag. 232.

[2] *Annali*, l. c., p. 89.

[3] *Bullettino dell'Istituto*, 1865, pag. 89.

[4] Finora non ho mai trovato alcun vaso lucano di provenienza etrusca; perciò è assai dubbia l'affermazione del Furtwängler *(Annali* l. c. p. 88) che ha scambiato per lucano, con ogni probabilità, qualche vaso di fabbrica etrusca. L'anfora del Gregoriano, Helbig *Führ.*[3] n. 513, di tecnica singolarissima tanto per l'Etruria che per la Lucania, riproduce gli stessi motivi delle tombe pestane, benchè provenga da Chianciano presso Chiusi, come potei accertare con buoni documenti. I due vasi apuli che il Savignoni, (*Bull. d'arte* 1916, p. 354), indica come provenienti da tombe falische, sono molto sospetti, dopo quanto risultò dalla nota polemica Helbig-De Benedetti-Bernabei circa il materiale del museo di Villa Giulia.

[5] *Jahrbuch,* 1912, p. 313. *Neapolis,* I, pag. 270 segg., Macchioro.

una per una, che se talora ci appare, come nel nostro caso, qualche analogia esteriore che sembra giustificarla, nella massima parte dei casi è da escludere completamente. Così ad esempio non man-



Fig. 24. — Parma, Museo.

cano somiglianze tra la figura virile del tondo fig. 2, e quella di Herakles sul noto vaso di Assteas [1]. Il disegno dell'occhio è quasi identico, simile il modo di esprimer la barba, come poco diverso il trattamento del drappeggio nelle figure femminili. Ma tutto finisce qui e il complesso è ben lontano dall'aiutare questi confronti isolati.

[1] Già nella collez. De Salamanca, ora al Museo Archeol. di Madrid: Patroni, *Ceramica*, pag. 37 segg., Leroux, *Vases de Madrid*, n. 369, tav. 45.

L'affinità dei motivi e di qualche particolare stilistico tra l'artefice etrusco e quello pestano, dicono soltanto che i monumenti sono contemporanei. Si è discusso parecchio sulle date di Assteas e di Python senza giungere a gran che di decisivo: certo è solamente che hanno lavorato nel IV secolo [1].



FIG. 25. — Parma, Museo.

Il cratere degli Argonauti è senza dubbio contemporaneo alla cista Ficoroni [2], ma l'identità stilistica, invece di recarci un punto sicuro di riferimento, porge nuovi argomenti ad una questione. Qui

[1] La questione è riassunta da R. Pagenstecher, *Berliner philol. Wochenschrift* 1913, col. 209 seg. Il P. considera i due ceramografi come contemporanei, mentre la serie tipologica della ceramica pestana mostra che la produzione è durata assai a lungo e distanzia nel tempo le due firme. Vedansi gli argomenti addotti recentemente dal Patroni in *Rendiconti dell'Istit. Lombardo* 1917, p. 138 seg.

[2] Cfr. Milani e Behn, l. c.

come altre volte è piuttosto il monumento nuovo che dà luce a quello già noto.

Il Furtwängler volle che la cista Ficoroni fosse una delle traccie più nobili dell'arte di Polygnotos [1]: è una impressione estetica e non altro. Come si poteva trattare la storia degli Argonauti nella pittura polignotea, lo vediamo nella stupenda composizione del cratere d'Orvieto [2].

Tanto la composizione che i motivi non ripugnano per nulla con l'arte del IV secolo [3]: il creatore di queste pitture deve porsi tra

[1] *Meisterwerke*, pag. 152. Più opportunamente il Reisch riconobbe nel Chalchas del Museo Gregoriano i caratteri dell'arte greca del IV sec. richiamando la somiglianza con il Boreade della cista.

[2] F. H. R. tav. 109. Lo stile di Polygnotos s'è cercato finora un po' dappertutto, fuorchè là dove c'era maggior probabilità di trovarne la traccia e, cioè, nella pittura dei vasi attici che segue immediatamente lo stile severo. Ho già avuto occasione di far vedere quali siano le mie opinioni su questo problema, *Journal of Hellenic studies*, 1916, I, p. 396. Tentativi di ricostruire le principali composizioni, descritte così poco e così male in qualche autore antico, pigliando anche elementi posteriori di cento o centocinquant'anni per semplici analogie di soggetto, come ha fatto il Robert, non possono dare alcun risultato. Così non ha valore l'identificazione dei « motivi di figura » per qualche analogia d'atteggiamento. È soltanto indirettamente che possiam giungere a Polygnotos, cercandone l'influsso negli avanzi pittorici a lui più vicini nel tempo; perciò credo che la miglior cosa sull'argomento, per ora, sia lo studio del compianto Dott. F. Hauser sul cratere d'Orvieto con la scena degli Argonauti. Il recente lavoro di F. Fornari (*Studi polignotei*, *Ausonia*, IX p. 93 segg., uscito in estratto nel 1917) non aggiunge nulla di essenziale, perchè troppo limitato e mancante di sintesi rispetto alla serie monumentale, dove la pittura che precede il maestro e quella del suo tempo hanno lasciato un'orma ben larga e profonda.

[3] Lo stesso possiam dire degli elementi decorativi usati nei due fregi che incorniciano quello più grande delle figure: tanto quello superiore, composto di palmette e d'anthemia di loto con mascherette interposte all'intrecciarsi dei viticci, quanto le coppie di sfingi alternate da palmette. L'esempio migliore che può citarsi è il vaso ruvese di Niobe (Heydemann, *Vasensammlungen zu Neapel* n. 3256; Pagenstecher, *Unteritalische Grabdenkmäler* p. 103) dove analoghi motivi ornamentali si ripetono sul basamento dell'edicola funeraria, e il vaso di Niobe ha tutti i caratteri dell'arte del IV sec. Del resto questa cronologia fu già sostenuta da un

Zeuxis e Nikias. Ora se il mito degli Argonauti era rappresentato in una serie continuativa che ne sviluppava i diversi episodi, la pittura del vaso fiorentino deve aver la medesima fonte della rap-



Fig. 26. — Parma, Museo.

presentazione della storia d'Amykos, e dobbiamo aggiungere che, se le iscrizioni dei nomi accompagnavano le figure degli eroi nelle composizioni originali, com'era uso ancora nel IV secolo, è la stessa

giovane e valoroso scienziato, travolto come tanti altri dall'uragano della morte, il povero Matthies, con gli studi profondi e solidamente costruiti del suo lavoro sopra gli specchi di Preneste. L'unica voce discorde è quella di A. Della Seta che, illustrando il materiale della collezione Barberini (*Boll. d'arte*, 1909), attribuì puramente e semplicemente tutte le ciste, affini a quella che ora ci interessa, al III sec. av. Cr., senza però addurre un argomento qualsiasi che appoggiasse la sua asserzione, fatto che toglie valore alla ripetizione di dati tradizionali e non agli studi comparativi e stratigrafici dove l'altro s'appoggia.

persona che dobbiamo riconoscere nel giovane con le basette, là seduto sulla nave Argo e qui stante nell'atteggiamento dell'Apoxyomenos di Lysippos. Assai meglio fondata mi sembra l'opinione dell'archeologo bavarese, per quanto riguarda la data della cista come manufatto e il conto che dobbiamo fare dell'iscrizione quale dato cronologico [1]. Opinione che possiamo appoggiare sull'analisi stilistica in rapporto a parecchie serie di monumenti sicuramente databili nel secolo IV. Pitture di vasi apuli derivati, per quanto di seconda o di terza mano, dalle stesse fonti pittoriche, quelle parietali delle tombe etrusche a camera, come la tomba Golini d'Orvieto, quella Tarquiniese dell'Orco [2] o quella Francois di Vulci [3], infine i vasi etruschi dipinti ch'io ho già cominciato a raggruppare per fabbriche. La mancanza dei complessi raggruppamenti di figure sovrapposte in altezza e in profondità e quella quasi completa di policromia, separano invece nettamente questa produzione dall'ultima ceramografia attica e dalla pittura che in quella si riflette [4].

Le fogge dei gioielli riprodotti in rilievo sulla tazza Vaticana hanno ben poco di caratteristico: la bulla a pera (cfr. fig. 1), è comune in tombe del V e IV secolo [5], tanto in Etruria che in altre

[1] Anche le osservazioni del Behn sulla paleografia dell'iscrizione, l. c. pag. 1 segg., mostrano quanto siano relativi i dati cronologici che se ne possono trarre.

[2] Von Stryk l. c., p. 98; Ducati in *Atene e Roma* 1914, p. 154 segg.

[3] Von Stryk, p. 99, Helbig, *Führ.*[3] I, p. 321 segg.

[4] Cfr. Ducati, *Saggio di studio sulla ceramica attica del IV sec.*, p. 64.

[5] Marshall, *Catalogue of jewellerie in the British Museum*, n. 227; l'epoca ivi indicata, V sec. av. Cr., benchè non sia da escludere a priori, se pensiamo che un tipo di gioiello può mantenersi a lungo e che gli stessi punzoni possono bene essere stati usati per un secolo, nel caso particolare non va d'accordo con la stratigrafia. Identici sono i rilievi delle bulle della tomba tudertina, *Monum. dei Lincei* XXIV, col. 614, 638, ch'è senza dubbio del IV sec.; cfr. Milani, *Mus. arch.* tav. 74, 2, *Mus. Greg.* I, tav. 116, fig. *a*.

regioni dell'Italia centrale [1], ed è qui il solo ornamento di cui possiamo stabilire esattamente il tipo. Gli altri sembrano eseguiti sommariamente senza la preoccupazione di riprodurre con esattezza le



Fig. 27. — Vaticano.

singolarità di quelli in uso: i diademi simulano con i globetti un rilievo qualsiasi, il bracciale della donna [2] (fig. 2), è reso con tre bullae.

È agevole riconoscere nell'orecchino il tipo più comune di quest'epoca con tre globetti a triangolo pendenti, saldati sotto un anello a tromba che stringe il lobo e si rigonfia sul davanti [3]; l'artefice

[1] Parecchi esemplari nel Museo d'Ancona provenienti da Filottrano; I. Dall'Osso, *Guida del Museo Nazionale d'A.*, fig. a p. 233 seg.
[2] Cfr. il braccialetto del satiro danzante, *Röm. Mitt.* l. c., p. 142, fig. 6.
[3] Hadaczeck, *Ohrschmuck der Griechen und Etrusker*, p. 59 segg.

ha reso ingenuamente in un piano le caratteristiche della forma che si vedrebbero guardando l'oggetto da due lati diversi. Più sommario, ma identico, è l'orecchino di Alcmena sul vaso Gollini, con un solo globetto sotto l'anello.

Le vesti femminili, nelle pitture del vaso di Perugia, appaiono di tessuti leggerissimi, diafani, trapunti a ricamo con bottoncini e stelluzze come quelle tanto frequenti nello stile fiorito d'Atene, secondo la moda che si ritrova contemporaneamente in Etruria [1].

La paleografia dei quattro nomi etruschi, dipinti insieme alla decorazione sui vasi n. 7 e 12 con carattere identico, forse dalla stessa mano, come si può ben rilevare dagli ottimi fac-simili pubblicati, non ci danno elementi bastevoli per meglio determinare la cronologia. Le dieci forme che contengono queste iscrizioni sono le stesse sugli specchi, quasi dello stile affine, e sulle pietre funebri o sulle urne che si datano dal IV al III secolo molto grossolanamente: perciò manca qualsiasi punto d'appoggio, anzi, come felicemente ebbe a dire uno dei più forti conoscitori dell'epigrafia etrusca, il dottor Bartolomeo Nogara, è piuttosto lo stile della figurazione che può assegnare una data più esatta alle forme epigrafiche [2].

Ho già mostrato a suo luogo quanti rapporti intercedono fra questa serie e quella chiusina. La tazza di Tinia è contemporanea a quelle del « Maestro dei tondi »: profilo, elementi decorativi, imitazione dell'arcaismo attico son buoni termini di confronto.

Non abbiamo qui esempi di linee a tratteggio [3], processo tecnico che assume grande importanza nella ceramografia etrusca posteriore, fino a sostituire il vecchio disegno a contorni con una vera pittura in chiaroscuro, lumeggiata talora in bianco come i disegni

[1] Cfr. *Röm. Mitt.*, l. c. p. 157.

[2] La paleografia è tipica del IV sec., le forme angolari della *r, c, h* sono indici d'un'età media, ma durarono più a lungo nell'Etruria meridionale.

[3] *Röm. Mitt.*, l. c.

« a carbone e biacca » del nostro Rinascimento. La semplice mancanza non sarebbe per sè degna di nota, se dal territorio vulcente non provenissero gli esemplari più belli e numerosi di questa foggia, tuttora e chissà fin quando inediti.



Fig. 28. — Vaticano.

Per la stratigrafia è importante il ritrovamento del vaso Gollini nella tomba a camera dei « Sette camini », presso Orvieto sulla strada di Bolsena [1]. La suppellettile, conservata nella sua integrità al Museo

[1] Trovati insieme sono altri quattro vasi dipinti: due erroneamente indicati come attici dal Milani, l. c. p. 239, sono stamnoi, di tipo falisco, identici a parecchi esemplari del Museo di Villa Giulia. Gli altri due, di cui le pitture furono riprodotte dal Conestabile, l. c. tav. 17-18, sono certamente di fabbrica etrusca. L'anfora con anse a tortiglione, che ha nel fregio una centauromachia, e il cratere a volute con scena demoniaca,

di Firenze, è analoga a quella della tomba Mazzetti di Montepulciano che conteneva due tazze del maestro di Chiusi [1]. I vasi di bronzo, specialmente, ricollegano questa tomba a quelle del sepolcreto genovese [2], ricche di ceramiche dipinte di stile « falisco », che seguono a quelle contenenti vasi attici di stile bello e di stile fiorito [3] in una delle quali fu trovato un cratere a colonnette molto affine per lo stile di figure e per la decorazione al gruppo di Vulci [4].

Il Paribeni datò il sepolcreto tra il V e il IV sec., studiando specialmente la tipologia delle fibule di forma indigena in rapporto alla stratigrafia delle tombe lombarde e svizzere [5], mentre per la mancanza di una speciale competenza non potè trarre gran che dallo studio delle ceramiche, dove però riconobbe un carattere non attico in verità prevalente, senza distinguere gli esemplari che sono invece ateniesi e che dovevano fornirgli dei forti punti d'appoggio per l'orientazione cronologica. Ai pochi vasi attici del grande stile bello che, richiamando per rapporto statigrafico gli ultimi periodi

sono affini, per lo stile e per l'esecuzione tecnica, ai tre noti vasi funebri, pure del territorio orvietano, conservati nel Museo Faina di quella città, *Mon. d. Istit.* vol. XI, tav. 5. Parecchi simili, che riservo per un altro mio studio, ho già potuto riconoscere in altre collezioni. Lo stile è totalmente diverso da quello del gruppo ora studiato: in qualche guisa barbaro, ma più potente e sopratutto più fortemente originale. Il comune repertorio dei motivi, sopratutto nella parte ornamentale, mostra chiaramente l'isocronismo.

[1] Cfr. *Röm. Mitt.*, l. c. p. 158.

[2] *Ausonia* V, 1910, p. 52, Paribeni.

[3] Cfr. quanto ne scrissi in *Rivista Ligure* 1916, pag. 239, nota 1. Lo stile degli esemplari attici e di quelli « falisci » più notevoli, fu da me determinato in guisa più speciale, illustrando la parte archeologica del Museo Civico Genovese per la *Guida d'Italia del Touring Club Italiano, Liguria*, vol. I, pag. 111.

[4] *Ausonia* l. c., p. 34, fig. 6, 2, tomba n. 63; sul diritto il mito di Amimone. Specialmente notevole la somiglianza delle palmette che adornano i fianchi in maniera singolarissima, poichè questa forma non fu mai decorata così nè presso gli attici, nè presso gli italioti.

[5] L. c., pag. 53.

di alcune necropoli siceliote scavate dall'Orsi, possono datare le tombe fra 440 e 400, seguono pochi sepolcri con ceramiche nello stile di Meidias, tra cui uno dei vasi più ricchi e più belli della produzione che va oggi sotto quel nome, il cratere con il mito di Bellerophon [1], in mezzo a una serie più numerosa di esemplari, come i vasi di bronzo, appartenenti a fabbriche dell'Italia centrale [2] oltre qualche cratere affine ai « Saticulani ». Il secondo e il terzo gruppo succedono cronologicamente al primo dal 400 in giù per un periodo di anni, che non possiamo determinare, se non con molta approssimazione, da 400 a 350 a. Cr., date che pure convengono alle tombe etrusche citate. Di conseguenza è intorno a 350, circa da 370 a 330, che ci conducono a determinare l'età della produzione vulcente studiata in questo lavoro, contemporanea cioè al primo periodo della fabbrica di Chiusi ed alle migliori ceramiche dell'Italia centrale e meridionale.

Eliminato l'apparente arcaismo, che poteva far pensare al V sec. attico per la grande tazza vaticana e lo stamnos con scene funeree, l'omogeneità della produzione non ci consente di pensare ad una lunga tradizione di lavoro; tre o quattro maestri di cui abbiam potuto cogliere lo stile personale appartengono al massimo a due generazioni, forse sono contemporanei. La serie dei profili, nella modanatura dei vasi, assai più conforme ai tipi greci che non a Chiusi, per quanto, come sempre in Etruria, si dia preferenza a talune forme inusitate altrove, ha una tale omogeneità che conforta quanto prima si disse. Terminò a Vulci così presto la produzione indigena del vaso dipinto, che durò così a lungo altrove in Italia? e non abbiamo noi un gruppo che stilisticamente e per il nucleo maggiore delle provenienze debba considerarsi in successione con questo? Sono que-

[1] Ivi, pag. 39, fig. 9, *Guida del T. C. I.*, l. c.
[2] *Ausonia*, l. c. pag. 50.

stioni di cui credo già d'avere in mano la soluzione, ch'io riservo ad altro lavoro, se tuttavia mi sarà consentito di riprodurre e pubblicare una serie di monumenti già studiata da me, cosa che finora non ho potuto fare.

Roma, aprile 1915.

Milano, aprile 1918.

CARLO ALBIZZATI.

---

MANUSCRIT DE LUDOVICUS SANCTUS (Laur. 1051)

Fotot. Danesi - Roma

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME



# MÉLANGES

## D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

**XXXVII^e année (1918-1919) – Fasc. IV-V**



PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE FONTEMOING & C^IE

E. DE BOCCARD, SUCCESSEUR

1, rue de Médicis

ROME

SPITHÖVER, Place d'Espagne.

# IN AEGYPTO

## Une fabrique de fausses légendes égyptiennes

Feu le P. Albert Poncelet publia en 1909 dans les *Analecta Bollandiana* [1] trois passions de martyrs égyptiens trouvées par lui dans un manuscrit du X[e] siècle, lequel provenait de Bobbio [2]. Ces trois pièces sont étroitement apparentées entre elles; au jugement de l'éditeur, elles auraient été traduites du grec.

Sur leur valeur historique, le P. Poncelet n'a exprimé aucun jugement [3]. S'il avait eu le loisir de traiter cette question, je ne doute pas qu'il n'eût été frappé de diverses incongruités qui se rencontrent dans ces pièces, par exemple l'intervention de « ducs d'Egypte » en des affaires du temps de Dèce ou de Numérien, l'étrangeté des supplices, l'excès du merveilleux. Il y a là de quoi mettre en défiance contre ces récits. Mais je ne m'arrêterai pas à les discuter en détail, car je me propose de démontrer, par des arguments extrinsèques, qu'ils n'ont pas la moindre autorité. Tout aussi volontiers je laisse à d'autres le soin de démontrer par des

[1] T. XXVIII, p. 464 et suiv.

[2] Maintenant à la bibliothèque nationale de Turin, F. III, 16.

[3] Le P. Delehaye (*Anal. Boll.*, t. XXXI, 1912) avait pensé, en ce qui regarde la passion des ss. Nicandre, Marcien, Apollonius, etc., qu'elle peut être ramenée à « une relation vraiment historique et peut-être contemporaine de l'évènement ». De très ingénieuses et très sages explications sur ces textes, surtout sur le troisième, ont été publiées par M. Pio Franchi de' Cavalieri, *Studi e testi*, fasc. 25, p. 141 et suiv.

rapprochements d'expression, de style et de composition que l'auteur des trois passions est bien le même. Ce que j'entreprends ici c'est d'étudier le rapport de ces trois passions prétendues égyptiennes avec certains documents hagiographiques bien connus et fort autorisés, plus spécialement avec le martyrologe hiéronymien.

* * *

La première de ces pièces, suivant l'ordre du kalendrier, est intitulée :

### Passio sanctorum Poliecti, Candidiani et Filoromi, III idus ianuarias (11 janvier).

Il s'agit ici de trois vieillards, Poliectus, Candidianus et Filoromus, arrêtés comme chrétiens et condamnés au feu par le duc Maximus, sous l'empereur Dèce. Avant la publication du P. Poncelet, on connaissait assez vaguement ce récit par une sorte d'homélie sur les saints en question, que Bollandus [1] avait tirée d'un manuscrit du VII[e] siècle [2]. Cette homélie dérive de la passion et n'ajoute rien à ce qu'elle nous raconte. En revanche, le martyrologe hiéronymien ouvre quelques perspectives sur l'origine du récit. On y lit, au 11 janvier:

*In Alexandria Petri, [Severi [3],] s. Leuci conf. et Absolami quorum gesta habentur. In Africa Filoromi, Eugeni, Quinti,* etc.

Depuis *Eugeni*, la liste du 11 janvier n'a rien qui nous intéresse. *Severi* est mal attesté et hors de place, comme on va le voir; interpolé aussi est *s. Leuci conf.*, s. Leucius de Brindisi. La rubrique *In Africa* n'a rien à voir avec *Filoromus*, qui est un martyr

[1] *Acta SS. ian.*, t. I, p. 666, 11 janvier.
[2] Munich, lat. 3514.
[3] *Severi* n'est pas dans la 1[ère] édition gallicane.

d'Alexandrie ; elle doit probablement être jointe à *Eugeni, Quinti,* etc. Ces éliminations faites, il reste :

*In Alexandria Petri et Absolami quorum gesta habentur. Filoromi.*

Le texte ainsi émondé a l'air de se tenir ; ce n'est qu'une apparence : Pierre et Abselam, QUORUM *gesta habentur,* ne sont pas deux personnes, mais une seule ; c'est le martyr Pierre Abselam, dont la passion est racontée par Eusèbe [1]. Il lui assigne en effet ce jour, mais le place à Césarée de Palestine. Ainsi nous sommes conduits à séparer les mots *Petri et Absolami* tant de la rubrique géographique *In Alexandria* que de l'indication *quorum gesta habentur,* le *quorum* ne pouvant s'appliquer ici, où il n'y a qu'un seul martyr. Dans ces conditions on est autorisé à suppléer :

[*Caesareae in Palaestina*] *Petri* [*qui*] *et Absolami.*

*In Alexandria.... Philoromi.*

Mais que faire des *gesta*? S. Philoromus est joint d'ordinaire à s. Philéas, évêque de Thmuis [2], son compagnon de martyre. Il existe une passion commune à ces deux saints [3]. On pourrait donc conjecturer :

*In Alexandria* [*Phileae et*] *Philoromi quorum gesta habentur.*

Mais ce qu'il y a de plus probable c'est que le *quorum gesta habentur,* qui figure aussi au *IIII id.*, est, ici comme là, en rapport avec la mention des saints de Tuburbo, Perpétue, Félicité, etc. Ainsi nous sommes amenés à la leçon :

*In Alexandria, Philoromi.*

Le martyrologe offre ici deux données qui se retrouvent aussi dans la passion : l'indication d'Alexandrie et la date du 11 janvier ; mais il n'a que Philorome et l'on n'y trouve pas trace des ss. Poliecte et Candidien.

[1] *De mart. Palaest.*, c. 10.
[2] Eusèbe, *H. E.*, VIII, 11-13 ; cf. Ruinart, *Acta MM.*, p. 496.
[3] Ruinart, *l. c.*

Philoromus apparait, encore seul, dans la liste du 12 janvier (*prid. id. ian.*), sous la rubrique, non d'Alexandrie, mais de l'Egypte : *In Aegypto Philoromi.*

Au *VII id. ian.* (7 janvier) nous trouvons les trois saints, à la fin de la liste, avec une rubrique géographique incertaine :

*Alio loco Poliasti, Filoronis, Candediani* [1].

Il semble donc bien que nous ayons, aux 7, 11 et 12 janvier, une coïncidence avec la passion; que celle-ci s'inspire de la même tradition de culte que le martyrologe; que celui-ci ait connu et enregistré une fête égyptienne en l'honneur du groupe Polyeucte, Candidien et Philorome, et qu'ainsi il offre une vérification au récit du passionnaire.

A moins, toutefois, qu'il n'en dérive, auquel cas la vérification s'évanouirait.

C'est, je crois, ce qui a lieu.

Reprenons le martyrologe au 7 janvier et, comme une partie de la liste du 7 janvier reparait, par quelque accident paléographique, au 14 février, appelons aussi en témoignage cette répétition. Je reproduis ici, en colonnes parallèles, la liste entière du 7 janvier et, de celle du 14 février, la partie où les deux textes se correspondent.

| VII ID. IAN. (7 janv.). | XVI KAL. MART. (14 février). |
| --- | --- |
| In Nicomedia | |
| Luciani presbiteri | |
| qui [2] quattuor partibus | |
| factus est. | |

[1] Leçon de la 2e éd. gallicane; *Poliarti Filonis Candidae* E. Les mss. de la 2e éd. ajoutent *eucti,* variante corrective pour la finale *Poliasti.*

[2] *qui-est* n'est pas attesté par les abrégés E et D. Après ces mots, la 1ère éd. porte : *Et in Antiochia Luceri diaconi,* la 2e *et reliqua.*

| | |
|---|---|
| In Melitana civitate | In Militana civitate |
| Polieucti. | nat. s. Policti. |
| In Eraclea Tracie[1] | In Heracla |
| Felicis et[2] Ianuari | nat. Felicis et Ianuari |
| et in Grecias[3] | In Grecia |
| Policosti | |
| Palladi Candidae | Palladi Candidiani |
| alio loco | et alibi |
| Poliasti Filoronis | Poliarti Filoronis |
| Candidiani eucti[4] | Candidi |

Entre les deux dates du 7 janvier et du 14 février, c'est la la première qui doit être choisie. Ceci résulte du texte syriaque, lequel remis en grec, donne, au 7 et au 8 janvier, la liste suivante:

7 janv. Ἐν Μελιτηνῇ Πολύευκτος.
Τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ
ἐν Ἡρακλείᾳ τῇ πόλει ἐν Θρᾴκῃ
Κνόδινος ὁ μάρτυρ.
Ἐν Νικομηδείᾳ
Λουκιανὸς ὁ πρεσβύτερος.
8 janv. Ἐν τῇ αὐτῇ Νικομηδείᾳ
Φιλόρωμος.

Personne ne peut douter qu'il ne s'agisse ici de s. Polyeucte de Mélitène, de s. Lucien, le célèbre prêtre d'Antioche[5] et de Philo-

[1] *Tracie* D seul.
[2] B omet *et Ianuari et in Grecias Poli*, et, à la place, il a: *Esidori episcopi. Eductio Ihesu de Ægypto.*
[3] *Grecias* E, *grecia* cett.
[4] *Poliarti Filonis Candidae* E; *eucti* om. E.
[5] Dans le syriaque, celui-ci avait été déjà marqué le 6 janvier, à *Heliopolis*, lisez *Helenopolis*, où se trouvait réellement son tombeau.

romus, marqué ici à Nicomédie, sans doute parce qu'on l'avait relevé sur le kalendrier de cette église. Un quatrième saint est attribué à Héraclée en Thrace; son nom, estropié en syriaque, paraît avoir été *Candidus* ou plutôt *Candidianus*, leçons fournies par les textes latins du martyrologe hiéronymien.

Ainsi, Lucien mis à part, voici les trois noms qui figurent ensemble dans la passion égyptienne. Trois saints, dont deux fort célèbres, que rien ne rattachait les uns aux autres, sinon la communauté d'anniversaire liturgique, ont été groupés dans ce récit comme ils l'étaient dans le martyrologe grec primitif, comme ils le sont dans ses deux dérivés latin et syriaque. L'un de ces saints, sans doute, est égyptien; le martyrologe n'indiquait pas cette provenance; il marquait la fête à Nicomédie. Mais tandis que le martyrologe grec leur assigne des provenances très diverses et ne laisse pas le moins du monde soupçonner qu'ils aient pu être compagnons de martyre, la passion Poncelet les engage dans un même récit et les fait tous les trois périr ensemble, à Alexandrie.

Le texte grec (syriaque), avec la partie correspondante du latin, nous donne la teneur primitive du groupement: chacun des saints y est rapporté à une ville, Mélitène, Héraclée, Nicomédie. Ceci est tout-à-fait en désaccord avec la passion Poncelet et ne peut nullement en dériver.

Au contraire l'accord est possible entre la passion et l'annonce introduite, *dans le latin seulement*, par l'indication vague *alio loco, et alibi*. Là, il n'est plus question de Lucien et le groupe se borne aux trois saints de la passion: Polyeucte, Candidien et Philorome.

Il semble donc que la série de ces compositions s'établisse ainsi qu'il suit:

1° le martyrologe grec aura inscrit au 7 janvier, d'après de sincères traditions de culte, les saints Lucien, Polyeucte, Candidien, Philorome, en leur assignant à chacun sa ville;

2° un fabricateur de légendes y aura pris les noms de Polyeucte, Candidien et Philorome, en négligeant Lucien, et les aura engagés dans un récit dont il place le théâtre à Alexandrie;

3° cette légende aura trouvé le chemin du martyrologe latin dit hiéronymien, de sorte que les trois mêmes saints y figurent, une première fois d'après la tradition authentique du martyrologe grec, une seconde fois d'après celle de la passion Poncelet.

Mais ce *processus* doit être vérifié sur les deux autres passions. Voyons la deuxième.

* * *

La deuxième passion est intitulée:

**Passio sanctorum martyrum Victorini, Victoris et aliorum, quod est V kal. mart.** (25 février).

Il y est question de sept saints, *Victorinus, Victor, Nicoforus, Claudianus, Dioscorus, Serapion* et *Papias*, martyrisés en Egypte sous l'empereur Numérien et le duc Sabinus[1].

Comparons d'abord cette liste avec le texte du hiéronymien, au 6 mars. Celui-ci débute par la mention de Nicomédie, sous laquelle figurent les deux saints Victor et Victorin, les chefs de file de la passion. A leurs noms est jointe, dans le ms. de Berne, une note historique intéressante. Voici le texte de ce manuscrit:

*Nicomedia Victoris et Victorini, qui per triennium in persecutione apud Appiam civitate Bittanie exhibiti cum Claudiano et Bassa uxore ei[us] qui ex laicis, tenti atque tormentis adflicti et retrusi in carcerem, ibidem vitae suae cursum impleverunt.*

Le syriaque donne au même jour: Ἐν Νικομηδείᾳ Βικτωρῖνος: ainsi est certifiée l'attribution à Nicomédie tant des saints que de

[1] Un résumé de la passion figure au 25 février dans le martyrologe de Lyon, composé avant 806 (H. Quentin, *Martyrologes historiques*, p. 200).

leur histoire. Certains manuscrits de Bède [1] offrent ici la même note que le martyrologe de Berne. Ils fournissent même une importante correction géographique, *Apamiam civitatem Bithyniae*, qui du reste s'imposerait toute seule; car, s'il y a une ville d'Appia en Phrygie Pacatienne, il n'y en a aucune en Bithynie, où l'on trouve, en revanche, une cité d'Apamée.

Ce récit est de très bonne apparence. Nul doute qu'il ne provienne, comme plusieurs notes analogues, conservées seulement en latin et souvent par le seul manuscrit de Berne, de la toute première rédaction du martyrologe grec. Du reste si la note ne se lit, au texte hiéronymien, que dans le ms. de Berne, ceux de la première recension gallicane en ont conservé trace. Aux noms de Victor et Victorinus, qui se rencontrent dans tous les manuscrits, l'*Epternacensis* (E) ajoute les deux noms de Claudianus et de Bassa, le *Dublinensis* celui de Claudianus.

Voilà déjà retrouvés et pourvus d'une histoire très différente de celle que leur attribue la passion, les deux chefs de file de celle-ci. Poursuivons l'examen du martyrologe, à ce jour du 6 mars:

et alibi Nicapoli, *Papiae*, Alexandri. [In Africa] *Diodori, Claudiani,* Carisi, Mercori, *it. Claudiani,* [Perpetuae, Felicitatis Iocundi] (Nicomedia) [Saturnini], Cassi (Victoris cum aliis II) *Papiae,* Nicefori *in Italia* [2] *Plamfagoni* (Victorini) Ianuli Silvani et Permiae [it. in Africa alibi Satiri Revocati] *it. Plamfagoni it. aliae* Petrini *Diodori* Nicofori Charisti.

Dans cette confusion il faut d'abord isoler les saints africains, dont la fête tombe le lendemain 7 mars, c'est-à-dire les saintes Perpétue et Félicité, avec leurs compagnons: de ceux-ci notre liste marque *Secundus, Saturninus, Satyrus, Revocatus;* je les mets entre crochets [ ]. Il n'est pas moins aisé de distinguer les fragments d'une

[1] Quentin, *Les martyrologes historiques*, p. 211, 420, 452; De Rossi, *Mart. hier.* à ce jour; les deux mss. qu'il signale sont *Vallicellanus* F 85 et Archives de S. Pierre, H 58.

[2] *In Italia* om. E, *alibi* E seul, *it.* E seul.

seconde mention de Nicomédie et de ses saints: *Nicomedia, Victorini, Victoris cum aliis II:* je les mets entre parenthèses ( ). Enfin, et ceci est plus important, il faut reconnaître un groupe de trois martyrs d'Attalie en Pamphylie, les saints Claudien, Diodore et Papias. De leur passion on n'a eu longtemps qu'un résumé dans les synaxaires au 4 février [1] et une mention en tête de la passion de s. Conon de Magydos [2]. Maintenant on en a le texte entier, publié en 1909 par M. Pio Franchi de' Cavalieri [3]. On y voit que les trois martyrs étaient des bergers. Les récits, relatifs aux trois saints d'Attalie et à s. Conon, se groupaient d'ordinaire avec la passion de s. Nestor de Sidé, pour former un petit recueil hagiographique spécial à la Pamphylie. C'est ainsi qu'en Mésie on joignait ensemble les passions de s. Pasicrate (perdue), de s. Jules et des ss. Nicandre et Marcien. Dans le cas présent, l'ordre était Nestor, les Attaliens, Conon [4].

J'ai souligné dans le texte ci-dessus les noms des trois saints Claudien, Diodore et Papias. Je dois, à leur propos, attirer l'attention sur le groupe deux fois répété: *in Italia Plamfagoni, it: Plamfagoni it. aliae,* souligné lui aussi. Il est clair que nous avons là une rubrique géographique et d'abord il semble qu'il soit question de l'Italie et de la Paphlagonie. Cependant on ne voit pas à quoi, dans la liste du 6 mars, ces rubriques pourraient se rapporter. Il y a bien un nom de ville, Nicopolis, mais on ne connait aucune ville de ce nom ni en Italie, ni en Paphlagonie. Du reste la juxtaposition des noms Italie et Paphlagonie représente une absurdité géographique, et, par cela même, invite à chercher une correction. Remarquons que le martyrologe de Reichenau, témoin autorisé, quoique

[1] *Propyl. ad Acta SS. nov.*, p. 443.

[2] O. von Gebhardt, *Acta mm. sincera,* p. 129.

[3] *Studi e testi,* fasc. 22, p. 118..

[4] Pio Franchi, dans le *Nuovo Bullettino di arch. crist.*, t. X (1904), p. 8 et suiv.; 25 et suiv.

très abrégé, de la première édition gallicane du hiéronymien, nous présente ici la leçon *in Pamphilia*, et que cette leçon se rattache tout naturellement au groupe des trois martyrs d'Attalie. Du reste, Attalie elle-même se retrouve sous les leçons *in Italia, it. aliae*.

De ceci résulte la restitution ATTALIAE IN PAMPHYLIA *Papiae, Diodori, Claudiani*.

Après ces diverses éliminations, la liste se réduit à NICAPOLI ... *Alexandri... Carisi, Mercori... Cassi... Nicefori... Ianuli. Silvani et Permiae... Petrini... Nicefori, Charisti*. Ce n'est pas le moment d'informer sur ce résidu. Revenons au fait que, dans sa teneur primitive, le martyrologe contenait, au 6 mars, les noms de cinq des martyrs mentionnés dans la passion égyptienne. On peut même aller jusqu'à six, car dans le résidu figure un Nicéphore, deux fois répété. Peut-être se rattachait-il avec plusieurs de ceux qui l'accompagnent ici, à quelque ville de Nicopolis. En tout cas, il n'est question, à ce jour du martyrologe, ni d'Alexandrie, ni de l'Egypte.

Les saints du 6 mars (*prid. non. mart.*) se retrouvent, comme d'ordinaire, aux jours voisins, dispersés au milieu d'autres : au 1^er^ mars, on trouve Nicéphore et Victor ; au 3, Nicéphore, Claudien, Papias ; au 5 mars, Victorin. Le groupe est plus complet au 24 février (*VI kal. mart.*), au 28 février (*prid. kal. mart.*), au 6 mars (*prid. non. mart.*), au 28 avril (*V kal. mai.*).

On a déjà vu le texte du 6 mars ; là, six de nos sept noms se retrouvent sous les rubriques bien justifiées de Nicomédie et d'Attalie, peut-être, pour l'un d'eux, sous la rubrique de Nicopolis. Sérapion seul ne figure pas au martyrologe à ce jour. C'est sans doute par quelque accident, car il ne fait défaut à aucun des trois autres jours. Au 28 février les sept noms se rencontrent, mais éparpillés et sans rubrique géographique. La rubrique *in Aegypto* n'apparaît qu'au 24 février et au 28 avril.

24 février :

*IN AEGYPTO passio sanctorum Victorini, Victoris,* Ninivittae, *Nicofori, Claudiani, Dioscori* [1], *Serapionis.*

Papias manque; d'autre part on a intercalé ici le nom *Ninivittae,* qui parait être une répétition de *Evitii,* afférent à la rubrique précédente.

28 avril :

*IN AEGYPTO NICOMEDIA Victoris,* Maximi, Pauli, Marciani, Germani cum aliis VI, Germelinae, Laetissimae, Feliciae, Germanae, Felicis, *Victorini, Nicofori Dioscori, Serapionis, Papiae.*

Ici toute une série de noms est intercalée dans la liste des sept saints, à laquelle un seul fait défaut, Claudien. On pourrait croire que la double rubrique d'Egypte et de Nicomédie témoigne de l'incertitude où a pu se trouver un copiste sur la provenance des saints. Je crois plutôt, vu surtout qu'à ce jour il y a beaucoup de saints nicomédiens, que si NICOMEDIAE est à la suite de IN AEGYPTO, c'est par suite d'un simple déplacement de lignes.

Je crois aussi que l'annonce du 28 avril n'est qu'une transposition de celle du 24 février : *V kal. mai.* ressemble beaucoup à *VI kal. mart.* Cet accident est très fréquent dans le martyrologe.

En somme, c'est surtout au *VI kal. mart.* (24 février) et au 6 mars (*V non. mart.*) que se manifestent les attaches du martyrologe hiéronymien avec la passion égyptienne des ss. Victorin, Victor, etc. Que le chiffre 6 ait joué son rôle en cette affaire, c'est bien possible. En tout cas c'est au 6 mars que nous trouvons réunis les éléments nicomédiens, pamphyliens, etc. exploités par le passionnaire; c'est au 6 des kalendes de mars que se fait sentir l'influence du passionnaire sur la compilation pseudo-hiéronymienne.

[1] *Claudiani Dioscori* om. E.

Habillés d'une légende égyptienne les sept saints n'en étaient pas encore à leur dernière transformation: d'égyptiens ils ont fini par devenir corinthiens. C'est en effet à Corinthe qu'ils sont rattachés par les synaxaires byzantins au 31 janvier [1].

En négligeant ce dernier avatar, tout-à-fait en dehors de la « sphère d'influence » du martyrologe hiéronymien, nous nous retrouvons en présence de la même succession de faits que pour la passion précédente: le texte primitif du martyrologe, exploité par un fabricateur de légendes, lui fournit des noms de saints qui n'ont rien à voir les uns avec les autres; il les réunit dans un même récit dont il place la scène en Egypte; enfin, le groupe ainsi formé et classé géographiquement retient l'attention d'un recenseur du martyrologe, et les saints sont derechef admis, avec un groupement nouveau et une localisation nouvelle, dans la compilation d'où ils avaient été tirés.

* * *

La troisième passion porte en titre:

**Passio sanctorum Martiani, Nicandri et aliorum, quod est nonas iunias** (5 juin).

Elle commence par l'énumération des saints, au nombre de dix, Marcien et Nicandre en tête. Ces dix chrétiens sont arrêtés à Alexandrie, sous l'empereur Dèce; par sentence du duc Maxence ils sont condamnés à divers supplices, puis finalement au bûcher.

Outre la passion latine récemment publiée, on possède, dans les synaxaires byzantins, au 5 avril, un résumé d'une passion grecque de contenu sensiblement identique à celui de la passion latine. On a de plus une sorte d'homélie grecque, analogue à celle

[1] Assemani, *Acta SS. mart.*, t. II, p. 60-64, a publié un texte syriaque de cette recension.

qui a été signalée plus haut à propos des ss. Polyeucte, Candidien et Philorome [1].

De cette passion latine le martyrologe hiéronymien relève au 5 juin (*non. iun.*), au 5 avril (*non. apr.*), au 8 juin (*VI id. iun.*). Au 5 juin la fête est ainsi annoncée: *In Aegypto, Marciani, Nicandri et Apollini, quorum gesta habentur;* au 5 avril, la formule est amputée des trois derniers mots, *quorum gesta habentur;* au 8 juin, elle se réduit à *In Aegypto Marciani.* La rubrique d'Egypte, la référence aux *Gesta,* le nom d'Apollonius (ainsi qu'il va être expliqué) nous garantissent le rapport de dépendance avec la passion égyptienne.

Mais les saints Nicandre et Marcien ont une autre passion, celle-ci de provenance mésienne, comme les deux saints eux-mêmes, lesquels furent martyrisés ensemble, le 17 juin (*XV kal. iul.*) à Dorostorum (Silistrie).

Le hiéronymien porte trace de ce culte: au 17 juin, on y lit: *Romae, Cyriaci, Blasti, Diogenis, Nicandri, Dorostoli, Eusici.* A Rome appartiennent sûrement les noms de Blastus et de Diogène, peut-être (je réserve cela) celui de Cyriaque. Mais Nicandre et Hesychius sont sûrement des martyrs de Dorostorum: Hesychius a sa fête au 15 juin (*XVII kal. iun.*): *Dorostoro civitate s. Ysici.* Au 17 juin, des deux martyrs compagnons, Nicandre et Marcien, Nicandre seul est nommé; au 8 juin (*VI id. iun.*) Marcien seul apparait; à ce jour il figure d'abord seul et sous la rubrique égyptienne, comme je viens de le dire; il reparaît plus bas, une deuxième et une troisième fois: *In Dorostoro civitate, natale s. Marci ..... Dorostoli, Marciae.* Pourquoi ces deux fêtes distinctes pour deux martyrs exécutés le même jour? Je ne saurais le dire. Il y avait peut-être deux tombeaux, deux sanctuaires, comme à Rome

[1] *Acta SS. iun.*, t. I, p. 413: les noms des dix saints n'y sont pas indiqués; il existe de cette pièce une ancienne version latine (*Anal. Boll.*, t. XXVIII, p. 471) encore inédite.

pour saint Pierre et saint Paul. Le 26 décembre il y avait une troisième fête, celle-ci commune aux deux martyrs: *Dorostoli, Marciani, Neandri.*

A Tomi, où l'on commémorait tous les martyrs de la région, mais à des jours et en des groupements établis d'après les convenances locales, il y avait deux fêtes, l'une au 5 juin, en l'honneur de Marcien et de trois autres, l'autre, le 10 juillet, en l'honneur de Marcien et de 47 autres. Voici ce que donne le syriaque:

Ἐν Τόμει τῇ πόλει Μαρκιανὸς καὶ ἕτεροι μάρτυρες γ',
Ἐν Τόμει τῇ πόλει Μαρκιανὸς καὶ ἕτεροι μζ'.

Dans aucune de ces commémorations en pays danubien on ne voit apparaitre d'autres noms que ceux de Marcien et Nicandre. Des huit compagnons que leur attribue la passion égyptienne, aucun ne figure dans les récits ou kalendriers de Mésie.

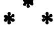
Il y a lieu d'enquêter sur ces huit noms. Je dispose en deux colonnes les listes que nous en donnent le synaxaire grec et la passion Poncelet; une troisième colonne comprendra les coïncidences que nous offre le martyrologe hiéronymien, au 28 juin, *IIII kal. iul.*

| *Synaxaire* 5 juin. | *Passion* 5 juin. | *Martyrologe hiér.* 28 juin. |
|---|---|---|
| 1. Ἀπόλλωνος | Apolloni | Apolloni |
| 2. Λεωνίδου | Leonidae | Leonidi (Leonidis) |
| 3. Ἀρείου | Bessarionis | |
| 4. Γοργίου | Arii | Ari (Arionis) |
| 5. Ὑπερεχίου | Gorgii | Gurdini (Gurdoni) |
| 6. Σεληνιάδος | Yphirici | Phevici (Phesici) |
| 7. Εἰρήνης | Sileni | Sereni |
| 8. Πάμβωνος | Pammoni | Pamboni |

Les deux listes, grecque et latine, concordent sur sept des huit noms; le latin omet Irène et ajoute un Bessarion. Le martyrologe

nous offre au 28 juin une foule de noms très confusément disposés sous la rubrique *In Alexandria.* Quelques-uns viennent d'Eusèbe [1] et désignent des martyrs du commencement du III[e] siècle ; parmi eux figurent un Serenus et Léonide, le père d'Origène, qui se retrouvent dans notre liste. D'autres martyrs égyptiens ont été indiqués par Eusèbe avec ceux-ci, mais en termes généraux, sans que leurs noms soient marqués. On est porté à croire que quelques-uns de ces noms se sont conservés ici, malheureusement dans un grand désordre. Outre les coïncidences relatives à Serenus et à Léonide, nous en constatons d'autres, relatives à Apollonius, Arius, Hyperechius, Pambon, sans doute aussi Gorgius.

Ainsi notre hagiographe a procédé pour cette passion comme pour les deux autres. Il a pris, dans le martyrologe hiéronymien, à un endroit les deux saints de Mésie, Nicandre et Marcien, à un autre endroit huit autres saints dans une liste sûrement alexandrine ; de ces deux groupes il en a fait un seul et l'a placé sous la rubrique *In Ægypto.*



Cette rubrique *in Ægypto* me semble mériter quelque attention. On ne la rencontre jamais dans l'abrégé syriaque, ce qui donne à penser qu'elle ne figurait pas dans le primitif martyrologe grec. Dans le texte latin je la trouve 16 fois ; sur ces 16 fois elle y est 8 fois [2] en rapport avec l'une ou l'autre des trois passions que nous venons d'examiner. Les autres jours où se trouve cette rubrique sont, dans l'ordre du kalendrier :

1. — 15 janvier. — *XVIII k. feb. In Aegypto Crisconi Tyrsi Leuci Callinici Zenonis Menelampi ; et in Oriente Corneli* etc.

[1] *H. E.*, VI, 1-5.

[2] II id. ian., VIII k. febr., VI k. mart., non. apr., V k. mai., non. iun., VI id. iun., V non. oct.

2. — 17 janvier. — *XVI k. feb.... In Oriente nat. Rubenti et Martyri. In Aegypto Thebaide*[1] *depositio s. Antonii monachi.*

3. — 9 février. — *V id. feb. Depositio Thomae in Aegypto.*

4. — 1[er] avril. — *k. april. In Aegypto Victoris Stephanae.*

5. — 8 mai. — *VIII id. mai. In Aegypto Victoris Stephanae.*

6. — 18 mai. — *XV k. mai. In Aegypto in Anacipoli*[2] *Dioscori lectoris qui*[3] *multa passus est.*

7. — 5 septembre. — *non. sept.... In Aegypto.*

8. — 12 octobre. — *IIII id. oct.... In Aegypto*[4]....

Aux deux derniers jours le texte est en trop mauvais état pour que l'on puisse voir à quoi se rattachait la rubrique *in Aegypto*.

Au 1[er] avril et au 8 mai, cette rubrique annonce les ss. Victor et Corona (Stéphané), dont la passion[5], depuis longtemps connue, les attribue à la cité de Lycopolis en Thébaïde.

Au 18 mai, nous relevons sans peine les traces de la passion de s. Dioscore, martyr célèbre. Dans ce document, à la vérité, Dioscore n'est pas lui-même lecteur, mais fils d'un lecteur; on y voit aussi qu'il souffrit beaucoup de tourments[6]. La scène se passe à Kynopolis. Il y avait deux villes de ce nom, l'une en Arcadie (Fayoum), Κυνόπολις ἄνω, l'autre dans la province d'Egypte proprement dite (Delta occidental), Κυνόπολις κάτω. C'est sans doute la première dont le nom a pris la forme d'ANACIPOLI, sous laquelle on peut distinguer en grec ANOKY[NO]ΠΟΛΕΙ, ἐν τῇ ἄνω Κυνοπόλει[7].

Au 17 janvier est mentionnée la fête de s. Antoine. Il est remarquable que, dans la liste de ce jour, apparaissait une rubri-

[1] *Thebaide* 2[e] rec. seulement.
[2] *In Anacipoli* B seul.
[3] *Qui m. p. est* 2[e] rec. seule.
[4] Spécialité de la 2[e] rec.
[5] *Acta SS. mai.*, t. III, p. 266; Mombritius, t. II, p. 641; cf. *P. G.*, t. CXV, p. 252.
[6] Dom H. Quentin dans les *Anal. Boll.*, t. XXIV, p. 322.
[7] Cf. Delehaye, *Les orig. du culte des martyrs*, p. 252.

que *in Oriente* dont on ne voit pas la raison. Peut-être était-ce, pour s. Antoine, une seconde rubrique. En tout cas, les deux rubriques *in Aegypto* et *in Oriente* se retrouvent deux jours auparavant, au *XVIII kal. feb.* sans que l'on voie pourquoi. J'incline à croire [1] qu'il y a ici une réduplication accidentelle des deux rubriques; qu'elles se rapportent l'une et l'autre, et cela aux deux jours, au seul et même s. Antoine.

Reste la *depositio Thomae in Aegypto*, au 9 février. On pense d'abord à l'apôtre Thomas. Mais aucune tradition, aucune légende, aucune fable ne le rattache à l'Egypte; et, quant à sa *depositio* ou sépulture, tout le monde chrétien la localisait à Edesse. D'autre part les quatre mots *depositio Thomae in Aegypto* interrompent une longue énumération de martyrs connus d'ailleurs comme étant égyptiens. Dans ces conditions ne pourrait-on pas chercher, sous le nom *Thomae* celui de la ville de Thmuis: *Thmui in Aegypto*? Les martyrs d'Egypte devraient-ils être rattachés à Thmuis?

Ici, il y a lieu de considérer les documents qui nous sont restés sur ces martyrs.

Le principal est une homélie publiée par Bollandus au 18 janvier et par Ruinart [2], sous le titre de *Passio ss. XXXVII martyrum Aegyptiorum*. Sauf la mention de l'Egypte comme lieu du martyre, il n'y a dans cette pièce aucune indication géographique. Les 37 martyrs sont représentés comme s'étant partagé l'Egypte pour leurs travaux d'évangélisation: dix vont à l'est, neuf au nord, neuf au midi, neuf à l'ouest; le persécuteur, qualifié de *princeps Aegypti*, les fait supplicier par groupes: ceux de l'est et du midi sont brûlés,

[1] Cependant on pourrait admettre que les six noms qui suivent la rubrique représentent une opération analogue à celles que nous avons étudiées, six saints bithyniens, fort connus pourtant, ayant été tirés de leurs passions où ils figuraient trois par trois (Cosconius, Zénon et Mélanippe — Thyrse, Leucius et Callinique) et réunis pour être attribués à l'Egypte.

[2] *Acta mm.*, p. 556.

ceux du nord sont décapités, ceux de l'ouest, crucifiés. L'homélie est en latin, mais il est clair qu'elle a été traduite du grec [1].

En dehors de ce document, le martyrologe hiéronymien nous fournit aussi quelque chose.

Le groupe des 37 martyrs, au complet ou non, y revient trois fois. D'abord, au 9 février, sous la rubrique *Alexandria*, ou peut-être *in Ægypto* (*Thmui in Aegypto??*), mais sans aucune autre indication, géographique ou historique; ensuite au 14 février, encore sous la rubrique *Alexandria*, mais sans aucune mention de l'Egypte. Ici les martyrs sont répartis par groupes, suivant leurs supplices: *hii in mare missi sunt — hii omnes igne combusti sunt — decollati sunt*. Pour plusieurs d'entre eux on marque la situation ecclésiastique: *episcopus*, *presbyter*, *diaconus*, *exorcista*, *lector*, et ceci se constate aussi au 18 mai, jour où quelques-uns de ces saints reparaissent, toujours avec la rubrique d'Alexandrie. Enfin, au 14 février, le ms. de Berne fournit une indication d'un autre genre, *cives Anthiochenae*, qui semble se relier à quelques-uns des noms de la liste égyptienne. Bref, il paraît bien que le martyrologe, au 14 février et au 18 mai, dérive d'un texte historique (passion, note de kalendrier) où le martyre des 37 saints était raconté avec beaucoup plus de détails que dans l'homélie. Celle-ci, au contraire, trouve un corrélatif au 9 février du martyrologe: on y retrouve les 37 saints, exactement, sans qu'il en manque un seul; on y remarque l'absence de toute qualification hiérarchique, l'absence également de ces indications sur les supplices qui mettent en conflit la liste du 9 février et l'homélie.

Il semble bien qu'il ait existé de ces saints deux passions, l'une primitive, l'autre remaniée, la première en rapport avec les listes du 14 février et du 18 mai, l'autre en rapport avec la liste du 9 février et l'homélie sur les 37 martyrs. Or semblable chose s'est

[1] Notez, en particulier (Ruinart, p. 558, l. 2), le terme *sindoniae*, transcription du grec σινδόνιας inintelligible pour le traducteur.

déjà vue ci-dessus, jusqu'à trois fois, pour les passions Poncelet. Jusqu'à la découverte du P. Poncelet, les passions remaniées n'étaient pas connues; en revanche on avait des homélies composées d'après elles. Ces passions remaniées, et les documents antérieurs d'où elles dérivaient, avaient, les unes et les autres, laissé trace dans le martyrologe. Il est à croire que l'on découvrira quelque jour la passion secondaire qui sert de base à l'homélie sur les 37 martyrs; quant au document primitif, je ne sais si on l'atteindra jamais. Il peut, du reste, avoir été tout simplement une liste des martyrs, pourvue de quelques indications, comme celles qui ont trouvé le chemin du M. H. au 14 février et au 18 mai; mais d'ores et déjà nous en avons une indiscutable trace dans le martyrologe hiéronymien, à ces deux jours. Il est même possible d'invoquer le témoignage de l'abrégé syriaque, lequel porte, au 18 mai: Ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Σεραπίων μάρτυρ καὶ ἕτεροι μάρτυρες ιβ'. Ce chiffre de 12 martyrs, 13 avec Sérapion, ne concorde pas avec celui de 37, mais ceci rentre dans les divergences probables entre la tradition primitive et ses remaniements. Ceux-ci arrivent au chiffre de 37, mais c'est peut-être parce qu'on a réuni en une même légende plusieurs groupes de martyrs, distincts dans la tradition primitive. Ce procédé se constate pour les trois passions du P. Poncelet. Il n'est pas hors de vraisemblance qu'il ait été suivi dans le cas présent.

Dans ces conditions la rubrique *in Aegypto*, au 9 février, manifeste sa provenance; elle vient ici d'une passion remaniée, comme nous l'avons constaté déjà pour huit cas où nous la montre le martyrologe hiéronymien.

Cette conjecture est indépendante de celle par laquelle on trouverait *Thmui* sous *Thomae*. Il peut même se faire que les deux mots *dep(ositio) Thomae* se rapportent à l'apôtre Thomas et à sa déposition à Edesse [1], qui aurait été notée à contre-temps, en marge du 9 février.

[1] Des fêtes de s. Thomas figurent au martyrologe à divers jours, le *XII kal. ian.*, le *V kal. ian.*, le *III non. iun.*, le *V non. iul.*

***

Dans ces conditions nous constatons à trois et même quatre reprises le phénomène suivant:

Un auteur évidemment très peu scrupuleux, disons le mot, un fabricateur de légendes, emprunte au martyrologe le personnel des histoires qu'il va imaginer. Ces personnages sont toujours des martyrs authentiques, inscrits sur les kalendriers ecclésiastiques. Dans la plupart des cas on possède sur leur histoire des documents, des passions de bonne note : mais notre auteur ne s'en met pas en peine; on peut même dire qu'il les ignore; de ses saints il ne connaît que les noms. Les récits dans lesquels il les fait évoluer ont invariablement l'Egypte pour théâtre; ils sont purement imaginaires. A chacun de ces récits est adjointe une homélie destinée à en donner un commentaire édifiant.

Une fois en circulation, ces fausses pièces hagiographiques arrivent à s'imposer à l'attention des annotateurs du martyrologe et leur fournissent des compléments, de sorte que les mêmes saints finissent par y paraître deux fois, une fois d'après les kalendriers liturgiques et autres documents authentiques, une autre fois d'après les fausses passions.

Maintenant, en quelle période de son histoire le martyrologe a-t-il été complété ainsi? Sûrement, à ce qu'il semble, avant sa période gallicane. La place occupée par les indications dérivées des fausses légendes, le désordre, les répétitions que l'on constate pour ces indications, ne cadrent guère avec la régularité qui est de style pour les adjonctions faites en Gaule. On sera plutôt dans le vrai en attribuant ces interpolations à la période italienne (425-595) de la compilation. J'ai montré déjà des opérateurs romains pratiquant sur le martyrologe hiéronymien des emprunts et combinaisons analogues. L'auteur de la passion de s. Sébastien utilise pour un récit

complètement imaginaire les noms des Quatre Couronnés, qu'il a trouvés dans les kalendriers officiels ; s'il a connu leur histoire, il ne s'y est pas arrêté. Dans le martyrologe hiéronymien et non dans un kalendrier quelconque, et dans un martyrologe hiéronymien déjà très fautif, l'auteur de la *passio Marcelli* a relevé les noms de quelques-uns de ses personnages [1]. L'auteur de la passion de sainte Anastasie fabrique un long récit dans lequel sont engagés ensemble des personnages et groupes de personnages, Chrysogone d'Aquilée, Agapé, Chioné et Irène de Thessalonique, Théodota de Nicée, qui sûrement n'ont rien à voir les uns avec les autres. Ces trois documents hagiographiques sont de la période (Ve-VIe siècle) où se place la circulation italienne du martyrologe.

S'il n'y avait que des passions latines, on serait porté à croire que celles-ci dérivent du premier texte latin du martyrologe hiéronymien et qu'elles ont ensuite fourni des suppléments aux recenseurs de celui-ci. Mais il y a les passions et homélies grecques, attestées, soit par leurs propres textes, soit par les traces qu'elles ont laissées dans les synaxaires. Or ces passions grecques sont sûrement antérieures aux passions latines, qui en représentent la traduction. Il faut donc remonter jusqu'au martyrologe grec tel qu'il était avant son incorporation à la compilation hiéronymienne.

Dans ces conditions, la succession des textes s'établit ainsi qu'il suit :

1° Martyrologe grec du IVe siècle ;
2° Passions et homélies grecques ;
3° Passions et homélies latines ;
4° Interpolation du martyrologe latin dit de s. Jérôme.

L. DUCHESNE.

[1] *Melanges*, t. XXXVI, 1916-17, p. 36 et suiv.

# LA COMPAGNIE DE SAINT-YVES DES BRETONS A ROME

L'église actuelle de Saint-Yves des Bretons, à Rome, située vicolo della Campana, tout près de la via della Scrofa, s'élève sur l'emplacement d'une église très ancienne placée primitivement sous le vocable de saint André, et démolie seulement en 1875. Saint-André qui fut le centre d'une paroisse jusqu'en 1824, changea de nom vers le milieu du XV^e siècle. En 1455, en effet, Calixte III donna cette église aux Bretons qui en firent le siège de leur compagnie et la dédièrent à leur patron national saint Yves. Ce nouveau titre lui demeura, même après que la congrégation des Bretons eût été réunie à celle de Saint-Louis des Français, en 1582.

Il n'entre pas dans notre dessein de retracer cette longue histoire qui a déjà fait l'objet de plusieurs études auxquelles nous nous contenterons d'apporter quelques compléments. Dom Lobineau avait parlé de Saint-Yves dans son *Histoire de Bretagne*, publiée en 1707 [1]. Au XIX^e siècle, des érudits bretons en firent l'objet de publications où leurs souvenirs de voyage à Rome s'assaisonnaient de documents cueillis dans les archives provinciales [2].

La destruction de l'édifice, ordonnée par l'administration des Etablissements français, attira sur lui l'attention générale. Des polémiques furent soulevées [3]; trop tardives pour faire rapporter une

[1] T. I, c. 832, et *Preuves*, t. II, c. 1575, bulle de 1513.

[2] Paul Delabigne-Villeneuve, *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes*, Rennes, 1855, p. 122. Sigismond Ropartz, *Histoire de Saint-Yves*, 1856. Guillotin de Corson, *Saint-Yves des Bretons à Rome*, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. XIX, 1866, p. 5-15 et 101-110.

[3] *Il Buonatroti*, série II, t. X, mai 1875, p. 166 et t. XI, août 1876, p. 274.

décision déplorable, elles inspirèrent du moins des mesures de conservation en faveur des débris les plus précieux. Parmi ceux-ci, les inscriptions tumulaires ont été remarquées de plusieurs archéologues, au premier rang desquels il faut placer Jules de Laurière [1]. En dernier lieu l'histoire de Saint-Yves a été traitée, dans son ensemble, par Mgr. Lacroix, et surtout par M. Lecoqû, chapelain de S.-Louïs des Français [2].

Si nous ajoutons un article à cette bibliographie, c'est qu'il nous a été permis de puiser à une source très riche que nos devanciers n'avaient pu utiliser. Nous voulons parler des archives de Saint-Yves des Bretons conservées aujourd'hui au palais des Etablissements français à Rome [3].

* * *

**L'église Saint-André de Marmorariis.** — Les archives de Saint-Yves ne remontent pas au-delà des premières années du XVI[e] siècle. Nous croyons utile de rappeler au préalable les débuts de la com-

[1] *L'Eglise Saint-Yves des Bretons à Rome, ses dalles funéraires et ses inscriptions*, Caen, 1888, c'est la réunion de deux articles, l'un paru dans le *Bulletin monumental*, en 1879, l'autre dans le *Congrès archéologique de France*, session de 1886, à Nantes. Barbier de Montault, *Souvenirs du diocèse de Vannes à Rome*, dans le *Congrès archéologique de France*, session de 1881, à Vannes. Poli (Oscar de), *Epitaphes de Saint-Yves des Bretons à Rome*, dans l'*Annuaire héraldique de France*, t. IV, 1891, p. 104-109. Forcella, *Iscrizioni delle Chiese di Roma*, t. II, Rome, 1873, p. 157 et sq.

[2] Pierre Lacroix, *Mémoires historiques sur les institutions de la France à Rome*, 2[e] éd. par Jean Arnaud, Rome, 1892, p. 69-77 et 472-497, la première édition avait paru en 1868. T. M. Lecoqû, *Saint-Yves des Bretons*, dans le *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, congrès de 1890, à Dinan.

[3] M. Raffray, président des Etablissements français, a bien voulu nous autoriser à consulter ces archives, nous lui en adressons nos respectueux remerciements. Nous remercions aussi Mgr. le Recteur et MM. les Chapelains de S.-Louis qui, par leur obligeance, ont beaucoup facilité notre tâche.

pagnie des Bretons à Rome, et ceux de l'église Saint-André, avant que la nation de Bretagne en eût pris possession. Nous pourrons ainsi compléter sur plusieurs points les études précédentes.

A l'origine Saint-Yves s'appelait donc Saint-André. Une série continue de textes permet de remonter le cours de son existence jusqu'au V^e^ siècle. Suivant l'opinion de Mgr. Duchesne qui a élucidé toute cette question, Saint-André, dit plus tard « de Marmorariis » et Sainte-Lucie, dite plus tard « della Tinta », étaient deux églises du monastère de *Renati*. La première mention connue s'en trouve dans une lettre de s. Grégoire le Grand du 5 octobre 600 par laquelle ce pape confirme le testament de Probus « abbé du monastère des SS. André et Lucie ». Par ailleurs, un passage des *Dialogues* mentionne ce Probus comme chef du monastère appelé Renati [1].

Il s'y établit ensuite un couvent de moines grecs, dont un abbé figure au Concile de Latran en 649 [2], et un moine au Concile de Constantinople en 681 [3].

L' « oratoire de Sainte-Lucie, situé dans le monastère de Renati » reçut diverses marques de dévotion de la part des papes Léon III (795-816) et Grégoire IV (827-844) [4].

Il est question encore de Sainte-Lucie dans un acte du cartulaire de Subiaco, daté de 952 [5]. Une autre charte du même recueil

[1] Mgr. L. Duchesne, *Le Liber Pontificalis*, t. II, p. 39, n. 47. *Gregorii papae registri epistolarum*, ed. Ewald et Hartmann, dans les *Mon. Germ. Hist.*, *Epist.*, t. II, p. 275, n. XI, 15.

[2] « *Thalassius misericordia Dei abba presbyter Sanctae Dei genitricis et Beati Andreae* », « *Thalassius abba presbyter venerabilis monasterii Armenissarum in hac romana civitate constituti qui appellatur Renati* ». *Concilia,* ed. Mansi, t. X, 1764, c. 909 et 903.

[3] « *Georgio presbytero et monacho monasterii Renati, positi in antiqua Roma* ». *Ibid.*, t. XI, c. 522.

[4] *Liber Pontificalis,* éd. Duchesne, t. II, p. 11 et 79.

[5] *Il regesto Sublacense* p. p. Allodi et Levi pour la *Società romana di Storia patria,* Rome, 1885; p. 171, n. 122.

nous montre « *Gregorius... per apostolica praeceptione rectorem* [sic] *monasterii Sancti Andree Apostoli et Sancte Lucie, qui appellatur Renati* »[1]. Cet homme vivait en 980, c'est la dernière mention du monastère de Renati. Après sa disparition, les deux églises indépendantes l'une de l'autre suivirent leur destinée, chacune de son côté. Une inscription de 1002 nous montre, en effet, un prêtre « nourri » dans l'église Sainte-Lucie, s'efforçant de la faire rentrer dans ses biens[2].

Il faut descendre beaucoup plus bas pour être renseigné sur le sort de S.-André. Une bulle de Célestin III du 7 mai 1194 place l'église S.-André « de Mortariis » sous la juridiction spirituelle du cardinal de S. Lorenzo in Lucina, et sous la direction temporelle de l'abbesse et des religieuses du monastère voisin de S. Maria in Campo-Marzio[3]. Comme cette bulle en confirme une antérieure « du pape Innocent », on doit faire remonter cette mesure jusqu'au temps du pontificat d'Innocent II (1130-1143).

En 1192, Saint-André « de Mortarariis » est mentionné dans l'*Ordo* de Cencius Camerarius[4]. On le trouve au siècle suivant dans un catalogue des églises romaines du temps de Grégoire X (1271-1276)[5] et dans une bulle d'Innocent IV (3 août 1290) adressée à l'archiprêtre et au chapitre de Saint-André « de Mortarariis », pour accorder des indulgences à leur église, consacrée, comme ils l'affirment, « par le pape Célestin, notre prédécesseur, de ses propres

[1] *Ibid.*, p. 155, n. 109.

[2] C. Corvisieri, *Delle posterule tiberine,* dans l'*Archivio della Soc. rom. di Storia patria*, t. I, 1878, p. 108.

[3] Iacinto de Nobili, *Chronica del venerabile monasterio di S. M. in Campo-Martio di Roma, dell'ordine di S. Benedetto, della congregatione Cassinense,* dans F. Martinelli, *Roma ex ethnica sacra.* Rome, 1653, p. 205.

[4] *Liber censuum,* éd. Fabre et Duchesne, p. 302, c. 1, l. 2.

[5] Fabre, *Un nouveau catalogue des églises de Rome*, dans les *Mélanges de l'école française*, t. VII, 1887, p. 443, n. 136, « *S. Andreas de Morterraciis* ».

mains »[1]. Au XIVe siècle, S.-André figure dans le catalogue anonyme de Turin[2] et enfin, au XVe, dans celui de Nicola Signorili (1417-1431)[3]. Il faut remarquer que le surnom de cette église sous la forme « de Marmorariis » n'existe que dans le manuscrit de Turin, document unique et isolé, puisqu'on trouve avant ou après les termes: Mortariis, Mortarariis, Morterraciis[4]. Mais comme les mortiers se faisaient en marbre, on peut admettre que les fabricants de mortiers et les marbriers n'etaient qu'une seule et même corporation, dont Saint-André fut l'église, de même que l'église voisine de S. Gregorio était celle des *muratori* ou maçons. Les marbriers formèrent en 1406 une nouvelle corporation sous le nom de tailleurs de pierre[5].

* * *

**La « nation » de Bretagne à Rome.** — Au moment où l'église S.-André, abandonnée par les marbriers, tombait en ruine[6], il se formait à Rome une colonie bretonne nombreuse et brillante.

Au moyen âge, les clercs bretons affluaient à la cour des papes[7]. Il y avait à cela plusieurs raisons, la plus importante était le ré-

[1] Arch. du Vatican, reg. Vat. 45, f. 60 v., n. 317 [bis], anal. dans Langlois, *Les registres de Nicolas IV*, t. II, 1905, p. 494, n. 2991. Le dernier pape du nom de Célestin, avant Innocent IV, est Célestin IV (1241-1243).

[2] « Ecclesia S. Andree de Marmorariis habet III clericos ». G. Falco, *Il catalogo di Torino*, dans l'*Archivio della Soc. rom. di Storia patria*, t. XXXII, 1909, p. 428.

[3] « S. Andreae de Mortarariis ». Armellini, *Le Chiese di Roma*, 1887, p. 72, c. 2, l. 8.

[4] Corrompu en Montarariis, dans la bulle de 1455, citée plus bas. Lacroix, *o. c.*, p. 472 et reg. Vatic., 438, f. 102.

[5] Rodocanachi, *Les corporations ouvrières à Rome*, 1894, t. I, p. 423-426.

[6] La bulle de 1455, citée plus haut, la décrit « *in suis tectis, structuris et aliis aedibus plurimum desolata, collapsa et ruinosa* ».

[7] Des capitaines bretons se mirent aussi au service de la papauté. L. Mirot, *Sylvestre Budes et les Bretons en Italie*, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. LVIII, 1897, p. 579 et t. LIX, 1898, p. 262.

gime sous lequel vivait l'église de Bretagne. N'ayant pas adopté la Pragmatique sanction, elle resta, pendant le XV^e siècle, comme elle l'était au XIV^e, sous le gouvernement direct de la curie pontificale. On sait de quel nombre toujours croissant de bénéfices les papes se réservaient la collation. Les clercs, quelque peu ambitieux, en quête de provisions de cures ou de canonicats, affluaient au siège apostolique, et comme la distribution des grâces se faisait sans grand discernement, il arrivait souvent que plusieurs prétendants au même bénéfice surgissaient à la fois, chacun avec sa bulle, ce qui grossissait la foule des quémandeurs d'une foule non moins considérable de plaideurs.

Un titre à obtenir les privilèges les plus appréciés, à être préféré à tous les compétiteurs, était la possession d'un grade universitaire. Or la Bretagne, n'ayant eu que très tard son université à Nantes (1460), les clercs les mieux doués devaient s'expatrier. Ils s'en allaient étudier dans les diverses facultés de France, à Paris, à Angers, à Orléans. Une fois gradués, beaucoup cédaient à l'attraction de la cour pontificale, venaient y chercher fortune, et y restaient attachés par des emplois variés qui les faisaient entrer dans la classe des « *sequentes curiam* », appelés vulgairement *curiales*, curiaux. Un certain nombre d'entre eux parvenaient à des charges importantes, comme celle d'auditeur de Rote, et même au couronnement de la carrière cléricale, au cardinalat. Devenus cardinaux ils attiraient à leur tour de nouveaux compatriotes qui gravitaient autour d'eux et autour du pape, sous le nom de familiers et commensaux perpétuels.

Un érudit breton, dans un recensement des cardinaux de son pays [1], en compte neuf pour le XIV^e et le XV^e siècles. C'est exagéré. Le premier de la liste, Yves [2] Bégaignon, évêque de Tréguier, n'a,

[1] Paris-Jallobert, *Les cardinaux de Bretagne*, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. II, 1887, p. 32 et sq.

[2] Ou plutôt Hervé ou Even, les deux formes Erveus et Evenus ayant pu facilement se confondre.

je le crains, jamais reçu le chapeau. L'existence de ce « cardinal de Morlaix » n'est fondée que sur un passage d'Albert Le Grand [1]. Il a dû être confondu avec son contemporain Hugues de Montrelais [2], lui aussi évêque de Tréguier, confusion d'autant plus facile que le moyen âge a quelquefois dit « Montrelès » pour Morlaix, par une traduction littérale de « *Monte relaxo* » [3]. Il reste à Bégaignon d'avoir été pénitencier. Le cardinal de Montfort n'a revêtu la pourpre que pendant quelques mois (13 juin 1432–27 septembre 1433). Philippe de Coëtquis et Jean de Malestroit ont été promus par l'antipape Félix V (1440). Hugues de Coatredez, rejeté par Ciacconius [4], et inconnu à Eubel a peut-être été confondu avec Alain de Coëtivy.

Les cardinaux bretons qui ont joué un rôle important, outre Hugues de Montrelais, grand électeur de Clément VII, pape d'Avignon [5], et André d'Espinay, archevêque de Bordeaux, en 1489, brouillé avec les ducs, et rallié au roi de France [6], sont Robert Guibé 1505–1513), que protégea la reine Anne, et surtout Alain de Coëtivy

[1] Voir, en faveur du cardinal, *Bullarium ordinis FF. Predicatorum*, par Ripoll et Brémond, t. VII, p. 517-518. Ciacconius doute fort, *Historiae pontificum*, t. II, 1677, c. 613. Albert Le Grand dit qu'il fut évêque de Palestrina, ce qui est sûrement une erreur (Eubel, *Hierarchia*, t. I, p. 21, n. 4, et 36). Du Paz rapporte aussi que Montrelais fut fait évêque de Palestrina par Clément VII, *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, p. 669-672. Il est certain que Bégaignon est mort avant le 5 mai 1371 (*Ibid.*, t. I, p. 521), et qu'à la date du 29 mars 1370 il n'était pas cardinal (Arch. Vat. Oblig., t. 38, f. 256).

[2] Cardinal en 1375-1384. Eubel, t. I, p. 21.

[3] A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 467, n. 3.

[4] *O. c.*, t. II, c. 1117.

[5] Noël Valois, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 14-79. Il l'appelle « Montalais ». De fait le cardinal porte le nom « *de Monte legum* », traduction fautive de Montrelais au lieu de « *Monasterium legum* ». A. Longnon, *Pouillés de la province de Tours*, 1903, p. 268, 258, 285 et 273. Montrelais, au diocèse de Nantes, était le siège d'une maison féodale qui relevait des barons d'Ancenis. Le cardinal était fils de Renaud de Montrelais et de Marie d'Ancenis. Du Paz, *o. c.*, p. 169.

[6] A. de la Borderie et Pocquet, *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 528, 531, 546.

(1448–1474). Ces deux là passèrent à Rome presque toute leur carrière. Il n'est pas douteux qu'ils attirèrent une nuée de Bretons dans la capitale du monde chrétien.

Le nombre des Bretons suivant la curie, était assez important pour que, dès l'époque du retour de la papauté à Rome, au commencement du XV[e] siècle (1420), on les trouve en possession d'un hôpital dans lequel ils faisaient soigner les pauvres et les pélerins de leur nation. La bulle de 1455 qui donna aux curiaux bretons l'église de Saint-André, ne créa pas la société des Bretons. Elle dit expressément qu'ils se réunissaient déjà pour exercer l'hospitalité dans quelques maisons de Rome qu'elle appelle des hôpitaux. Un document du temps de Martin V nous permet de faire remonter cet état de choses à près de trente années en arrière. C'est une bulle de provision de l' « hôpital Saint-Yves de Rome » en faveur de Jean Guillayes, clerc du diocèse de Rennes (7 juin 1428) [1]. Cette acte nous apprend que ce bénéfice était privé de titulaire depuis si longtemps qu'on en ignorait le mode de vacance. Par là se trahissait l'état d'abandon dans lequel l'hôpital avait été laissé et dont avait résulté la décadence de l'édifice, sort funeste que le départ des papes pour Avignon avait fait subir à plusieurs églises de Rome. Précédemment le cardinal de Saint-Laurent in Damaso et son chapitre avaient reçu le privilège de nommer le recteur de

[1] Je connaissais ce document par l'analyse suivante qu'en donne Garampi dans l'index 556, f. 28 v. « *pro Johanne Guillayes hospitale sancti Ivonis, per devolutionem*, A B Mart. V, X, 4, f. 15 ». Cette indication renvoie au tome 4 de l'an X des registres du Latran de Martin V, or à l'inventaire ce volume est porté comme perdu. En réalité il ne l'est point. M. l'abbé Lesellier, chapelain de Saint-Louis, l'a découvert, c'est le tome actuel 266, il porte au dos : an VII, corrigé au crayon en : an X. La bulle se trouve au folio 15 v. M. Lesellier qui a eu l'obligeance de me communiquer cette pièce la publiera. Un Jean Guilloys, aumônier du connétable de Richemont, possède, en 1443, la paroisse des SS. Donatien et Rogatien de Nantes, de 180 livres de revenus, par nomination du duc de Bretagne. Archivio di Stato di Roma, Collectorie, 175.

Saint-Yves, Martin V déclare expressément y déroger [1]. L'évêque d'Alet, en France, fut chargé de l'exécution des lettres apostoliques [2].

La fondation de Saint-Yves remontait donc à une époque déjà reculée, on ne peut pas toutefois la reporter, au moins sous ce vocable, au delà de 1347, date de la canonisation du saint trégorrois.

Ce qui manquait aux Bretons, et ce que la bulle de Calixte III a pour objet de leur donner, c'est d'abord un hôpital organisé, commode et possédé par eux en propriété, « *condecens proprium hospitale* », c'est, en second lieu, une église, Saint-André, qui sera désormais placée sous le vocable de s. Yves. Le pape accorde l'un et l'autre à tous les « suppôts » ou sujets de la nation de Bretagne, principalement à ceux qui résident à Rome et « suivent la cour ». C'est par les soins de ces curiaux, ou de leurs délégués « recteurs ou gouverneurs » que la compagnie sera administrée, conformément aux statuts qu'elle rédigera. Si elle hérite des anciennes maisons hospitalières bretonnes ainsi que des possessions de Saint-André, notamment des maisons contiguës à l'église, où pourra être installé l'hôpital, c'est à charge d'assurer, par un prêtre à sa nomination, le service religieux de la paroisse, des pauvres, et des pèlerins reçus à l'hôpital ainsi que de tous les sujets bretons; c'est à charge aussi de payer au chapitre et au cardinal prêtre de S. Lorenzo in Lucina, en reconnaissance de leur ancien droit de collation, une livre de cire, tous les ans, à la Saint-Laurent (10 août). Cette donation

[1] L'acte porte bien S. Lorenzo in Damaso peut-être par erreur pour S. Lorenzo in Lucina, ci-dessus, p. 204 et ci-dessous. Nous n'avons pas trouvé mention de Saint-Yves dans A. Fonseca, *De basilica S. Laurentii in Damaso*, 1745, ni dans G. B. Bovio, *La pietà trionfante... dell'insigne basilica di S. Lorenzo in Damaso*, 1729, qui, tous les deux, consacrent des développements aux filiales de Saint-Laurent in Damaso.

[2] Pierre Assalbitus de Limoges, de l'ordre des Ermites de S. Augustin, sacriste du Saint-Siège, évêque d'Oloron (1418, 14 févr.), puis de Condom (1419, 23 août), enfin d'Alet, dans la province de Narbonne (1421, 8 janvier), mort en 1440. Eubel, t. I, p. 209, 246, 395; *Gallia Christiana*, t. VI, c. 278.



avait été accordée par Nicolas V, à la requête du cardinal de Coëtivy, le 24 septembre 1454, mais lorsque le pape mourut, le 24 mars suivant, la bulle n'avait pas encore été expédiée par la Chancellerie. Elle ne le fut que le 20 avril 1455 [1], sur l'ordre de Calixte III qui prit à son compte l'acte de son prédécesseur.

L'exécution en fut commise aux évêques: de Spolète, Bérardi, ancien référendaire et futur cardinal (en 1460) [2]; d'Oloron, Guillaume de Faudoas, ancien auditeur du sacré palais, qui demeurait à Rome [3]; et de Condom, Guillaume d'Estampes [4]. Ce fut ce dernier prélat qui, le 16 mai 1455, mit en possession de Saint-André la compagnie des Bretons en la personne de Guillaume du Hautbois, chanoine de Vannes [5].

La bulle de Calixte III consacrait l'existence légale de la compagnie de Saint-Yves des Bretons; en lui donnant un hôpital stable, une belle église, des revenus importants, elle instaurait l'état de choses qui dura jusqu'en 1582. Il convient de désigner le groupement des Bretons par le terme de compagnie, société, nation ou université, non pas par celui de confrérie. La confrérie de Saint-Yves qui fut créée, en 1513, par Léon X [6], a un but tout autre. C'est une association purement spirituelle que le pape érigea à la requête et en faveur de la reine Anne, et du cardinal Robert Guibé. Elle pouvait comprendre des hommes et des femmes et fut enrichie de privilèges nombreux, tels que les papes en accordaient fréquemment: absolution *in articulo mortis* des cas réservés au saint-siège, commutation de vœux, indulgence plénière à l'article de la mort,

[1] Date du couronnement de Calixte III; la bulle débute, en conséquence, par la formule « *rationi congruit* » usitée pour ces confirmations.

[2] Eubel, t. II, p. 265, 13.

[3] *Ibid.*, t. II, p. 228; *Gallia Christiana*, t. I, c. 1275.

[4] Eubel, t. II, p. 149.

[5] Lacroix (*o. c.*, p. 478) l'appelle « de Wewmore »; voir Lecoqû, *o. c.*, p. 140, et Arch. de Saint-Yves, 249[2], l'inventaire des bulles cite une prise de possession du mardi 16 septembre [1455].

[6] Bulle *Si populus israeliticus*, 8 avril 1513. Lacroix, *o. c.*, p. 480.

autel portatif, faculté de célébrer dans les lieux interdits, de célébrer avant le lever du jour, et de gagner l'indulgence plénière, le jour Saint-Yves, en visitant l'église des Bretons et en lui faisant une aumône. La confrérie pouvait se rédiger des statuts [1]. Par un bref du 13 février 1517, le même pape accorda l'indulgence des stations aux confrères qui visiteraient au moins deux autels de l'église S.-Yves [2].

Les archives de Saint-Yves des Bretons ne remontant pas au-delà de 1508, ne nous apportent aucun renseignement sur la compagnie au XV[e] siècle. De cette époque, il ne nous reste d'autres documents que les inscriptions des pierres tombales qui jonchaient le pavé de l'église.

Plusieurs archéologues les ont étudiées. Rappelons seulement, dans l'ordre chronologique, quels personnages elles couvraient [3]:

Maître Etienne Bronsaudi, prêtre, procureur des causes en cour de Rome, recteur des Moutiers, au diocèse de Nantes (8 octobre 1458)[4];

Jacques de Pencoëdic, « très fameux » docteur en l'un et l'autre droit, évêque élu de Saint-Brieuc, auditeur des causes (25 août 1462)[5];

Maître Conan de Rieux, du diocèse de Vannes, licencié en décrets, procureur des causes (15 septembre 1462), tombe élevée par son cousin Jean Conan, du même diocèse [6];

[1] Lacroix, *o. c.*, p. 480. D'après Piazza, les confrères, au lieu de se vêtir de sacs, comme les *sacconi*, portaient l'insigne de leur province, c'est-à-dire l'hermine. *Eusebologio romano, overo delle opere pie di Roma*, Rome, 1698, 2[e] partie, p. 32.

[2] Cet acte n'est connu que par l'inventaire des titres de S.-Yves, 249[2].

[3] Ces pierres tombales sont actuellement conservées sous le cloître de S.-Louis-des-Français. Nous laissons aux noms propres la forme latine du texte, dans l'incertitude où nous sommes si la forme vulgaire était français ou bretonne. Les clercs étaient connus à Rome sous leur nom latin, ainsi le palais de Thomas le Roy s'appelle palazzo Regis. Nous traduisons seulement les prénoms.

[4] Forcella, *o. c.*, t. II, n. 454. Fac-similé, Laurière, *o. c.*, p. 11.

[5] Forcella, t. II, n. 456. Héliogravure, Laurière, p. 22.

[6] Forcella, t. II, n. 457.

Noble Guillaume du Hautbois, chantre et chanoine de Vannes « bienfaiteur de l'hôpital de Bretagne » (20 octobre 1463)[1]. C'est lui qui prit possession de S. Yves, en 1455, au nom de la nation. On peut le considérer comme le premier recteur;

Antoine Le Barbu, du diocèse de Quimper, maître ès arts, bachelier formé[2] ès lettres sacrées (27 novembre 1468), tombe élevée par Bertrand Le Barbu, archidiacre de Tréguier, son frère[3];

Hervé Guirihec, archidiacre et chanoine de Quimper, doyen de la Guerche, au diocèse de Rennes (15 juillet 1471)[4];

Enfin Jean Channe, du diocèse de Rennes, scribe du sacré palais apostolique[5] (3 juillet 1500).

Nous ajouterons les noms de quelques Bretons enterrés hors de Saint-Yves. Leur présence à Rome est une preuve de l'importance de la colonie bretonne[6]:

Jean Kardelec, gentilhomme breton, archidiacre de Tréguier (janvier 1493), tombe élevée par ses neveux Alain et Jean à Sainte-Marie du Peuple[7];

Jean le Bigot, chanoine de Nantes et de Dol, « patron et pieux défenseur des causes des pauvres », mort le 30 janvier 1499, inhumé à S. Gregorio magno, « *Vixit moriturus* », dit l'épitaphe de cet émule de Saint-Yves[8];

[1] Cette inscription ne se trouve pas dans Forcella, elle a été lue par Guillotin de Corson, *o. c.*, p. 109. On peut la compléter par Bruzio (Arch. Vat., Misc. Arm., VI, t. 20, f. 263 v.).

[2] Le bachelier formé est celui qui, ayant achevé le cours d'études prescrit, est prêt à recevoir le doctorat en théologie. Du Cange, *Glossar.*, t. III, p. 368.

[3] Cette inscription, qui ne se trouve pas dans Forcella, est connue par Laurière, *o. c.*, p. 26.

[4] Forcella, t. II, n. 460.

[5] Forcella, t. II, n. 461.

[6] Nous aurions, sans doute, pu en relever un plus grand nombre si l'index géographique de Forcella était plus complet.

[7] Forcella, t. XIII, p. 517, n. 1273.

[8] Forcella, t. II, p. 99, n. 262, avec la date erronée, croyons nous, de 1403.

Jean de Plumaugat, noble, chanoine et official de Nantes, maître en droit civil, en droit canon, et ès arts (27 juillet 1508), tombe élevée, à San Gregorio Magno, par Denys Briçonnet, évêque de Saint-Malo, ambassadeur du Roi, son ami [1].

Les deux inscriptions suivantes ne sont pas datées, mais peuvent être attribuées au XV<sup>e</sup> ou au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle:

Nicolas Brégeon, issu d'une bonne famille, docteur en droit canon, abréviateur du parc majeur, clerc marié, mort à 90 ans; tombe élevée à S. Lorenzo in Damaso par François Brixianus, scribe de la curie, son beau-père [2];

Pierre Vitard, breton, chanoine de S. Maria in Via Lata, monument élevé à son élève très cher par Charles Verond, « *archicensis* » [3], cubiculaire du pape.

On aura remarqué que tous ces personnages sont des clercs, tous attachés à des titres divers à la curie, presque tous enfin pourvus de bénéfices en Bretagne. Ce sont donc bien des « *sequentes curiam* », tels que ceux qui composaient la nation bretonne à Rome, en 1455. En un demi siècle, sa composition n'a pas changé; nous la retrouverons semblable, au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Nous n'en savons pas beaucoup plus long sur la période antérieure à 1547, qui n'est représentée dans les archives de Saint-Yves que par quelques contrats notariés passés par la société [4].

[1] Forcella, t. II, p. 103, n. 283.

[2] Forcella, t. XIII, p. 278, n. 621. Nicolas Brégeon, clerc de Rennes, fut reçu licencié en décrets en 1456 (Reg. Vat., 459, f. 200), la même année il est familier et commensal continu du pape, et abréviateur des lettres apostoliques (Reg. Vat., 461, f. 337). En 1458, il est chanoine de Bordeaux (Reg. Vat., 462, f. 479 v.).

[3] Peut-être pour *arciacensis*, d'Arcis-sur-Aube. Forcella, t. III, p. 450, n. 1088.

[4] Les archives de S.-Yves comprennent:

1° des registres contenant les procès-verbaux des délibérations, *libri congregationum*, ou *decretorum*, 1547-1557 (coté 245), 1559-1565 (coté 246);

**Il en reste assez cependant pour constater que le personnel ne change pas de caractère. Nous n'avons relevé qu'un nom de laïque [1], Parmi les recteurs de la compagnie, on remarque : Michel Ermenier, scripteur des Archives pontificales, Bertrand Clerici, scripteur des lettres apostoliques; parmi les membres, outre plusieurs notaires apostoliques et impériaux : Jean Gautier, clerc marié, du diocèse de Saint-Malo, procureur de la pénitencerie (1519), puis écuyer apostolique participant (1526), Jean Daniel, abréviateur du parc majeur (1526), Maurice Bretin, portionnaire de l'Annone (1526), Jean Robert, évêque de Tibériade, qui fut auxiliaire du cardinal Guibé, sur les sièges épiscopaux de Rennes et de Nantes [2]. Enfin Thomas Regis, procureur des causes [3], l'un des plus riches bénéficiés de l'époque, mort à la veille de recevoir le chapeau de cardinal [4].**

2° des livres de comptes, 1547-1552 (249¹); 1552-1553 (249²); 1553-1557 (248); 1557-1561 (249³); 1561-1569 (249⁴); 1570-1583 (249⁵); 1583 (249⁶). Le registre de 1530-1546 existait en 1553 (249², f. 195 v.); il avait été tenu par Yves Bohic, et continué par Jean du Tertre, Jean du Fou, Silvestre Guillemeto, Yves le Bourric, Michel Facos, Olivier Fabri, Jean Roussel, Jean Sillart et Iudicellus ou Johel Autret;

3° un registre de copies d'actes notariés, *liber instrumentorum* ou *locationum*, tenu par Guillaume Amyot, trésorier de Nantes, et François Richard, chanoine de Nantes, procureurs, 1508-1552 (244); porté comme manquant à l'inventaire de 1554 (248, f. 104);

4° un recueil de pièces diverses, *liber diversarum scripturarum*, relié, folioté seulement jusqu'à 82, 1553-1558 (247);

5° une liasse de pièces diverses, la plupart postérieures à 1583 (247 *bis*).

[1] Guillaume Languedor, « laïque de Rennes », témoin en 1520 (244, f. 16 v.). Peut-être faut-il lire Languedoc, nom d'une famille notable de Rennes.

[2] Nommé le 26 juin 1506 (Eubel, t. II, p. 275), puis transféré à Nantes par Jules II le 1er septembre 1508 parce qu'il était frère mineur, tandis que le successeur de Guibé sur le siège de Rennes, Yves Mahyeuc, était frère prêcheur, or, dit le pape, « *rara inter Minorum et Predicatorum ordinum hujusmodi professores concordia existit* ». Arch. Vat. Min. Brev., t. I, n. 39.

[3] Au moins de 1508 à 1521 (244).

[4] Mollat, *Thomas Le Roy, dit Regis, et le palazzetto de la Farnésine* dans les *Annales de Saint-Louis-des-Français*, t. VI, 1901, p. 160-184.

A ces noms relevés dans les documents des archives, nous en joindrons deux autres connus par les inscriptions lapidaires de S.-Yves: Pierre Amecti, chanoine de Rennes, notaire apostolique, scripteur des brefs, maitre en l'un et l'autre droit, mort le 31 juillet 1510, enterré avec son frère Gabriel et son neveu Julien [1]; Jacques Evain, recteur de Saint-Congard, amiable compositeur des procès, décédé au moment où content de son sort, chose rare entre les mortels, il regagnait sa patrie, le 30 juillet 1529 [2].

La plupart de ces clercs jouissaient de bénéfices en Bretagne [3].

Les réunions ou « congrégations » se tenaient dans la sacristie de S.-Yves, le dimanche, à l'issue de la grand messe, au son de la cloche. La gestion des affaires était confiée à deux recteurs ou procureurs [4].

* * *

**Constitution de la compagnie.** — A partir de 1547, nous sommes assez-bien renseignés pour tracer un tableau plus complet de la vie de la compagnie. Nous parlerons d'abord de sa constitution, de son budget, des immeubles qu'elle possédait, des fondations et des donations, du mobilier, des constructions faites à l'église, cela c'est l'actif de la société, grevé des charges inévitables. Viendra ensuite le passif: la célébration des fêtes religieuses ou profanes, l'entretien de l'hôpital, et les autres œuvres charitables, enfin le service de la paroisse.

[1] Forcella, *o. c.*, t. II, p. 160, n. 1510; héliogravure dans Laurière, *o. c.*, p. 19.

[2] Forcella, *o. c.*, t. II, p. 160, n. 465.

[3] En 1508, Guillaume de Villeneuve, chanoine de Vannes, Gilles de Cathelan, recteur de Lignol; en 1514, Raoul de Coëtanscourre; en 1519, Dominique Chevedé, chantre de Quimper, Olivier Trémarec, chantre de Tréguier, Charles Méhault, du diocèse de Quimper, moine bénédictin, Jean Jamoys, doyen d'Aubigné.

[4] Registre 244.

Si la série des registres commence en 1547, ce n'est pas l'effet du hasard. Le premier fut offert par un membre de la compagnie, don de joyeux avènement d'une vie nouvelle [1]. Il semble bien qu'il y eût, à cette époque, une réforme des statuts. Un indice, c'est qu'on en fit exécuter une copie assez luxueuse [2].

Le règlement de la paroisse fut renouvelé, lui aussi. A défaut du texte des statuts que nous ne possédons pas, nous connaissons du moins l'application qui en fut faite, c'est-à-dire la pratique continuellement suivie depuis lors.

La première mesure connue est une réaction, une réforme: la compagnie, ayant constaté, avec déplaisir, que depuis six ou sept ans plusieurs de ses recteurs avaient quitté Rome sans rendre compte de leur administration, décréta, pour mettre un terme à cet abus, que les recteurs seraient désormais élus pour une année, l'un représentant la Haute-Bretagne, l'autre la Basse-Bretagne, que chacun d'eux tiendrait séparément ses comptes de recettes et de dépenses qui seraient vérifiés, à leur sortie de charge, par des « auditeurs » élus, au nombre de deux ou trois pour chaque nation, ou plus exactement, pour chaque langue, la « *gallicana* » et l' « *armoricana* ». Dans la suite, il arriva souvent encore qu'un recteur dût s'absenter avant l'expiration de son mandat soit qu'il rentrât dans son pays, soit qu'il suivit le train de quelque cardinal, son maître [3], mais ce ne fut jamais sans avoir rendu ses comptes au préalable. En pareil cas un successeur lui était donné, élu lui aussi pour un an, puis seulement pour la durée restant à courir du mandat interrompu. Cette décision si simple et si raisonnable fut prise pour mettre un terme à d'ardentes discussions « *scandalis et differentiis hac de causa inter dominos de natione pullulantibus* » [4].

[1] « *D. Petrus Taquet Deo, ecclesie et nationi me dedit* ». 244.

[2] 1er décembre 1547: « *pro scriptura et miniatura statutorum* », 1 écu, 249[1], f. 20.

[3] 245, f. 67.

[4] 244, f. 2 et sq.

Les deux premiers recteurs furent élus à l'unanimité, c'étaient Jean Robin, recteur de Pluneret et Gabriel du Cleusiou, clerc de Quimper [1]. Ils furent réélus à la fin de l'année, peut-être faut-il leur attribuer l'honneur de la réforme.

Les recteurs étaient les agents d'exécution de la compagnie. Leurs pouvoirs sont étroitement limités car les contrats sont passés non pas en leur nom, mais au nom de la compagnie, et tous les membres ayant pris part à la délibération où l'acte a été décidé, figurent nominativement dans sa rédaction. Les recteurs gèrent les finances, tiennent la caisse, mais ils ne peuvent engager, d'eux-mêmes, de grosses dépenses ; en 1580, il leur fut défendu de dépenser plus de 5 jules sans un ordre exprès de la compagnie [2]. Rarement des sommes leur sont allouées en récompense de services extraordinaires [3].

La tenue des registres, la surveillance de tous les intérêts de la corporation étaient une lourde tâche pour les recteurs. Il leur fut adjoint un trésorier ou camerlingue, *camerarius,* ce qui ne les empêcha pas de se plaindre encore d'être surchargés. Le trésorier était tenu en bride de très près. En 1569, la compagnie lui interdit de dépenser plus de 7 jules et demi, sans un acte exprès des recteurs [4]. En 1580, c'est plus sévère, il ne peut plus sortir un liard de sa caisse, sans l'autorisation des recteurs, et sans retirer une quittance qu'il présentera, comme titre justificatif, aux

[1] 245, f. 2.

[2] « *Neque etiam pro elemosina, pro qualibet persona, cujuscumque generis et dignitatis* » ; 246, f. 73.

[3] A P. Mahéo; 1 écu « *per suo salario in la causa di S. Jacobo* », il s'agit d'un procès dans lequel Saint-Jacques des Espagnols était partie, $249^5$, f. 176 v., janvier 1573. En 1574 Jean Morel reçoit des membres 1 écu « *pro quibus Deo et illis gratias habeo* », 246, f. 64.

[4] « *de expressis et commissione et mandato dominorum rectorum* », 246, f. 57.

auditeurs des comptes [1]. Il devait, de plus, donner caution [2], et recevait un salaire d'un écu par mois [3].

Les congrégations se tenaient, comme autrefois, après la grand messe du dimanche, moins souvent après les vêpres. Les convocations étaient faites par les soins du curé de Saint-Yves. On décréta, le 3 décembre 1559, que la compagnie se réunirait, d'office, le premier dimanche de chaque mois, que tous les clercs bretons, résidant à Rome, seraient individuellement convoqués à la première séance de l'année, mais que, pour les suivantes, l'invitation serait tacite, et que même on n'y admettrait que les membres inscrits, « *descripti in libro confraternitatis* », et à condition qu'ils eussent payé leur cotisation [4].

La cotisation annuelle s'élevait à 4 carlins, qui se payaient à Saint-Yves ou à la Toussaint; aux membres pauvres on n'en demandait que la moitié, ou même un gros seulement, c'est-à-dire 5 sous bolonais [5].

Pour assurer la défense de ses intérêts en haut lieu, la compagnie avait un prélat « protecteur ». Il assistait souvent aux séances et même à la reddition des comptes [6]. Le premier connu fut Jean Suavius Reomanus, originaire du diocèse de Lombez, auditeur de Rote. Devenu cardinal en 1555, il accorda, pour une fois, l'indulgence plénière à ceux qui visiteraient l'église Saint-Yves, le jour de la fête du saint. En 1553, avant le 2 février, il fut remplacé, dans ses fonctions de protecteur, par Guillaume Le Prebstre de la

[1] 246, f. 73 et sq.
[2] « *juxta decretum* », 249[4], f. 101, en 1564.
[3] 249[5], f. 197, en 1575.
[4] 246, f. 1. Les membres inscrits étaient alors au nombre de 28; voir délibérations du 1er septembre 1560 et du 19 juillet 1562; 246, f. 2 et 27. En 1553, on trouve 34 membres; 245, f. 17.
[5] Délibérations du 11 novembre 1548 et du 10 juin 1554; 246, f. 37 et 47.
[6] 249[1], f. 65.

Lohière, protonotaire apostolique, qui mourut en 1555 (peu avant le 18 août). Comme il ne laissait presque rien, ses obsèques furent très modestes, et peu proportionnées à son rang, encore que la nation eût été obligée d'en faire les frais [1]. Le cardinal d'Armagnac fut le troisième protecteur de Saint-Yves [2]. Le cardinal de Sens joua le même rôle depuis 1573.

Au dessus de tous planait enfin l'autorité du cardinal Vicaire qui s'exerçait sous forme de visites. Il trouva toujours l'église et les archives en bon ordre. L'un d'eux, l'évêque Cesarini, en 1561, ordonna de placer dans l'église un confessionnal [3], puis il avertit les Bretons d'avoir à restaurer le tombeau de « Edoardi Britonis » qui se trouvait à Saint-Grégoire. Si je ne me trompe, le tombeau s'y trouve encore dans l'atrium, l'épitaphe débute ainsi: « *Edoardo Carno, Britanno, equiti aurato* »; cet *eques aureus* était un breton non pas de la Petite mais de la Grande-Bretagne, il avait été ambassadeur de la reine Marie Tudor [4].

Le 15 juillet 1564, le cardinal Savelli donna des ordres multiples pour enrichir l'église en ornements liturgiques, il voulut, entre autres, qu'elle possédât trois chasubles neuves en soie, une rouge, une blanche, et une noire [5].

[1] 246, f. 27. Il appartenait à une famille notable, depuis le XIV[e] siècle. Potier de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne,* t. II, p. 429; Guillotin de Corson, *Petites seigneuries de Haute-Bretagne,* p. 74.

[2] Cardinal de 1544 à sa mort, en 1585. Eubel, t. III, p. 31; 247, f. 52, en 1555.

[3] 246, f. 18.

[4] 246, f. 4. Sir Edward Carne mourut le 19 janvier 1561: Forcella, t. II, n. 312. Rien d'indique qu'il ait eu des rapports avec les Bretons. *Dict. of national biography,* t. IX, p. 134. Nous n'avons pu trouver dans le recueil de Forcella une autre tombe qui puisse se rapporter à Edoardo.

[5] Registre des visites, conservé au Vicariat de Rome, f. 29. Je remercie Mgr. Respighi, substitut au Vicariat; grâce à sa bienveillance, j'ai pu prendre connaissance du procès-verbal de cette visite, que j'aurai à citer plusieurs fois. Je remercie également Mgr. Tiberghien et Mgr. Jassoni dont l'intervention m'a facilité l'accès du Vicariat.



Un autre vicaire prescrivit de confectionner des couvertures d'autel en cuir doré et argenté pour la chapelle de la Vierge, en cuir rouge pour les autres [1].

En 1573 fut faite une visite par le cardinal de Sens, Nicolas de Pellevé. Les procureurs lui portèrent leurs registres et les lui laissèrent en dépôt, non sans quelque appréhension, bien que le cardinal leur eût promis de les rendre *ad nutum*. Bientôt la congrégation leur enjoignit d'aller les chercher, renforcés d'une escorte d'avocats consistoriaux et d'auditeurs de Rote. Assurément l'examen fut satisfaisant, car, le 25 août, la compagnie accepta avec reconnaissance la proposition que lui fit le cardinal d'être désormais son protecteur [2]. Une dernière visite eut lieu le 16 mars 1582, à la veille de la réunion à Saint-Louis, mais nous n'avons pu en retrouver le procès-verbal [3].

* * *

**Budget de la compagnie: revenus immobiliers, origine, administration.** — Les comptes, tenus avec exactitude et fidélité, nous enseignent quelles étaient les ressources de la nation, et d'abord comment se bouclait son budget. Ces comptes sont arrêtés à des intervalles plus ou moins réguliers d'environ une année, ils furent d'abord tenus séparément par chacun des deux recteurs; ainsi le premier que nous connaissons, arrêté le 17 novembre 1548, montre que Jean Robin, pour la Haute-Bretagne, a reçu 221 écus et qu'il en a dépensé 207, que Gabriel du Cleusiou pour la Basse-Bretagne en a reçu 75 et dépensé 74 [4]. Cela fait entre eux une

[1] 1582, 249, f. 60.
[2] 25 février et 8 mars 1573, 246, f. 62.
[3] Arch. Vat., Clément XI (Albani), t. XIII, f. 47 v.
[4] La monnaie employée se divise en écus, jules, et sous bolonais: 10 « bolendini », « bolognini », ou « bolini » font 1 jules et 10 jules 1 écu. On compte aussi par ducats, dont chacun se subdivisait en 10 earlins.

grande disproportion, sans que nous sachions comment se répartissaient les recettes et les dépenses. Plus tard, vers le moment où fut institué l'office de Trésorier, les deux comptes se fondent en un [1].

La durée des exercices, quand elle est indiquée, est trop variable pour qu'il soit facile de les comparer, d'autant plus que le total n'est pas toujours marqué, mais seulement l'excédent ou le déficit. Il est nécessaire de produire quelques chiffres qui montreront que le budget était d'une constance presque parfaite.

En 1574, les recettes sont de 365 écus, les dépenses de 372, d'où un léger déficit de 7 écus. Le cas est exceptionnel, car le budget se solde habituellement en excédent [2]. Dès l'année suivante, en effet, les recettes remontent à 425 écus, contre 407 écus de dépenses, produisant un excédent de 18 écus [3]. La situation financière était donc satisfaisante, elle demeure telle jusqu'à l'époque de la réunion à Saint-Louis. Pour l'année 1581, les recettes sont de 485 écus, auxquels s'ajoute une encaisse de 195, les dépenses de 602, ce qui donne en définitive un excédent de 78 écus.

Enfin le dernier exercice qui s'étend du 1er janvier 1582 au 27 août 1583, sur près de 18 mois, accuse, aux recettes, 585 écus, aux dépenses 551, laissant un excédent de 34 écus [4]. L'état des biens dressé lors de la réunion porte un revenu annuel de 550 écus, ce chiffre concorde avec les derniers budgets [5].

Le rapport entre les deux systèmes s'exprime ainsi: 3 jules valent 4 carlins (1519, 244, f. 11); ce qui concorde avec l'indication donnée par Rodocanachi, *o. c.*, t. II, p. 440: 7 ½ jules = 10 carlins.

[1] 249[4], f. 130 v., 249[1], f. 55 v. Du 13 avril 1550 au 24 juillet 1551, 14 mois, reçu et dépensé la même somme: 325 écus.

[2] 249[5], f. 190 v., 194; à cette époque les comptes sont vérifiés assez régulièrement tous les semestres.

[3] 249[5], f. 200, 205.

[4] 249[5], f. 153, 265.

[5] 249[5], f. 256. Lacroix, *o. c.*, p. 492. Nous sommes loin du prétendu revenu de 7.000 écus. Delabigne-Villeneuve, *o. c.*, p. 122 sq. et Lecoqû, *o. c.*, p. 151.

Le principal revenu de la compagnie, le moins aléatoire était constitué par les loyers des immeubles qu'elle possédait. Dans un projet de budget dressé pour l'année 1556, il est le seul dont il soit fait état, cela marque bien son importance. Plusieurs registres s'ouvrent par la liste des propriétés immobilières de S.-Yves. Le produit qu'on en tirait s'élevait en 1548 à 204 écus; en 1552, à 215; en 1554, à 221; en 1556, à 209; en 1557, à 216[1].

Il est intéressant de déterminer l'emplacement de ces immeubles dans la ville, de savoir à quelles gens ils étaient loués, comment ils étaient administrés, combien chacun rapportait, dans quelles circonstances ils étaient entrés dans le domaine de Saint-Yves. Nous possédons sur ces immeubles une collection de contrats qui nous permet de répondre à ces questions. On constate d'abord que ce sont des immeubles urbains, des immeubles bâtis. Ils se répartissent en trois groupes. Le premier formait le pâté de maisons au milieu desquelles se trouvait l'église Saint-Yves. Une d'elles fut louée, en 1508, ainsi que deux chambres, la première située sur l'église, et l'autre contiguë au porche, à don Mauro de Torinis, curé de Saint Yves, qui y habitait déjà auparavant avec sa femme Catherine, veuve de Christophe Pitti, de Florence. Il devait payer un « *livellarium* » ou loyer de 12 ducats, qui aurait été réduit à 8, en cas de retrait de sa charge à Saint-Yves[2]. Comme la prolongation ou la rectification jusqu'à la place du Peuple de la via di Ripetta, appelée via Leonina[3], avait contraint d'abattre presque tout cet immeuble, Raphaël de Torinis, clerc florentin, neveu de Mauro, renonça, en 1526, à occuper la chambre et la « sallette sur la sacristie », et ne

[1] 245, 249², 248, 247, 249³.

[2] 244, f. 3.

[3] Parce que ce travail fut accompli sous le pontificat de Léon X (1513-1521), au moyen d'une taxe imposée sur les courtisanes. Rodocanochi, *Courtisanes et bouffons*, 1894, p. 80; Pastor, *Geschichte der Päpste*, éd. 1906, t. IV, part. I, p. 387, trad. franç. par Poizat, t. VIII, p. 41.

garda que le reste pour la modique redevance de 3 livres de cire par an [1].

Tout près de là, une autre petite maison touchant au campanile et au grand porche, et voisine de la sacristie du côté du midi [2] fut louée (1552) à un cocher ferrarais du nom de Grillo. Il promettait de la reconstruire, « comme la maison de Gabriel du Cleusiou », et de faire transcrire l'acte à ses frais sur le livre des contrats de Saint-Yves. Dès l'année suivante la maison était construite. En 1562 le loyer en avait été élevé de 12 à 16 écus, elle était alors habitée par Robert Guillopé, membre de la confrérie [3].

Je mentionne ici la maison sise « entre la sacristie et le cimetière », louée 14 écus à Antoine Cellarius (1552), puis à Jacques Cellarius, puis à Philippe de Crisiis, pour 15 écus [4].

Les maisons qui suivent complétaient l'ilôt, au moins pour ce qui en appartenait à S.-Yves. Il est facile de constater par la combinaison des tenants et aboutissants qu'elles se touchaient toutes par quelque côté. L'une d'elles, joignant le palais de François d'Aragonia, abréviateur des lettres apostoliques, et deux maisons de Saint-Yves, l'une louée à Erasme Gautier, et l'autre à Catherine Imbastara « *in qua olim erat hospitale* » [5], fut donnée en location à un breton Pierre Taquet, que nous connaissons pour avoir été, le donateur du premier registre de délibérations de la compagnie en 1548. Après lui y habitèrent sa femme Jeanne de Romanibus, et son fils Mario, écolier, en 1549 [6]. Une boutique située dans cet immeuble était louée à part à dame Françoise, nièce de feue Camille Corsa [7].

[1] 21 mai, 244, f. 19.

[2] « *Domum contiguam campanili ecclesiae seu potius conjunctam et juxta portam magnam seu portigale ecclesiae, unico solari* », 244, f. 30, rétrocédée par Jacques de Prato, charpentier, en octobre 1552; 245, f. 16 v.

[3] 246, 245, f. 34.

[4] $249^2$, f. 5.

[5] Cette dernière est louée 10 écus en 1553, 245, f. 1, 248, f. 1.

[6] 244, f. 28 v.

[7] $249^2$, f. 5.

En 1519, un terrain inculte que l'église possédait « *ab immemorabili tempore* » sans l'avoir jamais acquis par contrat et situé entre la maison habitée par un individu surnommé Faber, dont nous parlerons, et la « *domus hospitalis pauperum dictae nationis* », ayant en arrière le jardin et le chevet de l'église, et à proximité une maison occupée par les chapelains de Saint-Yves, fut louée à Jean Gautier, clerc de Saint-Malo, procureur de la pénitencerie. Il s'engageait à bâtir sur ce terrain une maison qui était terminée en 1521. Il y construisit aussi une chapelle qui rejoignait l'église vers l'autel Saint-André. Il mourut en 1548. Sa fille Hélène, mariée à un parfumeur, d'origine génoise, renouvela le contrat, après treize ans d'hésitations [1]. Leurs fils rétrocédèrent ces édifices en 1581 [2].

Auprès, se trouvait, enclavée au milieu des biens de Saint-Yves, la maison louée à « François, fils de feu Simon de Guastando, de Montecalerio, au diocèse de Turin, dit Morgante, surnommé Faber », pour une pension annuelle de 5 ducats.

La dernière maison connue dans cet ilôt est celle qui, joignant par derrière le chevet de l'église, et en côté la maison de François d'Aragonia et celle de Jean Gautier, fut louée, en 1556, pour 10 écus à Rémi de Simeone, clerc marié du diocèse de Noyon [3].

Le second groupe d'immeubles possédé par la compagnie comprenait des maisons situées en face de l'église Saint-Yves, dont elles étaient séparées par le vicolo della Campana, et adossées aux biens de l'hôpital et de l'église Saint-Antoine des Portugais.

L'une d'elles comprise entre la « grande maison », celle des « *Amantellate* », et la rue qui passe derrière S. Lucia della Tinta (vicolo del Leonetto) fut louée, en 1555, à Alphonse de Bacca ou Baeça, clerc de Grenade, qui s'engagea à réédifier l'angle vers la

[1] 244, f, 13, 15 v., 17, 33.
[2] 245, f. 39.
[3] 247.

maison d'Aragonia [1]. Le même ecclésiastique prit en location, le 18 mai 1555, moyennant un canon annuel de 24 écus, et l'obligation d'en dépenser 300 autres en travaux de reconstruction, une maison sise entre la rue qui allait de la Scrofa à la maison d'Aragonia (via della Scrofa), et le « *palatiolum* » de S.-Yves. Cette maison avait été achetée le 15 juin précédent, pour 610 écus, aux sœurs « *Amantellate* » dites Basoches, tertiaires de S. Augustin [2]. Elle était habitée depuis longtemps par Pierre Le Bodic, procureur des causes, clerc marié, et membre de la compagnie; il supplia qu'on l'y laissât. Mais la nation fut inexorable. Elle avait pris autrefois la décision de ne jamais louer ses maisons aux clercs mariés bretons. Elle confirma cette règle « *non malivolo animo* » [3]. Le Bodic prétendit rester, mais le Vicaire délivra contre lui un ordre d'évacuation. A ce sujet des protestations s'élevèrent au sein de la compagnie, un moment, il lui fut fait défense, jusqu'à nouvel ordre, de vendre ou louer ses maisons [4]. Enfin le 21 septembre 1557, les procureurs de Saint-Yves prirent possession de la maison litigieuse [5]. Plus tard la compagnie se relâcha de sa sévérité, car, en 1570, Le Bodic était redevenu son locataire, et le demeura jusqu'à la fin [6].

En face de l'église Saint-Yves se trouvait la « grande maison », *majorem domum*, joignant une autre « *in qua exercetur hospitalitas pro pauperibus dictae nationis* ». Elle peut être identifiée avec le *palatiolum*, nommé plus haut, lequel était contigu au vicolo del Leonetto [7]. Guillaume Lescuyer, l'un des procureurs de S.-Yves en

[1] 244, f. 36.
[2] 247, f. 81 sq. Corvisieri, *o. c*, t. I, p. 104.
[3] Décisions de 1553 et du 18 août 1555; 245, f. 26.
[4] 13 février 1556. *Ibid.*, f. 37.
[5] *Ibid.*, f. 54.
[6] Dans un immeuble sis place della Scrofa, à l'angle. $249^4$, f. 133; $249^5$, f. 33.
[7] Vicolo « qui partait d'en face la porte de Saint-Yves », en 1652, 246.

occupait une partie. La grande maison fut habitée, en 1548, par l'évêque de Famagouste [1], puis par Caballus, référendaire, par Octave Crescentius, enfin par Constantin del Castiglio, intrus sur lequel Saint-Yves la reprit, pour la louer 90 écus à Jean-Cesar de Bonistemporibus, procureur en cour de Rome [2]. Le même Castiglio disputa longtemps à Saint-Yves une maison que Camille Corsa avait laissée à la chapelle Sainte-Croix de l'église Saint-Yves [3].

Dans le même ilôt une autre maison fut louée à André, fils de feu Jean de Tolède, maître d'armes du pape, et à Laure sa femme. Elle avait grand besoin d'être réparée. André devait y employer 400 ducats et en verser annuellement 16 (1515) [4].

En dehors de ces deux groupes, et un peu plus loin, Saint-Yves possédait deux maisons contiguës, situées entre le Tibre et la via Monte-Brianzo, en face de Santa-Lucia della Tinta, l'antique église qui avait primitivement dépendu, comme Saint-André, du monastère de Renati [5].

La première de ces maisons fut louée, dès le 18 mai 1508, à Jean de Coma, maçon, et plus tard à Claudio Marco de Camerino, marchand de bois de la curie, qui y habitait encore en 1575 [6]. La seconde, joignant celle d'Antonio Saponarii, fut louée, le 15 mars 1548, à Lucrèce de Ridolphis, d'origine florentine, sa vie durant. Mais

[1] Philippe Bonus, 1543-1552; Eubel, t. III, p. 210.

[2] 1er juillet 1565, 245, f. 38.

[3] 7 juin 1524. Le procès n'était pas fini en 1571, il était pendant en 1564, je ne sais depuis quand. 247 *bis*.

[4] 244, f. 6.

[5] Quand Montaigne vint à Rome, en 1580, il descendit d'abord *all'Orso*, puis, raconte-t-il, « le deuxième jour de décembre, primes des chambres de louage chès un espaignol, vis-à-vis de Santa-Lucia della Tinta. Nous y estions bien accommodés de trois belles chambres... ». *Journal de voyage en Italie*, éd. Al. d'Ancona, Città di Castello, 1889, p. 195. Nous ne savons si c'était l'une des maisons de Saint-Yves.

[6] 244, f. 1, 24; 245, f. 40 v.

elle mourut dès le 12 novembre suivant [1]. Son fils Matteo de Anselmis, clerc romain, lui succéda [2].

A Saint-Yves appartenait encore un immeuble situé via Leonina (Ripetta), près l'église Saint-Roch, loué, en 1526, à Pomponio de Mancinis, chirurgien-barbier [3].

Le 26 mai 1518, Bertrand de Clericis, scripteur des lettres apostoliques, archidiacre de Léon, et chanoine de Saint-Malo, puis de Nantes [4], fit don à la compagnie de la moitié d'une maison qu'il habitait dans la région de la Pigna, au lieu dit Camilliano [5], à condition de célébrer à son intention deux messes par semaine, ainsi qu'un service funèbre le 2 mai (*sic*), fête de S. Bertrand, évêque et confesseur [6]. Cependant la compagnie devait en laisser la jouissance à Pelegrina de Grassis et à ses enfants. Saint-Yves ne prit possession qu'à la mort du dernier d'entre eux, César de Defensoribus, en 1566 [7].

Saint-Yves posséda un cens perpétuel de 24 écus sur une vigne située hors de la porta Pia [8], de même que le droit de percevoir sept bariques de vin sur une vigne, au lieu dit Pietra rossa [9].

Tel était le domaine de S.-Yves. Si maintenant on cherche comment il s'est formé, on remarque qu'il n'avait pas une origine unique: il y a certains biens qui sont à Saint-Yves de temps immémorial, c'est le cas de ceux qui entourent l'église, sans doute

[1] 244, f. 22, 23.

[2] La pension fut élevée de 30 à 35 écus, et le prix des réparations à effectuer de 14 écus et demi à 40; 1549, 13 janvier, 244, f. 27 v.

[3] 247 *bis*.

[4] En 1521. Arch. Vat. Div. Camer., t. 70, f. 91.

[5] Emplacement de la place actuelle du Collège romain. Adinolfi, *Roma nell'età di mezzo,* t. II, p. 298.

[6] La fête de S. Bertrand de Comminges se célèbre le 16 octobre, le 16 janvier, ou la veille de l'invention de la S. Croix. *AA. SS.*, octobre, t. VII, part. 2, p. 1167.

[7] 3 octobre 1566, 244, f. 31.

[8] 1568, 245, f. 41.

[9] Droit ancien, en 1565, 246, f. 39.

furent-ils donnés à la compagnie en même temps que l'église Saint-André, dont ils étaient le patrimoine. D'autres maisons furent achetées, à des dates connues, comme celle des *Amantellate;* d'autres lui échurent par donations entre vifs (donation de Bertrand Clerici) ou par legs, elles étaient laissées en acquittement de dettes ou à charge de services religieux [1].

La compagnie administrait ces biens pour le mieux, elle s'imposa elle-même des limites à la faculté d'en disposer afin d'obvier à de graves inconvénients. Nous avons déjà fait allusion à ce règlement, voici dans quelles circonstances il fut établi. Gabriel du Cleusiou, clerc marié, habita, tant qu'il fut recteur, une maison qu'il quitta en sortant de charge. Il devait alors à Saint-Yves une assez forte somme qu'il ne put payer intégralement [2]. Fallait-il lui en faire remise? La question fut posée dans une congrégation. La première solution, la remise totale, ne recueillit pas une seule voix, la seconde, la remise de la moitié, deux seulement, enfin par 47 voix, il fut décidé de réclamer le tout [3]. Comme Gabriel était incapable d'acquitter sa dette, un procès lui fut intenté. Sur ces entrefaites, le malheureux vint à mourir [4]. Il se trouvait alors débiteur de 52 écus, dont la compagnie se paya sur sa succession, en se faisant adjuger une partie de son mobilier, dans lequel figurait, un « *Mons Oliveti super quo est una crux* » [5]. Dès le 1er janvier 1553, la maison qu'il avait occupée fut louée à Hannibal Vitelleschi, puis, en 1557, à un portugais nommé André [6].

C'est à la suite de ces incidents pénibles que la compagnie, par une délibération du 1er janvier 1553, résolut de ne plus louer ses

[1] Maison de André de Tolède. Camille Corsa donne une maison en partie pour acquitter ses dettes, en partie en aumône pour son salut, celui de son mari et de ses filles. 7 juin 1524, 247 *bis*.

[2] Il paya 6 écus, le 12 juillet 1552, et promit le reste. $249^2$, f. 6.

[3] 21 septembre 1552, 245, f. 16.

[4] Le 7 décembre suivant.

[5] $249^2$, f. 180 et *in fine*.

[6] $249^2$, f. 6 et $249^3$, f. 1.

maisons aux clercs mariés bretons « *maxime ad evitandum lites et controversias prout elapsis temporibus* »[1]. Il y eut d'autres personnes que Saint-Yves ne put accepter comme locataires et qui pourtant avaient tenu, pendant la Renaissance, le haut du pavé à Rome : les courtisanes. Ordre fut donné, en 1561, à « *Magdalenam hispanam Curialem* » d'évacuer la maison de Philippe de Crisiis[2]. L'autorité vicariale étendit bientôt cette injonction à toutes les « *mulieres curiales* »[3].

A part cette restriction, les contrats passés par la nation de Bretagne pour faire valoir ses immeubles ressemblaient à ceux des simples particuliers. Malgré de nombreuses variétés dans le détail, ils se rattachaient toujours au même type : l'emphytéose ou bail à longue durée[4].

Cette durée variait suivant les combinaisons chronologiques.

L'immeuble pouvait être cédé à un preneur, sa vie durant, ou bien pour lui et ses descendants jusqu'à la troisième génération, ou pour lui et trois personnes à sa nomination, sorte de substitution[5], ou jusqu'à l'arrivée de quelque autre terme.

Le prix comprenait deux éléments : une somme généralement élevée qui devait être employée dans un court délai à réparer ou reconstruire, puis une redevance annuelle dite *livellarium*, pension

[1] 245, f. 17.

[2] Février 1561, 246, f. 3 v.

[3] Décembre 1561, f. 22 v.

[4] On voit encore aujourd'hui, au n. 12 de la via della Scrofa, du côté opposé à S.-Yves, une pierre sculptée aux armes de Bretagne, timbrées d'une couronne ducale, sous l'écusson se lit l'inscription suivante en lettres capitales : « *Dom*[*us*] *est* | *perpetue* | *proprietatis* | *San*[*c*]*ti Yvonis* » ; au-dessous se trouve une autre inscription ainsi libellée : « *D*[*ivi*] *I*[*vonis*] *est nation*[*isque*] | *Britanie sub emphyteos*[*i*] | *perpetue pro annua* | [*r*]*esponsione censum* | *seu canone IX duc*[*atorum*] *C* [sic, pour *Decem*] *Car*[*linorum*]. Ces inscriptions peuvent dater de la première moitié du XVI[e] siècle.

[5] On conserve dans le cloître de Saint-Louis-des-Français une pierre portant l'inscription suivante : *Hec domus* | *est hospita* | *lis Sancti Yv* | *onis nation* | *is Brittanie* | *ad III generationem* | *o* [sic] *nominationem*·

ou canon. De plus le preneur devait produire tous les 29 ans un acte de « rénovation », « reconduction » ou reconnaissance du droit du propriétaire supérieur [1]. Au terme de la concession l'immeuble faisait retour à Saint-Yves, sans indemnité pour les améliorations prévues. En cas d'inexécution des charges, une clause pénale était stipulée contre la partie en faute.

Voici quelques exemples: par le contrat du 18 mai 1508 [2], une maison en face de S.-Lucia della Tinta est baillée à Jean de Coma pour lui et ses descendants directs et légitimes; il dépensera en réparations, dans l'année, 100 ducats d'or de la Chambre, plus 200 ducats dans les dix ans suivants. Il payera un canon annuel de 11 ducats. Il peut bâtir et louer mais non pas vendre ni donner à emphytéose. Une clause pénale très sévère de 200 ducats sera versée, s'il y a lieu, moitié à la partie lésée, moitié à la Chambre apostolique. Dans la teneur de l'acte sont nommés, comme procureurs des parties pour l'exécution du contrat, un certain nombre de procureurs des causes parmi lesquels figure Thomas Regis, puis des procureurs et notaires de la Chambre ou d'autres juridictions. A la fin apparaissent un certain nombre de témoins.

La nation faisait transcrire les contrats importants sur un registre. Ces copies étaient elles-mêmes authentiquées par le seing d'un notaire. Souvent même les actes sont faits directement sur le registre qui représente alors la grosse proprement dite. Dans un de ces actes, daté de 1552, on voit que le preneur sera tenu à le faire transcrire à ses frais « *in libro contractuum ecclesiae* » [3]. Plusieurs de ces notaires sont des Bretons. Il n'est pas sans intérêt de signaler que le seing dont ils font usage est, quelquefois, non pas manuscrit, mais imprimé, probablement sur bois, si l'on en juge

[1] 244, f. 33.
[2] 244, f. 1.
[3] 244, f. 101 et 35, actes recopiés, les autres sont des grosses, il y a aussi deux copies non authentiques. Voir ci-dessus, p. 223.



d'après l'imperfection et l'empâtement des traits [1]. On peut aussi remarquer, en passant, les devises que ces notaires introduisaient dans leur paraphe, et qui expriment les sentiments mélancoliques de ces modestes employés de la curie, spectateurs de la vie incertaine des grands : « *Fato prudentia major* », dit Butius de Gallesio, « *Charitas locum querit* », dit César Lattus de Quintiliis. Nicolas Le Bosec, clerc de Vannes, donne un bon conseil : « *Audi, vide et tace* » [2], et Charles de Valletta, clerc de Rennes, conclut : « *Omnium vicissitudo* » [3].

Ces contrats comportent des modalités multiples. Ainsi la redevance périodique peut être acquittée en nature, en cire pour la fête de Saint-Yves (19 mai). Alphonse de Baeça doit présenter, dès le 10 mai, deux livres de cire en quatre chandelles [4]. Il n'avait pas d'autre charge annuelle ; en revanche, il avait dû dépenser 600 écus d'or en réparations.

Les parties ont quelquefois recours aux banques pour assurer les paiements dus à longue échéance. Claudio de Camerino, tenu a dépenser 200 écus en réparations, les dépose chez le banquier Jacques Pucci [5]. Quand Saint-Yves acheta la maison des « *Amantellate* », la plus grande partie du prix fut déposée chez le banquier Altoviti [6].

[1] Il y en a deux : celui d'Ascanius Mazziottius (actes de 1565, 1568, 1581), 245, f. 42 v., 41, 40, et de Jacques Butius de Gallesio, clerc de Civita Castellana (actes de 1549 et 1561), *ib.*, f. 38 v. et 34.

[2] Du Bellay met au nombre des vertus qu'il a acquises à la curie, où il vint en 1553, celle-ci :

Ne suivre en son parler la liberté de France
Et pour respondre un mot, un quart d'heure y songer.

(*Les Regrets*, sonnet LXXXV, Oeuvres poétiques, éd. Chamard, t. II, p. 177).

[3] 245, f. 34, 38 v., 15 v., 23 v., 31 v.

[4] 18 mai 1555, 244.

[5] Reçu du 17 août 1548, 244, f. 34.

[6] 580 écus sur 610, reçu du 15 juin 1555, 247, f. 81.

D'après les états des biens de Saint-Yves, il faut distinguer des canons ou pensions, les cens qui étaient purement recognitifs d'un domaine supérieur. Ils sont en général très peu élevés. Le total du cens atteint 22 écus, en 1552 [1]. César de Defensoribus payait un cens pour la maison laissée à Saint-Yves par Bertrand de Clericis. Erasme Gautier, le chirurgien Pomponius ne payaient aussi que des cens; un autre était dû par le Mons fidei [2].

* * *

**Fondations.** — Il entre parfois dans ces contrats, au milieu de clauses pécuniaires, certaines considérations d'ordre moral, la dévotion envers l'église, ou l'affection confraternelle. Ainsi Jean Gautier fait plus qu'il n'était strictement obligé : il bâtit une chapelle qu'il donne à Saint-Yves « à cause de son amour de l'église et parce qu'il est de la nation » [3].

Quelques uns de ces contrats d'emphytéose sont en partie des fondations : André de Tolède accepte de faire, en trois ans, pour 400 ducats de réparations à sa maison. S'il dépense 100 ducats de plus, la compagnie de Saint-Yves célébrera une messe par mois pour le repos de son âme et de celle de sa femme [4]. Cette prévision se réalisa [5].

La donation de Bertrand Clerici, dont nous avons parlé plus haut, était une véritable fondation, et c'est bien ainsi que Saint-Yves l'entendait [6].

[1] 249², f. 5 v.

[2] *Vincentius de Spata et socii Montis fidei*, états de 1548 (245); de 1552 (249²), de 1553-1554 (248), de 1556 (247), de 1557 (249³).

[3] 28 avril 1521, 244, f. 17.

[4] Un monument fut élevé à André de Tolède, sergent d'armes du pape, par Laura, sa femme, dans l'église Saint-Yves, en 1519. Forcella, *o. c.*, t. II, p. 160, n. 464; Laurière, *o. c.*, p. 32 donne une reproduction de ce tombeau.

[5] Acte du 23 juillet 1515, 244.

[6] 244, f. 31 v., 247.

Les fondations pieuses, proprement dites, constituaient une nouvelle ressource, elles étaient peu nombreuses, mais présentent chacune de l'intérêt.

Quelqnes unes sont faites par des paroissiens que le culte de Saint-Yves n'inspirait pas principalement. Donna Laura veuve d'André de Tolède, écuyer des papes Jules II et Léon X lègue à Saint-Yves 200 ducats pour acheter un immeuble. Elle demande à être inhumée là où repose déjà son mari, dans la chapelle dédiée à s. Yves qui sera désormais, selon son désir, placée sous le vocable de la sainte Trinité, la nation y célébrera son anniversaire (elle mourut le 5 novembre 1541), celui de son mari (11 septembre), et un service solennel avec *Libera* à la Toussaint [1].

Jean de Segobia laissa par testament 60 écus d'or à Saint-Yves pour être inhumé dans la chapelle Saint-André auprès de la tombe de Jean Clerici évêque de Macerata. Il demandait une messe de *requiem* tous les lundis. Son testament fut éxécuté par son frère André de Vallentia écuyer participant [2].

Il existait aussi des fondations faites par des Bretons, c'est le cas de la plus ancienne de toutes, celle de Jean Cousin, ancien procureur de la nation, qui est du 21 juin 1510. Jean Cousin laissa à la compagnie une maison voisine de Saint-Yves [3].

Il demande que son anniversaire soit chanté par le chapelain de langue bretonne. Il lègue à l'hôpital breton toute sa literie. Les autres articles de son testament font connaître la nature de ses biens et le montrent en rapport avec plusieurs de ses compa-

[1] 1519, 4 septembre, 244, f. 11, 249[1], f. 20.

[2] 1548, 10 novembre, 244, f. 26. Voir dans Forcella, *o. c.*, t. II, p. 160, n. 466, l'inscription commémorative de la fondation, et p. 161, n. 467, l'épitaphe où l'on apprend que Jean mourut le 28 septembre 1548.

[3] Vincent Barthélemy de Pise, *murator*, l'habitait, moyennant une pension de 50 ducats. En 1514, il quitta la maison; à cette date la compagnie lui devait 617 ducats pour les réparations qu'il y avait faites, 1514, 15 mars, 244, f. 21.

triotes; aussi pouvons-nous en extraire quelques détails curieux: Jean Cousin déclare posséder une lettre de change de 81 écus sur la Banque Thadeo de Gaddis, il est, de plus, créancier, en commun avec Jean Lescouët, de 100 écus et 45 ducats pour l'expédition d'une bulle de pension sur la paroisse de Quemeneven, au diocèse de Quimper. En revanche il doit 5 ducats d'or à Thomas Le Dimana. Il laisse à son serviteur Vincent le Braz sa veste noire, son cheval et 6 écus, à Jean Lescouët son vêtement rose [1], à François Kerfors son vêtement violet, à Raoul Lesage 50 écus, à Jean Derien 5 ducats. A son frère il laisse tout ce qu'il possède à Rome, à ses autres héritiers sa maison « *in partibus* », c'est-à-dire en Bretagne. Il nomme légataires universels son frère Yves et son neveu Denys, et désigne pour exécuteurs testamentaires Jean Lescouët, Thomas Regis et Christophe Corre [2].

Le plus gros personnage dont Saint-Yves conservât les ossements était le cardinal de Nantes, Robert Guibé, qui mourut en 1513 et fut inhumé, provisoirement, dit-on, dans l'église Saint-Yves. Les obsèques y furent célébrées le 11 janvier 1514, l'assistance remarqua que la pompe s'était trouvée un peu étriquée par les faibles dimensions de l'église. Il est très probable que le cardinal ne fut jamais transporté dans le tombeau préparé pour le recevoir dans la cathédrale de Rennes [3].

[1] Ou rouge, « *rosata* ».

[2] Les témoins furent Maurice Le Bosec, scolastique de Tréguier, Guénolé de Guyscanou, clerc de Léon, Jean Travers, clerc de Saint-Malo, Olivier Trémarec, clerc de Quimper, Léonard Firmo, son médecin. 244, f. 5.

[3] J. de Laurière, *Funérailles du cardinal Robert Guibé,* dans le *Congrès archéologique de France,* session de 1881, à Vannes, p. 258. Bruzio, qui mourut en 1692 (Armellini, *Le chiese di Roma,* p. 15), rapporte ceci: « le cardinal Guibé laissa tous ses biens à Saint-Yves et demanda à être enterré sans aucun monument, dans la tombe commune des prêtres de Saint-Yves, devant l'autel du Crucifix, où il repose en effet dans un cercueil de plomb ». Toutes ces assertions sont sujettes à caution, quoique Bruzio déclare tirer ses renseignements des archives de Saint-Louis. Arch. Vat. Misc. Arm., VI, t. XIV, f. 184 v. et t. XX, f. 263.

La compagnie devait enfin célébrer un dernier service dans la première quinzaine de novembre. On y faisait la commémoration des confrères et bienfaiteurs défunts, puis des prières pour les membres vivants et « *pro augmento fidei orthodoxe, felicitate ducatus Britannie et prosperitate Christianissimi regis principis nostri* » [1].

Ces cérémonies grevaient les fondations de dépenses qui absorbaient en partie les revenus. Le budget de 1556 prévoit une mise de 3 écus pour six anniversaires. On sait en particulier que le service d'André de Tolède, ainsi que celui du 9 septembre pour le cardinal Guibé, coûtaient chacun un écu, en 1547 [2].

* * *

**Dons.** — Tous les fidèles enterrés à Saint-Yves ne faisaient pas une fondation, mais souvent les inhumations étaient pour l'église l'occasion de recevoir quelque don. En 1563 les héritiers de Guillemette dite « Heremette Britonis » font mettre sur sa tombe dans l'église Saint-Yves une « *lapidem depositorii... quia de natione* », et donnent une paire de draps à l'hôpital [3].

Les Bretons avaient le droit de dormir leur dernier sommeil dans leur église nationale [4]. Un court obituaire nous apprend les noms de quelques uns d'entre eux [5].

Nous ne savons pas si ces bretons se montrèrent généreux envers Saint-Yves. Sur quelques autres, nous sommes mieux renseignés: « *Noster amantissimus* » Jean Malingre, clerc de Saint-Malo, fami-

[1] 1548, 245, f. 1.

[2] 247, 249[1], f. 20. André de Tolède est appelé « de Leto ».

[3] 246, f. 35.

[4] Règlement de 1558, voir plus bas.

[5] Pierre Conyn, clerc de Quimper, mort le 7 février 1556;

Jacques Champion dit Monsieur de Chartres, clerc de Rennes, inhumé le 17 novembre de la même année; il doit être proche parent de Michel

lier du cardinal Vitalli, laissa, lorsqu'il mourut en 1553, un legs de deux écus [1].

Pierre Mahéo mourut le 7 décembre 1576 [2]. Il fut un des Bretons les plus dévoués à la compagnie [3]. Il choisit les recteurs de Saint-Yves pour ses exécuteurs testamentaires, car ce furent eux qui firent le compte de tout ce qu'il laissa : à Jacques l'hospitalier un « *ferraiolo* [manteau] *de panno negro* » et deux matelas, à la femme de Jacques une soutane, à un autre ami un livre des statuts du Capitole, à un pauvre prêtre breton son bréviaire, etc. [4].

Pomponius le chirurgien, qui venait de perdre une petite fille, donna un voile de soie. La compagnie enterre gratuitement un enfant de sept mois, dont le père, habitant « *ad campanam* » [5], est un des bienfaiteurs de Saint-Yves [6].

Il se trouvait des amis de Saint-Yves pour lui offrir de menus présents, même en dehors de ces circonstances funèbres. Le 6 mai 1553, Marsilio d'Ancône qui habitait dans l'hôpital Saint-Yves donna

Champion, sieur de Chartres, procureur des bourgeois de Rennes, en 1532. Pocquet, *Histoire de Bretagne,* t. V, 1913, p. 19.

Jacques Drouesne, du même diocèse, mort le 23 février 1557, inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge ;

Jean Ruffault, du même diocèse, mort le 14 août 1557, inhumé dans le bas-côté devant l'autel du Crucifix ;

Robert Martin, vicaire de l'église d'Auranches, recteur de Plévenon, recteur de S.-Yves des Bretons, mort le 22 septembre 1557, inhumé devant l'autel du Crucifix « *subtus capella Sancti Andreae* » ;

Le 17 septembre, probablement de 1560, Jean Fabri, recteur de la Selle-en-Coglais, recteur de Saint-Yves des Bretons (248, f. 125).

[1] 6 janvier 1553, 249², f. 31.

[2] Son inscription tumulaire est dans Forcella, t. II, p. 162, n. 471, il porte le titre de « *Minister* » de l'église Saint-Yves.

[3] Les registres 246 et 249² ont été tenus par lui.

[4] 249⁵, f. 213 v., 268 et sq.

[5] C'était là, sans doute, l'auberge qui donna son nom au vicolo della Campana, dans lequel se trouve Saint-Yves. Une cloche se voyait encore en 1855 peinte sur la façade d'un *albergo* au n. 18. Rufini, *Notizie storiche intorno alle... osterie... della città di Roma*, p. 22.

[6] 246, f. 31.

une chasuble, une aube et des amicts qui furent bénits le jour Saint-Yves suivant par l'évêque auxiliaire de Chartres [1]. En 1562 Bernardine donne du taffetas blanc pour orner l'autel de la Madone. Thomas Aubry offre des coussins de cuir doré et un missel neuf « *gratis et amore* » [2].

* * *

**Mobilier.** — L'église Saint-Yves possédait un mobilier, sinon très riche, du moins assez abondant. Nous le connaissons par plusieurs états qui en ont été dressés, sans doute lorsque changeait le curé [3]. En reproduire le détail serait fastidieux, nous indiquerons seulement quelques uns des objets les plus intéressants, soit en raison de leur caractère artistique, soit pour le souvenir qui y était attaché.

Parmi les vases sacrés, on voyait: un calice avec la coupe en argent et le pied en bronze, autour duquel on lisait: « G. AMIOT THEVA OBTULIT », ce *theva* doit être une mauvaise lecture de THES', *thesaurarius*, Georges Amyot, qui fut procureur de Saint-Yves en 1515, était en effet trésorier de Nantes; deux calices, tout en argent, dont l'un présentait, sur le pied, les armes de Bretagne; deux tabernacles en bronze, hauts d'une grande coudée et servant de reliquaires, sur le premier qui contenait des reliques de s. Yves on lisait, autour du pied: « G. DE ALTO NEMORE, CATHOR VENETEN. », et, un peu plus haut, étaient figurées les armes de Bretagne, niellées. On se rappelle que Guillaume de Hautbois, chantre de Vannes, fut l'un des fondateurs de la compagnie des Bretons en 1454, et qu'il mourut en 1463. Le second, contenant des reliques anonymes, portait

[1] Claude Andry, évêque de Sébaste, 249[2] *in fine;* Eubel, t. III, p. 313, n. 12.

[2] 246, f. 31.

[3] Le fait est certain pour celui de 1557. On dressa des états du mobilier le 9 septembre 1540, le 15 novembre 1546, le 10 mai 1554, le 14 avril 1557, le 13 juillet 1565. Nous ne possédons que les deux derniers.

au pied « *insignia cujusdam leonis* » et autour du lion se lisaient ces mots : « N. AB. S. MELANI REDONEN. ». Il s'agit de Noël du Margat, abbé de S.-Melaine de Rennes de 1515 à 1523, ancien familier du cardinal Laurent Pucci [1]. Sa famille portait en effet pour armoiries : d'argent au lion rampant de sable [2]. Enfin un ostensoir en cuivre doré qui servait pour porter le S.-Sacrement en procession.

Au nombre des ornements et parements comptaient : deux chasubles brochées présentant les figures des apôtres ; une autre de soie blanche « à la moresque », avec des séraphins et l'assomption de la Vierge ; une troisième de soie, ornée d'un galon rouge et d'une frange blanche et noire, donnée par Béatrix d'Aragonia.

Dans la succession de Jean Clerici, évêque de Macerata, mort en 1545 [3], Saint-Yves recueillit une chasuble, des sandales, des souliers de couleur épiscopale, une autre chasuble en camelot noir faite d'une vieille soutane, une mitre de futaine blanche, un rochet, une clochette. Dans le reste du mobilier, on peut noter : un tapis d'autel tissé de fleurs variés et d'une figure de l'Annonciation, un autre en cuir doré, aux armes de Jean de Ségovie, un troisième en cuir argenté, orné d'hermines. La présence de ces objets en cuir de Cordoue s'explique facilement par le nombre d'espagnols et de portugais qui habitaient dans la paroisse Saint-Yves [4].

Citons encore : un baldaquin avec ses banderolles, orné tout autour des images de s. Yves, du S.-Sacrement, et des armes de

[1] *Gallia Christiana*, t. XIV, c. 780.

[2] Potier de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*, 1890, t. II, p. 237. Le cardinal Savelli, dans sa visite, en 1564, vit des reliques anonymes conservées dans des sortes de hauts tabernacles, dorés ou argentés, et percés d'un orifice vitré pour laisser voir leur contenu. Ce sont les mêmes.

[3] Eubel, t. III, p. 248.

[4] Il en reste des traces nombreuses dans le voisinage : via de' Portoghesi, église S. Antonio de' Portoghesi ; marque de propriété de l'église espagnole de Monserrato, sur une maison de la via del Leonetto (*Inventario dei Monumenti di Roma*, p. p. l'Assoc. artistica fra i cultori di architettura, Rome, 1912, p. 91), via degli Spagnoli ; l'église Saint-Jacques des Espagnols, place Navone, n'était pas non plus très éloignée.

Bretagne; un autre en cuir, portant une inscription, offert par les paroissiens; une chapelle où pavillon pour couvrir le tabernacle, donné par Genura, paroissienne, une autre par Béatrix d'Aragonia, un tapis « de couleur moresque », pour poser sur les bancs, don de feu Jean André de Ségovie, un missel en parchemin, don du même, quatre autels portatifs, qui rappellent un des privilèges accordés par Léon X aux confrères de Saint-Yves [1]. En dernier lieu, le lutrin, les orgues, les grands bancs du chœur sur lesquels prennent place les « *eminentiores* » de la nation, et, pour terminer cette longue liste, le drap mortuaire de futaine noire, traversé d'une grande croix blanche.

En 1547, la compagnie fit exécuter un tabernacle pour le S. Sacrement [2], puis, en 1561, un ciboire de vermeil qui fut l'œuvre d'Ottaviano Galesio, orfèvre romain à l'enseigne du Pélerin, et de Charles Tropcler, breton, apprenti orfèvre; elle coûta, au total, 135 jules, se décomposant ainsi: 32 jules 1/2 pour 2 ducats 1/2 d'or, 67 jules 1/2 pour 7 onces 9 deniers d'argent, et 35 jules pour la façon [3]. Le cardinal Savelli, en 1564, ordonna de faire dorer le tabernacle de bois, et de conserver les saintes huiles dans une petite armoire de bois, convenable et fixée assez haut.

En 1580, les Bretons firent copier la vie de s. Yves. Le copiste Sauro Palatio reçut en paiement 6 jules. L'année suivant ils décidèrent de la faire imprimer, la dépense s'éleva à deux écus. Douze de ces vies furent reliées pour 6 jules. La compagnie faisait aussi imprimer le bref d'indulgence pour la fête de Saint-Yves [4].

Malgré tous ces biens, meubles ou immeubles, Saint-Yves ne s'estimait pas très riche. Ses revenus étaient si faibles qu'ils ne

[1] En 1573, un évêque anglais reçoit un écu pour avoir bénit deux autels portatifs, 249[5], f. 182.
[2] 249[1], f. 46.
[3] 246, f. 4, 249[4], f. 84 v.
[4] 249[5], f. 250, 255.

pouvaient suffire à l'entretien du culte, de l'hôpital, et aux réparations de certaines de ses maisons qui menaçaient ruine, surtout de son église « *in suis structuris et aliis aedificiis plurimum desolata et paene ruinosa* » ; en conséquence, le pape Jules III, en 1552, l'exempta des décimes et de la taxe des rues imposées par Paul III et par lui-même [1]. En 1557 l'hôpital Saint-Yves acquitta l'impôt d'un écu « *pro quolibet centenario* » [2].



**Réparation et embellissement de l'église Saint-Yves.** — Les développements qui précèdent donnent une idée de la fortune des Bretons, quant à la composition de son actif. Il nous reste à parler du passif, des charges variées auxquelles les revenus étaient destinés à faire face. Nous aurons, par là-même, l'occasion d'étudier les diverses manifestations de l'activité de la nation : célébration des fêtes, entretien de l'hôpital, service de la paroisse. Toutefois il est préférable de commencer cette seconde partie par l'examen de dépenses plus étroitement liées au chapitre des recettes, parce qu'elles étaient destinées à assurer la conservation du patrimoine de la collectivité : les dépenses de réparations ou de reconstructions. Nous avons déjà touché cette question en ce qui concerne les immeubles baillés à des emphytéotes, il n'y a pas lieu d'insister sur celles-là, car elles ne présentent pas de particularité. Nous nous étendrons davantage sur les travaux qui intéressent l'église Saint-Yves.

La compagnie fit de grands efforts pour l'entretien et l'embellissement de cette église qui lui avait été remise par Calixte III dans un si fâcheux état. Il y a fort à penser qu'elle dût se mettre

[1] 247, f. 79, texte qui ne fut pas expédié en chancellerie par suite de la négligence des agents; il le fut depuis, 244, f. 2.

[2] 249[3], sur la couverture, le *centenarium* était une mesure de capacité.

aussitôt à la besogne et consolider l'édifice chancelant. Ces antiques bâtisses peuvent connaitre de longs jours même après avoir menacé ruine plus d'une fois. Le tout est de veiller sur elles sans relâche, et de les prémunir contre leur ennemi le plus obstiné et le plus perfide : la pluie et la gelée. Les Bretons n'y manquèrent pas, et dès que nous possédons des renseignements, c'est la tâche à laquelle nous les voyons s'appliquer.

En 1547, des ordres sont donnés « *ne pluviet intus* » [1]. La même année fut exécuté un marbre portant les armes de Bretagne, par Pierre Bigot. Il était assurément destiné, suivant l'usage romain, à couronner quelque œuvre architecturale plus ou moins importante [2].

La série de travaux la plus importante fut préparée par un contrat de 1556 par lequel était loué à Philippe de Crisiis, de Rocca Antica, au diocèse de Sabine, un terrain enclavé entre l'église Saint-Yves, les deux chapelles de Saint-André et de la Trinité et la via della Scrofa. Afin de lui arrondir le terrain où il devrait bâtir, on lui cédait en outre une boutique de savetier, la moitié d'une cantine située sous la sacristie et la chambre du sacriste en côté de ce jardin. Tous les marbres qu'il trouverait en creusant les fondations lui demeureraient acquis [3].

Philippe était autorisé à élever ses constructions au-dessus de la nef du bas-côté, à condition d'en refaire la voûte, depuis la maison de Jean Gautier, vers le chevet, jusqu'à la sacristie, au bas de la nef, et de boucher les fenêtres qui prenaient jour sur la grande nef. Il pouvait même transformer la chapelle de la Trinité, de ronde qu'elle était, en carrée, et ouvrir une porte de commu-

[1] 249[1], f. 48.

[2] Coût 5 écus et demi, 249[1].

[3] « *cum suis marmoribus, saxis et lapidibus in eo tam sub terrâ quam super terram existentibus* ». Une clause analogue se trouve dans une bulle de Léon X pour Saint-Louis. Lacroix, *o. c.*, p. 50, 318. En 1571, il fut payé deux jules pour faire transporter de la via Dritta (sans doute la via della Scrofa) auprès de l'église un bloc de marbre cipolin. 249[5], f. 166.



nication entre l'église et le jardin. Comme marque de révérence à l'égard de la compagnie, il apposerait en évidence sur le nouvel édifice une plaque de marbre portant les armes de Bretagne, et cette inscription : « *Domus ecclesiae sancti Yvonis nationis Britanniae* » [1].

Si Philippe mena ce travail à bonne fin, ce ne fut point, en tout cas, par ses seules forces, car, lorsqu'il fut commencé, l'année suivante, ce fut grâce à l'initiative des curiaux du Vatican qui firent une quête parmi leurs confrères du Palais, du Borgo, et de la Ville. Ils trouvèrent 69 souscripteurs et recueillirent 14 écus. Les Bretons purent refaire la voûte de l'église depuis la deuxième colonne, et la maison de Rémi, près du chevet, jusqu'à la quatrième, et la chapelle des Trois-Rois qui fut aussi recouverte. Hannibal Vitelleschi, dont trois fils et plusieurs femmes y étaient enterrés et qui se proposait de la faire repeindre et « *reaptare* », apporta, de son côté, une contribution de 12 écus (18 août 1557). Le marché pour la confection de la voûte avait été fait, le 21 mai 1557 ; la dépense prévue était de 31 écus, mais elle en dépassa 40 [2].

Les travaux avancèrent lentement. En 1560, le 11 août, la compagnie priait Philippe de se hâter de peur des pluies. Une expertise contradictoire eut lieu, afin de remédier à cet inconvénient [3]. Le 17 septembre, furent payés 30 écus pour la couverture de la chapelle des Trois-Rois et du bas-côté méridional, depuis la cellule des archives jusqu'au chœur [4]. Les archives étaient en effet situées au dessus de la nef latérale, des travaux d'aménagement y furent faits en 1560 [5] et en 1566 pour en rendre le dépôt habitable [6].

[1] 247.
[2] $249^3$, f. 9, 60 sq.
[3] 14 septembre, 246, f. 1.
[4] $249^3$, f. 90 et sq.
[5] Un paiement est fait en présence de Brunet, bouteiller de feu le cardinal du Bellay (mort en 1560). $249^3$, f. 91 et sq.
[6] $249^4$, f. 123. Ces logements élevés sur le bas-côté méridional subsistèrent jusqu'à la démolition de 1875. Lacroix, *o. c.*, p. 73.

En 1561, le campanile fut réparé, « de façon que personne, pas même le froid ne puisse y pénétrer » [1]. Puis fut fabriquée une nouvelle cloche: « *campana fiat meliori* », ordonne la congrégation, « *et quod clare et satisfactorie pulsata sonet* » [2].

En 1567 la compagnie fit élever une construction sur le portique de l'entrée. On travailla aussi à la chapelle Saint-Yves [3]. En 1561, l'archevêque vicaire Maffi ordonna de transporter du *palatiolo* de Saint-Yves sous ce portique un sarcophage de marbre sur lequel se voyaient l'*Agnus Dei*, et une frise ou bordure en mosaïque [4]. La plus grosse partie des travaux de restauration fut terminée en 1568, c'est la date qui se lisait jusqu'en 1875 sur deux inscriptions plaçées l'une à l'entrée principale, l'autre au-dessus de la porte latérale [5].

La décoration intérieure fut confiée aux peintres. Leur premier travail consista à repeindre en la décorant d'une bordure la niche de l'autel Saint-Yves [6].

L'ouvrage principal fut entrepris en 1560. Les Bretons le confièrent à Marc-Antoine Compassus, de Cave près Palestrina. Voici quel travail on lui commanda, car les sujets lui furent indiqués dans le détail. Il devait peindre toute l'abside du maître-autel, placer dans le haut une belle image de Dieu le Père, entouré d'anges agréa-

[1] « *et ut etiam omnis malus inde arcetur* ». 246, f. 4 v.

[2] 29 août 1563, paiements au *campanaro:* 28 puis 40 jules, pour acompte, et au *ferrario*, 7 jules pour les ferrures (249[4], f. 99, 35; et 246, f. 36 v.). La cloche actuelle de Saint-Yves est datée de 1824. Il en existe une autre dans la sacristie de Saint-Louis, où se lit l'inscription suivante: « *D. O. M. Divisque Ludovico Franciae regi et Ivoni pauperum advocato, Congregatio et rectores ecclesiarum eorundem, SS. Paulo PP. V sedente, me restauraverunt, anno salutis MDCXII* ». Elle mesure 0 mètre 73 de hauteur et 1 mètre 92 de circonférence à la base, qui est décorée d'une bordure de fleurs de lis.

[3] 246, f. 53.

[4] 246, f. 22 v.

[5] Guillotin de Corson, *o. c.*, p. 13.

[6] Décembre 1547, prix: 5 jules. 249[1], f. 20.

blement disposés « à la façon de ceux de Michel Ange », puis aux pieds de Dieu, au commencement de la concavité, à l'endroit « où est à présent la vieille image du Sauveur », un Christ montant au ciel, accompagné de quelques anges, « à l'imitation de ceux de Raphaël d'Urbin », enfin au dessous la Vierge au milieu des douze apôtres, la physionomie exprimant l'admiration. Tout autour, il dessinerait une corniche et autres ornements. A droite et à gauche de l'abside, sur le mur droit où s'ouvrait l'arc triomphal, il représenterait deux prophètes « *di colore rilevante* », à la façon dudit Marc-Antoine, auxquels il ajouterait des « historiettes » comme celle d'Adam et Eve. Il se chargeait de faire détruire les anciennes peintures, et se mettrait à l'œuvre sans le moindre délai, de façon qu'il eût tout terminé pour Pâques prochain. Le prix fut fixé à 25 écus. Le peintre donna pour caution Lelio de Fabiis, dans la maison de qui fut passé le contrat [1].

Marc-Antoine ne se hâta guère ou fut interrompu par des causes que nous ignorons. Toujours est-il que le 29 août 1561, plus d'un an après la date du contrat, il vint trouver les deux recteurs, et leur jura de se remettre au travail dès le 1er octobre [2]. Il n'y manqua pas, car, le 20 novembre, il reçut de Paul de Mortellis de Caravagio [3] la promesse de préparer à la chaux et au ciment les murs des chapelles et de l'abside et de les rendre ainsi aptes à recevoir la peinture [4]. Ce beau zèle ne dura point, ou peut-être l'œuvre de Marc-Antoine déplut elle aux recteurs.

En tout cas, ils firent passer un blanc sur toutes ses peintures et poser un plafond sur l'abside [5]. Robert Guillopé reçut mandat

[1] Région Saint-Ange, 246, f. 6, 249³, f. 89.
[2] 246, f. 15.
[3] Qui ne peut être Polydore Caravage, mort bien avant 1560.
[4] 246, f. 20 v.
[5] Juillet 1563, 294⁴, f. 97.

de la faire repeindre à nouveau. Nous ne savons pas ce qu'il en advint [1].

En 1563, fut terminée la peinture d'un crucifix destiné probablement à l'autel du même nom [2]. Le 2 janvier 1575, la nation décida de faire placer sur chaque autel une croix avec l'image du Crucifié. Un peintre Jean reçut un paiement pour cet ouvrage, ainsi que pour la décoration de l'autel de la Madone [3]. Pour celle des autels de Saint-Yves et de Saint-Sébastien, un autre peintre, Nicolas, reçut, pour sa part, 4 écus [4].

* * *

**Description de l'église Saint-Yves.** — Connaissant maintenant en détail les travaux opérés par la compagnie des Bretons à Saint-Yves, il nous serait agréable de posséder une description fidèle de cette église qui nous la montrât telle que tant de Bretons l'ont connue, fréquentée, aimée, telle au moins qu'ils la laissèrent aux Français, lors de l'union de 1582. Un pareil texte serait d'autant plus précieux que, l'église n'existant plus, il nous en conserverait au moins l'image. Il nous reste seulement quelques plans de l'édifice [5]; les souvenirs des voyageurs qui ont vu et décrit Saint-Yves au XIX[e]

[1] 29 août 1563, 246, f. 35.
[2] 249[4], f. 99.
[3] 249[5], f. 260.
[4] Mars 1579, 249[5], f. 233 v.
[5] P. Letarouilly, *Edifices de Rome moderne,* Paris, 1868, t. I, p. 380, t. II, pl. 177, reproduit dans Lecoqû, *o. c.*, p. 154. Plan plus complet quoique à une échelle plus réduite dans G. B. Nolli, *Nuova pianta di Roma,* 1748, pl. 26, n. 504. Leonardo Bufalino, *Plan de Rome de 1551* (Huelsen, *Bibliografia delle piante di Roma,* dans l'*Archivio della soc. romana di Storia patria,* t. XXXVIII, 1915, p. 12). Le plan que nous publions est celui de Nolli, précisé d'après Letarouilly et le plan du cadastre, dressé vers 1835 et conservé aujourd'hui à l'Ufficio tecnico di finanza (Rione IV, feuilles 3-5). Les numéros 235-240 désignent les parcelles.

siècle sont également très instructifs [1]. Mais, au cours de trois siècles, bien des changements s'étaient produits. Or il existe une description minutieuse qui se rapproche davantage de l'époque effectivement bretonne de l'histoire de Saint-Yves. Elle est l'œuvre de Bruzio qui mourut en 1692. Déjà, en cent ans, Saint-Yves avait subi des additions et des modifications, mais il est possible de les relever et de retrouver ainsi l'état de l'église au XVIe siècle.

La façade, de construction moderne, sans doute du XVIIe siècle, était tournée vers le midi et précédée d'un atrium ou portique, placé de quatre marches en contre-bas de la rue [2]. Du côté droit se dressait le campanile carré aux étages ajourés d'arcatures. L'église était partagée en trois nefs [3] que séparaient des colonnes antiques de granit oriental et de marbre [4], au milieu desquelles s'intercalaient deux piliers de maçonnerie, soutenant une arcade. La grande nef était couverte d'un plafond et se terminait par une abside circulaire décorée de fleurs de lis et d'hermines peintes.

En avant de l'abside était érigé le maître-autel (n. 1 du plan), dédié à s. Yves [5]. Il était dominé par la statue du saint patron dans une niche appuyée sur deux colonnes de bois doré de style corinthien. Du côté de l'évangile se trouvait l'autel de la Madone (n. 2), où l'image antique et vénérée de la Vierge portant l'Enfant-Jésus, cachée par un voile, n'était découverte qu'aux jours de fête. Au-dessus de la niche, soutenu par deux colonnes cannelées de bois doré, se voyait en bas-relief le Père Eternel soutenu par

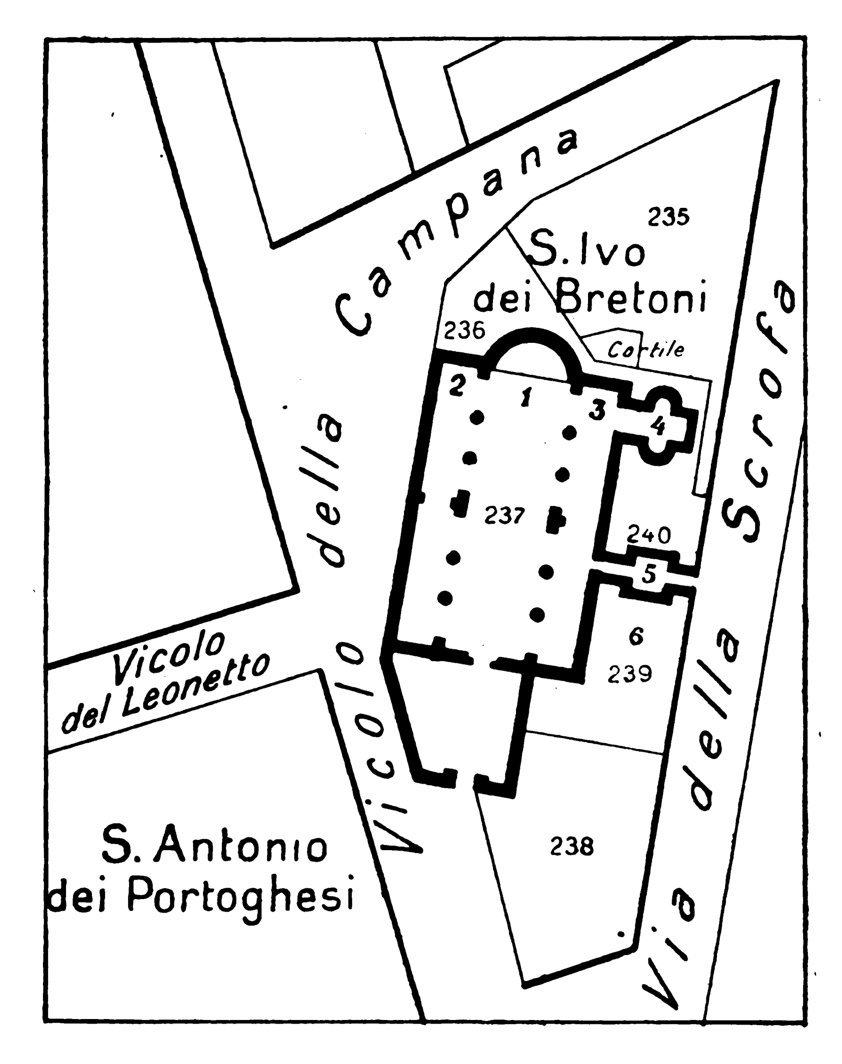
[1] Ropartz, *o. c.*, chap. VII; Lecoqû, *o. c.*, chap. IV.

[2] Voir le dessin de Vasi dans Lecoqû, *o. c.*, p. 152.

[3] D'après Lecoqû, *o. c.*, p. 155, elle mesurait, « y compris le vestibule », 28 mètres de long sur 12 de large.

[4] Huit colonnes, dont une en cipolin, deux en granit gris, et cinq en granit rouge. Letarouilly, *o. c.*, t. I, p. 380.

[5] Seulement après 1564, car lors de la visite du cardinal Savelli le maître-autel était dédié au S. Sacrement, et s. Yves n'avait qu'une chapelle.




L'Église Saint-Yves des Bretons.

*État ancien d'après les plans de Nolli, de Letarouilly et le plan cadastral* (voir p. 245, n. 5).

1 — maître-autel ou autel Saint-Yves.
2 — autel de la Madone.
3 — autel du Crucifix.
4 — chapelle Sainte-Anne, ou de la Trinité.
5 — chapelle Saint-André, dite primitivement des Trois-Rois.
6 — sacristie.
Les autres numéros désignent les parcelles cadastrales.

trois chérubins. Dans le même bas-côté étaient placés les fonts baptismaux. Là était représentée deux fois, sur la toile et en bas-relief, l'adoration des Mages. Sous l'arcade voisine, dans un « *loculus* », était conservée une pierre ronde de marbre noir « de celles qu'on attachait au cou des martyrs qu'on jetait dans le Tibre ».

Dans le bas-côté opposé se dressait l'autel du Crucifix (n. 3) ainsi nommé parce qu'on l'y voyait en relief sous une arcature ; à droite et à gauche de la croix étaient figurés la « Madona adolorata » et saint Jean. Le tout était flanqué de pilastres de stuc, couronnés d'un fronton, présentant un écusson parti des armes de France et de Bretagne. Aux deux bouts de l'autel étaient les statues de saint Denys et de sainte Geneviève, au pied de la première on lisait :

*Ut primo coleris, pia Virgo, per Urbem* [1]
*Sic me doctorem Gallia tota colit.*

Sous la seconde :

*Auxiliis adjuta meis me Gallia novit,*
*Nosce et auxilium, terra latina, tuum.*

Tout près de là s'ouvrait la chapelle Sainte-Anne (n. 4), de plan arrondi. Dans un rétable peint en bleu et en blanc, un tableau montrait la Sainte entourée de la Vierge, de l'Enfant-Jésus, de s. Jean-Baptiste, et de s. Charles Borromée. Elle était éclairée par une rose dont le vitrail était décoré des armes de Bretagne timbrées de la couronne ducale. Dans cette chapelle, du côté de l'évangile, se trouvait un bas-relief représentant la Vierge portant l'Enfant et s. Jean-Baptiste.

Plus loin dans le même bas-côté était la chapelle Saint-André (n. 5) où se remarquaient de vieilles fresques passablement décolorées, mais où l'on distinguait encore la s.te Trinité. Elle n'avait

[1] *Sic*, il manque un pied.

pas d'autel, ou plutôt, elle en avait un très ancien monolithe qui servait de bénitier [1]. Là en effet se trouvait une porte latérale. Tout près était l'entrée de la sacristie (n. 6).

Dans toute cette décoration, il est aisé de noter les changements évidemment introduits par les Français: les statues de s. Denys et de s.[te] Geneviève. Une autre modification peut être attribuée aux curés bretons qui desservirent Saint-Yves au XVII[e] siècle c'est le vocable de s.[te] Anne imposé à une chapelle. Comme le tableau du rétable introduisait s. Charles Borromée au milieu de la s.[te] Famille, il doit être postérieur à l'année 1610, date de la canonisation de ce saint, et probablement à l'année 1625, date où fut découverte la statue miraculeuse de s.[te] Anne d'Auray, et même à 1637, époque où le Gouvello de Keriollet, le « pénitent breton » reçut la prêtrise et commença à donner par sa prédication un grand accroissement au pélerinage. On sait qu'au XVI[e] siècle les deux chapelles latérales étaient dédiées l'une à la Trinité, l'autre à s. André [2]. La chapelle Sainte-Anne s'appela donc d'abord chapelle de la Trinité [3].

[1] Reproduit en héliogravure dans Laurière, *o. c.*, p. 9, conservé aujourd'hui sous le cloître de S.-Louis.

[2] En 1556, il fut alors question de donner à la chapelle de la Trinité une forme carrée. Ce projet ne fut peut-être pas exécuté car le plan du cadastre donne encore à cette chapelle une forme ronde.

[3] En 1564, lors de la visite du cardinal Savelli, l'église comptait six autels, dont, semble-t-il, cinq seulement servaient au culte.

On a vu plus haut (p. 233) que la chapelle de la Trinité avait d'abord été dédiée à s. Yves, le changement est de 1519, s. Yves fut transporté ailleurs, puis finit par être promu au maître-autel, d'où s. André expulsé se réfugia dans la chapelle du bas-côté, primitivement dédiée aux Trois-Rois, c'est-à-dire, selon nous, non pas aux Rois Mages, dont le portrait ornait les fonts baptismaux, mais à la Trinité (voir ci-dessus p. 242), représentée comme au célèbre pélerinage de Vallepietra, près Anagni, sous les traits de trois personnages semblables, assis côte à côte, tenant un livre ouvert et bénissant.

Au-dessus de la porte d'entrée se trouvait l'orgue. Le pavement était formé d'une magnifique mosaïque de marbre dans le style des Cosmas [1].

Ajoutons que se conservaient à Saint-Yves un doigt de s. André et des reliques de s. Yves, notamment un fragment de côte envoyé par le chapitre de Tréguier, et reçu solennellement à Rome le 30 novembre 1638 [2].

En 1692 le plafond lambrissé fut refait à neuf. On y voyait les armes de France, et le chiffre de Louis XIV au milieu d'un semis d'hermines et de fleurs de lis [3]. A la même époque, la décoration des rétables fut renouvelée: au maître-autel fut placé un tableau de Giacomo Triga, représentant s. Yves, à l'autel de la Madone, une Annonciation, par Bonaventura Lamberti, et à l'ancien autel du Crucifix, un s. Joseph, par Carlo Maratta [4].

* * *

**Célébration des fêtes religieuses et profanes: la Saint-Yves, le Carnaval au Monte Testaccio.** — Les dépenses de réparation ou d'embellissement étaient « extraordinaires », en ce sens qu'elles se répétaient à des intervalles irréguliers et s'élevaient à des taux variables. Il n'était pas toujours facile de les prévoir ni de les

[1] On peut l'admirer dans d'excellentes aquarelles du ms. de la Bibl. du Vatican, Capponiani 236, pl. 12-21, et dans de moins bonnes du ms 225 de la même collection.

[2] Bruzio indique comme date de la réception de la côte le 4 juillet 1636, ce qui est une erreur mais peut s'appliquer à une autre relique plus menue dont le chapitre de Tréguier fut remercié par le curé de Saint-Yves, le 25 mars 1637. Lecoqû, *o. c.*, p. 188; Bruzio, Arch. Vat., Misc. Arm., VI, t. XV, f. 217, t. XXI, f. 327, t. XIV, f. 187, t. XX, f. 258. Lors de la visite de 1564 l'église ne possédait pas de reliques reconnues de s. Yves. Voir ci-dessus p. 237.

[3] Lecoqû, *o. c.*, p. 156.

[4] Moroni, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, t. XXVI, p. 229; Lecoqû, *o. c.*, p. 156, 157.

calculer d'avance. Il y en avait d'autres, au contraire, qui se reproduisaient périodiquement et uniformément: celles qu'occasionnaient les fêtes et les cérémonies liturgiques, ou l'entretien de l'hôpital et de la paroisse.

Des fêtes religieuses qui se célébraient à Saint-Yves, nous ne dirons que ce qu'elles présentaient de particulier.

Il y avait neuf fêtes « parées à diacre et à sous-diacre » [1]. Quelques-unes d'entre elles avaient un cérémonial propre [2]. Mais il n'en est que cinq sur lesquelles nous possédions des renseignements qui nous montrent qu'elles étaient traitées avec plus de splendeur: Noël, Pâques, la Saint-Yves, la Fête-Dieu et la Toussaint. Il faut y ajouter le Carnaval qui se métamorphosa de fête profane en manifestation religieuse.

On mesurera l'importance pécuniaire de ces cérémonies en constatant que, dans le budget de 1556, elles entrent pour 65 écus dans une dépense totale prévue de 177, c'est-à-dire pour plus du tiers [3].

[1] La Purification ou Chandeleur, Pâques, l'Ascension, la Penthecôte, la Saint-Yves, la Fête-Dieu, l'Assomption, la Toussaint, Noël (règlement de 1558), 247.

[2] Le Jeudi-saint, est dressé le tombeau dans la chapelle de la s.te Trinité ou de s. André; la Saint-Yves « *paratissima, videlicet cum diacono et subdiacono et solet fieri episcopalis ob presentia cardinalium ac auditorum Rote, advocatorum et curialium* »; l'octave de la Fête-Dieu « *summo mane, expectando populum, primo decantatur magna missa parata, processio in qua intersint octo presbyteri forenses vocandi per sacristam* »; Noël « *magna missa parata de nocte, et in aurora, missa submissa voce, absque cantu, de die magna missa parata* » (*ibid.*).

[3] Budget de 1556 (247):

| | |
|---|---|
| *Sanctus Yvo* . . . . . . . . . . . . . . | 17 écus |
| *Candellarum* . . . . . . . . . . . . . . . | 17 » |
| *Processio* . . . . . . . . . . . . . . . . | 6 » |
| *Testachius* . . . . . . . . . . . . . . . . | 6 » |
| *Cera extraordinaria* . . . . . . . . . . . | 6 » |
| *Bibalia Nativitatis, Paschalis, Yvonis, Processionis, et Omnium sanctorum* . . . . . . . . . | 5 » |



Pour Noël, un des trésoriers a consigné sur son registre la liturgie nocturne, récitation des leçons, suivie de la messe à la lueur des torches [1]. On faisait à cette occasion des achats de charbon, et les murs de l'église étaient tendus de tapisseries et de courtines [2].

C'est à la Purification ou Chandeleur (2 février) que le luminaire devenait vraiment coûteux. Dans la foule qui assistait à l'office chaque personne voulait un cierge. Leur grosseur était proportionnée à l'importance de celui qui le portait. Des chandelles « ouvrées » étaient attribuées à un petit nombre de personnages [3]. Nous avons conservé la liste des cierges distribués en 1553, ils se répartissent entre de nombreuses classes échelonnées depuis le cierge unique d'une livre et demie, offert à Reomanus, protecteur de la nation, jusqu'à ceux d'une once [4]. Le rédacteur conclut en jouant sur le nom de la fête: « *ita factum fuit ad lumen successorum nostrorum* » [5].

Dix ans plus tard cette distribution fut réglée d'après les principes suivants: aux « *eminentiores* » des cierges seraient offerts et même portés à domicile à ceux qui n'assisteraient pas à l'office. Tous les membres inscrits de la confrérie en recevraient aussi, mais seulement s'ils venaient à l'église. Au menu peuple enfin seraient données de petites chandelles, en l'avertissant au préalable « *tantum esse virtutis in parvis quantum in majoribus* » [6]. Quand il venait

[1] 1552, 249[1], f. 170. Appendice, n. IV.
[2] 1559, 249[1], f. 78.
[3] Dont Jean de Ségovie, 249[1], f. 22.
[4] Il y en a 6 d'une livre destinés: à l'auditeur de Rote qui habite la maison d'Aragonia, à François d'Aragonia, à Jérôme Caballo, référendaire, à François Soderini, à Nicolas Aragonia, à Jean-Baptiste de Camerino; presque tous ces noms nous sont familiers, le plan de Bufalino (1551) montre la *domus Soderina* presque en face de S. Lucia della Tinta, via Monte-Brianzo.
[5] 249[2], f. 33.
[6] 1563, 24 janvier, 246, f. 34.

un cardinal, ou l'ambassadeur du Roi, il recevait un gros cierge peint à ses armes [1]. ,

Pour faire face aux dépenses élevées qui résultaient de cette fête, aussi bien que de celles de la Fête-Dieu et de la Saint-Yves, les Bretons se montraient particulièrement généreux, ces jours-là, à l'offrande de la grand messe. Il était pris note de l'aumône de chacun, qui était considérée, croyons-nous, comme sa cotisation. Le produit en était naturellement très variable. A la Fête-Dieu les paroissiens ajoutaient leurs charités à celles des Bretons [2]. Mais la plus rémunératrice était celle de la Saint-Yves, en 1548, elle donnait 5 écus [3], en 1549, 9 [4], en 1550, elle s'élevait à 47 écus [5].

Les donateurs étant nommés dans les comptes, on peut constater que l'élite de la colonie cléricale bretonne se donnait rendez-vous, ce jour-là, à Saint-Yves. Des français venaient se joindre à eux. Le prélat protecteur ne manquait pas de s'y rendre [6].

[1] 1561, au cardinal Reomanus, et aux ambassadeurs de France, 249[4], f. 83, et 249[5] (en 1580).

[2] 1550, 249[1], f. 54, la quête produit près d'un écu, parmi les donateurs cités on remarque: Laura veneta, Isabella fiorentina, Sicilia Hispana. 249[1], f. 55, en 1551, 249[3], f. 13, 1557.

[3] 249[1], f. 1.

[4] *Ibid.*, f. 5.

[5] *Ibid.*, f. 52.

[6] On remarque en 1548: « *nobilis vir dominus* de la Roche-Giffard », Jean de la Mote aliàs de la Vallée; en 1549, Jean Cillard (ou Sillard), notaire de la Rote, François Regis, cubiculaire du pape, Judicellus (Johel) du Quinio; en 1550, François Ferrati, scripteur des archives romaines, Erasme Gautier, procureur de la Sacrée Pénitencerie, Michel Paignon aliàs la Ripvière, Maurice de la Chasse, Jacques de Bonteville (249[1], f. 1, 5, 52); en 1551: Julien Demeayre, chanoine de Quimper, Jean Fabri, chantre et chanoine de Vannes; à la Purification, Maurice Geslin, prieur de Saint-Melaine de Rennes, Julien du Hardaz, recteur de Saint-Julien de Concelles, aumônier du roi très chrétien, et chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris (249[1], f. 55); en 1553, Jean du Kerguelleven. En 1571 le « Général [des Franciscains] de l'Ara Cœli de notre nation » vint avec huit pères (249[5], f. 166); Reomanus vient régulièrement; Le Prebstre de la Lohière, en 1553 (249[1], f. 35 v.).

Au début du XVI[e] siècle, le caractère de cette fête s'élargit. saint Yves n'était pas seulement le saint national des Bretons, avocat des pauvres, il était le patron de tous les hommes de lois. Lorsque les curiaux romains se réunirent en confrérie, au début du XVI[e] siècle, ils vinrent se joindre à leurs collègues bretons pour célébrer la fête du saint dans son église titulaire. Burchard, dans son diaire, en parle le premier, à la date de 1501. Comme il n'en fait pas mention avant cette date, alors que ses mémoires commencent en 1483, on est fondé à penser que c'est la première fois que cela se produisait. Ce serait l'explication des erreurs liturgiques qui y furent commises et que le maître des cérémonies d'Alexandre VI ne manqua pas de relever.

Le 18 mai, raconte-t-il, les premières vêpres furent dites par l'évêque de Carinola. Sept cardinaux y assistaient [1], parmi lesquels deux futurs papes: Piccolomini qui fut Pie III, et Alexandre Farnèse qui fut Paul III. Burchard arrivé au troisième psaume remarque une faute énorme: le célébrant, en habits pontificaux, était assis sur le pliant rituel à l'entrée du chœur, ayant l'autel en face de lui, le peuple à sa droite, et les cardinaux dans l'abside à sa gauche. Or, pour se conformer aux règles, le célébrant aurait dû faire face à l'abside, en tournant le dos au peuple. Burchard toutefois se contint, et laissa chacun à sa place. Le lendemain, jour de la fête du saint, le même évêque célébra la messe solennelle. Aucun cardinal n'y assistait; en revanche Robert Guibé, ambassadeur du Roi, y vint; il se plaça dans le chœur du côté de l'évangile, entouré des curiaux. En face de lui avaient pris place l'archevêque de Raguse, dataire, les évêques de Cortone, de Volterra et de Castellamare, ainsi que l'élu de Cavaillon [2].

[1] Les cardinaux Pallavicini, Sangiorgio, François Borgia, Podocatharus, Todeschini-Piccolomini (Pie III), Federico di Sanseverino, et Alexandre Farnèse (Paul III).

[2] Diarium, éd. Thuasne, qui traduit *S.-Yvo Britannorum* par « Saint-Yvon des Anglais », t. III, p. 137 et 464. Muratori, *RR. II. SS.*, 1912, t. 32, p. I, p. 283. Eubel, t. III, p. 161.

Cette assistance magnifique revenait tous les ans à Saint-Yves pour la même cérémonie. En 1553 on y compta douze avocats consistoriaux [1] qui offrirent, « selon la coutume, neuf torches blanches » [2], et huit cardinaux [3], dont six appartenaient à la dernière promotion (1551); sans doute avaient-ils été délégués par leurs collègues [4].

En 1568, le nombre des cardinaux s'éleva jusqu'à douze [5], dont deux français, Babou de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême, ancien ambassadeur du roi, et le diplomate Granvelle; celui des auditeurs de Rote, à onze, et celui des avocats consistoriaux, à dix [6].

En 1570, vinrent six cardinaux [7], cinq auditeurs de Rote, neuf avocats consistoriaux et plusieurs évêques dont celui de Chiusi, Pacini qui chanta la messe.

Un discours académique était prononçé devant ce brillant auditoire par un jeune avocat. La compagnie lui fournissait la barrette [8]. Nous possédons l'une de ces harangues, œuvre de Nicolas

[1] Parmi lesquels je relève les noms de: Antoine Gabrielli, Marc-Antoine Borghèse, Achille Maffi, Scipion Lancellotti, Silvestre Aldobrandini.

[2] 249[1], f. 35 v.

[3] De Carpo, Veralli, Fulvius Corneus, Saraceni, Jacques du Puy, Pighini, Mignanelli, Cicada.

[4] 249[2], f. 173. En 1567, le cardinal Veralli, 249[4], f. 112.

[5] Capizucchi, Vitellotius Vitellius, Cornaro, Cirlettus, Babou de la Bourdaisière, Alexandrini, de Granvelle, Carafa, Hyppolite d'Este, Crivelli, Orsini et Bobba.

[6] 249[3], f. 26.

[7] Ricci, Simoncelli, Augusto (sans doute Truchsess, évêque d'Augsbourg), Ferdinand de Medicis, Bobba et Souchier, général des Cisterciens.

[8] En 1559: « *pro birretto advocatuli orationem dicentis* », 249[3], f. 76. En 1568: « *Eximius adolescens Cosmus Capocius romanus habuit orationem* », 249[3], f. 26. En 1570: « *fuit oratio habita per dominum Guillelmum Jacobi* », enfin, en 1562, ce fut Nicolas d'Aragonia, junior, secrétaire apostolique, 249[2], f. 23. Les éditeurs des *Acta Sanctorum* (19 mai, éd. Palmé, t. IV, p. 539) disent de ces oraisons: « *quales varias Romae impressas habemus* ».



d'Aragonia, le jeune, secrétaire apostolique, membre de cette famille dont le palais était situé dans la paroisse Saint-Yves. Il s'excuse d'abord de son jeune âge: entré dans la secrétairerie pontificale, il a travaillé, dit-il, pour la gloire de Jules III, et pourra, par conséquent, mettre dans ses paroles tout le talent que peut acquérir un adolescent studieux dans la pratique presque quotidienne de cette profession. Ce qui diminue surtout son trouble c'est la pensée qu'il parle dans un édifice dont les murailles lui sont familières, « *intra meos domesticos parietes* ». Là-dessus, il se lance dans un éloge des vertus de Saint-Yves qu'il propose en modèle à l'assistance. Il ne fait pas la moindre allusion à la nation de Bretagne.

Pour rehausser l'éclat de la fête, les chantres de Saint-Louis-des-Français venaient se faire entendre à la grand messe, aux premières et aux secondes vêpres [1]. Ils apportaient des parements d'autel [2]. Venaient aussi les fifres et les trompettes du Capitole qui sonnaient à l'entrée et à la sortie des cardinaux. On imprimait, à cette occasion, le bref d'indulgence de Léon X [3]. L'église était décorée des armes du pape, de la nation, de l'ambassadeur de France (en 1567), des cardinaux présents. La porte d'entrée était ornée de festons. On préparait de l'eau de rose pour laver les mains de l'évêque célébrant [4]. Cela n'empêcha pas qu'on n'eût parfois beaucoup de peine à en trouver un [5]. Une autre année, la compagnie essaya, sans y réussir, de faire payer par les avocats les musiciens

[1] Ils reçoivent, en 1549, 2 écus, en 1550, 2 écus, 7 jules, de 1571 jusqu'en 1583, 4 écus.

[2] En 1549.

[3] 1582, $249^5$, f. 256 v.; 1583, $249^6$, f. 160 v.

[4] 1548, $249^1$, f. 22; 1549, $249^1$, f. 25 v.; 1550, $249^1$, f. 76; 1559, $249^3$, f. 76; 1562, 246, f. 26; 1567, $249^4$, f. 112; 1571, $249^5$, f. 164; 1582, $249^5$, f. 256 v.; 1583, $249^6$, f. 160 v.

[5] En 1571, l'évêque célébrant fut « *molto difficile a trovare* », on lui donna 2 écus, les années précédentes (en 1552 et 1567 au moins), il n'avait reçu qu'un écu. $249^1$, f. 83 v.

du Capitole [1]. La fête se terminait par de grands *bibalia*, banquets où l'on buvait et mangeait [2].

Après la disparition de la compagnie, en 1583, la Saint-Yves continua d'y être célébrée jusqu'au jour où les avocats consistoriaux se transportèrent dans l'église nouvellement édifiée de la Sapience, dédiée, elle aussi, à Saint-Yves, avocat des pauvres [3].

La Fête-Dieu était marquée à Saint-Yves, par une procession à laquelle était convié un nombreux cortège de prêtres invités de toutes les paroisses de la Ville [4]. Le maître de chapelle et les prêtres de Saint-Louis des Français venaient encore prêter leur concours. Les Pères de l'Ara Cœli et de la Trinité-des-Monts s'y joignirent aussi quelquefois [5]. Tout cela se terminait par les traditionnels *bibalia*.

Aux fêtes religieuses s'ajoutait une réjouissance profane : le Carnaval. Depuis longtemps très en faveur à Rome, il était célébré par des courses et des jeux variés qui se livraient sur le Testaccio, ou au pied de cette butte dans les prairies qui s'étendent le long du Tibre [6]. Paul II, qui venait de construire pour son habitation

[1] En 1572, Saint-Yves donne 2 écus, 6 jules à ces musiciens « *che li advocati non volsero pagare* ». Saint-Yves les avait payés les années précédentes : en 1567, 3 jules aux trompettes, et autant aux musiciens. 249[4], f. 172.

[2] On remarque dans le compte : « Finocchio, mortella, carne e circuli, frutti, piselli, erbe, portatura capretti, pipera, 2 coratellis d'agnorum », 1548, 1562. En 1551, le repas coûte 5 écus, 4 jules. 249[1], f. 80 v.

[3] L'orateur était alors pris parmi les élèves du Séminaire romain. Ottavio Panciroli, *I tesori nascosti dell'alma città di Roma*, Rome, 1625, p. 463. L'église de la Sapience était presque achevée en 1649, l'inscription du frontispice porte la date de 1660. Renazzi, *Storia dell'università degli studi di Roma*, Rome, 1805. t. III, p. 153.

[4] En 1548, 13 prêtres reçoivent 65 sous bolonais, en 1549, ils en reçoivent 75 (249[1], f. 25 v.). En 1556, 14 prêtres, dont le nom et la paroisse sont indiqués, prennent part à la procession (247, f. 44). Saint-Louis reçoit 15 jules en 1549 et 1550, 4 écus en 1582 (249[5], f. 256 v.).

[5] En 1557, 249[5], f. 219 v., en 1582, 249[5], f. 256, ils reçoivent 3 écus.

[6] Gregorovius, *Storia della città di Roma*, Rome, 1901, cite des textes depuis le XIII[e] siècle, t. III, p. 28, 252, 662, 663.

le palais de Venise, transféra les courses au Corso, où il était plus à portée d'en jouir sans déplacement.

Le Testaccio toutefois ne fut pas abandonné [1], les Bretons en particulier, qui changent malaisément leurs habitudes, continuèrent d'y célébrer le Carnaval, pendant le XVI^e siècle. Il est raisonnable de penser que ces manifestations populaires bretonnes remontaient à une époque ancienne, au moins antérieure à l'innovation de Paul II, et par conséquent contemporaine de la fondation de Saint-Yves des Bretons.

Le spectacle que les Bretons donnaient aux Romains, en ces fêtes du Carnaval, était celui de leur exercice favori, chanté encore de nos jours par Brizeux : la lutte. Il y avait deux lutteurs, la compagnie faisait pour chacun d'eux les frais d'un habillement : pourpoint de toile blanche, chapeau, ceinture de soie, et paire de gants [2], auxquels s'ajoutaient régulièrement trois chapons, un de plus, sans doute, pour le vainqueur [3]. Une collation champêtre suivait [4].

Les fêtes du Carnaval romain se signalèrent au XVI^e siècle par une effervescence désordonnée, contre laquelle se produisit une réaction. Les premières mesures restrictives apparaissent en 1550 ; après 1555 elles deviennent de plus en plus sévères.

Les Bretons interrogèrent leur conscience pour savoir s'ils pouvaient persévérer dans leur tradition. En 1568 on perçoit les pre-

[1] Ademollo, *Il Carnevale di Roma*, Rome, 1883, p. 62, texte de 1467 ; Filippo Clementi, *Il Carnevale romano nelle cronache contemporanee*, Rome, 1899, p. 167, 182, 200, textes de 1520, 1536, 1545.

[2] Les juifs faisaient une course dans un déguisement qui rappelle celui des bretons :

> Haveno i corridor *vestiti bianchi*...
> Ch'erano di lunghezza insino ai fianchi
> Ciascuno in capo un *bizzarro cappello*.

(Poème de S. Penni, en 1513, dans Ademollo, *o. c.*, p. 11).

[3] 249[1], f. 20, 25 v., 59 v., 78 ; 249[4], f. 83.

[4] En 1557 y figurent « *melis seu pomis* » et un baril de vin. En 1552 elle eut lieu « *in hospicio piscariae* » (249[1], f. 82). Le marché au poisson était près de S.-Angelo in Pescheria.

mières marques d'hésitation. A l'ordre habituel de célébrer la fête « *ut moris est* », s'ajoutent des conseils de sagesse. La fête aura lieu, dit la compagnie, « *more solito et meliori, si possit, tamen modeste, sine strepitu et scandalo, honesto modo, propter antiquam consuetudinem* ». Visiblement elle désire que tout se passe correctement, mais demeure attachée à l'exercice national [1]. En 1571 la question fut posée ouvertement: « *an luta testacea facta, et quod fieri contigerit in futurum expensis societatis, vel ne?* ». On alla au vote, deux voix seulement se prononcèrent contre la lutte, celles de Jean Pauvert et de Jean Tasson, qui se dévoilent, par là, comme les auteurs de la proposition. Ils furent tous deux trésoriers, et désiraient peut-être, par la suppression de cette fête, réaliser une économie. Ils échouèrent, par 12 voix dont celles des deux procureurs, Pierre Martin et Pierre Mahéo, la lutte sortit victorieuse de l'épreuve [2].

Depuis 1569, le Carnaval avait commencé à perdre beaucoup de son entrain et de sa splendeur. En 1575, année du jubilé, il n'eut pas lieu [3]. Cette année-là, il fut remplaçé par une procession pontificale aux sept églises de Rome. Les Bretons trouvèrent l'idée bonne, ils l'adoptèrent et en 1578 ils renonçaient à leurs jeux bruyants du Testaccio en faveur d'une procession aux sept églises. Ils restèrent fidèles à ce nouvel usage jusqu'à la fin [4]. Des fêtes anciennes il ne subsista que la conclusion nécessaire: la collation [5].

* * *

[1] 246, f. 54.

[2] 246, f. 61.

[3] Filippo Clementi, *o. c.*, p. 245, 249, 250.

[4] « *per andare la compagnia tutta alle sette chiese in loco della Festa di Testaccio, scudi 6* ». 249[5], f. 224.

[5] 249[5], f. 241.

**Entretien de l'hôpital, secours aux pauvres et aux pélerins..** — Les Bretons ne s'assemblaient pas seulement pour s'amuser ou célébrer des fêtes édifiantes. Ils savaient aussi s'unir pour secourir leurs compatriotes dans le besoin. L'hôpital avait été l'origine de la compagnie, le noyau de la nation. Il était la raison la plus légitime de son existence, jamais il ne cessa d'être sa constante préoccupation, et c'est son honneur d'y être resté fidèle.

Cependant le budget pour 1556 ne comporte aucun chapitre relatif à l'hôpital, sauf, seulement, une dépense de 6 écus pour un aveugle qu'assistait la compagnie. Il faut croire que l'hôpital avait son registre de compte spécial que nous ne connaissons pas. On relève dans les registres ordinaires, quelques dépenses qui lui sont destinées : le traitement de l'hospitalier un écu par trimestre [1], des réparations à l'hôpital, des achats de matelas, paillasses, linge neuf, etc.

En 1565, la compagnie, se plaignant de le voir « *pauper et indigens plurimum* », décida de faire, séance tenante, parmi les membres présents, une collecte qui rapporta 5 jules, 3 sous, et invita les procureurs à le visiter plus souvent, et à quêter pour lui [2]. C'était une lourde charge. Il semble que certains confrères songèrent à s'en débarasser ; on lit en effet les déductions suivantes, à la suite d'une copie de la Bulle de Léon X, de 1513 : « la nation n'est tenue à entretenir qu'un seul prêtre pour le service de la paroisse, or elle en entretient actuellement quatre, sans compter l'organiste et le petit clerc, j'estime donc qu'ayant la charge de tant de prêtres. elle n'est plus tenue à l'hospitalité, et *vice versa* » [3]. Cette idée resta isolée, et ne fut jamais proposée en congrégation.

[1] L'hospitalier est, en 1561, Claude ($249^4$, f. 88) ; en 1569-1576, Jacques de Plouart ($249^5$, f. 166, 246, f. 57, 60, 70) ; en 1582, Jean Le Bœuf ($249^5$, f. 256 v.).

[2] 5 août 1565, 246, f. 47.

[3] 247, f. 46, texte sans date, mais au milieu de pièces de 1556.

La compagnie avait diverses façons d'exercer la charité. Ainsi les fonctions de gardien des archives furent données comme un secours. En 1560, un prêtre de Saint-Malo, Jean Brisione, fut admis à loger dans la chambre située sur la nef du bas-côté. Il était chargé de veiller sur le dépôt voisin des archives, de prendre part aux messes solennelles, en qualité de diacre ou de sous-diacre, et de porter les convocations aux séances de la nation. En le recevant la compagnie lui adressa de sévères admonestations : « *abstineat a viris, differentiis, scandalis, et attendat ad archivium... ad oculum, caveat nos offendere, ne sentiamus incommodum de suo commodo* ». En 1569, la compagnie songea à donner la même chambre à un autre prêtre du même diocèse, François Fabri « *intuitu paupertatis* » ; réflexion faite, elle préfera le loger dans la meilleure chambre de l'hôpital, celle qui était située au dessus de la chapelle ou oratoire de N.-D. de la Consolation. Elle imposa, en compensation, à ce pauvre compatriote une fonction hospitalière : veiller avec conscience et charité à l'admission des pauvres de la nation, les accueillir le soir, et les renvoyer le matin, garder les lits et le mobilier, enfin régir fidèlement, à charge de rendre compte. Il reçut aussi les mêmes recommandations : s'abstenir des scandales et des mauvaises mœurs, n'introduire indûment nul compagnon dans son logis ni dans l'hôpital [1]. L'année suivante, la nation lui accorda un subside annuel de 5 jules, et commanda au recteur Pierre Maheo et à l'hospitalier de pourvoir l'hôpital de tout le nécessaire, notamment de fenêtres garnies de rideaux [2].

La surveillance de l'hôpital était d'autant plus facile qu'il se trouvait dans le voisinage immédiat de Saint-Yves, d'abord dans le même ilôt, puis dans le *palatiolum* situé en face de l'église où

[1] 4 décembre 1569, 246, f. 57. Il n'avait pas le titre d'hospitalier que gardait Jacques Plouart.

[2] 5 novembre 1570, 246, f. 60.

il avait été transféré peu avant 1553 [1]. Ce nouvel emplacement devint insuffisant. En 1565, la compagnie nomma une commission de quatre membres [2] pour trouver au plus tôt un lieu convenable à son installation [3].

L'hôpital, d'après les détails précédents, jouait le rôle d'asile de nuit et non pas de maison de malades. Les registres sont pleins de mentions d'aumônes faites à des gens dans le besoin, dont la plupart, sans doute, étaient recueillis à l'hôpital. A part quelques paroissiens [4], ce sont presque toujours des Bretons. Les clercs bénéficiaient tout naturellement de la charité de leurs confrères [5]. Des gradués de l'Université y avaient recours [6]. Elle prend par fois des formes touchantes, comme cellè-ci : à un pauvre prêtre breton pour se vêtir afin qu'il puisse assister à la messe de la Saint-Yves, avec tous ses compatriotes [7]. Le plus généreusement secouru fut un clerc marié du diocèse de Nantes, Pierre Botrel, qui était devenu aveugle. La nation lui alloua un secours de 3 jules par mois, puis le fit entrer à l'hôpital de Saint-Louis des Français où elle payait sa pension de 5 jules par mois [8]. Cela dura jusqu'à

[1] Voir plus haut p. 223, 224 et 225.

[2] Pierre Mahéo, Jean Tasson, Jean Pauvert et Julien Tertrin.

[3] 1er avril, 246, f. 60.

[4] « A Brigitte, notre paroissienne, dans une grande pauvreté, pour l'amour de Dieu, un écu d'or », 1548 (249¹, f. 25 v.). Au portugais Diégo, pour aller retrouver sa famille à Naples, 1578 (249⁵, f. 228 v.). A deux pauvres époux un écu d'or, 1550 (249¹). A quatre pauvres femmes très infirmes, 4 écus d'or, 1549 (249¹, f. 29). Une autre paroissienne, étant malade, on la fait porter à l'hôpital de San Spirito, 1578, 249⁵, f. 229.

[5] A un pauvre prêtre, 50 jules, 1567 (249⁴, f. 112); à un pauvre clerc de Nantes, 2 jules, 1550 (249¹); à Jean Iger, du diocèse de Dol, aumône de 18 écus pour acheter un habit religieux, s'il entre dans l'ordre de la Sainte-Trinité à Rome, car la compagnie est bien informée de sa bonne intention, de son bon esprit et de ses mœurs honnêtes, 1578 (249⁵, f. 223 v.).

[6] A Jacques Bernard, de Rennes, licencié « *come dice* », 3 écus, 249⁵, f. 226.

[7] 3 écus et demi, mai 1581, 249⁵, f. 252.

[8] 1550, 249¹, f. 78.

sa mort. Les prêtres de Saint-Louis et de Saint-Yves l'accompagnèrent jusqu'à sa tombe, à Saint-Yves « *gratis pro Deo* »[1]. D'autres fois encore la nation eut recours à l'hôpital Saint-Louis en faveur de ses compatriotes. Quand ils retournaient en Bretagne « *per andare al paìs* » elle les assistait d'un viatique [2].

Parmi les Bretons le plus fréquemment secourus figurent les pélerins, il ne se passe pas d'année sans qu'il en vienne quelques uns. La compagnie n'oublie pas que son hôpital a surtout été fondé pour les recueillir, et jusqu'aux derniers mois de sa durée, elle les aide charitablement [3]. Elle leur facilite le rapatriement [4]. Elle assiste les religieux avec une attention et une sympathie particulières : Yves Lagadec du diocèse de Léon, noble, prêtre et pauvre, venu en pélerinage à Rome, reçoit d'elle 5 jules, puis 1 écu à l'occasion de son entrée en religion, et, enfin, 2 écus pour s'en retourner chez lui [5]. Deux franciscains de Vannes reçoivent 2 écus [6].

L'un de ces groupes de pélerins mérite une mention distincte. Dans une congrégation du 5 octobre 1567, à laquelle prit part un laïque, Christophe du Couédic de Kergoaler, du diocèse de Quimper,

[1] Il mourut le 11 septembre 1560 et fut inhumé le lendemain à la première heure de la nuit « *in ingressu portae ecclesiae, in cathacumba* » en présence de Robert Guillopé, Pierre le Bodic, Jean le Duc, membres de la compagnie de Saint-Yves, du sacriste et de Claude, l'hospitalier (248, f. 125). Ses obsèques furent célébrées le 18 septembre (249[3], f. 89 v.-91).

[2] Trois femmes et un jeune homme, hospitalisés à Saint-Louis, reçurent 4 écus d'or, afin de pouvoir s'en aller « *ad patriam* » (245, f. 11 v.). En 1550, Jeanne de Tréguier reçoit 5 jules car elle va quitter Rome (249[1], f. 30). Jean de Chateaubrient reçoit 2 écus « *per andare al pais di Bretagna* », 1578, 249[5], f. 223 v. En 1552, à Gilles de Launay, retournant « *ad partes pro ejus viatico* » 4 écus, 4 jules (249[1], f. 150).

[3] En avril 1583, elle reçoit 6 pélerins, en mai 7, en juin 2, en juillet 1 (249[6], f. 162 et sq.).

[4] En 1578, à Pierre Corriot, du diocèse de Vannes, pauvre pélerin, pour s'en retourner en Bretagne, 3 écus (249[5], f. 228 v.). Il y en a beaucoup d'autres semblables.

[5] Octobre 1578 (249[5], f. 229).

[6] Mars 1581 (249[5], f. 249).

capitaine de Saint-Aubin, dont la présence est en rapport avec le sujet de la délibération, car il revient à peu près chaque fois que la même question est traitée, la compagnie, informée de l'arrivée récente dans la ville éternelle de noble demoiselle Michelle Le Borgne de Lesquiviou, du diocèse de Léon, accompagnée de quatre demoiselles, et de servantes, conduites par Jean Senis (ou Le Coz) et sa femme, décida de les loger à l'hôpital Saint-Yves, où l'on ferait remettre aux fenêtres des volets de bois et des rideaux et de les pourvoir de tout le nécessaire, elle ajouta que si les ressources de l'église n'y suffisaient pas les confrères se cotiseraient pour faire à ces respectables personnes un accueil digne de leur qualité, et digne de Saint-Yves [1]. L'année suivante, toutes étaient encore là. Une nouvelle compagne, M^me du Parc, était venue les rejoindre. La nation résolut de continuer jusqu'à Pâques la subvention qu'elle leur allouait. Elle avertit seulement Senis et sa femme de mener une vie « *magis emendata* ». A la même caravane se rattachait Briant du Coudray, chantre, probablement du chapitre de Saint-Brieuc. Il avait reçu des recteurs une provision de 4 jules qui lui fut confirmée et dont il ne sollicita pas le renouvellement (8 février 1568). Le 7 juin, le capitaine de Saint-Aubin assiste encore à la congrégation [2]. Il est regrettable que les registres ne soient pas plus explicites sur ces voyageuses et ne nous apprennent pas l'objet de leur séjour à Rome.

C'est surtout lors du jubilé de 1575 que les pélerins affluèrent. Dès le 2 janvier, la compagnie décida de donner à chacun d'eux un jules par jour pendant la quinzaine qu'il devait passer à Rome pour gagner l'indulgence [3]. Le pape réduisit bientôt ce temps à 5 jours. En conséquence, la congrégation du 17 avril décréta de continuer pendant cette durée l'allocation quotidienne d'un jules.

[1] 246, f. 52 v.
[2] *Ibid.*, f. 54, 55.
[3] 246.

En outre elle recommanda de veiller aux indigents, aux infirmes, aux vieillards, de pourvoir à leurs nécessités, et de s'occuper de faire partir les pélerins, aussitôt l'indulgence gagnée [1]. Il en vint toute l'année, près de dix par mois [2].

L'affluence à Rome était extraordinaire. Grande difficulté que de trouver un logement! Le général du couvent de Saint-Augustin fit demander à Saint-Yves qu'on lui accordât, pendant six ou sept jours, cinq lits pour des frères venus au chapitre, mais la congrégation remarqua, non sans déplaisir, qu'il avait omis de préciser s'il les désirait « *gratis aut medias solutiones* ». Le sacriste de Saint-Yves François suppliait de son côté qu'on lui donnât de la place pour sa famille. La police de Rome était incapable de surveiller cette foule mouvante et changeante. Pour parer à toute éventualité, la compagnie décida de renforcer son coffre, et de le munir de trois clefs qui seraient confiées aux deux procureurs et au trésorier.

Des secours spéciaux furent alloués au dominicain Grégoire Dervault, de Quimperlé, qui avait amené sept compagnons. Il lui fut donné un habit de son ordre, avec un avertissement: « *moneatur de vita et moribus et bene vivendo, et discedat in pace* ». Cela se passait en avril, en juillet le père était encore là [3].

Certains pélerins ne s'arrêtaient pas à Rome, et s'en allaient soit jusqu'à Lorette [4], soit jusqu'au Saint-Sépulcre de Jérusalem [5]. Ce n'était point sans danger. En 1581, Armel Brunel, de Rennes, reçoit 10 écus, pour l'aider à se vêtir, car il disait qu'il avait été dévalisé par les Turcs [6]. Une autre fois, c'est François du Pré, du

[1] Il n'en manquait pas qui s'endormaient dans les délices de Capoue, Rodocanachi, *Courtisanes et bouffons*, Paris, 1894, p. 9.

[2] 249⁵, f. 197 v., 203 et sq.

[3] 246, f. 67.

[4] Janvier 1582, 15 jules (249⁵, f. 256 v.).

[5] 1579, 13 mars: à Gilbert Heromito, de Nantes, 2 écus (249⁶, f. 232 v.) et en mai, à Roland Dantec, 26 jules (*ibid.*, f. 235).

[6] Avril 1581, 249⁵, f. 249.

Pellerin, près Nantes, échappé des mains des Turcs « la main droite coupée », à qui est accordé le logement à l'hôpital.

Il faut compter aussi les pélerins malgré eux qui venaient à Rome chercher l'absolution de quelque crime. La compagnie les aide à acquitter les taxes de la pénitencerie. Ainsi fait-elle pour deux prêtres du diocèse de Quimper, coupables d'homicide involontaire [1].

La compagnie s'intéressait aussi au rachat des captifs, non plus des prisonniers des Turcs, mais des prisonniers pour dette. Elle eut, plus d'une fois, l'occasion de tirer de très mauvais pas, des malheureux de cette sorte. Un breton Pierre Hérisson, débiteur du fisc, et condamné, pour ce fait, à cinq ans de galère, obtint sa grâce du pape à la prière de l'ambassadeur de France (19 août 1565). Il était déjà embarqué lorsqu'on le rappela. La compagnie régla sa pension au prix de 5 sous par jour, comme elle eût à payer 5 écus (500 sous), cela représentait 100 jours passés dans les fers. Une quête faite alors entre ses membres rapporta 5 jules qui furent immédiatement employés à procurer des chaussures au prisonnier [2]. En 1552, un autre compatriote, Georges de Villeneuve, détenu sur les galères du seigneur de Piombino, reçoit un subside de 4 écus, 6 jules [3]. En 1568, c'est un troisième détenu, celui-là, aux mains des Médicis, à qui est accordé un écu [4]. Une autre fois, on envoie un confrère visiter deux incarcérés et leur porter un secours, et comme l'un d'eux demande à emprunter 4 écus pour se libérer, on lui ouvre généreusement un crédit de cinq [5].

Il faut croire que les emprisonnements étaient assez faciles, car un trésorier de Saint-Yves y fut pris. Il inscrit en effet dans son

[1] En 1579 à Rousano Plousec, 3 écus, 2 jules ($249^5$, f. 238), à Jean Hourman, 16 jules, juillet 1580 ($249^5$, f. 244).

[2] 246, f. 48, 75.

[3] $249^1$, f. 150.

[4] $249^4$, f. 118.

[5] $249^4$, f. 122; 246, f. 55. En 1565, nouvelle dépense « *pro liberatione cujusdam carcerati* », 1er avril 1565 (246, f. 46).

compte une dépense pour le motif suivant : « pour le mandat de relaxer, les frais d'arrestation, et le garde des prisons de la cour du Capitole, quand je fus incarcéré, à la requête de Mathieu Anselmi, sous le prétexte que j'avais encouru, prétendait-il, les peines édictées dans la prétendue défense du juge du Capitole, 2 écus, 2 jules » [1].

* * *

**Service de la paroisse.** — On ne doit pas oublier que l'église Saint-André, lorsqu'elle fut donnée aux Bretons par Calixte III, était un bénéfice avec charge d'âmes, et qu'en le recevant, la compagnie avait assumé la charge de desservir la paroisse. Un texte du XVI<sup>e</sup> siècle explique clairement la distinction à faire entre les deux personnes morales : la nation des Bretons d'une part, et la paroisse ou église, de l'autre : Saint-Yves, y est-il dit, « *representat duplicem personam, videlicet ipsam societatem in bonis et negociis ad ipsam pertinentibus, et ecclesiam Sancti Yvonis, cujus ipsa est administratrix et procuratrix* » [2].

Nous ne songeons nullement à faire l'histoire de la paroisse qui existait bien avant la compagnie et qui lui survécut jusqu'en 1824 [3]. Mais de 1455 à 1583, elle fut administrée par la compagnie. C'est sur cette administration que nous devons donner quelques renseignements.

Dans le budget de 1556, les dépenses prévues pour l'entretien du culte paroissial atteignent près des deux tiers de la dépense totale : 103 écus sur 177. Cette proportion permet d'en apprécier l'importance [4].

[1] 1548, 249[1], f. 59 v.
[2] 247 *bis*.
[3] Lacroix, *o. c.*, p. 72.
[4] 247.

La paroisse s'étendait autour de l'église. Dès le XI[e] siècle, Saint-André, quand il fut réuni au monastère de S. Maria in Campo Marzio, comptait 17 familles de paroissiens [1]. En 1558, le chapitre de S. Lorenzo in Lucina revendiqua indûment un groupe de maisons qui s'étendait entre le Tibre et la « *viam magistralem* », qui monte de la Scrofa vers Saint-Roch (via di Ripetta), autour de S. Gregorio dei Muratori, jusqu'à S. Lucia della Tinta. Saint-Yves se défendit assurant que, de temps immémorial, il exerçait le ministère dans ces lieux. Ses prétentions étaient justifiées et gain de cause lui fut donné par une sentence du cardinal Vicaire [2].

Le premier curé, au moins titulaire, que nous connaissions, est Mauro de Taurinis, appelé aussi chapelain, et plus souvent prieur. C'était un cistercien marié [3].

Dans la suite, on trouve le service de la paroisse assuré régulièrement par un curé ou sacriste, assisté de trois chapelains et d'un « surnuméraire ou extraordinaire », chacun faisant sa semaine à tour de rôle, et enfin d'un organiste. Le sacriste paraît avoir toujours été un Italien, de même que les chapelains [4], à part quelques exceptions [5]. Le sacriste doit être présenté au Vicaire de la Ville et agréé

[1] Nobili, *o. c.*, p. 202.

[2] 5 février 1558, 247.

[3] 1508, son épitaphe, non datée, lui donne les titres suivants : « *priori ac abati ecclesie Trium Funzium necnon Sancti Ivi prefecto iconomo reverendissimi cardinalis de Grasiss* [Achille de Grassis, auditeur de Rote, évêque de Città di Castello, cardinal en 1511, mort en 1523] *et de Nantis* [Robert Guibé] ». Il mourut à 70 ans.

[4] 246, f. 20; 247. En voici une liste: 1555-1557, Jean de Parme; 1558, Antoine Mercatius de Bologne. Lecoqû a publié la suite (*o. c.*, p. 168): 1566-1574, Jean Rossini, du diocèse de Sienne; 1574-1576, Pierre François de Gratianis, du diocèse d'Ancône; 1576-1577, Louis de Penachiis, du diocèse de Padoue; 1577-1582, Louis Xuarez; 1582-1585, François Acconciagiocus.

[5] Mathieu de la Salle, du diocèse de Saint-Malo, en 1557 (248, f. 34). Il est question du chapelain de langue bretonne dans le testament de Jean Cousin, en 1510, voir plus haut, p. 233.

par lui [1]. Le cardinal Vicaire exige avec autorité l'observation de cette règle. En 1573, défense fut faite à Saint-Yves de prendre aucun sacriste ou chapelain qui n'eût été reçu, examiné, approuvé par le cardinal Vicaire et pourvu d'une licence écrite [2].

La compagnie verse un salaire à tous ces desservants. Celui du sacriste, en 1554, est de 2 écus d'or par mois. Il s'élève progressivement à 2 écus, 2 jules en 1556, 4 écus en 1573, 4 écus, 1 jules en 1576, 4 écus, 8 jules en 1583. Les salaires des chapelains suivent une ascension semblable, mais ils sont beaucoup plus faibles, chacun d'eux reçoit, en 1548, 1 écu par mois, en 1556, 1 écu, 1 jules, en 1575, 1 écu, 5 jules, en 1583, 1 écu, 7 jules [3]. L' « extraordinaire » reçoit le même traitement que les chapelains. De plus le sacriste était logé, et probablement les chapelains aussi [4].

En 1548 furent rédigés des statuts pour la réformation des chapelains. Nous ne les possédons plus, mais seulement un règlement postérieur, établi en 1554. Il énumère les obligations du curé : il doit célébrer la messe le dimanche et les jours de fête, faire le prône, administrer gratuitement les sacrements [5], réciter l'office, à l'instar du monastère de Saint-Augustin et sonner les cloches à l'aurore et le soir pour l'*Ave Maria*. Qu'il ne commence la grand messe qu'à l'heure accoutumée, ou quand les procureurs sont là ; qu'il accompagne le corps des défunts gratis, « *sine viatico* », sauf cependant ceux des riches [6]. Les profits des différentes cérémonies donnèrent lieu à d'interminables discussions : en 1554, la nation décide que le curé consignerait aux recteurs les torches ou chandelles offertes à l'occasion des enterrements, baptêmes, ou relevailles ;

[1] 1562, 246, f. 30.
[2] 246, f. 30 et 62.
[3] 249[1], f. 25 ; 247 ; 246 ; 249[5], f. 264.
[4] Voir plus haut p. 224, et plus bas, le règlement de 1554.
[5] « *pretium aliquod petere non audeat, sed elemosinas gratiose recipere habeat* », 249[1].
[6] Règlements de 1561 et de 1555.

toutefois, dans ces deux derniers cas, il touchera la valeur, à concurrence d'un jules, s'il tient régulièrement, comme on le lui ordonne, le « *librum baptisterium nuncupatum* », où il doit inscrire les baptêmes avec les noms et prénoms des enfants, parents, parrains et marraines, ainsi que la date, noter les décès des paroissiens, des notables et des locataires de la compagnie. En plus du salaire, il recevra deux burettes d'huile, par mois, pour l'église. Les offrandes déposées à l'offertoire de la grand messe, les jours de fête, demeureront à l'église, jusqu'à concurrence de 2 jules et demi chaque fois [1].

Ces engagements ne furent pas tenus avec l'exactitude désirable. Dès 1555, le sacriste réclamait, à la place des burettes, une somme de 5 jules par mois, pour payer l'huile, ce qui lui fut accordé [2].

La même année, aux obsèques du prélat protecteur Le Prebstre de la Lohière, le curé s'appropria toutes les torches, indélicatesse que la compagnie ressentit d'autant plus cruellement qu'elle avait fait presque tous les frais de la cérémonie. Une sentence du cardinal Vicaire donna tort au cupide sacriste [3].

Un règlement complémentaire fut édicté en 1558. Il prescrit d'abord au sacriste de faire la police chez les chapelains [4]. Il décrète que les membres de la nation seront inhumés gratuitement dans l'église. A la suite vient un *Ordo* des cérémonies dont nous avons parlé plus haut, avec l'indication du degré de solennité de chaque fête. Six d'entre elles doivent être célébrées par le sacriste et les chapelains pour l'église, la nation et les bienfaiteurs vivants ou défunts [5]. A Noël chaque prêtre célébrera ses trois messes.

[1] 247.

[2] En 1556, il reçoit 6 écus par an pour l'huile, ce qui fait 5 jules par mois (247).

[3] 17 février 1557 (245, f. 31).

[4] « *tenebitur sacrista insolentias, errores et defectus capellanorum et clerici et aliorum damnum ecclesie vel nationi dedecus, quod absit! inferentium emendare, amicabiliter redarguere, et, si videtur, rectores notificare* ».

[5] Purification, Pâques, Penthecôte, Saint-Yves, Fête-Dieu, Toussaint, Noël.

Les meilleurs règlements sont inopérants sans la bonne volonté. Il est à craindre qu'elle n'ait souvent manqué aux chapelains de Saint-Yves. Ils continuèrent à ergoter sur la question des torches [1]. Le pire c'est qu'ils accomplissaient fort négligemment leur service. En 1559, la congrégation avait menacé ceux qui arrivaient en retard à l'office d'une réduction proportionnelle de leur salaire, cela n'y fit rien [2]. Ils continuent à n'arriver qu'à l'Evangile ou au *Credo* [3]. En 1561, la Trinité se passe sans grand messe, par leur faute [4]. Tantôt le sacriste omet d'ouvrir les portes à l'heure des vêpres, tantôt il laisse s'éteindre la lampe du sanctuaire [5]. Plus d'une fois, ne voyant pas venir les desservants de Saint-Yves, les recteurs durent recourir aux chapelains de Saint-Louis [6]. Il faut reconnaitre qu'en dehors des années 1560, 1561 et 1562 ces faits sont rares [7]. En 1567, un rappel à l'ordre fut adressé au sacriste qui avait égaré la sonnette de la messe, et qui ne célébrait pas les offices avec la dignité voulue [8].

Signalons, en terminant ce chapitre, un épisode de la vie paroissiale de Saint-Yves, qui se trouve consigné dans les archives. En 1561, fut faite une « supplication populaire » suivie d'une pro-

[1] 1560, 1580 (246, f. 73 etc).

[2] 3 décembre 1559, ils sont privés, selon la gravité du cas, d'un demi-gros, d' 1 ou de 2 bolonais (246, f. 1 et 9 v.).

[3] 1561, 13, 20 juillet (246, f. 11 et sq.).

[4] *Ibid.*, f. 10 v.

[5] 246 *in fine*, f. non numéroté.

[6] 1562, 17, 30 août (246, f. 29, 30).

[7] En 1576, à la Fête-Dieu, la grand messe ne fut pas dite; en revanche, le jour de la Visitation, « tous ont célébré à cause de leur dévotion à la Sainte Vierge ».

[8] « *Decreverunt quod sacrista de cetero teneatur solvere ad unguem quicquid in ecclesia et sacristia et domo sua deperdiderit, quia deperdidit campanellam pro missa notificanda. Ideo caveat ab amissione bonorum ecclesie et moneatur quod melius vacet cum suis presbyteris et capellanis ac clerico, debite et rite, bene intonent, et teneant silentium in choro et decorem caveant ab indecentibus erroribus et discordia in futurum* », 2 novembre 1567 (246).

cession où parut le pape; elle se rendit de Saint-Pierre, par le Château-Saint-Ange, les Banchi, Torre Sanguinara, et Saint-Trifon, vers Sainte-Marie du Peuple où se trouvèrent réunis 26 cardinaux, 36 évêques ou archevêques, etc. Ce cortège passa donc devant Saint-Yves. Le 30 novembre suivant, les romains de la région du Campo-Marzio tinrent une assemblée dans l'église Saint-Yves « *causa capitis regionis, quod nunquam ante factum comperitur* ». Ces manifestations se faisaient en exécution de la bulle du 15 décembre 1561 par laquelle Pie IV avait ordonné des prières publiques pour l'heureux succès du concile de Trente qui venait de reprendre ses travaux, et accordé la grâce à certains criminels repentants [1].



**Réunion de Saint-Yves des Bretons à Saint-Louis des Français.** — L'existence de la « nation » de Bretagne, en 1582, pouvait paraître un anachronisme, la survivance d'un état de choses périmé et caduc. L'union de la Bretagne à la France, de simplement personnelle et viagère qu'elle était au début (1491) lorsqu'elle ne reposait que sur le mariage des deux souverains, était devenue peu à peu, à la suite d'une politique pleine de prudence et d'habilité, une incorporation réelle et perpétuelle (1532). Cette incorporation ne portait pas atteinte au régime administratif de la Bretagne. Le duché, en devenant province, gardait ses « libertés », c'est-à-dire ses institutions.

Les institutions religieuses ne furent pas plus modifiées que les autres, au moins en principe, et la distribution des bénéfices demeura soumise aux règles de la chancellerie apostolique. En fait, François Ier avait obtenu de Léon X, par un indult du 3 octobre 1516, le droit de nommer aux bénéfices consistoriaux de Bretagne,

[1] 246. Raynaldi, *Annales ecclesiastici,* t. XV, p. 121.

évêchés et abbayes. Il existait dans le royaume un parti puissant qui travaillait à faire appliquer le concordat de Bologne à toute la France. C'est dans ce sens que travaillaient les magistrats du parlement de Bretagne, recrutés, au moins pour moitié, en dehors de la province.

Ils s'opposèrent aux déclarations du roi de 1549 et de 1553 qui reconnaissaient la Bretagne pays d'obédience. Mais, au fond, légistes et souverains étaient d'accord: « La politique constante de la royauté », écrit l'historien de cette question, « appuyée par les parlementaires, tendit toujours, en dépit des Déclarations qu'elle pouvait être amenée à signer, à restreindre les droits du pape » [1].

Le résultat de cette politique se fit sentir à Rome, où le nombre des Bretons diminua de plus en plus. En 1582, la bulle de réunion se fonde sur la rareté des Bretons capables, la vieillesse des quelques survivants et leur disparition graduelle [2]. Cette allégation n'était pas due aux besoins de la cause. Les personnages qui contribuaient à la direction et à la vie de la nation étaient tous effectivement d'un âge avancé [3]. L'un des plus zélés, Pierre Mahéo, était disparu depuis 1576. Dans ces conditions la compagnie ne pouvait guère subsister sans végéter péniblement. Henri III demanda donc au pape Grégoire XIII de la réunir à Saint-Louis des Français. L'idée était bonne, conforme au plan général de la politique royale à l'égard de la Bretagne; elle ménageait la susceptibilité des Bretons en leur offrant une fin honorable. En vérité ils n'étaient point sup-

[1] Durtelle de Saint-Sauveur, *Les pays d'obédience dans l'ancienne France,* Rennes, 1908, p. 27, 31, 39, 68.

[2] « *ob idoneorum hominum sufficientium paucitatem... et decrescente in dies exiguo superstitum qui plerique omnes exacta sunt aetate, numero* ».

[3] Les principaux membres sont alors: Julien Blandin, qui appartient à la compagnie depuis 1547, Jean Pauvert depuis 1555, Guillaume Jacques au moins depuis 1562, Pierre Martin depuis 1564, Julien Tertrin (celui que Lacroix appelle Julien Cortin) depuis 1569 (245-246).

primés. Voici, en effet, ce que décida le pape, par la bulle *Pias principum cogitationes*, du 12 décembre 1582 [1] :

Désormais les deux congrégations de Saint-Louis des Français et de Saint-Yves des Bretons n'en formeront plus qu'une, gouvernée par un seul et même conseil composé comme celui de Saint-Louis de deux recteurs et de vingt-quatre conseillers ou assesseurs. Ces personnes seront choisies sans égard à leur nation « *ex utraque seu altera natione* », avec cette réserve qu'on y fera entrer, au début, un certain nombre de Bretons. Cette union est donc une incorporation, une confusion, suivant le terme propre que la bulle emploie. Le pape rend hommage à la « *generosum perennis fidei Britonum vigorem* ». Il abroge le nom et le titre de la congrégation de Saint-Yves, mais il conserve la paroisse, avec son vocable, son culte, la forme de ses offices et ses bonnes œuvres. Saint-Louis prendra possession de l'église à charge d'en assurer le service par des prêtres bretons, français ou d'autres pays [2].

Le cardinal d'Este était chargé d'exécuter la bulle en mettant sous séquestre les biens et les archives de Saint-Yves, en recevant les comptes des derniers administrateurs de la compagnie et en dressant la liste des membres inscrits. A la suite d'une congrégation tenue chez le cardinal en présence d'une délégation de cinq Bretons (5 mai), la prise de possession s'effectua le 27 mai 1583 [3].

La compagnie bretonne allait donc disparaître ; il n'y avait pas à en douter, car elle ne pourrait survivre à une prétendue fusion avec celle de Saint-Louis plus nombreuse et plus prospère. Cette exécution capitale ne fut pas du goût de tous les Bretons. L'amour de la petite patrie ne s'était pas éteint en eux, il s'exhale à chaque page de leurs registres, il s'exprime en des devises comme celle-ci :

[1] Lacroix, *o. c.*, p. 485.

[2] « *per presbyteros idoneos tam Gallos quam Britones et alios, prout huc usque factum, deservire facere* ».

[3] Lacroix, *o. c.*, p. 492.

« *omnibus invitis, vivet Britannia felix!* »[1], mêlées à des invocations ardentes au saint patron[2], à des protestations de charité confraternelle[3], à des réflexions pleines de mélancolies inspirées par le spectacle de la curie, le conflit des ambitions, l'alternative des grandeurs et des décadences[4].

Les œuvres charitables que les Bretons entretinrent avec exactitude et persévérance étaient une assez belle et légitime justification de l'existence de leur compagnie, qui, née d'un sentiment naturel, avait su se mettre au service de l'intérêt général. Cela suffit pour expliquer que la disparition de la « nation » bretonne ne se soit pas opérée sans opposition, et pour excuser les opposants.

La bulle de réunion était déjà publiée que certains Bretons tentèrent de donner à la nation une vie nouvelle. Ils projetèrent de fonder un séminaire breton à Rome, afin d'y attirer les jeunes clercs de la province, espoir chimérique à une époque où les ambitions ecclésiastiques abandonnaient de plus en plus le chemin de Rome, mais idée bien naturelle sous un pontificat qui fit éclore

[1] On trouve la même, mutilée, en français: « Vive la noble nation de Bretaigne... contrere dire vouldra » (249[5] couverture), variante du: qui qu'en grogne...; sur le registre 249[2], se voit l'écusson de Bretagne au milieu d'un bel encadrement mi renaissance mi gothique; au dessous on lit: « W. Bretaigne ». W signifie: evviva!

[2] 246: « *S. Ivo, ora pro nobis, intercede pro nobis, adesto nobis, propicius custos, pius et clemens defensor* ». 249[2]: « *Fortunabit Deus optimus maximus, beatusque Ivo protector noster hoc suum nostrumque debile principium* ».

[3] 249[2]: *Si quis amat dictis absentem rodere vitam*
*Hunc locum indignum noverit esse sibi.*

Cf. le vers cité dans la *Vie de S. Augustin*, par Possidius (éd. Migne, t. I, p. 52 et *AA. SS.*, éd. Palmé, Aug., t. VI, p. 435) qui doit se rétablir ainsi:

*Quisquis amat dictis absentem rodere vitam*
*Hanc mensam indignam noverit esse sui.*

[4] Ibid.: *O dives, dives non omni tempore vives*
*Fac bene dum vivis, si non vis mortuus uri.*

tant d'institutions « nationales ». Les pourparlers furent engagés. Le seul document qui nous en reste est une lettre adressée, le 25 mars 1583, par les recteurs de Saint-Yves Pierre Martin et Jean Pauvert à un Breton résidant à Rome, du nom de des Mottais :

Notre confrère, Guillaume Lescuyer, marchand à Viterbe, a proposé à la compagnie de fonder un séminaire de notre nation, analogue à ceux des autres. N'ayant pas d'héritiers, il lui laissera la plus grande partie de ses biens. En conséquence Jude Pépin, trésorier, propose d'écrire par tous les évêchés de Bretagne, pour faire connaitre le statut de notre nation à Rome et son bon esprit, pour faire comprendre aussi le grand honneur et profit qui naitra de cette fondation, car tout Breton, gentilhomme ou marchand, possédera ainsi la possibilité d'envoyer ses fils à Rome afin qu'ils y acquièrent de riches indulgences et qu'ils s'y forment aux bonnes mœurs chrétiennes, pensée qui certainement déterminera le peuple à offrir de ses biens avec une plus grande dévotion. Il ne faut pas épargner la dépense, mais obtenir des réponses au plus tôt, il faut envoyer cinquante écus pour l'expédition des messagers à tous les évêques bretons. Personne ne pourra s'employer à cette affaire avec plus de zèle et d'honnêteté que M. des Mottais, avocat en la cité de Rennes, votre père. Nous vous ordonnons donc de le lui écrire, en lui mandant copie de la présente. Nous porterons à votre compte ces 50 écus dont vous vous ferez envoyer et nous rendrez le compte [1].

Nous ne possédons de cette lettre que la copie insérée dans le registre de Jude Pépin. Jusqu'à quel point avait-il eu l'autorisation des recteurs ? S'ils l'avaient donnée ils hésitèrent en tout cas à la confirmer et soumirent le cas à la congrégation qui se prononça pour la négative et refusa d'approuver la dépense. Il était en effet trop tard pour entreprendre rien de nouveau. La compagnie accepta, bon gré mal gré, sa réunion à Saint-Louis. Parmi les dernières

[1] 249[6], f. 160 et sq.



mises qu'elle ratifia se trouve celle de huit écus pour envoyer en Bretagne copie de la bulle d'union. Le dernier compte, à la fin de juillet 1583, se solda par un excédent de 98 écus. C'est le dernier, la compagnie de Saint-Yves des Bretons avait vécu.

La Bretagne perdit de vue son église romaine [1], à tel point qu'aux Etats de la province, tenus en 1620, à Saint-Brieuc, l'histoire de la réunion fut représentée, avec d'étranges déformations, par le procureur syndic. La réunion, d'après lui, aurait été décidée par le cardinal « Counintrel, pour lors, dataire » [2] de sa propre autorité. Le recteur et les prêtres desservants de l'église devaient être « Bretons naturels », et la congrégation de Saint-Louis comprendrait deux Bretons. Aucune de ces propositions ne se trouvait dans la bulle de Grégoire XIII. Le procureur syndic ajouta que, si l'on ne se hâtait, les prêtres de l'Oratoire se feraient attribuer Saint-Yves, comme église abandonnée, et engagea les Etats à joindre leurs efforts à ceux de quelques gentilshommes de la province « estant lors à Rome », qui avaient formé opposition devant le Conseil du roi. Sur cet exposé les Etats décidèrent de faire une démarche auprès du Gouverneur de Bretagne, « pour qu'il ne se passe aucune chose, en cette affaire, au préjudice des droits et de l'honneur de cette province » [3].

Les efforts des Etats ne furent peut-être pas sans résultat. On observe en effet que les curés de Saint-Yves qui jusqu'à la réunion n'avaient jamais été Bretons, et qui, après 1583, ne l'avaient été

[1] Paul V, par bref du 29 octobre 1619, accorda « l'indulgence de l'autel privilégié, en faveur des défunts » au maître-autel de Saint-Yves. Une longue inscription en faisait foi. Guillotin de Corson, *o. c.*, p. 14. L'inscription ne se trouve pas dans Forcella.

[2] Matteo Contarelli, dataire depuis 1572, cardinal le 12 décembre 1583, mort en 1585 (Eubel, t. III, p. 52, n. 29. Moroni, *o. c.*, t. XVII, p. 51) Il était grand ami de Saint-Louis des Français, il y fonda la chapelle Saint-Mathieu où il fut enterré (Forcella, t. III, p. 28, n. 70).

[3] Déliberation du 30 octobre 1620. Guillotin de Corson, *o. c.*, p. 10-12.

qu'exceptionnellement[1], furent au contraire, à partir de cette époque, recrutés presque constamment[2], et pour près d'un siècle, parmi les clercs originaires de cette province.

En 1637, les Etats de Bretagne, à l'ouverture de leur session, firent célébrer une messe à Saint-Yves de Rome et y ajoutèrent une fondation de 6000 livres pour l'entretien de cette messe[3].

Actuellement l'église Saint-Yves, enserrée, comme dans un étau, entre d'énormes constructions modernes, est desservie par un recteur nommé par l'Administration des Etablissements français. C'est un édifice minuscule où l'on a replacé quelques débris de la basilique modeste mais si vénérable qui l'a précédé. Il sert de chapelle à la maison voisine des religieuses françaises de l'ordre des Missionnaires franciscaines de Marie, qui sont chargées de l'entretenir.

B. Pocquet du Haut-Jussé.

[1] Sur neuf curés on ne compte que deux bretons, le dernier Noël Chevrier en 1615-1630.

[2] Onze Bretons, un Bourguignon, un Marseillais. A partir de 1684 on ne trouve plus un seul Breton. Lecoqû, *o. c.*, p. 168-181.

[3] Geslin de Bourgogne et Anatole de Barthélemy, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. II, p. 186.

## APPENDICES

### I.

### Recteurs ou procureurs de Saint-Yves des Bretons.

1508, Jean Cousin, recteur de Briec, mort peu après le 21 juin 1510, et Jean de Kerbriet. — 1514, Jean Lescouët, chanoine de Quimper, et Michel Ermenier, scripteur des Archives romaines, recteur de Montreuil-des-Landes. — 1515, Guillaume Amyot, trésorier de Nantes, et François Richard, chanoine de Nantes. — 1519, 12 avril, Geoffroy Morelli. — 1519, 4 septembre, Michel Ermenier, et Pierre Chevedé, prieur commendataire de Beauchesne. — 1519, 6 novembre, Bertrand Clerici, scripteur des Archives romaines, archidiacre de Dinau, chanoine de Saint-Malo, et Jean Derien, recteur de Jans. — 1520, 22 avril, Michel Ermenier et Pierre Chevedé. — 1521, Pierre Chevedé et Alain Cottrehion, clerc à Quimper (244).

Peu avant 1547 : Joachim Milvius et Olivier Fabri, chantre et chanoine de Vannes. — 1547, 21 août, Jean Robin, recteur de Pluneret, puis de Quilly, chanoine de N.-D. de Nantes (1554), habitant au palais du Cardinal d'Armagnac, et Gabriel du Cleusiou, clerc de Quimper, recteur de Maël. — 1548, 4 nov., Yves Loz remplace du Cleusiou. — 1548, 18 nov., Robin et du Cleusiou, confirmés pour un an. — 1550, 13 avril, et 1552, Jean Couppé, recteur de Quilly, et du Cleusiou. — 1552, juillet, Simon Guy, officier de la verge rouge, recteur de la chapelle-Heulin, puis de Saint-Aignan (1554), et Pierre Mahéo (Mahieu), portionnaire de Saint-Aubin-du-Cormier, rect. de Sulniac (1555), chanoine de Vannes (1565). — 22 août, Guy, partant pour la Bretagne, est remplacé par Guillaume Relion, rect. de Saint-Michel (1556). — 1553 et 1554, 20 juin, Mahéo et Relion, confirmés. — 1555, 16 juin,

sont élus Simon Guy et Jean de Kerguelen, ou Kerguelenen, trésorier de Quimper, qui, partant pour la Bretagne, le 1er août, est remplacé par François Sené (ou Senis, Lecoz), clerc de Vannes, recteur de Mur (1556). — 1556, 20 janv., Simon Guy, quittant Rome, est remplacé par Robert Martin, rect. de Saint-Christophe, puis de Plévenon, mort le 22 septembre 1557. — 6 sept., Rob. Martin et Senis confirmés jusqu'à la Saint-Yves suivante. — 1557, 11 avril, Jean Rimescou, clerc de Quimper, et probablement Jean Fabri, rect. de la Selle. — 1559, 9 juillet, Julien Blandin et Pierre Le Bodic. — 3 décembre, Pierre Le Bodic et Jean Tasson (245, 246, 249[2]).

1560, 2 fév., Robert Guillopé, prieur de la Bourdinière (1554), et Pierre Mahéo. — 1562, 19 juillet, P. Mahéo et Jean Tasson, clerc de Nantes. — 6 sept., Guillaume Jacques, clerc marié de Léon, et Thomas Aubry. — 1563, 16 déc., T. Aubry remplacé par Jean Pauvert, clerc marié de Rennes, notaire de la Rote (1580), procureur des causes. — 1564, 4 juin, Guillaume Jacques et Pierre Martin. — 1565, 1er avril, P. Martin remplacé par Etienne Ros madec. — 1er juill., P. Mahéo et Guillaume Lescuyer, clerc marié de Nantes. — 1567, 5 oct., Jean Tasson et Pierre Le Bodic, clerc marié de Vannes, cursor(1548), notaire de la Rote (1552); confirmés en 1568. — 1569, 11 déc., Pierre Mahéo et Pierre Martin. — 1571-1573, les mêmes (246, 249[3], 249[5]).

1574, 3 janvier, Armel Brunel, clerc de Rennes, et Jean Pauvert. — 1575, 6 nov., P. Mahéo et Guillaume Jacques. — 1576, 8 janvier, Jean Pauvert et Armel Brunel; 5 fév., Julien Tertrin et P. Mahéo. — 1577, 20 janvier, Julien Blandin et Guillaume Jacques, confirmés le 1er janvier 1578. — 1579, 10 janv., Pierre Martin et Guillaume Jacques, confirmés en 1580, 1581 et 1582. — 1583, 25 mars, P. Martin et Jean Pauvert (246, 249[5], 249[6]).

## II.

## Trésoriers.

1558, 16 oct., Raoul Mauff quitte Rome le 15 janvier 1559 avec le cardinal son maître ($249^3$, f. 67). — 1561, 12 janvier, Pierre Le Bodic; remplacé le 5 mars 1564 par Jean Tasson; remplacé le 5 oct. 1567 par Guillaume Jacques; remplacé le 5 novembre 1570, par Jean Pauvert. — 1571, 1er avril, Jean Tasson se récuse et est remplacé par Guillaume Jacques, remplacé, le 8 janvier 1576, par Jean Pauvert; remplacé le 13 septembre 1579, par Julien Tertrin. — 1583, 20 mars, Jude Pépin, en charge jusqu'à la liquidation (juillet 1583) (246, $249^4$, $249^5$, $249^6$).

## III.

## Membres notables.

En 1547, Maurice de la Chasse, recteur de Maulix (Amanlis?) (1554), Yves du Laudren, Pierre Tacquet.

En 1548, Nicolas le Bosec.

En 1549, François Ferrati, scripteur des Archives romaines, Jacques de la Chapelle, doyen de Bain, René Baudouyn, recteur de Saint-Géréon, Jean Gaudin, François Roussel de Beauregard, Alain de Lezongar, Pierre de Launay.

En 1552, Charles de la Valleta, Guillaume Lescuyer.

En 1553, Jean de Saint-Gilles.

En 1554, Gilles Le Prebstre de la Lohière, protonotaire apostolique, Jean le Duc, Georges Bataille, recteur de Sené, Julien Bridon, recteur de Landerneau, Pierre du Foueix, rect. de Marsac, Pierre Erouyn, chanoine de Saint-Guillaume de Saint-Brieuc et rect. de Plaine-Haute, François de la Forest, Olivier du Boys.

En 1555, Pierre du Buot, prévôt du monastère de Quimperlé, Jean Challot *aliàs* Chalonsaye, le seigneur de Molac, Yves Juvenis, rect. de la Forêt, Jacques Champion.

En 1556, Vincent Quenouart, chanoine de Dol, Jules Patevyn, maître fourrier du pape, Thomas Aubry, substitut de la Rote, François Caillart, rect. de Plumeliu, Jean de la Landelle, prieur d'Ambon, Jean Febeure, procureur de la Curie du Borgo, Jacques Perceval, chanoine de Saint-Guillaume de Saint-Brieuc.

En 1557, Gui d'Avaugour, seigneur de Cargoys, René de Nevet.

En 1565, Jean Loisel, sieur de Lestanc, Pierre Mahéo, *junior*, René de Maigné, de Vannes.

En 1566, Jacques Edoardus.

## IV.

## Note sur la liturgie de Noël, de la Saint-Etienne et de la Saint-Jean.

(1552, 249², f. 171).

In vigilia Nativitatis cerimonie :

Dicuntur vespere cum organis ; et principio accendentur torchie et sacerdos incipit : *Dixit Dominus Domino meo*, seu potius : *Deus in adjutorium meum intende*, et *Gloria Patri*, quo finito, extinguentur torchie et accendentur ad *Magnificat*, et thus datur.

Nota de nocte :

Dicuntur matutine cum organis, in forma, et quando pervenitur ad septimam lectionem sacerdos officians se preparat cum diacono et subdiacono et incipit : *Jube, Domne, benedicere*, et diaconus et subdiaconus habent et tenent duas torchias accensas in loco ubi dicitur evangelium et incipit dicere : *Exiit edictum de Cesare Augusto ut describeretur universus orbis* etc. omelia etc., et, finita lectione hujusmodi, de choro dicant responsorium.

Cum responsorium hujusmodi cantatur, procuratores nationis accendunt duas alias torchias et accedunt ad altare majus et tunc, finito responsorio, idem sacerdos officians iterum incipit : *Jube, Domne, benedicere*, et dicit octavam lectionem evangelicam : *Pastores*

*loquebantur ad invicem dicentes: transeamus usque Bethleem* etc., qua finita, de choro dicunt, cum organis, responsorium, ut supra.

Et cum responsorium hujusmodi celebratur et dicitur, et accenduntur due alie torchie per alios et accedunt ad altare majus, et tunc sunt sex torchie accense, et finito hujusmodi responsorio, idem presbyter officians incipit: *Jube, Domne, benedicere,* et incipit evangelium Johannis: *In principio erat Verbum,* etc., nonam lectionem, qua finita, ex choro incipit: *Te Deum laudamus,* ac dum cantatur tunc recedunt presbyteri, officians et diaconi, cum sex torchiis ad sacristiam accensis, et sacerdos preparat se ad Missam, et eum ducunt ad altare majus, cum dictis sex torchiis accensis, usque ad introitum misse: *Dominus dixit ad me;* et tunc extinguuntur torchie, et in evangelio iterum accenduntur torchie quatuor tantum et thus datur.

Torchie etiam quatuor accenduntur in elevationem Corporis Christi, et fit offertorium et dicte torchie non extinguuntur usque ad finem misse, qua finita, omnes quatuor torchie associant sacerdotem officiantem in sacristiam.

Vespere in die nativitatis dicuntur solemniter et sacerdos accedit ante althare ad incipiendum: *Deus in adjutorium meum intende,* cum torchiis quatuor accensis; accenduntur ad *Magnificat* et in epistola ac ad hymnum et assotient sacerdotem usque ad sacrestiam in fine vesperorum.

In festo sancti Stephani:

Accenduntur torchie in evangelio due tantum et etiam due tantum accenduntur in elevatione Corporis Christi.

Et in festo Sancti Joannis:

Ita etiam fit ut in festo Sancti Stephani, excepto quod torchie non accendentur nisi in elevatione Corporis Dei et Domini nostri Jesus Christi.

---

# LA DATE DU DÉPLACEMENT DU COLOSSE DE ROME SOUS HADRIEN

La statue colossale de Néron, consacrée au Soleil par Vespasien, fut déplacée sous Hadrien vers le temps où fut construit le temple de Rome [1]. La date précise de ce déplacement n'est indiquée nulle part; peut-elle être déterminée par conjecture ?

Les monnaies d'Hadrien qui me semblent commémorer l'opération furent frappées en 119 ou dans les années qui suivirent [2]: elles ne nous fournissent qu'un *terminus post quem* (118). Du moins les allusions de l'histoire nous permettront peut être d'assigner à l'événement une date approximative. Si d'ailleurs il coïncida, comme il est probable, avec l'un des séjours que le prince voyageur fit à Rome, notre enquête se trouve limitée aux périodes suivantes:

I. Août 118 - Avril 121;
II. Fin 126 - Mai 128;
III. Novembre 128 - Mai 129;
IV. Mai 134 - fin du règne [3].

* * *

[1] Plin., *H. N.*, XXXIV, 45: *dicatus Soli, venerationi est, damnatis sceleribus illius principis (Neronis)*; Spart., *Hadr.*, 19: *transtulit et Colossum... de eo loco in quo nunc templum Urbis est.*

[2] Cohen, II², 292, 293; Cf. *Compt. rend. Ac. Inscr.*, 1914: *Sénèque et la maison d'or*, F. Préchac, p. 234 et ss., fig. 1.

[3] Goyau et Cagnat, *Chronol. de l'emp. rom.* — Je ne note pas ici les courtes absences, comme à la fin de 119.

Le déplacement peut n'avoir eu lieu qu'après le temps où fut posée la première pierre du temple — 21 avril 121 [1] — et même après l'année 121. Car le Colosse ne devait pas être un obstacle aux premiers travaux, s'il s'élevait, comme on l'a supposé, près de l'endroit où est aujourd'hui l'arc de Titus [2]. En fait, Suétone, lorsqu'il rappelle les vicissitudes du géant de bronze [3], ne fait aucune allusion au tour de force accompli par son maître : n'est-ce pas qu'au moment où il écrivait ces chapitres, il n'avait pas encore vu s'ébranler la statue ? Or il composa les *Vies des Césars* entre 119 et 121 et les publia en 121 [4]. La période I doit donc être exclue, sans doute ; et la date en question être cherchée à partir des derniers mois de l'an 126, avant juillet 138. Nous pouvons resserrer ces limites.

1° Le Colosse, mu au prix d'un « effort gigantesque » [5], représentait le Titan-Aurige au moment où il s'élance dans les airs, emporté par ses quatre coursiers [6] ; et les éléphants qui le tiraient étaient eux-mêmes consacrés au Soleil Levant [7]. Déjà il avait été célébré par Martial après sa restauration [8] ; il dut, par ce déplacement, réveiller l'attention des poètes, à qui il offrait tout ensemble un tableau grandiose et l'occasion d'unir le nom d'Hélios

[1] *Id.*

[2] Thédenat, *Le Forum romain et la Voie sacrée,* 1905, p. 116. Si l'on admet que la Voie sacrée ne fut dans l'axe du temple de Vénus et de Rome et du Colisée qu'à partir d'Hadrien (cf. Piganiol, *Mélanges,* 1908, p. 247 s.), on peut supposer qu'antérieurement le Colosse, situé « sur la Voie sacrée » (Dio Cass., LXVI, 15, 1) occupait par rapport au futur emplacement du temple une position latérale.

[3] Suét., *Ner.*, 31 ; *Vesp.*, 18.

[4] Macé, *Essai sur Suétone,* pp. 199 ss. et 210.

[5] Spart., *Hadr.*, 19 : *ingenti molimine.*

[6] V. p. 1, n. 2. Cf. *Rev. Archéol.*, 1919, IX, p. 65, n. 1 ; p. 67, n. 13 ; p. 72, n. 4.

[7] Aelian., *de Nat. anim.*, VII, 44 (éd. Didot). Cf. Spart., *l. l.*

[8] Mart., *de Spect.*, 2 ; *epigr.* I, 717 (cf. Suét., *Vesp.*, 18 : *colossi refectorem insigni congiario magnaque mercede donavit* [*Vespasianus*]).

à celui de l'empereur. A la fin du règne, ou sous Antonin, il inspire cette vive comparaison à un poète africain: « Le Colosse » lui-même, lorsqu'il prend son essor vers les hauteurs de Romu- » lus, a moins d'envolée, dit-on (que le Mausolée des nobles *Fla-* » *vii* »)[1]. Dès 130, comme Hadrien remontait le Nil et visitait en compagnie de Sabina la statue de Memnon, fils de l'Aurore, la poétesse Julia Balbilla disait en vers grecs: « J'avais appris que l'Egyptien Memnon, échauffé par les rayons du Soleil, faisait entendre une voix sortie de la pierre Thébaine. Ayant aperçu, avant le lever du Soleil, Hadrien, roi du monde, il lui dit bonjour comme il pouvait le faire. Puis, lorsque le Titan, traversant les airs sur ses blancs coursiers, occupait la deuxième mesure des heures..., Memnon rendit de nouveau un son aigu, comme celui d'un instrument de cuivre que l'on frappe; et dans sa joie il répéta ce son pour la troisième fois. L'empereur Hadrien salua Memnon autant de fois. Et Balbilla a écrit ces vers, qui montrent tout ce qu'elle a vu et entendu »[2]. Aucune des inscriptions de date antérieure[3] que porte la statue vocale n'évoque le glorieux quadrige. Cette esquisse du groupe Auguste formé sur terre et dans le ciel par le colossal Memnon, l'empereur, et le Titan-Aurige, ne laisse-t-elle pas supposer qu'à la date où nous sommes[4], Hadrien avait déjà rendu au Soleil de Rome l'hommage qui a étonné l'histoire? En 130 le nom et l'image d'Hélios étaient déjà associés au nom et à la personne d'Hadrien: Memnon saluait l'empereur et le Soleil, et l'empereur rendait tous les saluts; Balbilla appelait Hadrien « roi du monde », et cette épithète appartenait au Soleil[5]. Et vers la même époque[6]

[1] Guérin, *Voyage archéologique dans la Régence de Tunis*, 1862, t. II, p. 318, v. 82 s.; *C. I. L.*, VIII, p. 33.

[2] Letronne, *La statue vocale de Memnon*, Paris, 1833, p. 152 s.

[3] *Id.*, p. 119 ss.

[4] Nov. 130: Cf. Letronne, *op. cit.*, p. 149, p. 161 ss.

[5] Cf. Maneth., 1 (5), 204: Ἥλιος βασιλεύς; Orph., *fr.* 49, 1: θνητοῖσι καὶ ἀθανάτοισι ἀνάσσων etc.; Julian., *or. in Sol. regem.*

[6] Cagnat, *Manuel d'épigr. lat.*, 1898, p. 189, n. 4.

les habitants de Clazomène, comme les Grecs au temps de Néron, saluaient le prince du nom de « Soleil nouveau » [1]. — La vivacité du souvenir mythologique chez Balbilla peut même faire croire que le voyage de la grande statue était encore récent. Il avait eu lieu entre l'automme de 126 et le mois de mai de l'an 129, date du second départ d'Hadrien.

Ce résultat paraît confirmé par d'autres incidents qui marquèrent les pérégrinations impériales.

La translation du Colosse eut le caractère d'une fête religieuse et triomphale [2]: ce dut être une manifestation nationale en l'honneur [3] du dieu Hélios. Hadrien s'assimilait-il à lui [4]? Avait-il seulement pour lui une vénération particulière? Celle-ci, en tous cas, est attestée par ses voyages. En 125, il passe l'hiver à Athènes; à l'automne de l'année suivante, il quitte la Grèce et retourne en Italie par la Sicile: il gravit alors l'Etna pour saluer le lever du Soleil, mais il paraît surtout jouir du coup d'œil en touriste [5]. En fait, la cérémonie en l'honneur du Colosse n'avait pas encore eu lieu. En 130, il séjourne en Egypte, mais avant d'y pénétrer il fait l'ascension du mont Casius, pour célébrer le Soleil-Levant [6].

[1] Inscr. sur une petite stèle de Clazomène: G. Perrot, *R. archéol.*, *N. S.*, XXXII (1876), p. 44. Cf. Holleaux, *B. C. H.*, XII, 1888, p. 510 s. (Néron-Hélios) = Dessau, *inscr. lat. sel.*, 8794[34].

[2] Il s'agit d'une statue déjà consacrée au Soleil (Plin., XXXIV, 45) et qui allait lui être dédiée à nouveau (Spart., *Hadr.*, 19, s. f.). Ce transport d'une statue, cette exhibition d'éléphants rappellent à la fois la pompe religieuse du Cirque et celle du triomphe, déjà évoquée par le quadrige du dieu.

[3] Les Romains eurent le Colosse en grande vénération: Plin., XXXIV, 45: *dicatus Soli, venerationi est*; Herodian., I, 15, 19: ἀγάλματος κολοσσιαίου, ὅπερ σέβουσι Ῥωμαῖοι; *Fast. Philoc.* (*C. I. L.*, I[2]), 6 juin: *colossus coronatur.*

[4] « Il disait, écrit Anquetil (sans aucune référence), que semblable » au Soleil, qui éclaire toutes les régions de la terre, sans se borner à » quelques-unes, un empereur doit visiter toutes les provinces de son em- » pire afin de n'être pas obligé d'en croire les rapports de ceux qui les » gouvernent » (*Précis d'Hist. univ.*, an VII, t. IV, p. 65).

[5] Spart., *Hadr.*, 13, 3 *(ortum Solis) arcus specie... varium (videret).*

[6] Id., *ibid.*, 14, 3; cf. Plin., *N. H.*, V, 80; Amm. Marc., XXII, 12.

« Survient un orage, et la foudre, pendant le sacrifice, tombe sur la victime, et sur le victimaire ». Il s'agit bien cette fois d'un véritable culte [1]. Julien fera le même pèlerinage et le même sacrifice sur la même cime: il sera lui aussi un adorateur de l'astre-roi [2]. Je croirais volontiers que la translation solennelle de la statue du Soleil-Levant se place entre ces deux excursions: donc entre la fin de l'an 126 et le mois de mai 129.

2° L'histoire du temple de Vénus et de Rome, et de l'architecte Apollodore nous oblige à reculer notre seconde limite.

Et d'abord l'on a placé la « construction » de ce temple au 21 avril 128 [3]: c'est qu'une partie importante, pour le moins le temple de Rome, était alors achevée [4]. Le Colosse eût été gênant: il ne devait plus être là. Son transfert aurait donc eu lieu avant cette date.

En fait: 1° la monnaie d'Hadrien qui le commémore ne porte point le titre de « Pater Patriae », que l'empereur semble avoir pris à la solennité du 21 avril [5].

[1] Le sacrifice est offert à Jupiter; mais on sait l'intime lien qui unissait Zeus à Hélios. Celui-ci est parfois appelé Zeus par les poètes (Orph., *h.*, 8, 13). Cf. Julian., *or.* 4 (*in sol. reg.*), p. 24C: ἴσην Ἡλίῳ καὶ Διὶ τὴν δυναστείαν καὶ μίαν ὑπάρχουσαν. On sait enfin quelle était dès l'époque d'Hadrien l'union étroite de Jupiter, Sol et Serapis. — Rappelons que Trajan, et peut-être, Lucius Verus, firent ce même pèlerinage (Tillemont, *Hist. des Emp.*, éd. Venise, 1732, II, p. 190: Froehner, *Les méd. de l'Emp. rom.*, p. 90).

[2] Amm. Marc., XXII, 12. — Cf. Julian., *or. in sol. reg.*

[3] Goyau et Cagnat, *Chron. de l'emp. rom.* — *Factum*, dit la chronique de S.t Jérôme (*a. Abr. 2147*): cf. *Chronogr.*, *a. 354*, p. 146: *fabricatum*.

[4] Il doit s'agir au moins du temple de Rome: car c'est cette moitié, qui semble représentée sur les monnaies d'Hadrien, les deux moitiés ne figurant que sur les monnaies d'Antonin: c'est d'ailleurs cette partie de l'édifice qui motiva le déplacement du Colosse (Spart., *Hadr.*, 19). — Elle put être dédiée dès 128 et le tout en 135 (Cassiod., *Chron.*) en attendant qu'Antonin y mît la dernière main.

[5] Goyau et Cagnat, *op. cit.*

2° Lorsqu'Apollodore de Damas, au lendemain de cette « construction »[1], reprochait à Hadrien l'aspect mesquin du temple du côté de la Voie sacrée[2], il ne mentionnait pas, à en juger par le silence de Dion Cassius, un voisin aussi encombrant que le Colosse, installé précisément en cette rue; et cependant il nommait ces machines, — destinées aux spectacles du Colisée — qui étaient toutes proches de la statue[3]: le Colosse avait donc été ôté. D'ailleurs l'historien ajoute que « la bévue était irrémédiable »[4]: or si elle eût consisté dans le rapprochement du temple et du Colosse, un remède eût encore été possible: le déplacement du dieu... Donc le déplacement était chose faite.

3° Il précéda la mort d'Apollodore, survenue entre le 21 avril et la fin de l'an 128[5]. Car, pour « conseiller à Hadrien d'ériger une statue de Luna, le pendant de Sol »[6], l'architecte avait dû remarquer l'isolement du Colosse en sa nouvelle position[7]. Le transport est même antérieur à la disgrâce. En effet, avant d'être exilé, et même avant de formuler ses critiques sur le temple, Apollodore avait quitté Rome[8]: Or son avis concernant la statue semblerait

[1] Il n'était plus temps de suivre ses avis (Dio Cass., LXIX, 4: ἀδιόρθωτον ἁμαρτίαν; — μετέωρον..... γενέσθαι ἐχρῆν): car le temple existait (μέγα ἔργον; τὸ κατασκεύασμα, id., *ibid.*). Et le ton si fier de l'empereur envoyant le dessin de l'édifice à Apollodore prouve qu'il croyait s'être immortalisé par ce chef-d'œuvre (id., *ibid.*, τὸ διάγραμμα... πέμψας δ' ἔνδειξιν ὅτι καὶ ἄνευ ἐκείνου μέγα ἔργον γίγνεσθαι δύναται, ἤρετο εἰ εὖ ἔχοι, τὸ κατασκεύασμα).

[2] Dio Cass., *l. l.*: ὁ δ'ἀντεπέστειλε περί τε τοῦ ναοῦ καὶ ὅτι... μετέωρον... γενέσθαι ἐχρῆν · ἵν' ἐς τὴν ἱερὰν ὁδὸν ἐκφανέστερον ἐξ ὑψηλοτέρου εἴη.

[3] Dio Cass., LXVI, 15; LXIX, 4; Mart., *de Spect.*, 2, 2.

[4] Dio Cass., LXIX, 4: ('Αδριανὸς) ἐς ἀδιόρθωτον ἁμαρτίαν ἐπεπτώκει...

[5] La disgrâce d'Apollodore fut causée par ses critiques (v. n. 4); et il fut mis à mort peu après, donc à la fin de l'an 128 au plus tard (cf. Dio Cass.:... τὸ μὲν πρῶτον ἐφυγάδευσε, ἔπειτα δὲ καὶ ἀπέκτεινε. Cf. *ibid.*: καὶ οὔτε τὴν ὀργὴν οὔτε τὴν λύπην κατέσχεν, ἀλλ' ἐφόνευσεν αὐτόν.

[6] Spart., *Hadr.*, 19: *Cum hoc (simulacrum)... Soli consecrasset, aliud tale, Apollodoro architecto auctore, facere Lunae molitus est.*

[7] Spart., *ibid.*

[8] Cf. Dio Cass., *l. l.*: τὸ διάγραμμα... πέμψας (Hadrien)...; — Ὁ δ'ἀντεπέστειλεν (Apollodore).

prouver qu'il y était encore... D'ailleurs cet avis fut écouté [1] : la disgrâce n'avait donc pas commencé. Et nous sommes bien avant le 21 avril 128.

Enfin le fait qu'un tour de force comme la translation du Colosse fut exécuté peut-être par un autre [2] ne prouve point que la terrible mesure eût déjà frappé Apollodore ; car l'empereur le tenait volontiers à l'écart [3], alors même qu'il avait recours à sa compétence [4]. Il se flatta en cette occasion, et pour enlever le Colosse et pour faire le temple, d'opérer « sans lui » [5], voilà tout.

Le déplacement eut donc lieu entre la fin de l'année 126 et le 21 avril 128.

* * *

[1] Spart., *ibid.*

[2] Spart., *Hadr.*, 19 : *Transtulit et Colossum — per Decrianum architectum — ingenti molimine.*

[3] Dio Cass., LXIX, 4 : δι ἐνδείξιν ὅτι καὶ ἄνευ ἐκείνου μέγα ἔργον γίγνεσθαι δύναται.

[4] Apollod. Damasc., *Poliorcetica*, ed. gr. lat. 1693, *in proæmio* ; Spart., *Hadr.*, 19 (v. p. 4, n. 9).

[5] V. n. 5. — L'histoire de la disgrâce et de la mort d'Apollodore paraît inadmissible à Gregorovius (*Hist. de l'emp. Hadrien*, 2e éd., p. 499, n. 2) : mais ses objections sont faibles (silence de Spartien, d'Aurelius Victor et d'Eutrope sur cette mort). Celles de V. Duruy (*Hist. des Romains*, 1879, t. IV, p. 394 ss.) ne sont point décisives. Il déclare que le reproche fait aux déesses assises, d'être trop grandes pour le temple, eût été la condamnation du Zeus de Phidias (cf. Dion Cass., *l. l.*, et Strab., VIII, 353). Or rien ne prouve que la disproportion ne fût pas plus sensible dans le temple de Vénus et de Rome que dans celui de Zeus. Et la boutade d'Apollodore, identique à celle qu'avait entendue Phidias, put sembler à l'empereur-artiste d'une ironie cruelle. Duruy invoque, en outre, la faveur dont aurait joui l'architecte assez longtemps après ces critiques, puisque le prince « le chargea de faire un colosse qu'il voulait consacrer à la Lune ». Les mots *auctore... Apollodoro* sont, à mon avis, interprétés à contresens. Il s'agit d'un « conseil » et nous ne savons à quel moment du règne il fut suivi. L'entreprise à la mort d'Hadrien était inachevée (*facere molitus est*, dit Spartien, *l. l.*).

A ces conjectures le *Chronicon Paschale* apporte une confirmation imprévue. Sous les consuls Catullinus et Libo (227e Olympiade) nous lisons : ὁ ἐν Ῥόδῳ Κολοσσὸς ἐπὶ τῆς ἀρχῆς Ἀδριανοῦ πρῶτος ἐκινήθη [1], ce que Tillemont a traduit ainsi : « en 130, le Colosse de Rhodes branla pour la première fois », non sans manifester quelque embarras [2]. Mommsen en ses *Consularia constantinopolitana* cite ce texte sans commentaire ; et le nouveau *Thesaurus latinus* rapporte expressément le fait au Colosse de Rhodes, en soulignant seulement cette étrange chronologie [3].

Certes, cet emploi particulier de πρῶτος (« pour la première fois ») a été amplement justifié par les commentateurs [4], mais le fait consigné n'en est pas moins inadmissible : car le Colosse de Rhodes était tombé, pour ne plus se relever, plus de trois siècles auparavant [5]. Ce n'est donc pas de lui qu'il s'agit, mais de son rival de Rome [6], que plus d'une fois le *Chronicon Paschale* et la *Chronique d'Eusèbe* (*ap.* Syncelle) appellent précisément « rhodien » [7]. En tous ces passages l'épithète me paraît être une simple glose du terme

[1] Migne, *Patr. gr.*, vol. 92 : *Chron. Pasch.*, *a.* 130.

[2] Tillemont, *Hist. des Emp.*, Venise, 1732, II, p. 244 (L'empereur Hadrien, art. X, fin) : « la chronique d'Alexandrie marque sur cette année que le Colosse de Rhodes branla [ἐκινήθη] pour la première fois ».

[3] Mommsen, *Chron. Min.*, I, p. 244 ; *Thes. Lat.*, Lipsiae, 1900 ss., art. *Colossus.*

[4] Migne, *Patr. gr.*, *l. l.* Ceux qui ont proposé de lire πρῶτον, s'ils voulaient absolument corriger le texte, auraient dû préférer πρώτως (cf. Dio Chrysost., *Euboic.*, 39 : τοὺς πρώτως ἐπιδημήσαντας ξένους).

[5] Hier., *Chron. a. Abr.*, 1900 ; *Chron. Pasch.*, p. 432, 138 ol. ; Strab., XVI, 652 ; Plin., *N. H.*, XXXIV, 41.

[6] Mart., *ep.* I, 71, 7 s : *miri radiata Colossi, quae Rhodium moles vincere gaudet opus.*

[7] Réfection du Colosse romain sous Vespasien : *Chron. Pasch.*, p. 597, *a.* 74 : ἐν Ῥόδῳ ὁ Κολοσσὸς ἀνεστάθη ; Euseb. (Syncell.). Ol. 213, 3, ὁ Κολοσσὸς Ῥόδου ἀνεστάθη μῆκος ποδῶν ρκζ'.

Décapitation du Colosse romain par Commode : *Chron Pasch.*, p. 644, *a.* 187 : τοῦ Κολοσσοῦ Ῥόδου τὴν κεφαλὴν ἀφελὼν Κόμμοδος... ἰδίαν ἐπέθηκεν εἰκόνα.

trop vague « le Colosse », qui désignait habituellement la statue romaine [1], aussi bien que la statue de Rhodes [2].

Que peut signifier ἐκινήθη ? Le Colosse de Rome aurait-il été « secoué » par un tremblement de terre? Il en survint un vers 128, qui ruina « Nicomédie et Aoria de Bithynie » [3]; mais le Colosse était à Rome et non en Asie! Il faut donc entendre qu'il « fut déplacé » pour la première fois à la date indiquée. En ce sens le mot κινεῖν est usuel et il équivaut au latin « movere » [4]. — Reste à discuter la date.

Comme la chronique rapporte l'évènement à un consul de l'année 130 (Catullinus) et à un consul de l'année 128 (Libo) [5], nous avons

(cf. Syncell., τὸν ἐν Ῥόδῳ... Κολοσσὸν τὴν κεφαλὴν ἀφελὼν Κόμμοδος τὴν ἑαυτοῦ ἔστησεν).

La version de S.t Jérôme sous ces dates (*a. Abr.* 2091; 2205) donne la vraie leçon: *Colossus*, sans épithète. Voir la remarque de Tillemont sur le second fait (*op. cit.*, p. 440: emp. Comm., art. IX, fin): « Cela s'en» tend de celui (= du Colosse) que Néron avait fait faire à Rome, et » non de celui de Rhode, comme l'a mis la Chronique d'Alexandrie ».

1 Suét., *Vesp.*, 18; Mart., *op.*, I, 71, 7; Spart., *Hadr.*, 19; Lampr., *Comm.*, 17, 9 ss.; Trebell. Poll., *Gallien*, 18 (*bis*); Dio Cass., LXVI, 15 LXXII, 22; *C. I. L.*, VIII, n. 212, p. 34, v. 82; I², p. 319 (*Fast. Philoc.*, 6 juin); Hier., *Chron. a. Abr.*, 2205; Cassiod., *Chron.* (*Patr. lat.*, v. 69) *sub Vesp. cos. VIII, Tit. VII*...

2 Pol., V, 88 (bis); Hier., *Chron. a. Abr.*, 1910; Oros., IV, 13, 13; Cassiod., *Var.*, VII, 15, 4; Suid., *s. v.* Κολοσσαεῖς.

3 *Chron. Pasch.*, p. 617; cf. Hier., *Chron. a. Abr.*, 2137.

4 Hdt. I, 183, κινεῖν τὸν ἀνδρίαντα (= ἄγαλμα μέγα τοῦ Διός); Herodian., VI, 1, 6, τὰ ἀγάλματα τῶν θεῶν... κινήσας καὶ μεταγαγὼν (Elagabal); id., V, 7, 7; Phil. Byz. (éd. Didot), *de sept. spectaculis*, IV, 4 (Col. de Rhodes): οὐ γὰρ ἐνῆν τὰ μέλη κινῆσαι. Cf. Amm. Marcell., XVII, 4, 12 ss.: *movere* (*obeliscum*); *C. I. L.*, VI, 1163 (*caucaseam molem*) *moveri*. — L'effet du tremblement de terre est ordinairement rendu en grec par σείω, non par κινῶ. — M. Van Gelder (*Gesch. der Alten Rhodier*, 1900, p. 490) donne à l'expression du *Chronicon Paschale* le même sens que nous. Elle a précisément la même valeur que dans les traités de mécanique: δός μοι ποῦ στῶ καὶ κινῶ τὴν γῆν, disait Archimède (cf. sa formule: τὸ δοθὲν βάρος τῇ δοθείσῃ δυνάμει κινῆσαι).

5 Même confusion chronologique sous la 138e Ol., p. 432: *Coss. Papus* (= *a.* 225) *et Torquatus* (= *a.* 224).

le choix entre ces deux années. En 130 Hadrien était absent de Rome; nous sommes ramenés à l'an 128.

Le déplacement eut donc lieu probablement dans les premiers mois de 128, avant le 21 avril. Ainsi dans la même période de son règne, Hadrien avait bien mérité des grands dieux nationaux: Roma, Vénus mère d'Enée, Sol ancêtre de Latinus (Virg., *Aen.*, XII, 161, 164) et protecteur de la ville (Hor., *c. saec.*, 9 ss.). Sur un grand bronze qui commémore peut-être l'achèvement du temple de Rome (*Cos. III, P. P., ap.* Cohen II[2], *Hadr.*, 1301) nous voyons *Roma aeterna* assise et supportant dans la main droite les têtes de *Sol* et de *Luna*, comme si Sol s'élevait déjà à sa place définitive dans la ville éternelle et si le colosse de Luna était déjà commencé.

F. Préchac.

---

## APPENDICE

Quelques remarques s'imposent ici:

1° On ne saurait, au sujet du mois, arguer contre nos conclusions de la date où sera célébrée la féte du Colosse au milieu du 4e siècle (6 juin, *Fast. Philoc.*, *C. I. L.*, *l. l.*). Cette date me paraît simplement le *dies natalis* de la statue, donc l'anniversaire de l'érection et de la consécration sous Vespasien. On sait que lorsqu'un temple était reconstruit, le jour de fête restait celui de la dédicace première (V. Saglio, art. *dedicatio*).

2° La *Chronique d'Alexandrie* signale « le premier déplacement » en l'an 128 sous Hadrien. Est-ce à dire qu'il y en ait eu quelque autre ensuite? Est-ce à dire qu'il n'y en ait eu aucun auparavant,

contrairement à ce que nous disent les textes (Mart., *de Spect.*, 2 : *hic ubi... colossus, radiabant...* atria = *Neronis;* Suét., *Ner.*, 31 : vestibulum *in quo... colossus.* Cf. Dio Cass., LXVI, 15, 1 : ἐπὶ τοῦ Οὐεσπασιανοῦ... ὁ... κολοσσὸς ἐν τῇ ἱερᾷ ὁδῷ ἱδρύθη) ? A la première question on peut répondre qu'il y eut certainement un autre déplacement après Hadrien, à savoir l'enlèvement du géant de bronze, morceau par morceau, par les Barbares, peut-être sous Totila (le Colosse était debout au milieu du IV^e siècle, d'après les *Fasti Philocali, l. l.*, et peut-être au début du VI^e siècle d'après la *Chronique* de Cassiodore, *l. l.*, et une comparaison du même entre les beaux chevaux de bronze dont Rome s'enorgueillissait et les merveilles de l'Univers, Colosse de Rhodes, etc., *Var.* 7, 15, cf. *Rev. Arch.*, *l. l.*, p. 67, n. 2; l'itinéraire d'Einsiedeln ne mentionne pas notre Colosse). A la deuxième question nous répondrons ici que le mot du *Chronicon Paschale* (πρώτως ou πρῶτος) doit s'entendre sans doute du premier déplacement après l'érection première, mentionnée par la *Chronique* sous Vespasien et ne prouve rien contre l'hypothèse d'un déplacement antérieur.

3° On sera peut-être surpris que le *Chronicon Paschale* ou plutôt le modèle suivi par l'auteur, ne mentionne point la particularité la plus remarquable du déplacement : *transtulit... stantem !* J'avoue que ma surprise, après réflexion, est autrement grande en présence du texte latin qui paraît faire mention de ce prodige. Pourquoi Hadrien eût-il transporté debout cette masse d'au moins 100 pieds de haut (Dio Cass., LXVI, 15), alors que ces dieux de bronze étaient démontables (Phil. Byz., *l. l.*)? C'était là un *ardimento mecanico* sans doute inutile et peut-être impossible. Le silence du *Chronicon Paschale* n'est-il pas significatif? Sommes-nous même certains que Spartien mentionne le fait (*Hadr.*, 19)? Notons qu'il souligne le déplacement du colosse (*transtulit et colossum*), ce qui est déjà une opération « sensationnelle », mais non le déplacement du colosse debout, ce qu'eût marqué la formule : *trans-*

*tulit... et* (ou *etiam*) *stantem*. J'admets donc, jusqu'à plus ample informé, que les mots *stantem atque suspensum per Decrianum* (*al.* Detrianum) *architectum* font allusion à l'assiette définitive et à l'essor équilibré du groupe gigantesque formé par Helios et ses coursiers au galop au-dessus d'une base colossale.

F. P.

---

# NOTE

## SUR UN PRÉTENDU ÉVÊQUE DE TROYES EN 1560

## FRÉDÉRIC "CORNEILLE"

La notice consacrée par la *Gallia christiana* à l'évêque de Troyes Antonio Caracciolo s'achève sur l'indication suivante : « Nescio autem quis sit *Fredericus Cornelius*, praeceptor praeceptoriae Sancti Iohannis Ierosolymitani insulae Cypri, *factus episcopus Trecensis per obitum ultimi episcopi 27 martii 1560*, in regestis Vaticani » [1].

Cette phrase ne laisse pas que de déconcerter quand on vient de lire, quelques lignes plus haut, que Caracciolo assistait, comme évêque de Troyes, le 8 décembre 1560, à l'entrée de Philippe de Lenoncourt à Auxerre, et qu'il est mort *sub finem anni 1569* [2].

Pareille contradiction ne pouvait échapper aux savants auteurs de la *Gallia;* leur hésitation à la consigner est évidente et ils en font l'aveu. Jusqu'alors, ils avaient suivi pas à pas — en quoi ils étaient bien inspirés — le récit du probe et très renseigné chanoine troyen Nicolas Camuzat [3]. Or celui-ci est muet quant à un remplacement de Caracciolo par « Fredericus Cornelius ».

[1] *Gallia christiana*, éd. 1715-1785, t. XII, col. 519.

[2] *Ibid.*

[3] *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinae dioecesis, auctore seu collectore Nicolao Camuzat Tricassino.* Troyes, 1610, in-8°, f. 249 v.° et suiv. — Déjà les frères de Ste Marthe, dans leur éd. de 1656 (p. 1076), renvoyaient, pour les renseignements troyens, à Camuzat qu'ils appellent « noster eruditus amicus nec sine laude nominandus ». Ils ne parlent pas de « Fredericus Cornelius ».

Pourquoi les Bénédictins ont-ils complété par une incohérence les renseignements de Camuzat [1] ? Ils s'y seront résignés par respect pour les « registres du Vatican ».

Cette preuve a paru suffisante à un auteur moderne pour lui permettre d'alléger l'information, et de l'honnête « nescio » de ses rédacteurs, et de la contradiction qu'elle renferme. Henri Fisquet, dans sa *France Pontificale*, nous déclare que « Frédéric *Corneille*, commandeur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans l'île de Chypre, fut préconisé le 27 mars 1560 par le pape Pie IV pour l'évêché de Troyes » [2]. Toute difficulté a disparu : on ne prétend point que Caracciolo ait dû trépasser pour avoir un successeur. Si l'on objecte que ce successeur ne fut pas « Cornelius » mais Claude de Bauffremont, et en 1562 non en 1560, Fisquet y pourvoit en ajoutant : « mais cette nomination resta sans effet ».

Tout est arrangé. Dépouillée du doute émis par la *Gallia*, privée de la référence qui permet le contrôle, la promotion de ce nouvel évêque troyen — si inopérante qu'elle ait été — se transforme en fait bien établi. Pourquoi les historiens de l'église de Troyes hésiteraient-ils désormais à l'accepter ?

Sans doute. Mais parce que je crois avoir d'assez bonnes raisons de penser qu'en mars 1560 il n'était pas question de remplacer Antonio Caracciolo, et parce que les scrupules des Bénédictins m'impressionnent plus que l'assurance — l'escamotage pour mieux dire — d'Henri Fisquet, j'ai considéré que l'énigme « Corneille » restait entière. Pour la résoudre, il n'y avait qu'à suivre la marche indiquée par la *Gallia* elle-même : identifier ce « Fredericus Cornelius », et ensuite vérifier les titres de sa préconisation au siège de Troyes.

[1] Un disciple de Camuzat que les Bénédictins ont dû connaître aussi, l'historien Nicolas des Guerrois, bien que moins averti que son maître et moins prudent, ne parle pas non plus de « Cornelius ». Cf. *La Saincteté chrestienne*. Troyes, 1637 ; in-4°, f. 420 et suiv.

[2] *La France Pontificale* (Métropole de Sens), Paris, 1866 ; in-8°, p. 61.

* * *

Des recueils biographiques que connut le XVIII[e] siècle, il n'en manque pas qui mettent complaisamment sur la trace d'évêques du nom de *Cornelius*. Ainsi — pour n'en citer que quelques uns — Pietramellara [1], Ciacconio [2], Ughelli [3], Palazzi [4], parlent d'un « Fredericus Cornelius » prieur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans l'île de Chypre. C'est bien du nôtre qu'il s'agit: un autre « Cornelius » eut cette charge, mais il s'appelait Louis; un autre « Fredericus Cornelius » fut évêque, mais seulement en 1622, et de Bergame non de Troyes.

Je n'ai pas la prétention de donner ici une biographie complète ni contrôlée en ses détails du « Cornelius » qui nous intéresse; je me bornerai à en indiquer les lignes essentielles [5].

[1] Pietramellara (Giov. Ant.) ou Petramellarius, *Ad librum Onuphrii Panvinii de Summis Pontificibus et S. R. E. Cardinalibus continuatio*, Bologne, 1570; in-4°; autre éd. Bologne, 1599; in-8°, p. 344-345.

[2] Ciacconio (Alfonso) ou Ciaconius, *Vitae et res gestae Pontificum romanorum et S. R. E. Cardinalium*. Rome, 1598-1601; 3 vol. in-f.°, s'arrête à Clément VIII; 2[e] éd., avec continuation jusqu'à Urbain VIII, par Vittorelli (Andrea) ou Victorellus et Cabrera, Rome, 1630; 4 vol. in-f.°; 3[e] éd., avec continuation jusqu'à Clément XI, par Oldoini (Agostino) ou Oldoinus, Rome, 1677; 4 vol. in-f.° C'est de cette édition que je me suis servi: t. IV, col. 153 et 154. Un supplément à Ciacconio a été donné par Guarnacci pour les pontificats de Clément X à Clément XII, Rome, 1751; 2 vol. in-f.°

[3] Ughelli (Ferdinando) ou Ughellus, *Italia sacra*, Rome, 1644-1662; 8 vol. in-f.°; autre éd. Venise, 1717-1722; 10 vol. in-f.° Cf. dans cette éd. t. IV, col. 499-504.

[4] Palazzi (Giovanni) ou Palatius, *Fasti Cardinalium*, Venise, 1703; 3 vol. in-f.°, cf. t. III, col. 608.

[5] Il n'est pas question de cet évêque dans la *Grande Encyclopédie* ni dans la *Biographie générale*, mais Moroni lui a consacré un article où il résume les biographies indiquées ci-dessus.

D'abord, appelons-le de son vrai nom : Cornaro [1]. Cette famille vénitienne se flattait de descendre de la *gens Cornelia*, d'où la forme latine que ses membres se sont plu à employer [2]. Fils du sénateur de Venise Giovanni Cornaro, il était né le 14 juin 1531 [3]. Après ses humanités et des études de droit, il fut admis dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dont il devint prieur, pour l'île de Chypre [4], par la renonciation en sa faveur de son oncle le cardinal Luigi Cornaro. Il était évêque de Traù quand, le 15 janvier 1561, il fut transféré au siège de Bergame d'où il passa à Padoue le 19 juillet 1577. Sixte-Quint le créa cardinal-prêtre du titre de San Stefano in Monte Celio le 18 décembre 1585.

Homme instruit, il était avant tout, semble-t-il, un prélat vertueux. Sixte-Quint l'aima particulièrement, et aussi Grégoire XIV qui, par un dernier témoignage d'amitié, lui éleva un mausolée

[1] Sa signature autographe, mise au bas d'une lettre au card. Aldobrandini, porte *Il card. Cornaro*, cf. Arch. Vat. *Borghese*, serie III, 101 A-F, f. 280 (285 nouv. num.), Rome, 1588, 7 nov.

[2] Eubel (*Hierarchia catholica*, III) n'est pas très fixé quant à la forme à adopter : p. 8, Marcus Cornarus, Cornelius seu Cornarius ; p. 284, Marcus, card. Cornelius seu Cornaro ; p. 56, Federicus Cornarus ; p. 80, Federicus Cornelius ; p. 89, Federicus Cornarus (Cornelius) ; p. 321, Andreas Cornelius (Corner), etc. C'est un peu capricieux.

[3] Pietramellara et Ciacconio disent 1531, Moroni 1530. L'inscription mise sur le tombeau élevé à Padoue, après qu'on eut rapporté ses restes de Rome, est précise : *Vixit annos LIX, menses III, dies XX, obiit nonis octobris M. D. XC.* C'est donc la date de 1531 qu'il faut adopter pour sa naissance.

[4] Il ne figure pas néanmoins, ni comme chevalier, ni comme prieur, dans le *Ruolo generale de' cavalieri gierosolimitani della veneranda lingua d'Italia* publié en 1714 à Turin par Bartolommeo del Pozzo et Roberto Solaro di Govone qui nomment plusieurs autres Cornaro. — Chypre était passée sous la domination vénitienne grâce à une Cornaro, Caterina, femme du dernier roi de l'île Jacques II de Lusignan qu'elle épousa en 1472. Caterina abdiqua en 1489 et fit don de son royaume à la République. Le cadeau était intéressant : vers le milieu du XVI[e] siècle, Chypre rapportait à Venise 360.000 ducats par an. Cf. Diehl (Charles), *Une république patricienne : Venise.* Paris, 1915 ; in-12°, pp. 180, 200-201.

dont il voulut composer l'épitaphe[1]. Giovanni Francesco Morosini, cardinal en 1588, après avoir été nonce en France[2], le tenait en grande estime. Très pieux lui-même, ami de Filippo Neri[3], il vantait les vertus de Federico Cornaro[4].

Celui-ci, pendant un épiscopat de près de trente ans, paraît avoir mérité ces éloges. Ce n'est pas qu'on ait beaucoup de preuves de son activité dans le premier de ses évêchés, celui de Traù. Le charme particulier de cette ville située dans la partie la plus séduisante de la côte dalmate, non plus que sa physionomie si vénitienne[5], ne parvint à le retenir. Peut-être fut-il indisposé par les difficultés qu'il y rencontra avec l'héritier de son prédécesseur. On le voit citer ledit héritier, Nicolò de Natali devant le comte-capitaine de Spalato, en octobre 1560, pour le contraindre à restituer des meubles, immeubles, « nec non res, iura, actiones, credita et alia, spolia vocata », ayant appartenu au défunt évêque Cristoforo Nigro de Balistis, et qui reviennent de droit au pape

1
GREGORIUS XIIII PONT. MAX.
FEDERICO CORNELIO S. R. E. PRESB. CARD.
EPISCOPO PATAVINO
HOC CONIUNCTISSIMAE AMICITIAE
MONUMENTUM POSUIT
ANNO M. D. LXXXXI. PONT. I.

Ce mausolée, en marbre polychrome, se voit encore dans l'église San Silvestro al Quirinale. Très haut, sommé des armes pontificales, il se compose, dans un cadre architectural, d'un sarcophage surmonté d'un buste. Légèrement penché en avant, le Cardinal présente un visage mince qu'allonge encore la barbe en pointe.

2 Cf. sur sa nonciature le beau livre de Mr l'abbé Victor Martin (*Le Gallicanisme et la Réforme catholique*, Paris, Picard, 1919; in-8°, p. 229 et suiv.) qui vante sa « valeur exceptionnelle » et renvoie, entre autres, à « la belle appréciation » du président de Thou (*Hist.*, l. 86).

3 Eggs (Georges Joseph), *Purpura docta,* Munich, 1714; 4 vol. in-f.°, t. III, p. 155-157.

4 Ciacconio, t. IV, col. 154.

5 Cf. Diehl (Charles), *op. cit.*, p. 265-266.

et à la Chambre apostolique [1]. Ou bien ses diocésains avaient-ils le caractère désagréable [2]? Ils avaient fait des misères à Nigro de Balistis, l'empêchant de toucher les revenus de la mense épiscopale parce que, après les incursions turques de 1537, il s'était réfugié à Spalato et s'obstinait à n'en plus sortir — à telle enseigne qu'il y mourut le 24 ou 25 juin 1559 [3]. Les gens de Traù, malgré la mode assez répandue en ce temps-là, ne goûtaient pas l'absence de leur pasteur. « Dégoûtés » [4] de celle de Nigro, ils le furent sans doute de celle de Cornaro qui ne parut jamais chez eux [5] et, peut-être, le lui firent savoir.

Quoi qu'il en soit, Federico Cornaro, ayant troqué ce siège, comme il avait fait du prieuré de Chypre, avec cet oncle si accommodant le cardinal Luigi, s'en fut à Bergame. Une longue lettre à son clergé, en date du 1er septembre 1561, relatant par le détail la translation des reliques et monuments de l'ancienne cathédrale, détruite peu après son arrivée, à la nouvelle, peut témoigner de son intérêt pour ce nouveau diocèse [6]. Au cours de son épiscopat bergamasque, sa vertu s'affirma davantage au Concile de Trente où l'envoya Pie IV. Il y arriva le 16 février 1562 et y resta

[1] Cf. Bulic' (Francesco), *L'erede del vescovo di Traù Cristoforo de Nigro ed i primi due successori di questo nel vescovato* dans le *Bullettino di archeologia e storia dalmata*, t. XXI (1898), pp. 18-21. Les revendications de Cornaro sont appuyées d'un bref de Pie IV du 17 juillet 1560.

[2] Ils pouvaient aussi ne pas avoir une affection très vive pour les Vénitiens. Ceux-ci poursuivaient en Dalmatie beaucoup plus leurs intérêts que ceux des habitants. Ils ne firent jamais rien pour eux. Cf. Diehl, *op. cit.*, p. 266-267.

[3] Cf. Alacevic' (G.), *Cristoforo Nigro de Balistis* dans le *Bullettino di archeologia e storia dalmata*, t. XX (1897), pp. 195-199.

[4] *Ibid.*

[5] « Assente sempre dalla diocesi di Traù »: Bulic', *loc. cit.*, p. 18.

[6] Cf. le texte de cette lettre dans Ughelli, *Italia sacra*, id., 1717-1722, t. IV, col. 500 et suiv.

jusqu'au 3 décembre de l'année suivante [1]: *pietate ac doctrina, inter religiosissimos ac scientiis praestantes illos viros, claruit* [2].

Mais c'est à Padoue que les qualités vantées par ses amis donnèrent toute leur mesure. Il y fonde un séminaire et les couvents de Sainte-Sophie et d'Ognissanti, tient trois synodes pour la réforme de son clergé et des fidèles, restaure l'évêché, assiste à quatre conciles provinciaux convoqués par Saint-Charles Borromée à Milan, se construit une cellule où il vient faire de retraites, pose la première pierre de l'église Saint-Simon et Saint-Jude. Entre temps, délégué à la visite des églises de Venise, il y poursuit avec zèle l'application des décrets de Trente [3].

Et il meurt à Rome le 7 octobre 1590.

[1] Eubel, III, p. 147.

[2] Ciacconio, *op.* et *loc. cit.* — Dans son *Hist. du Conc. de Trente* (éd. Migne, t. II, col. 1184-1185) Pallavicini rapporte que l'ambassadeur français Lanssac dînant un jour avec Federico Cornaro avait exposé à celui-ci le programme des réformes souhaitées par son pays: usage du calice, prières de la messe en langue vulgaire, mariage des prêtres, etc. Cornaro « gravement scandalisé avait combattu fortement des prétentions pareilles ».

[3] Cf. Moroni. — Celui-ci dit que Cornaro eut l'évêché de Padoue *colla nunziatura di Venezia, visitandone le chiese.* Cette *nonciature* doit sans doute s'entendre d'une charge de visiteur, ou d'une nonciature extraordinaire. Cornaro ne figure pas du moins sur la liste des nonces de Venise établie par Henry Biaudet (*Les Nonciatures apostoliques permanentes jusqu'en 1648,* 1910; in-8°). Il intervint en plusieurs circonstances dans les affaires des Vénitiens. En 1586, des pillards ayant, avec la complicité des Florentins, provoqué des troubles « nelle riviere della Dalmatia », le pape résolut d'intervenir; il délégua à Florence et à Venise le Cardinal Cornaro *alla cui prudente desterità sortì di sopire e di acquetare con soddisfattione il tutto.* Verdizotti (Francesco), *De' fatti Veneti,* Venise, 1674-1698; 3 vol. in-4°, t. III, p. 186-187. Une autre fois, Sixte-Quint étant entré en contestation avec les Vénitiens parce qu'ils venaient de reconnaître Henri IV, Cornaro s'empressa de rapporter à l'ambassadeur Badoero les réflexions que le pape lui avait faites à ce sujet. Cf. Hubner (baron de), *Sixte-Quint.* Paris, 1870; 3 vol. in-8°, t. II, pp. 268-270. Il justifiait ainsi l'opinion que, cette même année, l'ambassadeur Lorenzo Priuli exprimait dans sa relation au Sénat: « *A questa buona volontà* [*del cardinale*] *di Verona* — dont il vient de faire un grand éloge —

Tel était ce « Fredericus Cornelius » dout la *Gallia* et la *France Pontificale* font honneur à l'église de Troyes. Il était digne, on le voit, de ce siège. Une seule chose lui manqua pour y monter : il n'y fut jamais nommé.

* * *

Par l'exposé qui précède on a déjà pu constater qu'aucun des biographes de Federico Cornaro ne signale la promotion troyenne du 27 mars 1560 alléguée par la *Gallia*. Ce silence ne serait peut-être pas une preuve contraire suffisante. Il y a davantage : au début de 1561, Federico quitte l'évêché de Traù ; il était évêque de cette ville dès le mois d'octobre 1560 époque de ses démêlés avec l'héritier de son prédécesseur [1]. A l'aide des actes consistoriaux il était facile de remonter jusqu'à sa nomination à ce siège. Or elle est inscrite précisément au 27 mars 1560 date qu'on invoque pour la préconisation à l'évêché de Troyes. On lit en effet, à ce jour, dans les *Acta consistorialia Miscellanea : « Tragurien... providit [SS. Dom. noster] ecclesiae Traguriensi, tunc vacanti, de persona R. D. Friderici clerici ipsumque in episcopum praefecit et pastorem »* [2].

Mais, la mention du « décès du dernier évêque », et celle de « prieur de Saint-Jean-de-Jérusalem pour l'île de Chypre » ? Les

*credo che non voglia ceder l'illmo cardinal Cornaro il quale in quelle cose che sono occorse innanzi e dopo la sua elezione ne ha data segno, e tengo certo che risponderà all'espettazione della sua patria* ». Cf. Alberi (Eugenio), *Le relazioni degli ambasciatori veneti*, ser. II, t. IV, p. 326. — Sur les dispositions très favorables de Sixte-Quint à l'égard de la République, au rebours de ses prédécesseurs, cf. la même relation de Priuli, *ibid.*, pp. 302 303, 319-321 et Yriarte (Charles), *La vie d'un patricien de Venise au XVIe siècle*. Paris, 1874; in-8°, pp. 397-403.

[1] Dans les actes judiciaires relatifs à ce conflit, Cornaro est qualifié « electus Traguriensis ». Cf. Bulic', *op. cit.*, p. 19. C'est encore sous ce terme que le désignent, le 15 janvier 1561, les *Acta vicecancellarii 8*, f. 69.

[2] Arch. Vat., *Acta consist. Miscellanea 17*, f. 34 v.°

Bénédictins, s'ils ont pu traduire équivalemment « ecclesiae tunc vacanti », n'ont pas inventé la qualité de prieur de Chypre puisqu'ils ignoraient qui était « Fredericus Cornelius », et encore moins substituer *Trecen.* à *Tragurien*...

On sait que les Archives du Vatican possèdent trois sortes d'actes consistoriaux : les *Miscellanea* que je viens de citer, et encore les *Acta vicecancellarii* et les *Acta camerarii*. En consultant ces deux dernières séries [1], j'airelevé dans les *Acta vicecancellarii*, à la date du 27 mars 1560 [2], la même rédaction que dans les *Miscellanea*, et, dans les *Acta camerarii*, celle-ci :

> *Trecen.* ... *Sua Sanctitas providit ecclesiae Trecensi, in Romania vacanti* ....... [ce pointillé est dans l'original] *de persona D. Federici Cornelii Preceptoris Preceptorie ordinis Sancti Ioannis Hierosolimitani Insule Cypri* [3].

[1] Il n'est pas inutile de rappeler que les renvois d'Eubel, pour cette période, sont inutilisables si on n'a pas sous la main la table de concordances que M. l'abbé Vidal a eu la patience d'établir (cf. *Mélanges d'arch. et d'hist. des écoles franç. d'Athènes et de Rome,* t. XXXI (1911), pp. 3-9; tiré à part. Rome, Cuggiani, 1911; in-8°, 9 pp.). Le P. Eubel qui reprit le travail du Dr van Gulik interrompu à la page 168 du t. III, adopta en effet un système de références différent de celui de son devancier. D'où une confusion invraisemblable. Le sigle qui, avant la p. 168, désigne tel volume des *Acta*, après cette page en désigne un autre etc. Bien mieux « un même volume sera... représenté par deux, quatre ou cinq sigles ».

[2] Arch. Vat., *Acta vicecancellarii 8*, f. 27.

[3] Arch. Vat., *Acta camerarii 9*, f. 16 v.° — L'erreur commise ici par le clerc du cardinal camerlingue n'est pas la seule qu'on puisse relever dans les actes consistoriaux. Dans les *Acta consist. Miscellanea 17*, f. 38 v.°, on lit, sous la rubrique *Trecen. Mon. S. Fermerii :* « ... Commendavit ad nominationem regis christianissimi monasterium S. Fermerii ord. S. Benedicti *Trecen*, seu alterius dioecesis ». Les derniers mots sont prudents, le diocèse de Troyes ne possédant aucune abbaye de Saint-Ferme laquelle appartenait à l'évêché de Bazas. (Cette formule *seu alterius dioecesis* est d'ailleurs courante dans d'autres actes du même genre (suppliques, etc.) où elle témoigne de l'incertitude du rédacteur). Il arrive aussi que le procès-verbal d'une nomination ne soit pas aussi complet

Les Bénédictins de la *Gallia* avaient donc raison de renvoyer aux « registres du Vatican », mais ils ont eu la malchance de consulter un texte fautif sur le point essentiel: celui du diocèse que concerne la préconisation de Federico Cornaro. Trop bons travailleurs, ils n'eussent pas commis cette méprise s'ils avaient fait leur recherche à Rome où les *Miscellanea* et les *Acta vicecancellarii* les auraient éclairés. Mais les religieux de Saint-Germain-des-Prés possédaient une copie d'actes consistoriaux. Nos historiens de la *Gallia* durent se réjouir de la facilité ainsi offerte à leur travail. Un mauvais génie voulut que ce fût précisément une copie des *Acta camerarii*![1] Elle est cotée à la Bibliothèque Nationale *latin 12559*. On y lit sur le premier feuillet: « *Acta consistorialia... a Petro Paulo Gualterio Aretino descripta* » et ces actes débutent par une longue préface dudit Gualterio, choisi par le Sacré-Collège en 1559 comme clerc du cardinal Camerlingue chargé de rédiger les procès-verbaux du consistoire. Cette préface est exactement celle que le même Gualterio a mise — cette fois de sa propre main — au début du registre *Acta camerarii 9* que conservent les Archives du Vatican. Tout de même que pour la préface, la copie de Paris et l'original de Rome sont identiques quant au texte qui concerne le consistoire du 27 mars 1560, à cette seule différence près que la mention *Trecen.* n'a pas été répétée dans la marge de l'exemplaire parisien [2].

dans tel registre consistorial que dans tel autre d'une série différente. Celui des *Acta miscellanea 17* que je viens de citer comporte également la nomination de l'abbé de Saint-Ferme à l'évêché de Quimper. Dans les *Acta camerarii 9* on a omis la provision de l'abbaye et mentionné seulement celle de Quimper. On voit par ces exemples qu'il est utile de ne pas se fier à un seul texte mais de consulter les trois sortes de registres consistoriaux.

[1] Elle fait partie de la série des *Acta consistorialia ab Alexandro VI ad Alexandrum VII*, cotés sous les nos 1235-1256 dans la bibl. Coislin. Cf. Montfaucon, *Bibliotheca*, t. II, Paris, 1739; in-f.°, p. 1118, A.

[2] Le texte de Paris emploie comme celui de Rome la formule *Trecen. in Romania* qui aurait pu donner l'éveil aux rédacteurs de la *Gallia*. Je

C'est donc à Pietro Paolo Gualterio que revient la responsabilité d'avoir: 1° prononcé la vacance du siège épiscopal de Troyes en 1560 et 2° donné comme successeur à Antonio Caracciolo Napolitain, le Vénitien Federico Cornaro.

JOSEPH ROSEROT DE MELIN.

ne sache pas qu'elle ait jamais été appliquée à Troyes. Elle s'explique au contraire pour Traù. Sans traiter ici en détail de l'extension du terme de *Romania* appliqué à l'empire d'Orient dès le partage de 392 (cf. l'article de Gaston Paris, *Romani, Romania*, dans la *Romania*, t. I (1872), p. 12 et suiv.), on comprend que la Dalmatie, rattachée à cet empire à la mort d'Honorius, ait pu être ainsi qualifiée même après avoir passé par bien des mains. Ainsi, au XIII[e] s., est-il parlé de *Philadelphia in Romania* pour désigner une église d'Orient. Cf. Léger (Louis), *L'hérésie des Bogomiles* dans la *Revue des Questions historiques*, t. VIII (1870), p. 494. Les ruines de Spalato, en maintenant si vivant le souvenir de Dioclétien, pouvaient rappeler aussi que, sous cet empereur, le terme de *Romanus* était appliqué aux colons envoyés de Rome en Dalmatie. Cf. Constantin Porphyrogénète, *De administrando imperio*, éd. de Bonn, 1829-1840, 125. — On se rappelle aussi que jusqu'aux environs du X[e] s. l'Illyricum ecclésiastique faisait partie du patriarcat romain. (Cf. Duchesne (Mgr Louis), *Eglises séparées*. Paris, 1896; in-12°, p. 230 et suiv.). — Quoi qu'il en soit, il y a peut être quelque intérêt à souligner la survivance de cette appellation au XVI[e] siècle. Je ne l'ai pas relevée néanmoins dans les autres textes de provisions consistoriales qui concernent Traù aux XV[e] et XVI[e] siècles (*Obligationes 66*, f. 22, 36, 51; *72*, f. 51; *83*, f. 88, 117; *Acta vicecancellarii 2*, f. 37 v°; *8*, f. 69: *Acta camerarii 9*, f. 165; *10*, f. 146. Ce dernier texte (1574) dit « ecclesiae Tragurien. quae est in provincia Dalmatiae sub dominio DD. Venetorum ». Partout ailleurs il y a simplement « ecclesiae Tragurien ». Je signale en passant que ces *Acta camerarii 10* sont ceux qui correspondent aux *A. C. 16* d'Eubel bien que la concordance Vidal indique pour ceux-ci *Act. camer. 11.* — Toutes ces réflexions sont-elles sans objet et faut-il croire que le scribe qui avait entendu *Trecen* pour *Tragurien* — ou *Troyes*, mal prononcé, pour *Traù* — aurait aussi compris *Romania* pour *Campania*? Je n'ose supposer pareille étourderie.

# INSCRIPTIONS D'ESPAGNE

Au cours des années 1909-1912, pendant que je rassemblais des documents sur les sculptures antiques d'Espagne, j'ai recueilli accessoirement quelques données épigraphiques. Je les groupe ci-après en deux catégories, suivant qu'elles sont tirées de sources manuscrites, ou dues à l'examen direct des monuments.

## I. — Manuscrits.

A. — L'érudit valencien Francisco Pérez Bayer fit en 1782 un voyage en Andalousie et au Portugal, pour préparer un ouvrage *De las monedas desconocidas de España*. A chaque étape, il examina les monuments antiques avec une science très étendue et une critique généralement sûre. Le journal de son voyage (*Diario del Viaje desde Valencia a' Andalucia hecho por Don Francisco Pérez Bayer en este año de 1782*), écrit de sa main, formait deux volumes, qui, à sa mort, passèrent à la Bibliothèque de l'Université de Valence. Mais ils avaient disparu quand Hübner voulut les dépouiller. La relation de Pérez Bayer n'était plus représentée que par deux copies du manuscrit original, conservées à Madrid, l'une à la Bibliothèque Nationale, l'autre à l'Académie de l'Histoire; c'est l'exemplaire de l'Académie que Hübner utilisa (voir *C. I. L.*, II, p. XXIII).

Un des volumes du manuscrit original, le second, est retrouvé maintenant; je l'ai consulté, à la Bibliothèque de l'Université de Valence (cote: 88-4-13; 348 feuillets ou 696 pages). Il contient

le récit du voyage à partir de Cordoue. Soit que la copie utilisée par Hübner manque de fidélité, soit que le dépouillement de Hübner ait été trop rapide, j'ai constaté que le *C. I. L.* ne tire pas de cette source tout le parti possible. Pour beaucoup de textes, Pérez Bayer doit être ajouté à la liste des *auctores;* là où le *C. I. L.* le mentionne, ses leçons ne sont pas toujours exactement indiquées. Il vaudrait la peine de collationner en détail le manuscrit de Valence, et, pour la première partie du voyage, les copies de la Bibliothèque Nationale et de l'Académie de l'Histoire. J'ajoute que le récit est plein de renseignements curieux sur les mœurs du XVIII[e] siècle, et, à l'occasion, sur les événements historiques [1].

Je reproduis ci-après quatre inscriptions relevées par Pérez Bayer, et restées inédites :

1.° Page 572. A Beja (*Pax Iulia*, Portugal), Pérez Bayer copie les inscriptions réunies par l'évêque Manuel do Cenaculo (voir *C. I. L.*, II, p. 8). Celle-ci est à ajouter aux *Inscriptiones Musaei Cenaculani originis incertae* (*C. I. L.*, II, 71-85):

D · M ·
IVSTO · CAEPIONIS ·
CORINTHVS · ET · CLYTE
PARENTES
VIXIT · ANN · VIII · MENSIB
VIII · DIEB · VIII ·

D'après le croquis de Pérez Bayer, l'inscription est entourée d'un cadre architectural ; le fronton qui la surmonte est orné d'une couronne.

Corinthus, Clyte et leur fils Iustus sont esclaves de Caepio.

[1] Je signale aussi, p. 516 sqq., des documents sur Arias Montano, recueillis à Aracena, qui m'ont paru intéressants.

2.° Page 342. A Lebrija (*Nabrissa*, — prov. de Séville), « en la calle de Arcos en casa de Pedro de Morales », autel funéraire:

D · M · S ·
FABIA · PROBINA
ANN ////////////VIII
HIC · SITA · EST
S · T · T · L ·

*Urceus* sur la face latérale gauche, patère sur la face latérale droite.

Il y a une ressemblance singulière entre ce texte et une inscription découverte à Lebrija vers 1850, mais publiée seulement en 1902 dans le *Boletín de la R. Academia de la Historia* (XL, p. 354; de là, *Ephemeris Epigraphica*, IX, 212 [b]): *D. m. s.* | *Fabia Virginia* | *ann. XXXVIII* | [*hic sit*] *a. est* | *s. t. t. l.* Les faces latérales du cippe de Fabia Virginia portent aussi l'*urceus* et la patère. On peut se demander s'il ne s'agit pas du même monument: *Virginia*, dont l'emploi comme *cognomen* est anormal, serait une mauvaise lecture pour *Probina;* le *descriptor* de 1902 n'avait ni l'expérience ni l'autorité de Pérez Bayer. — Mais si vraiment le cippe de Fabia Virginia a été trouvé, comme on l'indique, en dehors de la ville, « dentro del término de Lebrija, en el sitio llamado Arroyo de la carnicería », il reste plus probable que nous avons affaire à deux monuments distincts, conformes l'un et l'autre au type en usage dans cette partie de la Bétique.

3.° Page 326. Au Puerto de Santa María (prov. de Cadix), Pérez Bayer vit ce qui restait de la collection formée quelque temps auparavant par le marquis de la Cañada (voir Hübner, *Die antiken Bildwerke in Madrid...*, p. 318). La collection, après la mort du propriétaire, avait été achetée par le marquis de Villapanés, et transportée à Jérez de la Frontera; mais la veuve du marquis de la Cañada avait conservé quelques objets: le sarcophage provenant

de Medina Sidonia (*C. I. L.*, II, 1320), une urne sépulcrale sans inscription, deux statuettes, et cinq inscriptions funéraires.

L'une de ces inscriptions est inédite:

D · M · S ·
L · VALERIVS · FECVLA
IIIIVIR · AN · LXXX
/////// S · T · T · L
D · M · S ·
ACILIA · ANTVLA
· AN · CII ·
ꝁS · H · S · E · S · T · T · L

Cette épitaphe provient certainement de Cadix, comme les autres inscriptions qu'avait recueillies le marquis de la Cañada (*C. I. L.*, II, p. 230). Un *quatuorvir* de *Gades* est déjà connu (*C. I. L.*, II, 1727).

A la ligne 6, corriger *Antulla*.

La première lettre de la dernière ligne est une ligature de K S (*Kara suis*).

Les *Valerii* sont nombreux à Cadix (*C. I. L.*, II, 1734, 1892-1909, 5480, 5481). Le gentilice *Acilius* est fréquent en Espagne. *Antullus, Antulla* s'y rencontrent plusieurs fois (à Cadix, 1727, 1728). Je ne connais pas d'exemple du *cognomen* assez inattendu *Fecula* ou *Faecula* (cf. cependant le gentilice *Faecius*).

Les quatre autres inscriptions copiées par Pérez Bayer au Puerto de Santa Maria sont *C. I. L.*, II, 1825, 1830, 1901 et 1917. Les lectures de Perez Bayer apportent au texte de *C. I. L.* les corrections suivantes:

1825: ajouter une troisième ligne:

H · S · E

1830, ligne 3 : LXXXVII au lieu de LXXXXVII.

1901, ligne 1 : A · VALERIVS au lieu de A · VALERI ·

1917 : texte de Masden, unique *auctor* jusqu'à présent :

VVLCANIVS
EPARVS
C · S · AV · X · X/
H · S · E · S · T · T · L

Texte de Pérez Bayer :

ᒐ A N I
P Λ P R I S
C · S · AV · XX/
H · S · E · S · T · T · L

Le témoignage de Masden étant postérieur à celui de Pérez Bayer, et l'autorité de Masden étant médiocre, on peut tenir son texte pour interpolé. Je rétablis :

. . . . . . . .
C A N I *u s · e*
P A P R V S
C · S · etc.

Le gentilice *Vulcanius*, qui était un ἅπαξ, se trouve ainsi éliminé [1]. On peut admettre *Canius* ou *Lucanius*. Pour *Epaprus*, cf. les graphies *Epaprhas* (*C. I. L.*, II, 5806), *Epapr*[*a*] (6257, 70).

[1] Corriger en conséquence Schulze, *Zur Geschichtelatein. Eigennamen*, p. 377, qui voudrait appuyer par *C. I. L.*, II, 1917, et *C. I. L.*, VI, 10407, le *Vulcanius aruspex* de Servius (ad Verg., *Buc.*, 9, 46). où Peter (*Fragm. Hist. Rom.*, 254, 6) édite *Vulcatius*. — *C. I. L.*, VI 10407 donne *Sex. Volcan. Scael.*, ce qui me paraît peu vraisemblable : je lis *Sex. Volcati*[*u*]*s Cael(estis, estinus)*. Le texte de l'inscription est douteux en plusieurs endroits.

Quant au sarcophage provenant de Medina Sidonia, Pérez Bayer le décrit minutieusement (p. 324), et note que « no tiene inscripción ». Cette affirmation ne se concilie pas avec les témoignages auxquels se réfère le *C. I. L.* (1320). La question ne s'éclaircira que si l'on arrive un jour à retrouver le sarcophage, vainement cherché par Hübner et, en dernier lieu, par M. Romero de Torres (*Bol. Acad. Hist.*, LIV, 1909, p. 92-93).

4.° A Cordoue, Pérez Bayer copie les inscriptions réunies par Pedro Leonardo de Villaceballos (voir *C. I. L.*, II, p. 308). Le fragment suivant (p. 30 du manuscrit de Pérez Bayer) ne se retrouve pas dans le *C. I. L.*:

V · PATE
VOT

On peut lire: ... *V(alerius) Pate*[*rnus*] | [*ex*] *vot*[*o*...].

**B.** — Les notes réunies au XVIII[e] siècle par Velázquez, marquis de Valdeflores, sont une source d'importance capitale pour l'épigraphie d'Espagne (voir *C. I. L.*, II, p. XXII). Elles forment de nombreux volumes manuscrits, conservés à la bibliothèque de l'Académie de l'Histoire. Hübner les a dépouillés; mais il était inévitable qu'il laissât échapper bien des détails. Il est à désirer que ces documents soient inventoriés de nouveau, à loisir et méthodiquement.

En consultant le volume XXXV de ces papiers (*Monumentos antiguos. — Inscripciones y varios papeles.* — Cote: *Estante 22, grada 1ª, nº 74*) [1], j'ai noté les renseignements suivants:

1.° *C. I. L.*, II, 1638 a pour source unique le *Diccionario* de Madoz (Madrid, 1845-1850), qui l'attribue à Carcabuey. Or une note de Velázquez prend cette inscription dans « Mosquera en las

[1] Le manuscrit étant formé d'un certain nombre de chemises et de feuilles détachées, il est impossible d'en donner une pagination.

notas a' su Numantina, c. 1, pag. 18 ». Il s'agit du poème de Francisco Mosquera de Barnueva, *La Numantina, con notas históricas*, Séville, 1612 (voir *C. I. L.*, II, p. 389).

D'après Mosquera, l'inscription provient de Cabra *(Igabrum)*. Il la donne sous cette forme :

AEMILIA · MARC · PORC · L · NIG · SEL · DO
MINA · L · VENERIS · ARAM · POSVIT ·

Cette lecture, un peu plus satisfaisante que le texte de Madoz, ne permet pas cependant de restitution vraisemblable pour la partie du texte qui sépare *Aemilia Marc(ella)* de *Domina[e] Veneris*. Mais d'une part la conjecture *Iponubensis*, d'autre part la réduction, proposée par Mommsen, de *C. I. L.*, II, 1638 à *C. I. L.*, II, 1639 (de Carcabuey), me paraissent définitivement éliminées par le nouveau témoignage.

2.° Une fiche donne, sans aucune indication de provenance, le dessin d'une amphore, portant sur le col cette inscription :

SOL LVCO
XX

Cette marque paraît inédite.

3.° La marque de lampe ATIMETI est publiée par Hübner d'après ce manuscrit (*C. I. L.*, II, 4969, 9) ; mais Hübner indique l'objet comme étant « originis externae ». Or il appert du manuscrit de Velázquez que cette lampe a été découverte à Carthagène en 1772.

4.° En même temps a été découverte une balance dont le manuscrit de Velázquez donne le dessin. Lampe et balance appartenaient à Pedro de Leiba ou Leyva, officier de marine, auteur de la relation envoyée à Velázquez sur ces trouvailles. Or le dessin qui reproduit la balance est resté inaperçu de Hübner, et la balance n'a été publiée que dans l'*Ephem. Epigr.*, VIII, p. 481-484,

d'après une lettre de Leyva au comte de Lumiares. Cette lettre est comprise dans un recueil appartenant à la Bibliothèque Nationale de Paris (voir *Eph. Epigr.*, VIII, p. 445). Toutes les autres inscriptions contenues dans ce recueil étaient déjà connues antérieurement par d'autres sources; si la balance a semblé inédite, elle l'a dû à l'inadvertance de Hübner, qui ne l'avait pas remarquée dans le manuscrit de Madrid.

5.° Le cachet *C. I. L.*, II, 4975, 27 a été trouvé « en el sitio *del encantado*, junto donde se unen los rios Guadalimar i Jabalquinto, término desta villa, y a' media legua della » (province de Jaén).

C. — Ce qui a été dit tout à l'heure des papiers de Velázquez vaut pour tous les matériaux manuscrits conservés à la Bibliothèque de l'Académie de l'Histoire: il y aurait certainement intérêt à les examiner en détail.

Ainsi le recueil manuscrit coté 12-18-4 = 55 (*Estante 18, grada 4ª, nº 55*) contient, sous le titre: *Antigüedades ě Inscripciones de Aragón, Valencia, Murcia y Navarra*, diverses notes et communications du XVIIIᵉ et du XIXᵉ siècle. Il a été utilisé par Hübner (p. ex., *C. I. L.*, II, 3170, 3175-3178). J'y ai noté cependant une inscription inédite. Elle se trouve dans une lettre adressé le 6 avril 1806 par Lumiares (voir, sur Lumiares, *C. I. L.*, II, p. 501) au secrétaire de l'Académie. Lumiares écrit qu'il vient de recevoir de Finestrat (village de la province d'Alicante, *partido* de Villajoyosa) le « brouillon informe » d'une inscription:

SAENIAARRAIIICCITAST

Lumiares rétablit:

SAENIA · ARRA · HIC · SITA · ST

*Saenia Arra hic sita* [*e*]*st* (ou bien: *hic sita · S · t ·* [*t. l.*]).

L'inscription était accompagnée de « sus relieves caracteristicos de inscripción sepulcral ».

Le gentilice *Saenius* se trouve quatre fois dans l'épigraphie d'Espagne, dont une fois (*C. I. L.*, II, 5967) à Denia, non loin de Finestrat. *Arra* semble être d'origine ibérique (cf. les noms masculins *Arro*, *Arreodo*).

Finestrat est à ajouter à la liste des localités qui ont fourni des inscriptions au ch. XXVI du *Conventus Carthaginiensis*, dans le *C. I. L.*

* * *

## II. — Monuments.

J'observe, dans les notes qui suivent, l'ordre du *C. I. L.*

1. — ITALICA.

Dans un article sur les *Restes du culte de Mithra en Espagne* (*Revue Archéologique*, 1914, 2, p. 2), M. Paris signale comme disparue la statuette mithriaque de bronze publiée *C. I. L.*, II, 5366 (d'après les *Memorias de la Sociedad arqueológica Valenciana*) et reconnue fausse par M. Cumont (*Ephemeris Epigr.*, VIII, p. 388). J'ai vu l'objet en 1910 à l'Exposition nationale de Valence; il appartenait alors à M. Julio Giner Daroca, de Valence. Il porte bien INVITO et MITHIR, ainsi que l'avait indiqué le premier éditeur. C'est un faux particulièrement maladroit.

2. — CLUNIA.

Un séjour de quelque durée dans la région de Clunia permettrait de corriger notablement et d'enrichir le corpus épigraphique de cette ville. A Coruña del Conde, et surtout à Peñalva de Castro, dont les maisons sont bâties avec les pierres de Clunia, beaucoup de textes, connus seulement par des copies hâtives ou sans autorité, sont à revoir. Il en existe certainement qui sont inédits. L'attention

de la *Junta Superior de Excavaciones y Antigüedades* s'est portée en ces dernières années sur Clunia [1]; on peut espérer que l'épigraphie en profitera.

A titre d'exemple, je donne ici ma lecture d'une inscription publiée *Bol. Acad. Hist.*, XLIX, 1906, p. 411. Lors de la visite, trop courte et contrariée par le mauvais temps, que j'ai faite à Peñalva de Castro, j'ai vu la pierre, encastrée dans un mur, Calle Baja, nº 73.

Le texte publié dans le *Bol. Acad. Hist.* est le suivant:

CAPITONI · BVL
CAE · TIRDAI · F ·
VE I · DELEIENI · L
AN · XX

J'ai lu nettement, aux lignes 3 et 4:

VENDELEIENSI
ANN · XXXI

L'ethnique *Vendeleiensis* est nouveau. Il se rapporte à une localité que l'*Itinéraire d'Antonin* (454, 6) place sur la route d'Astorga à Bordeaux, et Ptolémée (II, 6, 52) dans le pays des Autrigons. L'*It. Ant.* écrit *Vindeleia;* les manuscrits de Ptolémée donnent Οὐινδέλεια ou Οὐενδελία. Ce nom est à rapprocher certainement des noms à racine celtique comme *Vindelicia*, *Vindobona.* Mais l'inscription de Clunia prouve l'ancienneté de la graphie *Vendeleia.*

[1] Ignacio Calvo, *Excavaciones en Clunia* (Madrid, 1916) rapport sur les travaux de la Junta à Clunia en 1915. Je ne connais cette publication que par la mention qui en est faite dans le *Bol. Acad. Hist.*, LXIX, 1916, p. 198-199, et par le bref résumé de M. Lantier dans sa *Chronique ibéro-romaine* (*Bulletin Hispanique*, 1917).

3. — Burgos.

Epitaphe inédite. Au Musée provincial, n° 82. Fragment d'une grosse pierre bleue, à contours arrondis et irréguliers. Hauteur de la pierre, 0m,29. Hauteur des lettres, 0m,02.

Au-dessus de la ligne 1, une feuille de lierre.

L · COR ·
MA · TER ·
NO · COR · P
A/ XXV

*L. Cor(nelio) Materno Cor(nelius) p(ater)* (ou: *p[osuit]*). *An(norum) XXV.*

L'inventaire n'indique pas la provenance de la pierre. Elle a été trouvée certainement dans la province de Burgos, peut-être dans la région de Villafranca Montes de Oca (cf. *C. I. L.*, II, 2908), où sont nommés Cornelius Paternus et Cornelia Ambada.

4. — Sasamón (*Segisamo*).

J'ai publié dans les *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions* (1911, p. 400-402) une inscription de Sasamón, conservée au Musée provincial de Burgos:

*Dis M[a]nibus.*

*Scribonius Fuscinus Suestatiensis an(norum) LXXV h(ic) s(itus) e(st).*

*Aemilia M[a]terna Suestatiensis an(norum) XXX h(ic) s(ita) e(st).*

*Scribonia Fron[t]ina an(norum) V h(ic) s(ita) est.*

*Scribonius Fron[t]o patri uxsori... f(aciendum) c(uravit).*

A la dernière ligne, avant F C, la pierre porte les traces de deux lettres, dont la première est très incertaine, et la seconde parait bien être S. J'ai proposé [*d(e)*] *s(uo)* ou [*f(iliae)*] *s(uae)*. On peut

aussi songer à [*et*] *s*(*orori*), Scribonia Frontina n'étant pas nécessairement la fille de Scribonius Fronto.

En ce qui concerne l'ethnique *Suestatiensis* qui est l'élément le plus intéressant de ce texte, j'ai complété dans les *Mélanges Cagnat* (p. 305) mon commentaire des *Comptes-Rendus.* Les conséquences à tirer de l'inscription de Sasamón sont les suivantes :

1.° La localité espagnole placée par l'*It. Ant.* (454, 9) sur la route d'Astorga à Bordeaux, et par Ptolémée (II, 6, 64) dans le pays des Caristes, s'appelait *Suestatium*, et non *Suessatium*, forme adoptée par les géographes modernes. L'*It. Ant.*, le Ravennate (p. 318, 16) et Ptolémée donnent les formes *Suissatio*, *Suessatio*, *Seustatio*, Σουεσττάσιον.

2.° *Sestatiensis* (*C. I. L.*, II, 852, de Capera en Lusitanie) et *dom*(*o*) *Sestatio* (*C. I. L.*, V, 926, d'Aquilée) doivent être lus *Suestatiensis* et *Suestatio.* Il s'agit, dans ces deux textes, de *Suestatium* en Espagne, et non, comme on le supposait, de *Sextantio* en Narbonnaise. Il n'y a pas lieu d'admettre pour *Sextantio*, à côté des formes normales en *-io*, *-ionis* (voir *C. I. L.*, XII, p. 507), un doublet en *-ium*, *-ii*.

3.° Le soldat de la *legio VII gemina* enterré à Aquilée est originaire d'Espagne, comme la grande majorité des soldats de cette légion.

5. — PEÑALBA (province de Teruel).

C'est au chapitre VI du *conventus Carthaginiensis* que se rattachent les inscriptions découvertes en 1909 à Peñalba par M. Cabré. Je crois utile d'en rappeler ici l'existence. La bibliographie du sujet, à ma connaissance, se réduit jusqu'à présent à l'article de M. Cabré sur *La montaña escrita de Peñalba* (*Bol. Acad. Hist.*, LVI, 1910, p. 241-280) et au *Rapport sur une mission à Peñalba* que j'ai publié dans le *Bulletin Hispanique*, XIV, 1912, p. 197-202 (cf. l'*Erratum*, *ibid.*, p. 456).

Le seul point précis qui me paraisse acquis est l'identification d'un graffito reproduit par M. Cabré, *l. c.*, p. 250 et 267. J'y ai reconnu un vers de Virgile, *Enéide*, II, 268 (*Bull. Hisp.*, p. 201).

Le P. Fita est mort sans avoir publié l'étude qu'il projetait, disait-on, sur les inscriptions de Peñalba. Il est très désirable que la question soit reprise, et que quelqu'un puisse avoir entre les mains les originaux pendant le temps nécessaire pour les étudier.

6. — ELCHE.

Le P. Fita a publié (*Bol. Acad. Hist.*, LXIII, 1913, p. 148), comme provenant d'Elche, un autel dédié *Proxsumis* (de là Cagnat et Besnier, *Revue des Public. Epigr.*, *Rev. Archéol.*, 1914, n° 20). Si la provenance était exacte, ce petit monument serait remarquable, aucune autre dédicace *Proxsumis* n'ayant été découverte en Espagne.

Mais l'objet n'est pas espagnol. Il appartient à l'une des séries les plus courantes de l'épigraphie nimoise, et il est connu depuis longtemps (*C. I. L.*, XII, 3122). La présence de cette inscription nîmoise dans la collection du marquis de Lendínez à Elche est déjà signalée dans l'*Ephem. Epigr.*, VIII, p. 509. Le P. Fita ne s'en est pas souvenu lorsque l'objet, transféré d'Elche à Orihuela (Collège des Jésuites), puis à Madrid, a attiré son attention.

7. — DENIA.

Inscription honorifique inédite. Fragment de piédestal, de belle pierre, que j'ai vu, en décembre 1910, dans un terrain vague au sud de l'église S. Antonio.

Hauteur, $1^{m},13$ ; largeur, $0^{m},25$ ; épaisseur, $0^{m},62$. Hauteur des lettres : ligne 1, $0^{m},08$ ; lignes suivantes, de $0^{m},075$ à $0^{m},037$. Gravure soignée. Moulures conservées en haut et en bas du piédestal ; mais l'inscription est incomplète à droite et à gauche.



La comparaison avec *C. I. L.*, II, 3584 et 3585 permet de rétablir :

[L.] *Valer*[*io*]
[L.] *fil. G*[*al.*]
[*P*]*ropinq*[*uo*]
[*Q.* ?] *Grani*[*us*]
[*A*]*nicetu*[*s*]
[*a*]*mico opt*[*imo*]
*d*(*e*) *s*(*uo*)

*C. I. L.*, II, 3584 et 3585, de Denia, sont des bases en l'honneur du même L. Valerius Propinquus. La première, offerte par deux de ses affranchis, mentionne tous ses titres ; la seconde, offerte par deux de ses amis, ne mentionne que son flaminat provincial, ainsi que *C. I. L.*, II, 4250, de Tarragone, offerte par la province. L'inscription de Granius Anicetus est la plus brève des quatre.

Une autre inscription de Denia (*C. I. L.*, II, 5962) commémore un *Q. Granius Q. f. Clemens, omnibus honoribus in republica functus.*

8-9-10. — Játiva (*Saetabis*).

J'ai vu au Musée provincial de Valence les originaux de *C. I. L.*, II, 5979, 5981, 5982, publiés dans le *C. I. L.* d'après les *Memorias de la Sociedad Arqueológica Valenciana.*

5979. Texte du *C. I. L.*:

D M
RATTIVS
SCON ANN
H S

Ma lecture :

D · M
CRATTIVS · A/
ESCON · ANN//
H S

Le nom doit donc se lire *Grattius Arescon*. Cf. *Arescusa*, *C. I. L.*, II, 5493.

5981. Fragment supérieur, ligne 3 : la pierre porte CHRYSEIb, *Chryseidi*.

Fragment inférieur :

ıı ıı ı ı ı ı \
PLVSIAS · PAT
BENE · MERENT †

Les traces de la première ligne (non indiquées au *C. I. L.*) comportent certainement, au début, deux R, à la fin, un A. On peut rétablir [*A*]*rritia* (cf. *Arridius*, *C. I. L.*, VIII, 7209, 7210). Dès lors PAT se complète nécessairement en *pat*(*ri*) et non *pat*(*er*), et le fragment n'appartient pas à la même inscription que le fragment supérieur (*D. M. Valeriae Chryseidi*)[1]. La paléographie confirme cette conclusion.

5982. Texte du *C. I. L.*:

VOCO
ALVMNO PIENT
SIMO H S

Ma lecture:

ET · VOCO/ / / ' \
ALVMNO PIENIIS
SIMO // S E

... *et Voconia* | *alumno pientis*|*simo* [*h.*] *s. e.*

11. — Villalonga (province de Valence).

Les détails qui précèdent prouvent que Hübner avait souvent raison de suspecter les textes qu'il n'avait pas examinés lui-même. Voici cependant un cas où le soupçon n'était pas justifié: *C. I. L.*, II, 6009, de Villalonga, au Musée de Valence, porte bien P · TALPICIVS · | RVSTICVS · et non *Sulpicius*, comme proposait Hübner. *Talpicius* est à rapprocher de *Talpius*, *Talpidius*, *Talponius* (Schulze, p. 306-307). — Il faut noter, en passant, que cette inscription devait être rangée dans le chapitre XXIX (Gandia) du *conventus Carthaginiensis*, et non dans le chapitre II (*Ager Valentinus*) du *conventus Tarraconensis*: Villalonga est à quelques kilomètres au sud de Gandia.

[1] *Plusias* d'ailleurs n'était déjà guère vraisemblable, en soi-même, comme *cognomen* masculin.

12. — Valence.

L'inscription *C. I. L.*, II, 3741, dédicace des *Valentini Veterani et Veteres* au propréteur M. Nummius Senecio (commencement du IIIe siècle) est encastrée dans un mur, calle Almudín.

La dernière ligne est donnée sous cette forme par les différents éditeurs :

Ribelles (1808) : CVR BRIN MARCO H LICŌVINTO
Ortiz (1820) : CVR · BRIN · MARCO · HI · IC OVINTO
Hübner : CVR · BRIN · MARCO · TIT//O · QVINTO

Note de Hübner : « Quod dedi in lapide discernere mihi visus sum, quamquam litterae perquam evanidae sunt. Erit *cur(antibus) Brin(niis) Marco Tit[o] Quinto* ».

Note de Mommsen : « Puto legendum *cur(antibus) Brin(nio) Marco, T[e]t[ti]o Quinto*, cum insoliti sint curatores tres, praenomina autem pro cognominibus usurpata saeculo tertio non admodum rara ».

En examinant attentivement la pierre, j'ai lu :

CVR · BRIN · MARCO ET IIC · QVINTO ·

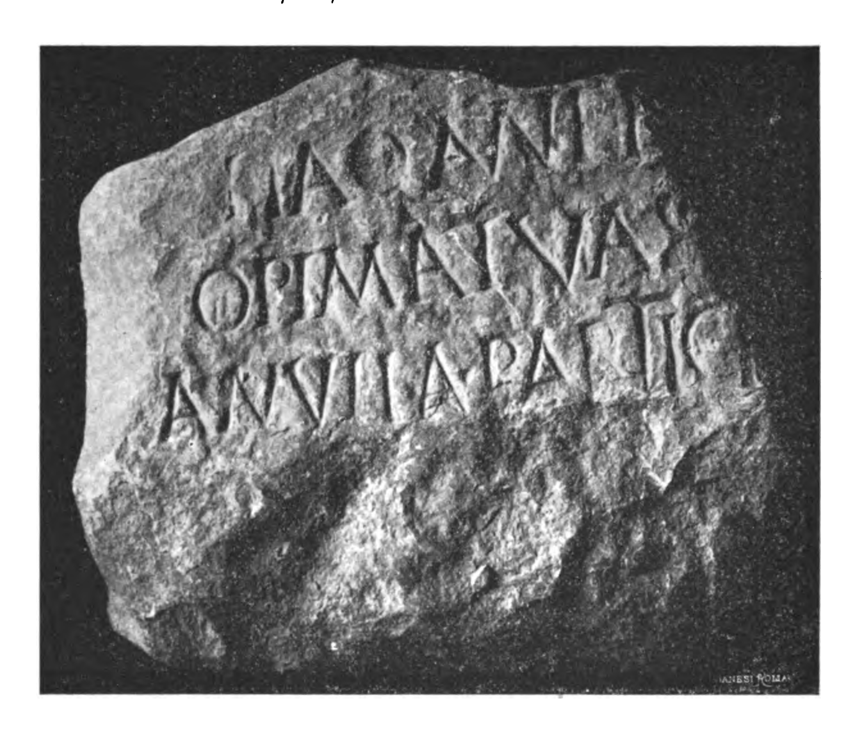
C'est-à-dire : *cur(antibus) Brin(nio) Marco et Lic(inio) Quinto.* Cette lecture, confirmée par celles de Ribelles et d'Ortiz, est appuyée en outre par les quatre inscriptions du *C. I. L.*, II, où sont mentionnés deux *curatores* (693, 1330, 1340, 2015) : dans ces quatre exemples, la formule est *curantibus illo et illo* ; jamais *et* n'est supprimé. La formule n'a pas été influencée par celle des dates consulaires.

13. — Ribarroja (environs de Valence).

Le terroir de Ribarroja a fourni une inscription funéraire (*C. I. L.*, II, 3782), et un autel que j'ai publié dans les *Sculptures antiques du Conventus Tarraconensis (Anuari de l'Institut*

*d'Estudis Catalans*, IV, 1911-1912, p. 323-474, n° 12). Du même village provient un fragment d'inscription, inédit, que j'ai vu à Valence dans la collection de M. Miguel Martí Esteve.

Calcaire. Hauteur, $0^m$,19 ; largeur, $0^m$,23 ; épaisseur, $0^m$,08. Hauteur des lettres, $0^m$,025.



L'inscription parait funéraire (ligne 3 : *an(norum) VII ?*), mais d'un tour insolite. Je ne trouve aucune restitution à proposer.

14. — VILLAMARCHANTE (environs de Valence).

L'autel funéraire, *C. I. L.*, II, 6008, au Musée de Valence, est reproduit dans mes *Sculptures antiques du Conventus Tarraconensis*, n° 13. Les lignes 1 et 2 avaient été données sous cette forme par le premier éditeur : SEPRONIE | MELNIIIDI. Hübner conjecturait :

M · FIL · NAIDI ou NEREIDI. La pierre porte : SEPRONIÆ | MELANTHIDI, *Se(m)proniae Melanthidi.*

J'ai pu aussi contrôler sur l'original *C. I. L.*, II, 3757 (Valence ; *ibid.*, n° 5), 3780 (Godella ; *ibid.*, n° 11), 4008 (Viver ; *ibid.*, n° 46), que Hübner n'avait que de seconde main. On trouvera ci-après (n°s 17, 18, 19) d'autres données épigraphiques qui sont éparses dans le même travail, et qu'il me paraît commode de rassembler ici.

15. — Viver (province de Castellón).

L'épitaphe *C. I. L.*, II, 6069 est encastrée dans le mur de l'église.

Texte restitué par Hübner, d'après une mauvaise copie :

MAR*t*IALI
*m*ARCELLA
*a* IIIH · S · E

Ma lecture :

MARCIA LF
MARCELLA
*a* III · H · S · E

16. — El Forcall (province de Castellón).

La bourgade de El Forcall, où les menues trouvailles d'antiquités romaines sont fréquentes (voir *Sculpt. ant. du Conv. Tarr.*, p. 355, n. 1), est représentée au *C. I. L.*, II par une inscription funéraire (4053) et une tessère (6246, 7). M. Manuel González Martí, à Valence, possède, provenant de cette localité, un fragment inédit d'inscription funéraire.

Calcaire; lettres de bonne époque. La pierre paraît complète à droite et en bas, et représente par conséquent l'angle inférieur droit de l'inscription.

ESI
PAVL

Restituer, par exemple :

[*ille*]
[*hic* · *situs*] · EST
[*c* · *titius c* ·] F · PAVL
[*lus* ..... *f. c.*]

17. — TARRAGONE.

Fragment d'inscription funéraire, conservé au Musée provincial, et publié pour la première fois dans les *Sculpt. ant. du Conv. Tarrac.*, n° 149 :

RVFONIVS · GAL
AV //// AC · MII //

La pierre est complète à droite.

*Gal*, placé immédiatement après le gentilice, doit être le commencement du *cognomen* plutôt que l'indication de la tribu.

Les lettres AV ... AC doivent représenter l'indication de la patrie.

Probablement :

— RVFONIVS · GAL
*lus* · AV*g. br*AC · MIL(*es*)
*leg* · VII · *g. f*....

Sur le gentilice *Rufonius*, voir Schulze, *Lat. Eigenn.*, p. 78, note 4, et p. 221, note 5. En Espagne, une *Rufonia* est nommée *C. I. L.*, II, 2565 (en Galice).

L'ordre usuel, pour le nom ancien de Braga, est *Bracara Augusta* (d'où *Bracaraugusta*). Mais l'ordre inverse n'est pas invraisemblable. Le Ravennate, p. 307, 6 nomme la ville *Augusta Bracaria*. Pour Mérida, l'ordre usuel est *Augusta Emerita*.

18. — Solsona (province de Lérida).

Cette ville doit être ajoutée au *Recensus locorum recentiorum* du *C. I. L.*, en raison de l'autel funéraire reproduit dans les *Sculpt. ant. du Conv. Tarrac.*, n° 152 :

*d. m. s.*
— C SEVERV*s*
*ann* . . . .

*C* est à développer probablement en *C(ornelius)*.

19. — Olesa (province de Barcelone).

Cette localité, au contraire, est à rayer du même *Recensus*. La pierre sculptée où l'on avait cru lire *C. I. L.*, II, 4485 est d'époque douteuse et ne porte pas d'inscription (*Sculpt. ant. du Conv. Tarrac.*, n° 231).

20. — Barcelone.

Des antiquités, et aussi quelques sculptures imitées de l'antique, étaient conservées anciennement dans le *patio* de la *Casa del Arcediano*, aujourd'hui *Colegio de Abogados* (voir *Sculpt. ant. du Conv. Tarrac.*, n° 205, et p. 439). Réduite à quelques fragments, cette petite collection comprenait encore, quand je l'ai vue, deux inscriptions : l'une est l'épitaphe de L. Caecilius Crescens (*C. I. L.*, II, 6154) ; l'autre est inédite.

Pierre calcaire; incomplète à gauche. Hauteur, 0m,53; largeur, 0m,72. Hauteur des lettres: ligne 1, 0m,10.

ↄNONIO
FELICI
H EX I//SI

. . . [*B*]*ononio* | . . . *Felici* | . . . *h*(*eres*) *ex t*[*e*]*st*(*amento*).

Le gentilice *Bononius* ne s'est pas encore rencontré en Espagne. Mais on le trouve dans d'autres régions (p. ex. *C. I. L.*, VI, 13626, 34689).

21. — Barcelone.

J'ai vu l'original de *C. I. L.*, II, 6172. La pierre est encastrée dans un mur à l'endroit indiqué par le *C. I. L.* Hauteur, 0m,46; largeur, 0m,54. Hauteur des lettres: ligne 1, 0m,06.

D · M
NVMISIAE · VRSVLAE
AELIVS · CESTINVS
MARITVS · ET ·
NVMISIVS · CESTVS · EIL

Corriger en conséquence le texte du *C. I. L.*:
Pas de ligature Æ aux lignes 2 et 3.
L. 3, remplacer *Cestinas* par *Cestinus*, qui est normal.
L. 5, le lapicide a gravé EIL pour FIL.

22. — Instrumentum domesticum.

1.° M. Mestre y Noé, à Tortose, possède les tessères d'ivoire, *C. I. L.*, II, 4963, 3 et 4963, 6, publiées par Hübner alors qu'elles faisaient partie de la collection Hernández, à Tarragone. Une troisième tessère de la collection Mestre me paraît inédite:

Ivoire. Forme oblongue. Largeur, 0$^{m}$,058 ; hauteur, 0$^{m}$,009 ; épaisseur, 0$^{m}$,005.

Recto: FORTVNATVS

Verso: VIIII

2.° Cachet de bronze, semi-circulaire (diam. 0$^{m}$,055), qui figurait à l'Exposition Nationale de Valence en 1910. M. José Gutiérrez, propriétaire de l'objet, m'a dit qu'il provenait de la province d'Alicante. Inédit.

· TVRIAE · MARCELLÆ ·

Le gentilice *Turius* est attesté à Cadix (*C. I. L.*, II, 1890, 1891, sans doute aussi 1740).

Août 1919.

EUGÈNE ALBERTINI.

## TABLE DES MATIÈRES



